

Courrier de Rome

ANNÉE 2007

• Janvier, n° 296

Don A. M.

1962 - Révolution dans l'Église. Brève chronique de l'occupation néo-moderniste de l'Église catholique.

Première partie. Préambule.

Sì Sì No No

S.E. Mgr Sorrentino, nouvel évêque d'Assise.

1. *Vita Pastorale* n. 10. Interview de l'archevêque Domenico Sorrentino ; 2. Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. Lettre de Mgr Sorrentino. Réponse de Sì Sì No No.

Sì Sì No No

La justice vengeresse de Dieu. *Corriere della Sera*, du 29 juin 2006.

• Février, n° 297

Amicus

Satanisme. Un expert digne de confiance ? (Massimo Introvigne)

Un syllogisme erroné | Un circuitrisme suspect | Autres faiblesses de l'argumentation | Conclusions absurdes | Le sophisme de fond | Une petite concession, insuffisante, à ceux qui doutent de la valeur et des contenus de Harry Potter | Le vrai problème : vers une initiation de masse au satanisme | Intermède : refuser l'œcuménisme signifie être fondamentaliste | Bref commentaire du contenu de Harry Potter | Conclusion.

Hirpinus

Le salut des infidèles. Erreurs de saint François Xavier ou de Vatican II ?

Le fait | La tradition apostolique | Doctrine traditionnelle défendue et approfondie par la scolastique | Le magistère | Le naturalisme.

• Mars, n° 298

Don A.M.

1962 - Révolution dans l'Église. Brève chronique de l'occupation néo-moderniste de l'Église catholique.

Deuxième partie : Les nouveaux modernistes de la nouvelle théologie ; Henri de Lubac et les nouveaux théologiens | Tous les amis de Lubac (von Balthasar, Henri Bouillard, Blondel, Theilhard de Chardin, Rahner | L'influence des nouveaux théologiens sur l'Église de Vatican II.

Troisième partie : La condamnation officielle de la nouvelle théologie. Le pape Pie XII condamne la nouvelle théologie (*Humani generis*) | Esprit anti-scolastique et subjectiviste | Relativisme dogmatique | Le surnaturel naturalisé de Lubac | Le faux œcuménisme et la dissolution de l'Église catholique romaine | La mise au ban des nouveaux théologiens | Mgr Giovanni Battista Montini | La diffusion sournoise de la nouvelle théologie dans le dos du Pape (à suivre).

Sì Sì No No

Un appel de la Belgique : Que Rome arrête l'apostasie du clergé ! Un lec-

teur nous écrit (enquête réalisée en Flandre auprès de 234 prêtres sur leurs croyances, désirs pastoraux...) / Combien de prêtres croient-ils encore aux dogmes ?

• Avril, n° 299

Agobardo

Sur les Limbes. La patristique : saint Augustin, saint Grégoire le Grand | La scolastique : saint Bonaventure, saint Thomas | Conclusion.

Don A.M.

1962 - Révolution dans l'Église. Brève chronique de l'occupation néo-moderniste de l'Église catholique.

Quatrième partie : Le Concile du pape Jean Angelo Giuseppe Roncalli : le futur Jean XXIII | Le pape Pie XI : la condamnation de l'œcuménisme à la Roncalli | La franc-maçonnerie parie sur Roncalli | Première revanche des nouveaux théologiens | Le concile du Pape Jean.

Cinquième partie : Vatican II, première session. Le début de la révolution | Deuxième victoire néomoderniste : l'élection des nouveaux experts | Troisième victoire : le refus des schémas conciliaires déjà préparés | Quatrième victoire : le langage pastoral conciliaire | La domination totale des nouveaux théologiens (*à suivre*).

R. B.

Qu'est-ce que la mort cérébrale ? Une discussion sans fin.

• Mai, n° 300

Sì Sì No No

En mémoire de Mgr Spadafora.

1. Éros et agapè, centralité du Cantique des Cantiques. Commentaire.

Bladasseriensis

La légitimation de l'homosexualité, péché propre à notre époque. L'homosexualité est-elle une pathologie ? | Les actes homosexuels sont-ils moralement illicites ? | Le malade d'homosexualité, lorsqu'il accomplit des actes homosexuels, peut-il avoir un plein consentement et une pleine advertance ? | L'autorité civile peut-elle modifier l'institution matrimoniale en refusant l'hétérosexualité des époux comme *conditio sine qua non* ? | Est-il permis à l'autorité civile de reconnaître les unions de fait entre homosexuels ? | L'autorité civile peut-elle discriminer et poursuivre pénalement les homosexuels ? | Conclusions.

Don A.M.

1962 - Révolution dans l'Église. Brève chronique de l'occupation néo-moderniste de l'Église catholique.

Le nouveau pape conciliaire : Paul VI | L'esprit du Concile ou la révolution | Erreurs des ambiguïtés volontaires dans les textes conciliaires | La nouvelle théologie hérétique devient la théologie de Vatican II | Le choc dramatique entre catholiques et libéraux modernistes (*à suivre*).

• Juin, n° 301

Lanterius

Contradictions œcuméniques (sur l'exhortation apostolique *Sacramentum Caritatis*). La doctrine de l'Église | Les nouveautés et les contradictions qui s'ensuivent | Les situations exceptionnelles.

Don A.M. **1962 - Révolution dans l’Église. Brève chronique de l’occupation néo-moderne de l’Église catholique.**
Les nouveautés conciliaires, quintessence de la nouvelle théologie | *Lumen Gentium* | *Unitatis redintegratio* | *Nostra ætate* | L’Islam | Les Juifs incrédulés | *Dignitatis humanæ* | *Gaudium et spes* | *Lumen Gentium* c. 3 | L’aveu de Paul VI : le discours de clôture de Vatican II | La preuve par neuf | Le ralliement de l’Église conciliaire à la franc-maçonnerie (*à suivre*).

• Juillet-Août, n° 302

Sì Sì No No **Les Limbes aux ... limbes.**
A) Principales objections avancées par la Commission Théologique Internationale (CTI) à l’encontre de la doctrine traditionnelle sur les Limbes.
B) La CTI n’ignore pas la doctrine traditionnelle.
C) Comment la CTI passe outre la doctrine traditionnelle.
Conclusion.

Don A.M. **1962 - Révolution dans l’Église. Brève chronique de l’occupation néo-moderne de l’Église catholique.**
La dénonciation de Mgr Lefebvre | L’après-Concile. Les coups de pioche de Paul VI (*à suivre*).

• Septembre, n° 303

Sì Sì No No **Le motu proprio de Benoît VI.**
A. Ce qui est positif | B. Ce qui est négatif | C. Ce qui nous laisse perplexes dans la *Lettre aux évêques* | D. Points fixes : La résistance aux lois injustes ; La fidélité à l’ancien (saint Vincent de Lérins).

A.M. **Révolution dans l’Église. La révolution envahit la liturgie : la nouvelle messe de Paul VI.** La révolution liturgique de Paul VI | L’appel à Paul VI des cardinaux Ottaviani et Bacci | La nouvelle messe protestante de Paul VI ; A. Changements dans l’architecture liturgique ; B. Changements dans le rite de la messe | Une autre preuve par neuf ; 1. Témoignages provenant de milieux catholiques ; 2. Témoignages provenant de milieux protestants (*à suivre*).

Don A.M. **1962 - Révolution dans l’Église. Brève chronique de l’occupation néo-moderne de l’Église catholique.** Du 20 mars 1965 au 22 juillet 1976 (*à suivre*).

• Octobre, n° 304

Lanterius **Commentaires sur le document de la Congrégation pour la doctrine de la foi au sujet de la doctrine sur l’Église.** Intentions et faits | Le problème du *subsistit in* reste non résolu | Hors de l’Église, il y a maintenant un salut | Des communautés schismatiques aux Églises sœurs.

Don A.M. **1962 - Révolution dans l’Église. Brève chronique de l’occupation néo-moderne de l’Église catholique.** Un admirateur d’Henri de Lubac et des nouveaux théologiens | Un fidèle disciple du pape Montini | L’erreur capitale de la nouvelle théologie de Jean-Paul II | La nouvelle théologie du pape Wojtyla,

ou la liquidation de la papauté et de l'Église catholique | Jean-Paul II sur les voies du Concile (analyse de ses discours).

• Novembre, n° 305

Don A.M. **1962 - Révolution dans l'Église. Brève chronique de l'occupation néo-moderniste de l'Église catholique.**

Analyse des discours du pape Jean-Paul II (suite).

• Décembre, n° 306

Lanterius **Cantalamessa ... aux Limbes !**

Perinde ac cadaver... | Une étrange correspondance | Extraordinairement ordinaire | La nécessité du baptême | Baptême de sang pour tous ? | La cerise sur le gâteau.

Don A.M. **1962 - Révolution dans l'Église. Brève chronique de l'occupation néo-moderniste de l'Église catholique.**

Analyse des discours du pape Jean-Paul II (suite).

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 296 (486)

Mensuel - Nouvelle Série

Janvier 2007

Le numéro 3€

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PREMIÈRE PARTIE

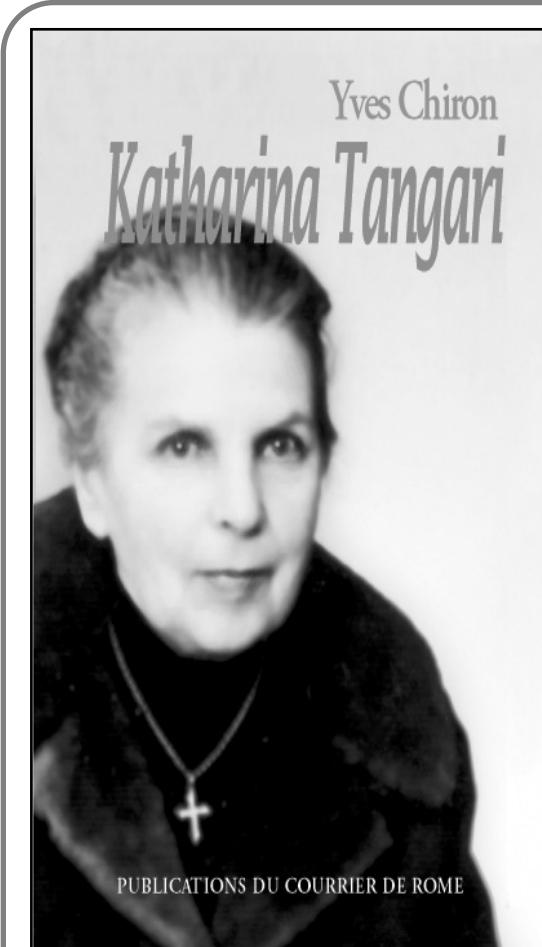
Préambule

Voilà quatre décennies que le monde catholique assiste à une série apparemment sans fin de changements dans l'Église.

Pris dans une sorte d'étrange spectacle pyrotechnique ecclésial, les catholiques ont vu de nombreuses vérités de foi se dissoudre l'une après l'autre de façon plus ou moins directe, dans les feux d'artifices inventés par une Hiérarchie et un clergé toujours plus en veine d'*aggiornamento* conciliaire, ouverts à tous les courants de pensée, et prêts à troquer la vérité révélée contre le mirage d'un faux œcuménisme et d'une fausse paix mondiale.

Ils ont assisté, par exemple, à la subversion du Rite Romain de la Messe, qui a été remplacé par un autre – l'actuel – tellement ambigu et œcuménique qu'il en a été déclaré *agréé* par les protestants eux-mêmes, protestants dont certains avaient d'ailleurs participé, par leurs suggestions, à l'élaboration du nouveau rite¹. Puis ce furent progressivement les messes-kermesses sur fond de musique, l'introduction de la communion dans la main et son cortège d'inévitables sacrifices, l'accession des membres du beau sexe à l'autel en qualité de « servantes » de messe (du moins pour l'instant).

Ils ont vu pour la première fois dans l'histoire un Pape – Paul VI – remettre



Elle a connu un chemin de conversion qui l'a amenée à entrer dans le Tiers-ordre dominicain et à devenir une fille spirituelle de saint Padre Pio qui a été, pendant dix-huit ans, son confesseur et son directeur spirituel.

Âme de prière, une des caractéristiques de sa vie spirituelle est l'« immolation de soi-même », qui lui permet de mener un véritable combat pour la sainteté du mariage, de franchir des dizaines de fois le « Rideau de fer » dans les années 60 et 70 pour venir en aide au clergé et aux fidèles persécutés des pays de l'Est, puis de venir en aide aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X jusqu'à la fin de sa vie.

Elle est enterrée au séminaire de Zaitzkofen.

Vie exceptionnelle qu'Yves Chiron a retracée à partir des « carnets » inédits que Katharina a tenus régulièrement et de différentes autres archives. L'itinéraire de Katharina Tangari et la façon dont elle a surmonté les épreuves qu'elle a connues sont exemplaires pour notre temps.

À commander au Courrier de Rome, au prix de 24 euros (port compris).

Yves Chiron, membre de la Société d'histoire religieuse de la France, a publié plusieurs biographies de papes (Pie IX, Pie X, Pie XI, Paul VI), traduites en plusieurs langues, et d'autres ouvrages d'histoire religieuse.

par un geste éloquent son anneau, *symbole de son autorité pontificale suprême*, à l'hérétique et schismatique impénitent archevêque de Canterbury², et l'inviter à bénir la foule et les nombreux cardinaux et évêques présents dans la basilique romaine de Saint Paul hors les Murs.

Pire encore, ils ont vu un Jean-Paul II inviter les représentants des principales fausses religions du monde à Assise (premier rassemblement de 1986) pour une rencontre de prière à grand renfort de calumets de la paix, d'offrandes animistes aux esprits des ancêtres, de bouddhistes encensant une statue de Bouddha posée sur le maître-autel d'une église catholique de cette ville.

Ils ont entendu, interdits, le même Jean-Paul II déclarer ouvertement aux protestants et aux « orthodoxes » sa pleine disponibilité à modifier le mode d'exercice du Primat papal selon leurs désirs, ce qui revient en pratique à *vider de son sens le dogme du Primat de juridiction, en renonçant à l'exercer de fait* (cf. Encyclique *Ut unum sint*).

Ils ont vu le cardinal Ratzinger, Préfet du Saint Office, approuver et signer un document de la Commission Théologique Internationale (« *Le Christianisme et les religions* ») qui nie ouvertement le dogme de foi selon lequel « *hors de l'Église il n'y a pas de salut* » (cf. Concile œcuménique du Latran IV, *Denz.* 800), en le réduisant à une simple « phrase » à « caractère parénétique », c'est-à-dire à une simple exhortation, adressée aux seuls catholiques...

Ils ont entendu Jean-Paul II affirmer que « *la damnation reste une possibilité réelle, mais il ne nous est pas donné de connaître... si des êtres humains sont effectivement damnés, et lesquels* »³, ce qui signifie que l'enfer peut être vide, et qui contredit les affirmations explicites de l'Écriture Sainte à ce sujet.

Ils ont entendu, abasourdis, le même Jean-Paul II affirmer placidement : « ...C'est précisément de cette ouverture primordiale de l'homme à l'égard de Dieu que naissent les différentes religions. On trouve souvent à leur origine des fondateurs qui ont réalisé, avec l'aide de l'Esprit de Dieu, une plus profonde expérience religieuse. Transmise aux autres, cette expérience a pris forme dans les doctrines, dans les rites et dans les préceptes des différentes religions.⁴ » Par conséquent, selon Jean-Paul II, Bouddha, Lao-Tseu, Zoroastre, Mahomet et consorts auraient été de véritables prophètes inspirés par Dieu dans la fondation de leurs fausses religions. Thèse déjà diffusée par les modernistes qui, justement, comme l'avait dénoncé le Pape saint Pie X, « *les uns de façon voilée, les autres ouvertement, tiennent*

pour vraies toutes les religions », en tant qu'œuvres « *de certains hommes extraordinaires, ceux que nous appelons prophètes, et dont le plus illustre a été Jésus-Christ* » (Encyclique *Pascendi*).

Ils ont vu enfin, et ils voient encore une Hiérarchie toute occupée, depuis le Concile Vatican II, à répandre avec zèle ces faux principes qui, pendant des siècles, ont été l'étendard de l'illuminisme et du naturalisme maçonnique contre l'Église :

a) *le libéralisme*, qui soutient la laïcisation des États autrefois catholiques (et selon lequel l'État n'aurait plus aucun devoir d'adhérer officiellement au Christ et à l'Église catholique, comprise comme seule vraie religion et donc comme religion d'État), ainsi que la promulgation du droit présumé des individus à ne pas être empêchés de répandre publiquement toute idéologie ou religion, même la plus perverse, en excluant par principe que l'État puisse intervenir pour les interdire. Libéralisme toujours condamné par l'Église, mais approuvé et « *béni* » par Vatican II, surtout par la déclaration *Dignitatis Humanæ* ;

b) *l'œcuménisme*, c'est-à-dire le mirage d'une fraternité entre les hommes de différentes religions et idéologies, comprise dans un sens naturaliste (sur la base d'une simple appartenance à la même nature humaine et d'un vague déisme), qui conduit à les dispenser de l'obligation de conversion à l'Église catholique. Cette dernière, en effet, n'est plus la dernière Arche de salut, puisque d'après la propagande intensive de Papes, évêques et prêtres conciliaires, les différentes communautés hérétiques et schismatiques seraient elles aussi salvifiques, et même les religions non chrétiennes. œcuménisme promu par Vatican II, surtout par des documents tels que *Unitatis Redintegratio* et *Nostra Æstate* ;

c) *la démocratie anthropocentrique*, introduite dans l'Église dans le but de dissoudre plus ou moins progressivement l'encombrant et anti-œcuménique primat papal de juridiction. Démocratie acceptée pour l'instant avec la collégialité épiscopale du document conciliaire *Lumen gentium* (dans lequel on a cherché, avec un succès partiel, à faire du Pape un « premier parmi ses pairs » en anéantissant son autorité suprême), collégialité qui « *parlementarise* » aujourd'hui l'Église en la démocratrisant au moyen de l'institution du Synode des évêques, des Conférences épiscopales nationales, des divers Conseils – presbytéraux, pastoraux, etc. – et par l'énorme décentralisation des pouvoirs résultant du nouveau Code de Droit Canonique en faveur des évêques.

Et, cerise sur le gâteau, si l'on peut dire, par l'incroyable proposition pratique avancée par Jean-Paul II en personne dans *Ut unum sint*.

Les catholiques, en somme, ont vu une

reddition totale et sans condition de leur Hiérarchie, après trois siècles de luttes courageuses, de condamnations et d'excommunications lancées précisément contre les fauteurs de ce libéralisme, de cet œcuménisme et de cette démocratie (toujours pronés par la franc-maçonnerie internationale, et maintenant traîtreusement acceptés dans le dernier Concile), contre les fauteurs de la *pax œcuménica*, la « *paix mondiale* » de l'Antéchrist, qui ne sert qu'à relativiser et anéantir d'abord l'Église, puis le Christ lui-même, dans l'amalgame du *Nouvel Ordre Mondial* à venir. Objectif exprimé de plus en plus ouvertement par les instances occultes qui manœuvrent peuples et nations.

Un repli qui suffit à expliquer pourquoi le Grand Maître du Grand Orient d'Italie a pu écrire, à la mémoire du Pape défunt Jean-Paul II : « *Pour nous, c'est la mort de celui qui a fait tomber la condamnation [de la franc-maçonnerie – ndr] par Clément XII et ses successeurs. C'est la première fois, dans l'histoire de la franc-maçonnerie moderne, que le chef de la plus grande religion occidentale meurt sans être en état d'hostilité avec les francs-maçons. [...] Pour la première fois dans l'histoire, les francs-maçons peuvent rendre hommage au tombeau d'un Pape, sans ambiguïté ni contradiction.*⁵ »

Un repli qui explique également pourquoi ce même Grand Orient a voulu conférer le prix maçonnique « *Galileo Galilei* » à Jean-Paul II (qui l'a refusé ; mais cela ne change rien à la valeur significative de l'événement), affirmant que les idéaux promus par ce Pape sont les mêmes que ceux de la franc-maçonnerie⁶.

Un repli qui explique avec éloquence pourquoi la Grande Loge Maçonnique de France acclama avec enthousiasme en 1986 ce même Jean-Paul II pour l'incroyable « rencontre de prière d'Assise », avec la déclaration suivante : « *Les maçons de la Grande Loge Nationale Française désirent s'associer de tout leur cœur à la prière œcuménique qui rassemblera le 27 octobre à Assise tous les responsables de toutes les religions en faveur de la paix dans le monde.*⁷ »

Un repli total, comme on peut le comprendre enfin de ces considérations d'un autre Grand Maître du même Grand Orient, Armando Corona :

« *La sagesse maçonnique a établi que personne ne peut être initié s'il ne croit pas au G.A.D.U. [Grand Architecte de l'Univers – ndr], mais que personne ne peut être exclu de notre famille à cause du Dieu dans lequel il croit et de la façon dont il L'honore.*

2. Cf. « *Il regno / documenti* » n. 3, 1997.

3. *L'Osservatore Romano* (éd. hebdomadaire), 30 juillet 1999.

4. *L'Osservatore Romano*, 10 septembre 1998.

5. GIORDANO GAMBERINI, éditorial paru dans *La Rivista Massonica*, année 1978, n. 5, p. 290.

6. *Il Giornale*, 22 décembre 1996, p. 10.

7. *La Civiltà Cattolica* 06/12/1986, p. 45.

C'est à cet interconfessionalisme que l'on doit l'excommunication que nous avons subie en 1738 sous Clément XII. Mais l'Église était certainement dans l'erreur, s'il est vrai que, le 27 octobre 1986, l'actuel Pontife a réuni à Assise des hommes de toutes les confessions religieuses pour prier ensemble pour la paix. Et que cherchaient nos Frères, sinon l'amour entre les hommes, la tolérance, la solidarité, la défense de la dignité de la personne humaine, lorsqu'ils se réunissaient dans les Temples, se considérant égaux, au-dessus des fois politiques, des fois religieuses, et de la couleur de leur peau ?⁸

Quand on sait que la franc-maçonnerie a collectionné, en l'espace de deux siècles et demi d'existence, presque 600 (!) condamnations officielles de la part de l'Église⁹, il y a vraiment de quoi rester interdits.

Le Saint Esprit, à ce qu'il paraît, et d'après les membres de l'actuelle Hiérarchie conciliaire, aurait donc abandonné l'Église (obscurantiste, anti-libérale et anti-écuménique, et donc sujette aux incessants *mea culpa* de Jean-Paul II), ou du moins ne l'aurait pas complètement éclairée, pendant la bagatelle de presque deux mille ans, c'est-à-dire jusqu'au fatidique *super-concile* Vatican II, qui aurait vu la naissance d'une nouvelle « Église conciliaire », d'une nouvelle « figure d'Église » – ainsi que l'a appelée Jean-Paul II – restée selon lui *cachée pendant deux millénaires dans l'Église « préconciliaire »*¹⁰.

Une « Église » flambant neuve, en somme, et bien sûre toute empreinte de ces principes illuministes et maçonniques, comme cela a d'ailleurs été clairement révélé par le cardinal Ratzinger il y a quelques années :

*« Vatican II – avait en effet expliqué le cardinal – avait raison de souhaiter une révision des rapports entre Église et monde. Il y a en effet des valeurs qui, même si elles sont nées en-dehors de l'Église, peuvent trouver leur place – passées au crible et corrigées – dans sa vision. Ces dernières années, on s'est employé à cette tâche.*¹¹ » Dans une précédente interview (à la revue *Jesus*, novembre 1984), il avait été encore moins prudent, en laissant échapper qu'il s'agissait précisément des « meilleures valeurs exprimées par deux siècles de culture libérale », qui sont des « valeurs » illuministes et libérales, comme pourrait même le dire un élève de classe de sixième.

Le même cardinal Ratzinger, se sentant probablement plus sûr après vingt-cinq

ans de lavage conciliaire des cerveaux du « peuple de Dieu », n'a plus eu aucune difficulté à admettre ouvertement que les fameuses « nouveautés » de Vatican II et de l'actuel Magistère pontifical sont en opposition ouverte avec le Magistère des Papes « préconciliaires », Magistère dont il a déclaré qu'il était désormais « dépassé » :

« Il y a des décisions du Magistère – déclara en effet celui qui était alors Préfet du Saint Office – qui ne peuvent pas être un dernier mot sur le sujet en tant que tel, [...] mais qui sont [...] aussi une expression de prudence pastorale, une sorte de disposition provisoire [...]. On peut penser tant aux décisions des Papes du siècle dernier sur la liberté religieuse qu'aux décisions antimodernistes du début de ce siècle, surtout aux décisions de la Commission biblique d'alors. Dans le détail des déterminations de contenu, elles furent dépassées, après avoir rempli, à un moment particulier, leur devoir pastoral » (Conférence de presse pour la publication de l'*Instruction sur la vocation ecclésiale du théologien*, aux soins de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi)¹².

Voilà donc une absolution et une réhabilitation en règle du libéralisme et du modernisme, énoncées publiquement par la plus haute autorité doctrinale après celle du Pape, dans le but évident de couvrir et de justifier l'injustifiable action de la Hiérarchie conciliaire.

Comment s'étonner ensuite de la crise de la foi qui est en train de détruire l'Église et de perdre les âmes, quand des personnes de cette espèce occupent, depuis l'ère Paul VI, les places les plus élevées au Vatican, de nombreux sièges épiscopaux, les chaires des universités pontificales, des séminaires et des instituts catholiques, les postes dirigeants des ordres et des congrégations des religieux, et les rédactions des média dits catholiques dans le monde entier ?

Quoi qu'il en soit, une chose est claire : après l'acceptation injustifiée des valeurs de deux siècles libéraux, la Hiérarchie actuelle « réabilite » les uns après les autres les modernistes, les libéraux, les hérésiarques comme Luther (défini par Jean-Paul II comme un homme d'une « profonde religiosité »¹³), les juifs qui s'obstinent encore à renier Jésus-Christ (mais subitement devenus, pour Jean-Paul II, qui sait comment, nos « grands frères »¹⁴), les « idéaux » de liberté, égalité, fraternité de la Révolution anti-chrétienne française (et c'est pourquoi Jean-Paul II a souhaité justement que la France « contribue à faire progresser sans cesse les idéaux de liberté, égalité et fraternité qu'elle a su

8. *Hiram*, revue du Grand Orient d'Italie, avril 1987, pp. 104-105.

9. Déclaration du père Rosario Esposito SSP, notoirement pro-maçon, in *Jesus*, octobre 1988, p. 10.

10. *L'Osservatore Romano*, 3 août 1979.

11. *Entretien sur la foi*, aux soins de Vittorio Messori, éd. Paoline, 1985, p. 34.

présenter au monde »¹⁵, etc.

À l'inverse, mais ici encore avec la logique inébranlable empruntée à la praxis de 1789 introduite dans l'Église – celle du « *pas de liberté pour les ennemis de la liberté* » – voilà que la Hiérarchie, tout en ne perdant pas une occasion de se déclarer ultralibérale et hypertolérante envers tout et tous, sous les applaudissements enthousiastes des francs-maçons, des communistes et de tous les média laïcistes, « excommunie » inexorablement, mais invalidement, des évêques fidèles de grand mérite comme un Mgr Marcel Lefebvre et un Mgr Antonio de Castro Mayer, coupables de ne pas avoir voulu s'aligner, au moins par un silence complice, sur les « nouveautés » pro-maçonniques et pro-modernistes du concile Vatican II et sur leur diffusion au sein du « peuple de Dieu » ignorant et sans défense. Telle est, en effet, la véritable motivation, parfois maladroitement dissimulée, de cette pseudo-excommunication, au-delà du prétexte disciplinaire d'un « *acte schismatique* » inexistant attribué à ces deux prélates.

À cet égard, Mgr Lefebvre avait lui-même rappelé, quelques années auparavant :

« Je n'ai fait que ce que tous les évêques ont fait pendant des siècles et des siècles. Je n'ai pas fait autre chose que ce que j'ai fait pendant les 30 ans de ma vie sacerdotale et qui m'a valu d'être élu évêque, délégué apostolique en Afrique, membre de la Commission centrale préconciliaire, assistant au Trône Pontifical. Que pouvais-je désirer de plus comme preuve que Rome estimait que mon apostolat était fécond pour l'Église et le bien des âmes ? Et voilà qu'alors que je réalise une œuvre totalement semblable à celle que j'ai réalisée pendant 30 ans, je suis tout à coup suspendu "a divinis" et peut-être bientôt excommunié, séparé de l'Église, renié et quoi d'autre encore ?

Est-ce possible ? Donc ce que j'ai fait pendant 30 ans était aussi susceptible d'une suspense "a divinis" ? Je pense au contraire que si j'avais alors formé les séminaristes comme ils sont formés maintenant dans les nouveaux séminaires, j'aurais été excommunié ; si j'avais alors enseigné le catéchisme que l'on enseigne aujourd'hui, j'aurais été qualifié d'hérétique. Et si j'avais dit la Messe comme on la dit maintenant, j'aurais été soupçonné d'hérésie, j'aurais été aussi déclaré hors de l'Église. Alors je ne comprends plus. Quelque chose a changé dans l'Église, et c'est à cela que je veux en arriver » (Extrait de l'homélie prononcée à Lille le 29 août 1976).

Face à tout cela, donc, et à beaucoup d'autres choses encore, de nombreux

12. *L'Osservatore Romano*, 27 juin 1990.

13. *L'Osservatore Romano*, 6 novembre 1983.

14. *L'Osservatore Romano*, 15 avril 1986.

15. Cf. *Avvenire*, 24/09/1996.

catholiques se demandent, déconcertés, ce qui se passe, sans toutefois réussir en général à comprendre les causes profondes de cette véritable Révolution, étant donné que la désinformation des fidèles et des prêtres les plus jeunes, par rapport aux réels événements ecclésiaux de ces dernières décennies, est pratiquement totale. Désinformation qui s'étend aussi, évidemment, au domaine de l'idéologie du modernisme et du néo modernisme de la *nouvelle théologie*, dominant aujourd'hui dans l'Église au niveau officiel, mais déjà solennellement condamnée par les souverains pontifes préconciliaires.

À ces questions, nous tenterons d'apporter une réponse dans les pages qui vont suivre.

Il est important de donner tout de suite et en guise de préliminaire quelques éclaircissements sur certains points doctrinaux et disciplinaires pour éliminer toute perplexité par rapport au rôle et aux responsabilités des Papes « conciliaires » – Jean XXIII, Paul VI et Jean-Paul II – dans la crise actuelle, puisqu'il est hors de doute, comme nous le démontrerons ensuite, que ces Papes ont lourdement favorisé la prise de pouvoir dans l'Église d'évêques et de théologiens néomodernistes à partir du Concile Vatican II, quand ils ne les ont pas loués et récompensés.

En effet, lorsque l'on essaie de faire ouvrir les yeux à des prêtres des religieuses, des laïcs sur la tragique réalité actuelle de l'Église et sur le grave danger de perte de la foi, on les voit souvent rester tout d'abord interdits, puis être incrédules, et se retrancher derrière des expressions du type : « Le Pape ne peut pas se tromper », « il est assisté par le Saint-Esprit », ou bien : « il faut de toute façon et avant tout obéir » parce que « l'obéissance est la première vertu », et « qui obéit ne se trompe jamais », pour finir avec : « mais le Saint Esprit [au concile Vatican II, bien sûr] a établi que...etc, etc ».

À la fin ils repartent souvent indignés, en vous cataloguant – peut-être parfois seulement mentalement – soit comme un rebelle, soit comme un traditionaliste obtus incapable de comprendre l'évolution des temps.

D'où la nécessité d'examiner, une fois pour toutes, ces arguments à la lumière de la doctrine catholique pour en vérifier la consistance. C'est ce que nous allons faire maintenant.

Les principales objections que la plupart de ceux qui se sont alignés sur le « nouveau courant » ecclésial opposent – de bonne ou mauvaise foi – à ceux qui ont pris position contre les « nouveautés » de Vatican II et du Magistère postconciliaire, peuvent en substance se résumer aux trois suivantes :

a) l'infâbilité papale ;

b) l'obéissance due au Vicaire du Christ ;

c) l'autorité des décrets de Vatican II qui – souligne-t-on – émanant d'un concile œcuménique, ont force de loi pour tout catholique.

Il s'agit toutefois d'objections dépourvues de fondement. En effet :

a) D'après la doctrine catholique, les cas où le Magistère du Pape est infaillible se réduisent à deux :

a. Lorsqu'il définit solennellement *ex cathedra* une vérité de foi ou de morale¹⁶ (Magistère extraordinaire, toujours infaillible).

b. Lorsqu'il énonce une vérité qui a « *toujours été crue et admise dans l'Église ou... attestée par l'accord unanime et constant des théologiens* »¹⁷ même si elle n'a pas été explicitement ni solennellement définie (Magistère ordinaire infaillible). L'infâbilité lui vient dans ce cas de celle dont jouit l'Église elle-même.

Or à cet égard :

a. Ni Jean XXIII, ni Paul VI, ni Jean-Paul II n'ont jamais défini aucun dogme de Foi au cours de leurs pontificats, et moins que jamais en ce qui concerne les « nouvelles idées » de Vatican II.

b. Les *nouvelles* idées promues par leur Magistère – œcuménisme, libéralisme, collégialité démocratique – ne font pas partie du Magistère constant et universel de l'Église, elles ne sont donc pas des doctrines « *toujours crues et admises dans l'Église* » (on parle justement des *nouveautés* de Vatican II) ; elles font partie du Magistère ordinaire qui n'est qu'*authentique*, c'est-à-dire non garanti par l'infâbilité.

Il en découle que l'on ne peut aucunement, sinon de mauvaise foi, en appeler au dogme de l'infâbilité du Pape pour exiger une adhésion aveugle et inconditionnelle des fidèles aux *nouvelles* doctrines du Magistère postconciliaire.

a. On peut encore moins en appeler au devoir d'obéissance. Ces *nouveautés* du Magistère des Papes « conciliaires », en effet, non seulement manquent de toute garantie d'infâbilité, mais surtout sont des doctrines qui ont déjà été explicitement et à plusieurs reprises condamnées par le précédent et constant Magistère de l'Église.

Et ni le Pape ni un Concile œcuménique ne peuvent licitement exiger l'obéissance, qu'elle soit explicite ou tacite, à un courant ecclésial tel que le courant actuel, qui propage des idées et des pratiques déjà condamnées par l'Église elle-même, pour la simple raison que ni un Pape ni un Concile ne peuvent légitimement ordonner aux fidèles d'ac-

cepter, même passivement, *ce que l'Église elle-même, par la bouche d'une longue série de Papes et de Conciles, a déjà jugé et condamné officiellement comme erroné et mauvais*.

Voici comment un classique et célèbre Dictionnaire de Théologie Morale résume la doctrine catholique en la matière :

« *L'autorité des supérieurs étant limitée, le devoir de leur obéir a lui aussi des limites. Il est clair qu'il n'est jamais permis d'obéir à un supérieur qui commandera une chose contraire aux lois divines ou ecclésiastiques ; il faudrait alors répéter la parole de saint Pierre : "il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes" (Actes 5, 29). [...] On pèche contre l'obéissance par excès, en obéissant dans des choses contraires à une loi ou à un commandement supérieur : dans ce cas il s'agit de servilité.*¹⁸ »

Si, de surcroît, étaient mis en danger la conservation de la foi, le salut des âmes et la subsistance même de l'Église, il faudrait aussi réagir ouvertement, comme l'enseigne saint Thomas d'Aquin, qui donne justement l'exemple, qui convient parfaitement à notre cas, de l'affaiblissement momentané du premier Pape :

« *Remarquons toutefois – écrit le docteur angélique – que, s'il y avait danger pour la foi, les supérieurs devraient être repris par les inférieurs, même en public. Aussi Paul, qui était soumis à Pierre, l'a-t-il repris pour cette raison. Et à ce sujet la Glose d'Augustin explique : "Pierre lui-même montre par son exemple à ceux qui ont la prééminence, s'il leur est arrivé de s'écartez du droit chemin, de ne point refuser d'être corrigés, même par leurs inférieurs".*¹⁹ »

Et dans son Commentaire de l'Épître aux Galates, le même saint Thomas répète :

« ...le reproche était juste et son motif était grave : un danger pour la préservation de la vérité évangélique... [...]. La façon fut appropriée parce que publique et manifeste [...]. Dans la première lettre à Timothée, nous lisons : "Ceux qui péchent, reprends-les devant tous". Ceci doit s'entendre des fautes manifestes et non des fautes cachées...²⁰ »

b. En ce qui concerne enfin le concile Vatican II, source officielle de l'actuel désastre ecclésial, il est absolument nécessaire de rappeler ce qui fut déclaré par Paul VI, qui le mena à son terme. Le concile Vatican II, en effet, précisa le Pape, « *a évité de donner des définitions dogmatiques solennelles, engageant l'infâbilité du magistère ecclésiastique* »²¹. Réalité que le cardinal Ratzinger fut lui aussi contraint d'admettre :

18. FRANCESCO ROBERTI – PIETRO PALAZZINI, *Dictionnaire de Théologie Morale*, éd. Studium, Rome 1961, 3^e édition, art. « obéissance ».

19. *Summa Theologica*, II-II q. 33 a IV.

20. *Super ad Galatos*, c. 3, lect. 3.

21. Discours à l'Audience générale du 12 janvier 1966 ; cf. aussi son discours de clôture de Vatican II.

16. Denz. 3073-3075.

17. *Dictionnaire de théologie catholique*, t. VII, col. 1705.

« La vérité est que le concile lui-même [Vatican II] n'a défini aucun dogme et a voulu, de façon consciente, s'exprimer à un niveau plus modeste, simplement comme concile pastoral. ²² »

En résumé :

a) le dogme de l'infâbilité pontificale n'est absolument pas remis en question, mais on conteste certains points du magistère ordinaire *non infâibble* du Pape (dans lequel il n'est pas exclu, du moins en principe, qu'il puisse se tromper), contestation qui peut se faire en présence de graves motifs ;

b) ces motifs existent, parce que l'on ne peut pas obéir, ni se soumettre passivement, à des directives qui veulent nous faire approuver *ce que le Magistère de l'Église a toujours condamné*, c'est-à-dire à des directives qui nous demandent de renier, ne serait-ce que tacitement, la vérité doctrinale et de nous taire face au sabotage de la foi et face à la ruine des âmes ;

c) on ne peut en aucune manière en appeler à l'autorité de Vatican II, lequel n'a défini aucun dogme, et ne l'a certainement pas fait en ce qui concerne les *nouveautés* qui font l'objet de cette contestation (principalement l'œcuménisme, la collégialité épiscopale et la démocratie dans l'Église, la liberté religieuse et la laïcité des États), et à l'égard desquelles sont valables les mêmes considérations que celles que nous avons faites au sujet de l'autorité du Pape.

Tout cela est suffisant pour faire fondre comme neige au soleil l'habileté sophisme qui est régulièrement resservi à tous ceux qui critiquent Vatican II et selon lequel, si l'Église se trompe aujourd'hui, alors elle a aussi bien pu se tromper par le passé, et donc elle ne serait plus crédible ni infâibble. Il est facile de répondre que le magistère de Vatican II et tout le magistère postconciliaire, en ce qui concerne les « nouveautés », est un magistère *non infâibble* de l'Église, qui

22. Discours à la Conférence Episcopale du Chili, in *Il Sabato*, 30 juillet-5 août 1988.

s'oppose au précédent magistère *infâibble* de l'Église, tant ordinaire qu'extraordinaire, par conséquent le raisonnement ne tient pas.

Comme on pourra le remarquer dans les parties qui suivront, cette « Brève chronique » sera surtout une chronique des replis progressifs des Papes « conciliaires » et de leurs plus étroits collaborateurs au niveau de la Curie romaine.

On pourrait se demander pourquoi concentrer l'attention sur eux, plutôt que sur les innombrables exemples que l'on aurait pu citer dans le cadre des diocèses et des différents évêchés.

N'aurait-il pas été préférable de survoler les nombreuses défaillances des derniers Successeurs de Pierre, au lieu de les mettre en question, ce qui, en plus d'être particulièrement désagréable et douloureux pour tout catholique cherchant à être fidèle, et donc aussi pour l'auteur de ces lignes, comporte au moins le risque de scandaliser les plus faibles dans la foi, qui ne connaissent pas bien la doctrine catholique sur la Papauté ?

Le fait est que l'on ne pouvait pas faire autrement. Nous y avons été contraints pour une raison très simple, que l'on peut résumer en quelques mots : le Pape n'est pas un évêque quelconque, mais le Vicaire du Christ.

C'est lui qui guide l'Église militante tout entière, par les mots et encore plus par l'exemple, et dans l'Église tous – clergé, religieux et simples fidèles – sont justement habitués à « suivre Pierre », voyant en lui leur berger terrestre et un guide spirituel sûr.

Que l'on pense alors à ce que pourrait provoquer une éventuelle accession au Siège de Pierre de Papes imprégnés d'une théologie erronée, déjà condamnée par l'Église (chose que Dieu peut très bien permettre, comme punition de nos péchés) : et bien ce sera une catastrophe pour l'écrasante majorité des âmes, qui continueront à le suivre même là où il ne le faudrait pas, jusqu'à risquer de perdre leur foi et leur salut éternel. C'est ce qui s'est vérifié et qui continue de se vérifier depuis Vatican II.

D'où le nécessaire – bien qu'ingrat – devoir de mettre en garde clergé et fidèles pour qu'ils ne se laissent entraîner *sous aucun prétexte* dans l'abîme par l'« esprit du Concile » et par ses nouvelles doctrines.

Au premier Pape et à ses successeurs, en effet « *le Saint – Esprit n'a pas été promis pour qu'ils manifestent, par sa révélation, une nouvelle doctrine, mais qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise aux apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi* »²³.

Du reste, il n'y a rien de nouveau sous le soleil : ce n'est certainement pas la première fois dans l'histoire que des Papes, agissant évidemment en-dehors de l'exercice de l'infâbilité, pour suivre imprudemment des idées personnelles plus ou moins déviantes, mettent en danger la conservation de la foi et la subsistance même de l'Église. Que l'on pense par exemple au célèbre cas du Pape Libère (IV^e siècle) qui, pour trouver à tout prix un impossible et illégitime accord *œcuménique* avec les hérétiques ariens, accepta des compromis doctrinaux ambigus, en arrivant même au point d'interdire aux catholiques restés fidèles de lutter contre l'hérésie (et même en excommuniant – invalidement, bien sûr – le grand saint Athanase d'Alexandrie qui ne voulait pas accepter de compromis dangereux pour la foi).

Enfin, c'est à la très sainte Mère de Dieu toujours Vierge que je confie ces pages, à Elle qui a toujours écrasé la tête de toutes les hérésies : *Gaudete, Maria Virgo : cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo.*

Don A. M.

S.E. MGR SORRENTINO, NOUVEL ÉVÊQUE D'ASSISE

1) Vita Pastorale n. 10 / 2004 p.108 : interview de l'archevêque Domenico Sorrentino¹.

« Le Rosaire... n'est pas une prière à Marie, mais avec Marie », affirme Mgr Domenico Sorrentino. Affirmation digne

d'un « pasteur protestant », et non d'un archevêque catholique. Luther, en effet, « *dans son livre de prières, conserve l'Ave Maria, mais en expliquant que c'est un salut, et non une invocation* » (*Le protestantisme* par Mgr Piolanti p. 890). La raison ? Le Christ est, dans l'absolu, le seul médiateur ; Marie et les saints n'exercent aucune médiation, pas même secondaire ou subordonnée, entre nous et Dieu ; c'est pourquoi la profes-

sion de foi protestante, la *Confessio Augustana* (1530), « *repousse l'invocation des saints, sans excepter Marie* » (*ibidem*, p. 891).

Les théologiens protestants plus récents se placent sur la même ligne. Le calviniste Karl Barth, si cher aux « nouveaux » théologiens, en particulier à Urs von Balthasar, « *est résolument opposé à la médiation mariale* » (*ibidem*, p. 897), et le « moine » calviniste de Taizé Max

1. Parue dans *Si Si No No* (édition italienne) du 31 janvier 2006, et dans le *Courrier de Rome* (édition française) de mars 2006.

Thurian, ordonné (Dieu seul sait comment) prêtre catholique quelques années avant sa mort, « *nie l'intercession céleste de Marie et condamne toute prière lui demandant cette intercession* » (*ibidem*, p. 896).

L’Église catholique, au contraire, a prolongé le sillon de la Tradition. Depuis le commencement, les chrétiens ne se limitèrent pas à prier « *avec Marie* », comme nous l’atteste la plus ancienne prière mariale (*Sub tuum præsidium*), remontant à l’époque précédant le Concile de Nicée, et qui a été retrouvée ainsi reproduite sur un papyrus grec du III^e siècle après J-C : « *Nous nous réfugions sous votre protection, sainte mère de Dieu. Ne vous montrez pas indifférente à nos prières, dans la détresse ; mais délivrez-nous sans cesse de tous les dangers, ô Vierge de gloire et de bénédiction.* »

« *Certainement – explique Léon XIII – le nom et le rôle de parfait conciliateur ne s’appliquent à personne d’autre qu’au Christ. [...] Mais si, comme l’enseigne le docteur angélique, “rien n’interdit... à d’autres de pouvoir se dire médiateurs entre Dieu et les hommes parce qu’ils coopèrent par disposition et par ministère à l’union de l’homme avec Dieu”, assurément une telle gloire s’applique, d’une façon encore plus pleine, à la Vierge sublime. Et en vérité on ne peut imaginer aucune autre créature qui ait accompli ou qui puisse accomplir en quelque façon une œuvre égale à celle de la Vierge, dans la réconciliation du genre humain avec Dieu* » (Enc. *Fidem*). C'est pourquoi l'Église n'hésite pas à nous faire dire « *à Marie* », et non « *avec Marie* », « *priez pour nous, pauvres pécheurs* » cinquante fois dans un chapelet et cent cinquante fois dans un Rosaire. Mais Mgr Sorrentino, à ce qu'il semble, préfère accorder crédit à Luther et à ses malheureux compagnons d'hérésie plutôt qu'à l'Église catholique, ce qui est le comble pour un prélat qui a été Délégué Pontifical pour le Sanctuaire de Pompéi dédié à la Vierge du Rosaire, puis Secrétaire de la Congrégation pour le Culte Divin !

2) Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni

« M. le Directeur,

Dans *Si Si No No* du 31 janvier 2006, j'ai été l'objet d'une grave diffamation : on me soupçonne de « protestantisme » ! D'une affirmation que j'ai faite à *Vita Pastorale* n. 10 / 2004, dans laquelle je dis que le Rosaire n'est pas une prière « *à* » Marie mais « *avec* » Marie, le rédacteur déduit que je n'admet pas la doctrine de l'intercession de Marie. Il s'étend ensuite dans la démonstration de mon erreur doctrinale supposée en expliquant que l'Ave Maria est une prière qui s'adresse à la Sainte Vierge, et invoque son intercession dans sa seconde partie.

Je dois vous dire que cette attaque est tellement dépourvue de fondement et la démonstration tellement « illogique » que si ce n'était pour l'amertume qu'elle m'a causée, je me passerais volontiers de vous rendre réponse. Mais pour éviter le « scandale des petits », qui pourrait être causé par mon silence, donnant l'impression que je mérite ces accusations, je tiens à vous préciser ce qui suit, dans l'espoir que vous sentirez le devoir de publier ma lettre en guise de réparation.

Dans le passage de mon interview cité par le rédacteur – d'après ce qu'il rapporte lui-même – je parle du Rosaire, et non pas de l'Ave Maria. Il est évident que l'on peut aussi, au sens large, appeler le Rosaire prière à Marie, en raison justement de la présence consistante de l'Ave Maria. Il est évident dans le même temps que le Rosaire est plus que l'Ave Maria : il est méditation des mystères, contemplation articulée en différentes prières, outre l'Ave Maria. Le « Notre Père » est-il une prière à Marie ? Et le « Gloria » ? Et l'oraison jaculatoire de Fatima « O mon Jésus, pardonnez-nous nos péchés... » ? Mon affirmation sur le Rosaire est seulement une accentuation de son caractère global de prière méditative centrée sur les mystères du Christ. Dans la mesure où il lançait une attaque aussi grave, s'adressant à un évêque, de surcroît, votre rédacteur aurait dû s'informer un peu mieux. Chose d'ailleurs très facile, étant donné que j'ai justement écrit sur le Rosaire de nombreux articles et même un livre (« *Le Rosaire et la nouvelle évangélisation* », éd. Paoline 2003). Je n'ai pas la moindre conscience que ma vision du Rosaire s'éloigne du Magistère de l'Église : elle le suit plutôt à la lettre. Dans mon ministère épiscopal à Pompéi, j'ai en outre élaboré un opuscule pour la récitation du Rosaire, opuscule qui a été diffusé à je ne sais combien de milliers d'exemplaires, et enregistré par moi-même en cassettes audio et vidéo. Chacun pourra constater que, dans cet ouvrage, chaque mystère du Rosaire se conclut par des prières (20 prières différentes !), toutes formulées par moi-même de la façon suivante : « Reine du Saint Rosaire... obtenez-nous de... » : des prières où l'on se confie donc à l'intercession de Marie. Face à l'évidence d'un dénigrement pur et simple, pourriez-vous m'expliquer, M. le Directeur, par quels sentiments celui-ci a été dicté ? Vous semble-t-il qu'il y ait dans tout ceci le sens de la vérité ? Sens du « *Si Si No No* » évangélique ? Sens de l'Église ?

† Domenico Sorrentino
Évêque d'Assise, Nocera Umbra
Gualdo Tadino ».

Excellence,

Non seulement nous ne sentons aucun devoir de « réparation » à votre égard, mais nous ne voyons pas pourquoi nous devrions le sentir. Nous sommes au contraire convaincus que c'est vous qui avez un devoir de réparation, non pas à notre égard, mais à l'égard de ces « petits », dont vous montrez que vous avez à cœur de ne pas les scandaliser.

Tout d'abord, vous avez accordé une interview à une publication, *Vita Pastorale*, qu'au contraire, en votre qualité d'évêque, vous auriez eu le devoir de désavouer publiquement. Dans cette interview, vous affirmez que le Rosaire est une « *prière totalement [sic !] christologique* », qu'il « *constitue réellement une façon de contempler en profondeur le mystère du Christ* », et vous concluez par une phrase que *Vita Pastorale* a eu soin de mettre en exergue dans le titre de l'article : « *Le Rosaire, en effet, n'est pas une prière à Marie, mais avec Marie* » (ces italiques se trouvent dans votre interview).

Nous ne jugeons jamais les intentions, mais nous nous en tenons aux faits ; en l'espèce aux paroles que vous avez prononcées. Nous ne vous « soupçonnons » donc pas de protestantisme, mais nous constatons simplement, et nous l'avons écrit dans *Si Si No No* du 31janvier 2006, que vos affirmations auraient pu se trouver sur les lèvres d'un protestant, mais non sur celles d'un catholique, et surtout d'un évêque.

Si nous avions altéré vos paroles, vous auriez raison de nous demander réparation, mais si les propos que nous avons cités sont bien les vôtres, vous devez vous demander réparation à vous-même, ou bien encore à *Vita Pastorale*, au cas où vos paroles auraient été altérées par cette revue.

Nous avons hélas de bonnes raisons de craindre que vous ne deviez vous en prendre qu'à vous-même, étant donné que le n. 1 de votre lettre ne fait que confirmer en substance ce que nous avions déploré dans votre interview. Mais nous y reviendrons.

Tout d'abord, en ce qui concerne ce que vous écrivez au n. 2, face à des affirmations aussi claires et nettes que les vôtres, notre rédacteur n'avait aucun devoir de s'informer sur vos autres écrits qui, d'ailleurs, probablement inconnus à la plupart des lecteurs de *Vita Pastorale*, n'avaient pas le pouvoir de neutraliser le scandale des « petits », qui – nous nous permettons de vous le faire remarquer – n'est pas en jeu que lorsqu'il s'agit de votre personne, mais plus encore chaque fois qu'est éclipsée la vérité catholique.

Dans ce même n. 2, vous faites profession de fidélité au Magistère de l'Église. Ne voulant pas vous soupçonner de placer une quelconque « *rupture* » ou « *discontinuité* » entre le Magistère d'« hier » et celui d'« aujourd'hui », nous nous

permettons de réfuter par l'enseignement du Magistère même de l'Église ce que vous affirmez sur le saint Rosaire dans le n. 1 de votre lettre.

En faisant un petit pas en arrière par rapport à l'interview, vous admettez que « *l'on peut aussi, au sens large [sic], appeler le Rosaire prière à Marie, en raison justement de la présence consistante de l'Ave Maria* ».

Le Magistère de l'Eglise, au contraire, enseigne que le Rosaire est prière à Marie au sens strict, et que c'est précisément pour cette raison que l'on y rencontre « *la présence consistante de l'Ave Maria* » (et non le contraire, comme vous l'affirmez).

Le Magistère pontifical définit en effet le saint Rosaire « *comme... un résumé du culte que l'on doit à Marie* » (Léon XIII *Magnæ Dei Matris*) ; il rappelle qu'il tire son nom du fait qu'« *il fut institué afin d'honorer la Vierge Marie, qui est saluée avec raison comme la "Rose Mystique" du Paradis* » et qu'il fut à l'origine « *appelé "psautier marital"* » (Léon XIII *Fidentem Piumque*). Jean XXIII, à son tour, ne se lasse pas de l'appeler « *le Rosaire marital* » et exerce de la « *piété mariale* », spécialement dans les circonstances les plus difficiles pour l'Europe chrétienne (*Le Rosaire pour la juste Paix des Nations*, Lettre Apostolique).

Après votre petite concession, fondée sur une inversion (prière mariale au sens « large » par la présence consistante de l'Ave Maria, et non présence consistante de l'Ave Maria parce que prière mariale), vous réaffirmez votre thèse principale : le Rosaire est une prière « *totale-ment [sic] christologique* », et vous fondez votre thèse :

1) sur la présence dans le Rosaire d'autres prières que l'Ave Maria

2) sur « *son caractère global de prière méditative centrée sur les mystères du Christ* ».

Sur le premier point, nous laissons encore une fois le Magistère de l'Église vous répondre :

« (Dans le Rosaire) vient tout d'abord, comme de juste, la prière du Seigneur adressée à son Père : après avoir invoqué le Père céleste qui est aux cieux, par ces excellentes demandes, depuis le trône de la divinité, **nous adressons nos voix supplantes à Marie** : ainsi est confirmée la loi de sa médiation et de son intercession, que nous avons rappelée, et que saint Bernardin de Sienne exprime ainsi : “Toute grâce donnée aux hommes vient d'une cause ordonnée suivant trois degrés : de Dieu elle est communiquée au Christ, du Christ elle est communiquée à la Vierge, et par la Vierge elle nous est donnée”. Et nous, lorsque nous récitons le Rosaire, bien que nous passions par ces trois marches, **nous demeurons plus longtemps et**

d'une certaine façon avec prédilection sur la plus proche de nous, répétant par dizaines la salutation angélique, avec la confiance que cela nous mènera aux autres marches, c'est-à-dire que par le Christ nous atteindrons Dieu le Père » (Léon XIII *Iucunda semper*).

La présence dans le Rosaire d'autres prières que l'Ave Maria n'enlève donc rien à son caractère de prière mariale, mais démontre simplement (quoи qu'en disent les « frères » protestants) que la dévotion des catholiques pour Marie respecte parfaitement l'ordre de la prière chrétienne tel qu'il est voulu par Dieu. Le « Gloria », qui clôt chaque dizaine mariale, est lui aussi parfaitement à sa place dans le « *psautier marital* », car on sait que tous les Psaumes se terminent par Gloria, la gloire de Dieu étant la fin dernière de notre prière et de notre action.

Passons sur l'oraison de Fatima, qui dans le saint Rosaire est facultative, si bien que Radio Vatican l'omet habituellement, et venons-en à la méditation des mystères qui, pour vous, sont toujours et seulement les « *mystères du Christ* ». Et il ne peut en être autrement, étant donné que vous affirmez que le Rosaire est une prière « *totale-ment christologique* ».

Ce n'est pas l'interprétation du Magistère de l'Église, qui enseigne que « *dans le Rosaire... est rappelée la part que la Vierge prit dans l'œuvre du salut de l'humanité [...]. On parcourt d'abord les mystères joyeux. Le Fils éternel de Dieu s'abaisse en effet vers l'homme, et prend sa nature, mais avec le consentement de Marie, qui "le conçoit du Saint-Esprit". Puis Jean, par un privilège singulier, "est sanctifié" dans le sein maternel, et, favorisé de grâces spéciales, il est destiné "à préparer les voies du Seigneur" ; mais tout cela arrive par la salutation de Marie, qui rend visite, par une divine disposition, à sa parente. Le Christ naît enfin l'"attendu des nations", et il naît de la Vierge ; et quand les bergers et les Mages, prémisses de la foi, accourent avec dévotion auprès de son berceau, "ils trouvent l'Enfant avec Marie sa Mère". Il va ensuite s'offrir personnellement, par un rite public, hostie à Dieu son Père, et être porté au temple ; et c'est encore par l'office de sa Mère qu'"il y est présenté au Seigneur". C'est Marie qui, dans la mystérieuse disparition de son Fils, le recherche avec une inquiète sollicitude, et le retrouve avec une joie indicible.*

Les mystères douloureux ne parlent pas autrement [...] elle fut unie à son Fils dans la douloureuse expiation en faveur du genre humain. Il est donc certain que pour cette raison aussi, Marie, pendant les douleurs et les tourments très amers de son Fils, souffrit dans son âme, avec lui. Du reste c'est en sa présence et sous ses yeux que devait se consommer ce divin sacrifice, pour lequel elle avait élevé généreusement la

victime ; c'est ce que nous contemplons dans le dernier et le plus émouvant de ces mystères : "auprès de la Croix de Jésus se trouvait Marie, sa Mère" ; laquelle, par un sentiment d'amour immense pour nous, afin de nous accueillir comme ses enfants, offrit elle-même spontanément son Fils à la justice divine, et souffrit avec lui la mort dans son cœur, transpercée par un glaive de douleur.

Dans les mystères glorieux aussi est confirmé le même office miséricordieux de la grande Vierge... Par la gloire de son fils triomphant de la mort, elle jouit en son cœur, et le suit avec une affection maternelle dans son ascension au Ciel ; mais bien que digne du Ciel, elle demeure sur terre, pour être la précieuse consolatrice et maîtresse de l'Église naissante, elle qui "avait pénétré, au-delà de toute foi, les profonds mystères de la sagesse divine" (saint Bernard).

*Mais comme l'œuvre de la rédemption humaine ne sera parfaite qu'après la venue de l'Esprit Saint, promis par le Christ, voici que nous contemplons Marie au Cénacle, là où, en compagnie des Apôtres, elle prie pour eux, avec des gémissements inénarrables, et hâte pour l'Église la plénitude du Consolateur, suprême don du Christ, trésor qui ne lui fera jamais défaut. Mais d'une façon encore plus complète et perpétuelle, elle pourra plaider notre cause après être entrée dans la vie immortelle. Et ainsi, depuis la vallée de larmes, nous la contemplons élevée vers la cité sainte de Jérusalem, entre les chœurs des anges, et nous l'honorons glorifiée au-dessus de tous les saints, couronnée d'un diadème d'étoiles par son divin Fils, et assise auprès de Lui, Reine et Maîtresse de l'univers » (Léon XIII *Iucunda semper*).*

Jean XXIII lui-même, dans la Lettre apostolique que nous avons citée, rappelle plus brièvement que les mystères du Rosaire nous dévoilent « *les épisodes qui associent la vie de Jésus et de Marie* » et que la répétition de « *la salutation angélique... porte en soi les échos de l'exultation du ciel et de la terre autour des différents tableaux de la vie de Jésus et de Marie* ».

Le saint Rosaire, donc, n'est pas du tout une prière « *totale-ment* » christologique, il n'a pas le « *caractère global de prière méditative centrée sur les mystères du Christ* [un point c'est tout] », mais il est méditation des mystères du Christ et de Marie parce que, comme nous l'enseigne encore le Magistère de l'Église, l'Un ne peut pas être séparé de l'Autre, à cause de cette « *communauté de douleurs et de volonté* », en raison de laquelle « *il a été donné à la Sainte Vierge "d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier"* » (Pie X *Ad diem illum lœtissimum*, citant *Ineffabilis Deus* de Pie IX).

« Marie – poursuit saint Pie X – compagnie assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au plateau du Calvaire, initiée plus que tout autre aux secrets de son cœur, dispensatrice, comme de droit maternel, des trésors de ses mérites, est, pour toutes ces causes, d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ. Ces hommes, hélas ! nous en fournissent dans leur conduite une preuve trop péremptoire qui, séduits par les artifices du démon ou trompés par de fausses doctrines, croient pouvoir se passer du secours de la Vierge. Infortunés, qui négligent Marie sous prétexte

d'honneur à rendre à Jésus-Christ ! Comme si l'on pouvait trouver l'Enfant autrement qu'avec la Mère ! » (Ibid.).

Vous savez bien, tout comme nous, qui sont ces « *infortunés* », et vous devriez aussi savoir, et mieux que nous, qu'à partir du Concile, l'intention « œcuménique » pousse les catholiques vers la même « *infortune* », en promouvant un « *minimalisme marial* » totalement infondé et en contradiction avec la Tradition catholique (cf. Mgr Pier Carlo Maria Landucci *La question mariale et le "ne quid nimis de René Laurentin"*). C'est dans ce « *minimalisme marial* »

que s'inscrit aussi, hélas, votre accentuation du caractère « *totalelement* » christologique du saint Rosaire. C'est donc à vous qu'incombe un devoir de « *réparation* », si le scandale des « *petits* » et la fidélité au Magistère de l'Eglise vous tiennent réellement à cœur, sans compter votre caractère, à un titre tout spécial, de « *fils* » de Marie, Mère du Prêtre éternel et suprême.

Si Si No No

(Publié dans *Si Si No No* du 31 mai 2006. Entre l'article de janvier et la réponse de Mgr Sorrentino, ce prélat était nommé évêque d'Assise)

LA JUSTICE VENGERESSE DE DIEU

Corriere della Sera du 29 juin 2006.

Le cardinal Lopez Trujillo, bien que conscient que « *parler pour la défense de la vie et des droits de la famille est en train de devenir dans certaines sociétés une sorte de délit contre l'État* » et que « *l'Eglise risque d'être traduite devant quelque tribunal international* », a néanmoins accompli dans *Famiglia Cristiana* son devoir de rappeler que « *détruire l'embryon équivaut à un avortement* », et que « *l'excommunication est valable pour la mère, les médecins et les chercheurs qui éliminent l'embryon* ». Ce qui lui a valu, de la part du *Corriere* le qualificatif du « *cardinal le plus dur et le plus intransigeant du Sacré Collège* ». Rien d'étonnant : le disciple ne doit pas s'attendre aux applaudissements que le monde, ennemi du Christ, a refusés et refuse à son Maître (et aussi, malgré toute illusion, aux ecclésiastiques de l'« ouverture au monde »).

Plus intéressant est le commentaire d'une sénatrice (de la « *Margherita* ») « *considérée comme très proche des sommets catholiques* », et qui affirme partager pleinement l'idée « *qu'il ne faille pas avorter ni manipuler des embryons* », mais qui se dit « *étonnée du ton employé par le cardinal, qui évoque l'idée d'un Dieu en colère [sic] contre les hommes parce qu'ils ne sont pas en accord avec lui* » ; « *je me serais attendue – continue-t-elle – à ce que l'accent soit mis davantage sur des mesures d'accueil que sur des mesures punitives, en référence aux principes de solidarité, de magnanimité et de pardon de l'Eglise* ».

Il semble donc que ce ne soit qu'une question de « *ton* » et d'*« accent »*, et non de substance. Et pourtant nous sommes ici au cœur même du modernisme : la falsification de la charité, même celle de Dieu, avec toutes ses conséquences logiques.

Qui a donné à cette sénatrice « *considérée comme très proche des sommets catho-*

liques » l'idée d'un « dieu » à qui il serait égal que les hommes soient ou non en accord avec lui ? Qui lui a donné l'idée que l'Eglise manque « *aux principes de solidarité, de magnanimité et de pardon* » lorsqu'elle accomplit son devoir (qui est aussi une œuvre de miséricorde spirituelle) de « *reprendre les pécheurs* » ?

Saint Jean, l'apôtre de l'amour, est aussi le prophète de la justice vengeresse de Dieu (Apocalypse), et ce sans aucune contradiction. La justice vengeresse de Dieu, en effet, n'est pas autre chose que la proclamation par le Bien supérieur de son droit à être aimé au-dessus de toute chose.

Cet attribut de Dieu, qui ne peut pas manquer à l'Être parfait, ne se manifeste qu'après que la miséricorde a été méprisée de façon répétée, malgré tous les moyens employés, comme parfois des peines temporelles salutaires, pour arracher le coupable à sa perte. Mais les modernistes de l'*« enfer vide »* et des « *mesures d'accueil* » indifférenciées, même pour les concubins, ont fini par répandre l'idée d'un « dieu » qui pardonne aussi à ceux qui continuent de dire « *non* » à la Miséricorde, sans même avoir l'intention de changer de vie, décidés au contraire à persévéérer dans leur état de péché. Conséquence logique : cette « *charité* » de Dieu (et de l'Eglise) faussée par la « *nouvelle Théologie* » encourage les pécheurs à mépriser le droit de Dieu à être aimé par-dessus toute chose, à abuser de sa miséricorde, à résister obstinément à l'amour de Dieu, et enfin à se perdre. En effet, si Dieu est charité sans justice, s'il est un « *dieu* » tout sucre et tout miel, s'il est un « *dieu* » qui n'aime pas le bien et ne hait pas le mal, mais regarde du même œil les pécheurs impénitents, sales de leurs souillures, et les justes qui font pénitence pour leurs fautes, alors pourquoi prier ? Pourquoi observer sa loi ? Et même, pourquoi sa loi ? En somme, pourquoi s'efforcer de mériter ce qu'il nous donnera de toute façon, que nous ayons fait le bien ou que nous ayons fait le mal ? Et dans cette logique, on ne voit pas non plus pourquoi « *il ne faut pas*

avorter ni manipuler des embryons ».

Quant à l'Eglise qui « *risque aujourd'hui d'être traduite devant quelque tribunal international* » pour la seule raison qu'elle rappelle le droit (divin) naturel dans certains domaines, il serait temps que les ecclésiastiques de la « *séparation de l'Eglise et de l'Etat* » fassent leur examen de conscience : l'histoire n'enseigne-t-elle pas, et n'a-t-il pas été rappelé autrefois aux « *catholiques libéraux* », leurs précurseurs, qu'un État qui ne collabore pas avec l'Eglise finit tôt ou tard par la persécuter ?

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain

Sì Sì No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPA : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement
Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,
- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF 40
- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,
- normal : 24 €,
- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

- IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
- BIC : PSST FR PPP AR

1. Parti politique catholique de gauche.

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 297 (487)

Mensuel - Nouvelle Série

Février 2007

Le numéro 3€

SATANISME UN « EXPERT » DIGNE DE CONFIANCE ?

Dans le numéro 17 / 2006 de *Famiglia Cristiana* est paru un article signé Massimo Introvigne, intitulé « Harry Potter n'a rien de démoniaque ». Le titre en dit déjà long, mais avant de faire tout commentaire, commençons par résumer les arguments développés par l'expert (qui est présenté au sein d'une rubrique intitulée « Le théologien »).

UN SYLLOGISME ERRONÉ

En réponse à la lettre d'une lectrice, qui demandait en substance comment juger la position de ceux qui considèrent que certaines œuvres (livres ou films) « ne sont pas à suivre parce que liés au satanisme, et qu'ils mènent en tout cas au démoniaque », Introvigne commence par une distinction entre trois positions qu'il attribue au pape Benoît XVI (dont il ne cite toutefois aucun texte) :

- a) la position laïciste (totale séparation entre culture et foi) ;
- b) la position fondamentaliste (pour laquelle « toute culture qui ne vient pas directement de la foi est illégitime et démoniaque ») ;
- c) la position de la saine laïcité (« qui accepte la distinction entre foi et culture et l'autonomie des réalités temporelles, mais défend le droit de la foi à s'exprimer dans tous les domaines »).

Cette distinction initiale est, comme nous le verrons, particulièrement importante parce qu'elle constitue, en un certain sens, la majeure du *syllogisme apparent* que l'expert s'apprête à développer. En effet, même un enfant pourrait facilement comprendre, à partir de prémisses ainsi posées, où notre spécialiste veut en venir : la seule position correcte est bien évidemment celle de la « saine laïcité » et, par conséquent, tout catholique prétendant juger ou condamner des



Katharina Tangari, née à Vienne en 1906, morte à Naples en 1989, a traversé le XX^e siècle et tous ses bouleversements dramatiques. Elle a connu les prisons anglaises en Italie de 1943 à 1946, puis les prisons communistes en Tchécoslovaquie en 1971 et 1972.

éléments culturels profanes à la lumière de la foi ou de principes déduits de la doctrine catholique est déjà classé dans la case « fondamentaliste » et, en tant que tel, disqualifié et enveloppé d'un halo d'indignité morale.

Elle a connu un chemin de conversion qui l'a amenée à entrer dans le Tiers-ordre dominicain et à devenir une fille spirituelle de saint Padre Pio qui a été, pendant dix-huit ans, son confesseur et son directeur spirituel.

Âme de prière, une des caractéristiques de sa vie spirituelle est l'« immolation de soi-même », qui lui permet de mener un véritable combat pour la sainteté du mariage, de franchir des dizaines de fois le « Rideau de fer » dans les années 60 et 70 pour venir en aide au clergé et aux fidèles persécutés des pays de l'Est, puis de venir en aide aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X jusqu'à la fin de sa vie.

Elle est enterrée au séminaire de Zaitkofen.

Vie exceptionnelle qu'Yves Chiron a retracée à partir des « carnets » inédits que Katharina a tenus régulièrement et de différentes autres archives. L'itinéraire de Katharina Tangari et la façon dont elle a surmonté les épreuves qu'elle a connues sont exemplaires pour notre temps.

À commander au Courrier de Rome, au prix de 24 euros (port compris).

Yves Chiron, membre de la Société d'histoire religieuse de la France, a publié plusieurs biographies de papes (Pie IX, Pie X, Pie XI, Paul VI), traduites en plusieurs langues, et d'autres ouvrages d'histoire religieuse.

Or, quiconque connaît la grande tradition philosophique consacrée, à partir d'Aristote, qui en est l'inventeur, au syllogisme et à ses conditions de validité, sait qu'en général, la validité d'un syllogisme (en laissant de côté les questions

techniques liées à la position du terme moyen dans la majeure et la mineure, etc.) est donnée par la validité de ses prémisses : de prémisses correctes et vraies découlent des conclusions valides ; de prémisses erronées et improprestes découlent des conclusions invalides et fausses. Dans le cas présent, l'erreur d'Introvigne consiste à penser que ses trois petites cases soient exhaustives et suffisent à classer toutes les positions, ce qui revient à faire une impardonnable confusion entre l'appartenance abstraite à une famille sociologique et la véracité ou la fausseté d'un jugement porté sur une question de fait. Autrement dit, Introvigne commence par construire ses propres catégories de classification (très discutables, comme nous le verrons), puis il déduit de l'appartenance à telle ou telle catégorie de la personne qui prononce un jugement si ce jugement est ou non valable : si une affirmation est faite par un affreux « fondamentaliste », sa position ne mérite même pas d'être discutée.

Ainsi, l'esprit de notre sociologue est affecté d'une singulière myopie professionnelle : habitué à classifier, il ne s'intéresse pas à ce qui est dit, mais à *qui* le dit ; ce ne sont pas les faits et le jugement objectif sur ces faits qui importent, mais seulement la personne qui prononce ce jugement. Derrière l'apparence d'une froide scientificité vient s'installer dans l'esprit de notre expert (et dans l'esprit de ceux qui, certainement de bonne foi, prêtent attention à ses nombreux articles) une fantastique réalité parallèle dans laquelle de tranquillantes chimères sociologiques se substituent toujours plus à la réalité, jusqu'à l'altérer ou à la gommer complètement ou même à l'inverser. Comment montrer l'incroyable faiblesse et la myopie intellectuelle d'une telle approche ? Essayons avec une analogie : si un « fondamentaliste » protestant américain écrit un livre contre l'avortement, avançant une série de raisons théologiques, juridiques et morales, aucun promoteur de l'avortement, à moins d'être d'une complète mauvaise foi, n'aura l'idée de réfuter ce livre en soulignant *avant tout* qu'il s'agit d'un texte écrit par un fondamentaliste, et encore moins en faisant remarquer *exclusivement* l'appartenance de l'auteur à cette catégorie. Il est évident que si le livre est fondé sur des argumentations, je devrai chercher à en réfuter la validité si je suis favorable à l'avortement ; et inversement si je suis un catholique, le fait que le livre soit écrit par un protestant « fondamentaliste » ne m'empêchera pas de l'apprécier, si les arguments développés sont valides et corrects sur le plan doctrinal, exempts de dangereux points hétérodoxes. Raisonner différemment signifie agir à l'intérieur d'un cadre qui non seulement n'a plus rien de scientifique, mais se révèle être secrètement empreint d'une violence intellectuelle démesurée, bien que latente.

UN « CIRCITÉRISME » SUSPECT

Dans le texte d'Introvigne, nous trouvons cette phrase plutôt sibylline : « *Dans certains milieux catholiques se sont répandus à partir des années 90, dans le jugement sur la culture populaire, des éléments empruntés aux fondamentalistes protestants* ».

Le mot « certains » jeté dans cette phrase avec une apparente nonchalance produit un effet (involontaire, nous l'espérons) vaguement intimidateur : l'auteur fait comprendre qu'il pourrait définir avec précision ces « milieux » de catholiques fondamentalistes, en les clouant publiquement au pilori, mais il ne donne pas de détails. De plus, le fait de tout laisser ainsi dans le vague permet de culpabiliser des catégories plus larges que celles auxquelles pense peut-être l'auteur. On remarquera qu'il parle de certains « milieux », et non pas de groupes : une appellation sociologique à mi-chemin entre l'écologique et le topographique, qui rappelle des expressions comme « le milieu » au sens de pègre : la personne qui en fait partie a déjà perdu toute dignité, elle ne mérite pas le respect, avant tout parce que l'on ne peut pas choisir d'appartenir à un milieu : on se trouve par hasard dans un milieu, ou, si le milieu a une connotation péjorative, on s'y trouve en raison de quelque tare ou de l'histoire familiale. Imaginez l'angoisse, face à ce « certains », d'un père de famille qui a déconseillé ou interdit un livre ou un film à son fils, l'angoisse d'un rédacteur de feuille paroissiale qui a écrit un article contre *Harry Potter* ! Un auteur célèbre a déclaré que quiconque est contre une certaine culture populaire appartient à « certains milieux catholiques » proches des fondamentalistes protestants : on se sent déjà frappé d'infamie. Même s'il est assez subtil, l'usage qu'Introvigne fait du langage n'est pas celui d'un chercheur désintéressé.

En outre, au-delà des observations ci-dessus, nous nous demandons pourquoi l'auteur ne nous dit pas clairement de quels « milieux catholiques » il s'agit : puisqu'il veut instruire ses lecteurs, un peu de clarté n'aurait pas été inutile, elle aurait même aidé les personnes bien intentionnées à mieux se défendre contre ces « milieux » si nuisibles, contre ces exécrables groupes de fanatiques. En vérité, aucune raison ne justifie, sur le plan pratique ou méthodologique, le silence d'Introvigne. Pourquoi alors ne pas les nommer ? La réponse que j'avance est très simple : s'il avait cité par leurs noms et prénoms ces fameux « milieux », l'auteur aurait été contraint, par la force des choses, à citer aussi des articles et des essais bien précis sur le thème qui est l'objet de notre discussion ; s'il ne l'avait pas fait, il aurait pu y être invité par les groupes en question. Mais dans ce cas, il se serait retrouvé face à des raisons, des argumentations, des observations critiques

concrètes, et il n'aurait plus été en mesure d'émettre ses affirmations dans une parfaite solitude, sans être confronté aux raisons des autres. Il aurait dû se donner la peine de se confronter aux faits, à la réalité ; il aurait dû accepter, autrement dit, ce qu'Hegel appelait la « *fatigue du concept* ».

Naturellement, nous ne pouvons même pas supposer qu'Introvigne ne donne pas les noms des « milieux catholiques » auxquels il pense, parce qu'en qualité d'écrivain et journaliste à succès, il risquerait de s'attirer l'inimitié d'une large partie du mouvement catholique le plus proche de la sensibilité protestante, pentecôtiste ou charismatique. Nous l'invitons donc à donner avec précision les noms des groupes ou des milieux catholiques auxquels il fait des allusions si sommaires, au besoin en citant articles et essais.

AUTRES FAIBLESSES DE L'ARGUMENTATION

Avançons dans la lecture de l'article, qui est sur le point d'atteindre son sommet sur le plan démonstratif :

« *Au cours des derniers siècles, la culture populaire a été largement produite abstraction faite de l'Église et de la communauté chrétienne, comme culture qui ne s'adresse pas à la formation, mais à la consommation. Refuser a priori toute la culture populaire moderne parce que ses modes de production ne sont pas religieux est une conclusion à laquelle le fondamentalisme ne peut se soustraire. Mais c'est une attitude qui enferme le croyant dans un ghetto culturel* ».

Dans ce passage, toutes les erreurs ont une seule et unique racine : Introvigne semble vouloir nous faire croire qu'il n'y a pas de troisième voie entre « refuser a priori toute la culture populaire moderne », en tant que produite par une matrice non chrétienne, et l'accepter dans sa totalité ; en somme soit on est fondamentaliste, soit on est tolérant et laïquement ouvert, même si l'on est chrétien, à toute la culture moderne. Il est dommage qu'à notre sociologue ait échappé la banale constatation qu'il existe une voie intermédiaire entre ces deux positions : sans être fondamentaliste, mais seulement honnête catholique, on peut (et même on doit) juger avec prudence et attention les produits de la culture populaire, et discerner aussi (sinon surtout) à la lumière de la foi ce qui, parmi ces produits, peut être accepté et ce qui ne le peut pas, ce qui est valable et ce qui ne l'est pas. En effet, tous les produits de la culture profane ne sont pas équivalents, et ne véhiculent pas les mêmes messages. De même, on n'évalue pas de la même façon un produit lorsqu'il s'agit d'un public adulte et conscient que lorsqu'il s'agit d'un public d'enfants et d'adolescents. Dans cette troisième voie, qui est la seule juste, on pourra très bien condamner *Harry Potter* et accepter (ou du moins ne pas attaquer

avec la même dureté) un dessin animé de Walt Disney ; condamner des films pour adultes à caractère pornographique ou satanique, et considérer comme acceptables, même pour une famille catholique, des films ou des livres aussi innocents que *Lassie chien fidèle*. Tout parent catholique a le devoir très grave de juger ce qui est proposé par la culture profane, en excluant avec sévérité et fermeté ce qui constitue un danger pour sa foi ou pour celle de ses enfants, ou ce qui présente des contenus directement ou indirectement ennemis de la morale chrétienne, et ce sans être fondamentaliste, mais simplement une personne de bon sens.

Les observations ci-dessus suffisent d'elles-mêmes, nous semble-t-il, à démontrer l'absence de fondement et la superficialité de la tentative d'Introvigne de cataloguer toute critique adressée à *Harry Potter* comme une position fondamentaliste. Le point déterminant devient alors tout autre : évaluer concrètement si les contenus d'un livre, d'un film, ou de tout autre produit sont ou non adaptés, conviennent ou non à un chrétien qui veut rester tel, et d'autant plus à un enfant ou à un jeune. Ce ferme discernement, cette capacité à aller à contrecourant (qui suppose, faut-il le rappeler, l'absence de télévision dans les familles chrétiennes, ou son contrôle très attentif de la part des parents, puisqu'il n'est pas rare, désormais, de tomber en plein après-midi sur des programmes immoraux et inadaptés aux enfants) n'enferme dans aucun ghetto culturel, mais permet au contraire aux jeunes de s'ouvrir à ce qui est authentiquement culturel, et à une vie spirituelle plus profonde.

Introvigne, en prétendant interdire aux parents comme à toute institution (y compris, bien sûr, ne fût-ce qu'implicitement, à l'Église) de prendre position avec fermeté et par une condamnation résolue contre un produit littéraire, manifeste une grave ignorance de l'histoire de l'Église qui, après le Concile de Trente, pour lutter contre la diffusion de l'hérésie protestante à travers les ouvrages imprimés, institua l'*Index des livres interdits* – avec sa liste constamment mise à jour – qui pendant cinq siècles défendra glorieusement l'orthodoxie des pays catholiques. L'*Index* est la démonstration historique et théologique la plus évidente – mais non pas la seule, évidemment – qu'interdire (sous peine de péché grave : il fallait la dispense de l'évêque et des justifications particulières pour accéder aux textes mis à l'*Index*) certaines lectures fait pleinement partie des droits de l'Église et, par analogie, de toute autorité (y compris celle des parents) mue par le désir catholique d'une pleine royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ. À moins qu'Introvigne ne pense que l'Église ait pu se tromper pendant cinq siècles consécutifs en s'obstinant à interdire certaines lectures ; ou, pire, à moins qu'il ne pense

qu'en agissant ainsi, elle se soit enfermée dans un ghetto culturel. S'il pense l'une ou l'autre chose, alors nous sommes contraints de lui dire, avec saint Thomas : *principia nagantibus non est disputandum* (il ne faut pas discuter avec qui nie les principes).

Conclusions absurdes

À qui voudrait une autre preuve, de type exclusivement logique, de la faiblesse de l'argument de l'avocat Introvigne, nous faisons remarquer que de ses principes découlent des conclusions absurdes. En effet, si nous schématisons son raisonnement, il affirme : *je ne peux pas interdire un produit non inspiré chrétinement, sinon je m'enferme dans un ghetto culturel ; je dois me limiter à aider les enfants à faire une lecture critique*. Voyons quelques objections fondamentales à cette affirmation.

Première objection

a) en admettant qu'interdire certaines lectures ou produits de l'industrie du divertissement « enferme dans un ghetto culturel », la fin d'un chrétien n'est pas d'éviter les ghettos culturels, mais de sauver son âme ;

b) si une lecture peut nuire à ma foi ou à celle des petits qui me sont confiés, et qu'elle mette donc en danger mon salut éternel ou le leur, il est préférable de l'éviter et de rester dans un ghetto culturel ;

c) la magie, le satanisme, la sorcellerie, même sous forme de roman, mettent assurément la foi en danger – peu importe avec quel risque statistique –, puis qu'il est commandé : « tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu » ? et donc je dois accepter le ghetto culturel comme préférable au risque, même le plus petit, pris volontairement, de me damner éternellement.

Deuxième objection

a) en admettant qu'interdire certaines lectures ou produits de l'industrie du divertissement « enferme dans un ghetto culturel », se pose le problème de définir la limite jusqu'à laquelle il est préférable d'éviter le risque du ghetto culturel par rapport au risque de courir ou de laisser courir à ses enfants des risques de nature morale, religieuse, jusqu'à la limite extrême de la perte de la foi ;

b) en adoptant le schéma d'Introvigne, on découvre qu'il est contraint par ses prémisses à ne poser aucune limite. En effet, puisque l'on déduit de ses paroles qu'aucun mal n'est pire que celui d'être enfermé dans un ghetto culturel, il est clair qu'il devient très difficile, sinon impossible, d'établir des frontières ;

c) par exemple, toute la culture populaire d'aujourd'hui (musique, films, romans, télévision, bandes dessinées, revues, etc.) est imprégnée d'érotisme, selon une gradation qui va jusqu'à la pornographie la plus extrême, et de nombreux intellectuels ont défendu tant l'érotisme que la pornographie, en consi-

dérant comme signe d'une impardonnable fermeture et arriération le fait de ne pas s'ouvrir à ces manifestations comme à de véritables formes d'art postmoderne. Si nous suivons le schéma d'Introvigne, dans ce domaine non plus, un parent ne devrait pas mettre de frontières ni de limites, il ne devrait pas interdire à son fils ou à sa fille adolescent(e) de lire par exemple un roman au contenu manifestement pornographique comme *Petrolio* de Pasolini, ou certains textes de Moravia, mais il devrait se limiter à lui suggérer d'en faire une lecture critique.

Troisième objection

a) la théologie morale enseigne que le moment central de la lutte contre le péché consiste à éviter les *occasions prochaines de péché*, c'est-à-dire à éviter tout contact consciemment recherché avec des situations, des personnes, des lectures, des images, des pensées, etc. qui puissent favoriser la chute dans le péché tant vénial que mortel ;

b) il est certain que s'adonner à la magie, à la sorcellerie, à la divination, au satanisme, constitue un péché, comme il est certain que lire (ou voir) assidûment des œuvres aux contenus magiques et sataniques peut favoriser une adhésion formelle aux pratiques décrites, ou quoi qu'il en soit habituer à une coupable curiosité à l'égard de celles-ci ;

c) par conséquent il est permis et même nécessaire d'interdire ces pratiques aux personnes dont on est responsable (Dieu, en effet, demandera compte aux parents de ce qu'ils ont permis à leurs enfants de voir ou de lire, si ces expériences ont causé un dommage à leur âme) ;

d) l'interdiction est une obligation, car toute aide apportée aux enfants pour une lecture critique d'œuvres immondes comme *Harry Potter* ne suffira jamais à donner la certitude que de cette lecture ne surviendra pas un dommage moral ou spirituel pour le jeune ou pour l'enfant. À l'âge de huit ou neuf ans, quelle sera l'incidence émotive et intellectuelle de la demi-heure de sermon employée par le papa à expliquer que *Harry Potter* doit être lu avec prudence, par rapport aux milliers de pages et aux dizaines d'heures de lecture dans desquelles l'enfant se plongera seul, et sera séduit par des atmosphères impressionnantes et sombres, allusives et effrayantes ? Qu'Introvigne essaie de nous répondre sur ce point. *En l'absence de certitude qu'il n'y aura pas de dommage moral (certitude que personne ne peut avoir), le principe de prudence, qui doit guider un parent comme toute autre autorité, suggère la nécessité de l'interdiction.*

Quatrième objection

a) la fin de l'homme est de glorifier Dieu et chacune de ses actions doit donc avoir pour fin (au moins implicite) la plus grande gloire de Dieu ;

b) la théologie morale prévoit évidemment la positivité et la nécessité de la récréation des forces psychiques et physiques, même à travers le jeu et le divertissement ou, dans le cas qui nous intéresse, la lecture ou la vision d'œuvres littéraires et artistiques ;

c) la récréation, néanmoins, ne doit pas avoir pour contenu des manifestations culturelles ou des pratiques frontalement opposées à la foi chrétienne, comme dans le cas des textes qui invitent – fût-ce sous le masque de la fiction littéraire – à la magie ou à des pratiques sataniques ;

d) dans ce cas, en effet, la nature récréative de l'acte (« je lis Harry Potter seulement pour passer le temps ») ne supprime pas le risque d'une faute même grave, pour les raisons vues dans les points précédents.

LE SOPHISME DE FOND

Faisant ensuite allusion aux campagnes nées dans le milieu protestant contre certaines séries télévisées ou romans (comme *Harry Potter*) célébrant la magie, le satanisme, l'ésotérisme, Introvigne fait remarquer que ces campagnes se sont fondées sur l'accusation faite à ces produits « *de répandre une idéologie magique opposée au christianisme, et de préparer l'adhésion à des mouvements magico-ésotériques ou sataniques. Mais les statistiques sur les adhésions à ces mouvements (qui sont très peu nombreuses par rapport au nombre de fans des produits littéraires ou télévisés en question) ne confirment pas les craintes des fondamentalistes* ».

Voilà donc énoncé le grand théorème du sociologue « théologien » Introvigne (un théorème qu'il a déjà utilisé dans des dizaines d'articles, interventions et conférences) : il est inutile d'attaquer et condamner la diffusion de la magie et du satanisme (au moins implicite) dans les produits de la culture populaire, puisque les adhésions aux groupes formellement et officiellement magiques ou sataniques ne sont pas en augmentation.

Même en se forçant, il est difficile d'imaginer un pseudo raisonnement plus mauvais : Introvigne prétendrait en effet déduire la non dangerosité des livres ou des films célébrant la magie du fait que les statistiques (lesquelles, d'ailleurs ? Et avec quelle fiabilité les participations à des groupes qui font de l'occulte leur fonds de commerce sont-elle recensées ?) nous disent que les adhésions aux cercles officiels de magie ne sont pas en augmentation. C'est un peu comme si quelqu'un disait qu'il ne faut pas condamner l'augmentation exponentielle de la consommation pédo-pornographique parce que les dénonciations d'événements pédophiles ne sont pas en augmentation ! Ici comme dans aucun autre passage notre sociologue montre qu'il n'observe pas les choses avec un cœur et un esprit éclairés par la foi ; nous sommes face à une façon de sentir

qui n'a rien de catholique, et il est à notre avis très grave qu'un hebdomadaire diffusé dans les familles catholiques et dans les paroisses comme *Famiglia Cristiana* accepte de donner crédit à de telles positions. En effet le simple bons sens, la raison naturelle, la simple palpitation dans notre cœur de la loi naturelle, suffisent à nous faire comprendre la très grave erreur d'Introvigne : le dommage infligé au développement moral et spirituel harmonieux d'un jeune (ou d'un enfant) par certains produits à contenu magico-satanique est évidemment un phénomène qui va bien au-delà des statistiques sur les adhésions aux cercles sataniques officiels. Et du reste, quel sens cela a-t-il de recourir à ces statistiques lorsque nous sommes en train de parler, par exemple, de livres comme *Harry Potter*, qui concernent une population de lecteurs constituée en majorité d'enfants et de pré-adolescents, personnes qui bien évidemment ne courront pas s'inscrire à des sectes ésotériques trois jours après avoir lu le roman, ne serait-ce qu'en raison de la difficulté matérielle de la chose ? Et de plus, puisque nous sommes en train de parler de livres ou de films qui ont des dizaines ou des centaines de millions de fans et de lecteurs, quel sens cela a-t-il de faire remarquer que, par rapport à ces chiffres, le « pourcentage » des adhésions aux mouvements sataniques est insignifiant ? Devons-nous penser qu'il est nécessaire d'avoir des églises sataniques officielles avec des centaines de millions d'adhérents pour nous inquiéter ? C'est tout simplement absurde !

Puisqu'il est évident que les données sur les adhésions à ces cercles n'ont aucun sens pour l'évaluation des contenus en discussion, c'est sur ces derniers que nous allons devoir centrer notre attention, précisément sur ces contenus auxquels Introvigne évite soigneusement de se confronter.

UNE PETITE CONCESSION, INSUFFISANTE, À CEUX QUI DOUTENT DE LA VALEUR ET DES CONTENUS DE HARRY POTTER

Puisqu'il faut tout de même concéder quelque chose à tous ceux qui, avec raison, doutent de ces produits, notre sociologue conclut ainsi son article : « *Ceci ne signifie pas que, guidé par sa foi, le croyant ne puisse pas critiquer tel ou tel aspect de Harry Potter, aidant les enfants à en faire une lecture critique. Mais il est faux de soutenir que ces produits de la culture populaire mènent à l'occultisme et au satanisme.* »

Commençons par observer qu'Introvigne écrit dans la revue catholique (au moins théoriquement) *Famiglia Cristiana* : il s'adresse donc en principe à des catholiques, en se présentant à son tour comme « théologien » catholique : n'aurait-il pas été plus approprié d'employer l'expression « *guidé par la foi* », plutôt que « *guidé par sa foi* » ? Ou bien Intro-

vigne pense-t-il qu'il puisse y avoir plus d'une (vraie) foi ? Bien sûr, il ne s'agit que d'un petit lapsus, mais révélateur d'une certaine façon de voir et de sentir les choses, d'une vision peut-être inconsciemment relativiste de la foi.

Donc – il est bien bon ! – le sociologue concède qu'un parent catholique aide ses enfants à une « lecture critique » de textes ou de films imprégnés de magie et de références sataniques. Mais, nous demandons-nous, pourquoi ne fait-il pas encore un pas et n'admet-il pas que face à certains produits, il serait licite et même nécessaire d'*interdire* certaines lectures ? En effet, ce sont les parents qui ont la suprême responsabilité d'éduquer leurs enfants, et leur premier devoir est justement de les faire grandir dans la foi chrétienne et faciliter leur chemin de sanctification ; selon la doctrine traditionnelle de l'Église, les enfants sont procrésés pour le bien de l'Église elle-même et pour peupler le ciel de saints. Dans cette perspective, des parents conscients de l'abîme de dégénérescence dans lequel se trouve aujourd'hui le monde, où de fortes puissances antichrétiennes cherchent à démolir par tous les moyens et grâce à d'énormes ressources financières la morale catholique et les valeurs religieuses qui ont tenu l'Occident pendant deux mille ans, des parents, dis-je, qui ont réellement la foi, auront plus qu'à bon droit une vision militante de leur rapport avec la « culture profane », et devront redoubler de prudence et passer au crible les produits en lien avec la magie et le satanisme (mais pas seulement ceux-là), dont Introvigne cherche à nous convaincre qu'ils ne sont pas dangereux. Agir différemment signifie penser qu'il puisse y avoir une synthèse pacifique et rassérénante entre christianisme et culture profane et anti-chrétienne, et s'imaginer à tort que cette dernière ne constitue pas un danger pour la vie de foi.

LE VRAI PROBLÈME : VERS UNE INITIATION DE MASSE AU SATANISME

Il faut faire une autre observation : les produits de l'industrie culturelle à contenu magique, satanique ou ésotérique au sens large ont proliféré ces cinq à dix dernières années, ils ont tout envahi, depuis la bande dessinée pour enfants jusqu'aux dessins animés, aux films et aux téléfilms les plus diffusés, des collections de figurines à la musique rock, des romans aux jeux de rôles, jusqu'aux revues pour fillettes et adolescentes, dont les titres contiennent le terme « *Winx* », sans parler de la diffusion massive de l'absurde fête d'Halloween en coïncidence précise avec l'une des plus grandes fêtes catholiques.

Nous sommes face à une véritable stratégie culturelle (étant donné le contrôle pratiquement monopolistique exercé sur le monde éditorial et audiovisuel), visant à créer un « saut de paradigme » décisif

dans les pays de tradition chrétienne. Le problème n'est pas, comme le pense peut-être ingénument Introvigne, de savoir si les adhésions aux sectes sataniques augmentent ou non, mais il est l'apparition d'un climat culturel de *psychose ethnique*, une véritable pathologie spirituelle collective, où des contenus et une façon de sentir magiques et ésotériques sont lentement assimilés comme de plus en plus « normaux », non pas comme étranges ou répugnantes, mais comme cohérents avec une vie bourgeoise et ordinaire, et même comme quelque chose qu'il ne faudrait pas négliger ou ignorer. Nous sommes autrement dit face à un processus à grande échelle d'initiation de masse à une sensibilité culturelle de type magique, et donc au moins implicitement *satanique*. Avec tristesse, j'ose imaginer que lorsque ce processus sera accompli, le nombre des adhérents aux groupes sataniques dont parle Introvigne pourrait même être réduit à zéro, parce qu'une secte isolée n'a plus de raison d'exister lorsque c'est toute la société – à quelques exceptions près – qui est transformée en une énorme secte de sujets dépourvus de toute charité et de toute foi, convaincus de rendre un culte à satan comme à un vrai dieu.

Je ne donne que deux exemples de la façon dont l'épuisement moral de notre société augmente vertigineusement, grâce à la diffusion effrayante d'usages et de connaissances de type ésotérique et magique : au comptoir d'une importante librairie d'une grande ville de l'Italie centrale, à côté de la caisse, et donc à l'emplacement le plus en vue et le plus accessible, j'ai trouvé un agenda féminin contenant une formule ou un expédient magique pour chaque jour et pour chaque problème : potions, mixtures, factures, formulaires pour conquérir une personne, pour la sexualité, pour obtenir de l'argent, etc. Je fais remarquer qu'il y a quelques années, les librairies de cette chaîne (Feltrinelli) se positionnaient sur le créneau des librairies sérieuses et engagées, même si c'était un engagement à gauche. Il est assez impressionnant de les voir maintenant vendre des produits de ce genre.

Le second exemple est tiré d'un sondage qui mettait en lumière le fait que la catégorie des managers et des grands directeurs de sociétés est l'une des catégories qui recourent le plus fréquemment à la sorcellerie et à des magiciens de toutes sortes pour faire face aux problèmes liés à leur carrière et à leur travail : une chose qui aurait été inimaginable il y a trente ans.

C'est le fait de ne pas voir, ou de feindre de ne pas voir cette dérive collective vers une sous-culture magique et ésotérique, c'est le fait de ne pas dénoncer cette dégénérescence parasatanique de plus en plus massive (qui semble un autre triste prélude à l'âge de l'Antéchrist), qui constituent la faute la plus

grave d'Introvigne, qui semble employer toute son énergie à tranquilliser ceux qu'il devrait au contraire mettre en garde : les parents avant tout, puis les prêtres, les enseignants, les politiques et toutes les personnes de bonne volonté.

INTERMÈDE : REFUSER L'ŒCUMÉNISME SIGNIFIE ÊTRE FONDAMENTALISTE

Il nous faut faire ici une incise : au sein de l'article que nous commentons apparaît un encadré intitulé « Petit dictionnaire », dans lequel sont expliqués certains mots-clés, parmi lesquels le terme fondamentalisme. La définition se révèle instructive : « *Attitude présente dans les différentes religions, tendant à lire les textes saints à la lettre, niant toute médiation culturelle et tout dialogue œcuménique, jusqu'à l'intolérance envers les autres fois.* » Concentrons-nous sur un point de cette définition (qui pourrait bien sûr être discutée point par point) : le fondamentalisme est défini entre autres, d'après l'auteur de l'encadré (qui est probablement Introvigne lui-même), par le fait qu'il nie « *tout dialogue œcuménique* ».

C'est un point de grand intérêt. En effet, que l'on prenne le mot œcuménisme au sens propre et strict de dialogue entre Église catholique et autres confessions non catholiques, ou qu'on le prenne dans son sens élargi de dialogue interreligieux, nous sommes face à un principe (celui d'un dialogue à égalité entre Église catholique et autres confessions ou religions postulant l'indifférence des États en matière de credo religieux et le droit à la « liberté de religion ») qui s'oppose frontalement à toute la Tradition de l'Église. Pour ne prendre que l'exemple d'un pontife du XX^e siècle (sans repartir de la phrase « *Les dieux des païens sont tous des démons !* » de l'Écriture Sainte), cette brève définition cataloguerait aussi Pie XI parmi les fondamentalistes, puisque dans l'Encyclique *Mortalium Animos*, il interdit formellement aux catholiques de prendre part à des réunions ou des rencontres œcuméniques avec les non catholiques (et l'on ne doit pas oublier qu'entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, l'œcuménisme a précisément été inventé et lancé par le milieu protestant).

BREF COMMENTAIRE DU CONTENU DE HARRY POTTER

Des centaines d'articles et d'essais ont été écrits sur la série des *Harry Potter*, et nous ne nous étendrons donc pas dans une analyse détaillée des innombrables détails et contenus qui démontrent *ad absurdum* non seulement la très forte présence d'éléments magiques (chose évidente), mais aussi la présence spécifique de références à la *magie noire* au sens strict (c'est-à-dire à la magie visant à infliger des maux aux choses ou aux personnes, jusqu'à la mort), ainsi que de références plus ou moins cachées au satanisme. Nous

conseillons à quiconque aurait des doutes à ce sujet de faire une recherche sur Google ou sur tout autre moteur de recherche sur le thème « *Harry Potter et magie* », ou mieux encore « *Harry Potter et satanisme* » : il obtiendra des dizaines de résultats, parmi lesquels des études de bonne qualité, qui démontrent ces liens avec grande clarté. Nous conseillons cette recherche surtout à notre Introvigne ; recherche qui permettrait même au catholique le plus dubitatif, le plus libéral et le plus ouvert à la culture profane, de comprendre immédiatement que ces romans doivent être fuis comme la peste et exclus des lectures de ses enfants.

Des articles les plus valables sur ce sujet, disponibles aussi sur Internet (parmi lesquels nous signalons celui de don Lorenzo Biselx paru dans le n° 49 de la revue *La Tradizione Cattolica*), tiroirs à présent quelques observations :

1) Harry est un jeune garçon orphelin de père et mère qui vit avec deux oncles qu'il méprise profondément. Ses parents étaient un magicien et une sorcière.

2) Harry découvre qu'il est un magicien et part étudier la magie (mais nous pourrions dire la sorcellerie) au collège de Hogwarts, où les professeurs (tous magiciens et sorcières) enseignent toutes sortes de sortilèges et de techniques magiques. La trame de fond est donnée par le retour de Voldemort (ou Tu-sais-qui), vrai Seigneur des ténèbres, et par le combat que Harry doit inévitablement livrer contre lui, qui a tué ses parents. Mais il ne s'agit pas de l'habituelle « bien contre mal » (même si les livres cherchent habilement à jouer cette carte), car les moyens employés par Harry contre Voldemort sont exactement les mêmes que ceux de son adversaire : magie noire contre magie noire.

3) Dans les textes en question, on ne parle de rien d'autre que de magie : chaque page en est imprégnée et la transpire. L'auteur de ces lignes n'a lu qu'un tome de la saga, mais a surtout été frappé par cette omniprésence : c'est pratiquement un thème obsessionnel (et en ce sens, au fond, aussi très ennuyeux). Alors que dans toutes les fables traditionnelles apparaît au moins un élément, un épisode ou personnage magique, mais inséré dans un contexte qui n'est pas que magique, ici au contraire tout, absolument tout, est centré sur des pratiques magiques tantôt légères, tantôt complètement aberrantes.

4) La religion chrétienne est complètement absente, ou n'apparaît que pour être parodiée ou ridiculisée. Il est évident que dans les textes de *Harry Potter* les jeunes lecteurs sont initiés, tome après tome, à un véritable culte magique antichrétien. En outre, des interviews de l'auteur de la saga révèlent l'intention explicitement antichrétienne avec laquelle elle a écrit ses romans (on trouve de bonnes études sur Internet en tapant sur Google le nom de l'auteur associé à un mot-clé comme

magie, satanisme, christianisme).

5) L'unidimensionnalité magique des livres est aggravée par le fait que ces textes sont un hymne au principe selon lequel « la fin justifie les moyens », dans le sens où Harry et ses amis recourent aux mêmes armes et aux mêmes techniques de magie noire que celles de leurs adversaires ; ce qui est ce que l'on peut imaginer de plus anti-éducatif et de plus antichrétien, puisque c'est l'un des fondements de la morale catholique que d'interdire formellement de recourir à des moyens qui sont intrinsèquement mauvais, c'est-à-dire qui comportent la violation d'un absolu moral, même pour une fin bonne et sainte.

En outre, on ne peut pas oublier que l'Église a toujours condamné de la façon la plus dure toute pratique magique comme frontalement contraire au premier Commandement. Pour citer un texte parmi d'autres, le catéchisme tridentin affirme que manquent au premier Commandement (« *Tu n'auras d'autre Dieu que moi* ») «... *ceux qui prêtent foi aux rêves, aux présages et à toutes les fantaisies...* », formule extrêmement synthétique, dont les interprètes expliquent qu'elle concerne tout ce qui a trait à la magie et à la divination en général, activités perverses que la sainte théologie a toujours assimilées sur le plan moral à l'idolâtrie. En effet la superstition (au sein de laquelle on distingue théologiquement la *divination*, visant à obtenir la connaissance de choses cachées ou futures, et la *vaine observance*, visant à obtenir des effets pratiques de diverses natures) implique toujours une invocation (implicite ou explicite, consciente ou partiellement inconsciente) du démon, par le simple fait que les effets que l'on poursuit transcendent les forces naturelles de l'homme et ne peuvent venir ni de Dieu, ni des bons anges (cf. article de Lorenzo Biselx). D'innombrables passages de l'Ancien et du Nouveau Testament condamnent par ailleurs avec une dureté absolue toute pratique magique, toute sorcellerie.

Il est intéressant de noter ici que le message révélé par la Sainte Vierge à la Salette le 19 septembre 1846 aux deux voyants Maximin et Mélanie comporte, dans l'un de ses passages les plus importants, précisément une référence aux *mauvais livres* qui se répandront dans les

derniers temps, dans des temps de ruine et d'apostasie pour l'Église. Voici le passage en question : « *Les mauvais livres abonderont sur la terre, et les esprits des ténèbres répandront partout un relâchement universel pour tout ce qui regarde le service de Dieu ; ils auront un pouvoir très grand sur la nature ; il y aura des églises pour servir ces esprits* ». Éclairés par la lumière de la vraie foi, les grands pontifes du XIX^e siècle, et au XX^e siècle saint Pie X, ne cessèrent de mettre en garde le peuple catholique contre les dangers contenus dans la presse laïque et antichrétienne qui, par tous les artifices, cherchait à éradiquer la foi du cœur des catholiques. Et saint Jean Bosco, dans les nombreux petits ouvrages qu'il écrivit de sa main pour guider ses jeunes dans le difficile chemin de la sanctification chrétienne, consacrait de nombreuses pages à les mettre justement en garde contre les mauvaises lectures ; il n'invitait pas à en faire une lecture critique !

CONCLUSION

Nous savons qu'Introvigne a acquis, en vingt ans d'activité médiatique, une réputation de sociologue informé, mais il est aussi certain qu'avec le temps, il semble avoir fait sienne une vision laïciste, de catholique « hyper-libéral », de la culture et de la relation entre Église catholique et monde moderne, dans la mesure où ses écrits induisent le lecteur à croire qu'il peut y avoir une coexistence non problématique ou même pacifique entre la doctrine et la morale catholiques et la majeure partie des produits de la culture profane, même d'inspiration ésotérique ou, pire, satanique.

Inversement, il est évident qu'un zèle sincère envers Notre-Seigneur et un amour sincère pour le prochain ne peuvent pas ne pas être accompagnés d'une haine absolue pour le mal, pour le péché sous toutes ses formes, même les plus subtiles et masquées ou les mieux dissimulées, et pour tout ce qui, même sans être péché en soi, peut devenir occasion de péché ; un catholique ne peut pas être seulement un scientifique, mais il doit être un *scientifique catholique*, c'est-à-dire qu'il doit tout évaluer à la lumière de la Vérité révélée et de l'enseignement de l'Église, en éclairant de la lumière surnaturelle de la foi même ce qu'il découvre au cours de ses recherches, triant sévèrement, critiquant et condam-

nant sans détour ce qui en sort de mauvais, montrant au moins l'opposition entre certains phénomènes et la morale catholique ou la foi chrétienne. Introvigne ne peut pas, à notre avis, *décrire* le satanisme ou une messe noire, mais il doit aussi, de façon particulière, quand il s'adresse à des catholiques, tirer le signal d'alarme, inviter à la prudence, rappeler quels sont le regard et le jugement que l'Église a toujours jetés sur certains phénomènes. À l'inverse, la froide et neutre présentation de telles réalités peut faire plus de mal que de bien, susciter une curiosité malsaine, pousser, au lieu d'éloigner, vers ce que l'on devrait éviter et combattre.

Nous avons commencé en nous demandant s'il est possible d'accorder crédit à Introvigne en tant que spécialiste du satanisme. Après cette brève exploration, nous devons hélas conclure qu'il est plus prudent, de la part des évêques et des fidèles catholiques, d'adopter une ligne de défiance envers les analyses tranquillisantes qu'il fait de ces tragiques phénomènes. Tout son système d'interprétation est en effet insuffisant et suspect, il n'a pas une saveur catholique, il ne respecte pas la doctrine catholique, il est dangereux pour les familles et pour les personnes les moins averties, il ouvre la porte à des pratiques sans aucun doute dangereuses pour la foi et condamnées par la morale chrétienne. En outre, les arguments d'Introvigne ne tiennent pas, comme nous avons cherché à le montrer, même succinctement, non seulement sur le plan logique, philosophique, théologique, historique, moral, mais aussi sur le plan du pur bon sens et de la raison naturelle, et ils ne peuvent pas ne pas choquer même le plus simple des croyants.

Il serait bon qu'avec douceur, mais néanmoins fermeté, des évêques, des prêtres, des directeurs de rédaction, de simples fidèles, commencent à juger très sévèrement le « théorème Introvigne », que nous pouvons résumer dans la formule (absurde, comme nous l'avons vu) : « le nombre des membres formels de sectes sataniques n'augmente pas, le peuple chrétien ne doit donc pas s'inquiéter de l'augmentation du nombre de produits sataniques, ni les interdire, ni les combattre. »

Amicus

LE SALUT DES INFIDÈLES ERREURS DE SAINT FRANÇOIS XAVIER OU DE VATICAN II ?

LE FAIT

30 Giorni, avril 2006 : interview du prévôt général de la Compagnie de Jésus, Peter Hans Kolvenbach, à l'occasion des

500 ans de la naissance de saint François Xavier.

« Xavier – dit-il – était, sous de nombreux aspects, fils de son temps. La théo-

logie apprise à Paris et le milieu religieux dans lequel il vivait considéraient le baptême comme une nécessité *absolue* pour le salut. Xavier souffrait beaucoup de voir pleurer les Japonais après leur

avoir dit que leurs ancêtres étaient condamnés à l'enfer parce que non baptisés. Par la suite Xavier mit plus d'accent sur la miséricorde de Dieu qui acceptait les *vies justes* de ceux qui, sans faute personnelle, ignoraient la nécessité du baptême. Guidés par l'Église et par le Concile œcuménique Vatican II, nous savons *aujourd'hui* que le germe de la vérité est à trouver chez tous les hommes et que Dieu donnera le salut à ceux qui ne parvinrent pas à connaître le Christ. Mais ce n'était pas la doctrine du temps de Xavier ».

LA TRADITION APOSTOLIQUE

Nous ne savons pas exactement quelle théologie saint François Xavier a apprise à Paris (en tout cas pas la « nouvelle théologie » de Vatican II) ni dans quel milieu religieux il a vécu, mais il nous semble impossible que lui ou ses professeurs parisiens aient ignoré (et ne s'en soient pas souciés) que « *depuis l'antiquité l'Église a considéré que le baptême d'eau (baptismus fluminis) peut être supplié par le martyre subi pour le Christ (baptême de sang, baptismus sanguinis), de même que par le désir du baptême accompagné de la contrition parfaite (baptismus flaminis)* »¹.

Les Pères de l'Église, témoins de la Tradition apostolique, combattirent l'abus de ceux qui repoussaient le baptême d'eau à la fin de la vie, en comptant sur le baptême de désir. Saint Grégoire de Nazianze, par exemple, dit que celui qui, dans cette vie, s'est contenté du baptême de désir, devra dans l'autre se contenter de désirer la bonté (*Orat. 40, 23*), et saint Augustin, citant le centurion Cornelius (*Actes 10*) comme exemple de baptême de désir, fait observer qu'il reçut aussitôt après le baptême d'eau (*De Bapt. 4, 22*).

Or l'abus, combattu par les Pères, atteste l'ancienneté de la doctrine du baptême de désir, et la lutte des Pères atteste l'ancienneté de la doctrine selon laquelle qui peut recevoir le baptême d'eau doit le recevoir : le désir du baptême ne peut suppléer au sacrement quand, en pouvant le recevoir, on néglige de le faire.

Si toutefois il n'y a pas eu refus ni négligence, mais une vraie impossibilité (physique ou morale) de recevoir le baptême d'eau, les Pères reconnaissent unanimement au baptême de désir la vertu de suppléer au baptême d'eau. Ainsi saint Ambroise, dans l'oraison funèbre en honneur de l'empereur Valentinien II, tué par Arbogast quand il était encore catéchumène, dit :

« Je sens que vous vous désolez parce qu'il ne reçut pas le sacrement du bap-

1. Ainsi s'exprime B. BARTMANN dans son excellent *Manuel de théologie dogmatique*, éd. Paoline, vol. III, p. 89. Le qualificatif « excellent » ne concerne pas, en revanche, les ajouts faits à ce Manuel dans l'édition italienne par Natale Bussi.

tême. Mais, dites-moi, est-ce que quelque chose est en notre pouvoir, outre le désir et la demande ? Et le désir d'être baptisé, il l'avait conçu il y a longtemps, si longtemps qu'avant de venir en Italie, il s'était fait initier, et il y a peu de temps il m'avait dit qu'il voulait recevoir de moi le sacrement régénérateur [...]. Devons-nous donc dire qu'il n'obtint pas la grâce, par lui désirée et invoquée ? Assurément, puisqu'il la demanda, il l'obtint » (*De obitu Valent. 51*). Et encore : « J'ai perdu celui que j'allais régénérer, mais lui n'a pas perdu la grâce qu'il avait demandée » (*ibid.*). Ajoutons qu'à la doctrine du baptême de désir s'attache la doctrine sur les limbes des enfants, que l'on voudrait aujourd'hui jeter dans l'oubli : le baptême d'eau, en effet, est d'une *absolue* nécessité pour les enfants, précisément parce qu'étant encore dépourvus de l'usage de la raison, ils sont incapables du baptême de désir, comme l'a réaffirmé Pie XII dans son célèbre discours aux sages-femmes.

DOCTRINE TRADITIONNELLE DÉFENDUE ET APPROFONDIE PAR LA SCOLASTIQUE

La doctrine des Pères fut, justement à Paris, défendue contre Abélard par la première Scolastique, et précisément par Hugues de Saint Victor et par saint Bernard, qui écrit : « *par la simple foi et par le désir du baptême, l'homme peut être justifié* » (*Ep. 77, 8*).

Ensuite la grande Scolastique (et surtout saint Thomas) approfondit la doctrine patristique sur le baptême de désir : « *Si l'on dit que le sacrement de baptême est nécessaire au salut, c'est que l'homme ne peut être sauvé s'il ne le possède au moins par sa volonté, et "Dieu tient cette volonté pour une chose faite"* » (*St Augustin, Enarrat. in Psalm. 57, 3*) (*S. Th. q. 68 a. 2 ad 3*). Le baptême de désir consiste essentiellement en ceci que « *l'on peut aussi recevoir l'effet du baptême par la vertu du Saint-Esprit, non seulement sans le baptême d'eau, mais même sans le baptême de sang : quand le cœur est mû par le Saint-Esprit à croire en Dieu et à se repentir de son péché* » (*Summa Theologiae III q. 66 a. 11*). Et ici, saint Thomas en appelle à l'autorité de saint Augustin et de saint Cyprien : « *Ainsi parle Saint Augustin : "Que le martyre remplace quelquefois le baptême, le bienheureux Cyprien en trouve un argument qui n'est pas sans poids, dans le larron qui n'était pas baptisé, et à qui il a été dit : "Aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis." En y réfléchissant de plus en plus, je trouve que ce n'est pas seulement la souffrance subie pour le nom du Christ qui peut suppléer au défaut de baptême, mais aussi la foi et la conversion du cœur, si le manque de temps empêche de célébrer le mystère du baptême "* » (*4 De Baptismo contra Donatist. c. 22*).

De ce même passage de saint Augustin, Pierre Lombard conclut : « *Il est évident que certains peuvent être justifiés et sauvés sans le baptême [d'eau]* » (*4 Sent. d.4 c.4*). De ce même passage de saint Augustin, Pierre Lombard conclut : « *Il est évident que certains peuvent être justifiés et sauvés sans le baptême [d'eau]* » (*4 Sent. d.4 c.4*).

L'Église a donc toujours enseigné la nécessité du baptême, mais elle n'a jamais enseigné (sauf pour les enfants dépourvus de l'usage de la raison) la nécessité « *absolue* » du baptême d'eau pour le salut **dans le cas où il y a une vraie impossibilité, physique ou morale, de le recevoir**.

LE MAGISTÈRE

Innocent II, appelé à résoudre le cas d'un mort non baptisé, se réfère à saint Augustin et à saint Ambroise et recommande de conserver la doctrine transmise par les Pères sur le baptême de désir (D. 388).

Innocent III, à son tour, déclare que personne ne peut s'administrer le baptême à soi-même, même en cas de nécessité, mais qu'en cas de nécessité l'homme peut se sauver par la foi dans le sacrement, même sans le sacrement de la foi : « *propter sacramenti fidem, etsi non propter fidei sacramentum* » (D. 413).

Cette doctrine a été définie par le Concile de Trente, qui enseigne que l'on ne peut pas être justifié « *sans le bain de régénération [Baptême] ou le désir de celui-ci ("sine lavacro regenerationis eius voto fieri non potest" D. 796)* ».

S'il y eut une nouveauté au temps de saint François Xavier, ce fut celle-ci : jusqu'aux grandes découvertes géographiques, on considérait que l'Évangile avait été annoncé dans le monde entier ; on découvrit au contraire de nombreux peuples auxquels l'Évangile n'avait pas encore été annoncé. Néanmoins, il ne fallait pas vouer à l'enfer tous leurs ancêtres, mais appliquer la doctrine ancienne sur le baptême de désir, doctrine que les Pères avaient déjà appliquée aux païens qui n'avaient pas pu entendre parler du Christ.

Dans ce cas, en effet, on ne peut pas parler de négligence ni de mépris du sacrement, mais d'ignorance invincible et donc d'une vraie impossibilité morale de recevoir le baptême d'eau, c'est pourquoi il faut reconnaître au baptême de désir (si ce désir est présent par l'action de la Grâce) la vertu de suppléer au baptême d'eau. Ce désir du baptême peut être explicite, comme pour les catéchumènes morts avant d'être baptisés, mais il peut aussi être implicite dans le désir général d'accomplir en tout la volonté de Dieu (Pie XII, Lettre du Saint Office à l'Archevêque de Boston, 8 août 1949). Ce qui reste toutefois un secret de Dieu, c'est le nombre de ceux qui se sauvent par cette voie extraordinaire (la voie ordinaire est celle de la foi reçue au moyen de la prédication : *fides ex auditu*, d'où la nécessité des missions), et il est certain que dans cette voie extraordinaire, ils sont privés de l'assurance du salut et des moyens ordinaires pour y parvenir dont dispose l'Église (Pie XI *Singulari quadam* ; Pie XII *Mystici Corporis*).

Sont ainsi condamnés aussi bien ceux

qui excluent du salut les hommes unis à l’Église par le seul baptême de désir (explicite ou implicite) que ceux qui affirment que tous les hommes peuvent se sauver, par leur rectitude naturelle, dans toutes les religions (indifférentisme). Or si l’on considère ce qu’affirme le père Kolvenbach, saint François Xavier serait passé, devant les larmes des Japonais, de la première à la seconde erreur, et cette seconde erreur – ici nous ne pouvons pas lui donner tort – serait le « fruit » mûri par Vatican II, dont l’œcuménisme étend en pratique le baptême de désir sans distinction ni condition à tous les infidèles, rendant inutiles le baptême d’eau et les missions.

LE NATURALISME

Telle est l’autre erreur attribuée par le père Kolvenbach à saint François Xavier : celle de considérer que « *Dieu aurait accepté les vies justes de ceux qui, sans faute personnelle, ignoraient la nécessité du baptême* ».

Sur ce point aussi, il existe une doctrine constante de l’Église : puisque la fin de l’homme est surnaturelle, il est impossible de se sauver en vertu de la seule rectitude naturelle (qui indubitablement prédispose l’homme à la Grâce, mais ne peut pas remplacer la Grâce) ; pour se sauver, la foi surnaturelle est nécessaire. C’est pourquoi, alors que le baptême d’eau, dans des circonstances données, peut être supplété par le baptême de sang et de désir (même implicite), la foi surnaturelle ne peut en aucun cas être supplée chez les adultes (ce n’est que chez les petits baptisés qu’elle est supplée par la foi de l’Église).

La Sainte Écriture et le Magistère sont catégoriques : « *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu* » (Héb. 11, 6) ; saint Clément de Rome déclare que personne n’a jamais été justifié sans la foi surnaturelle (*Epist. I ad Cor. XXIII*) ; la doctrine de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostome, de saint Cyrille d’Alexandrie, de saint Grégoire le Grand, etc., est la même ; le Concile d’Orange (529) demande pour notre régénération une foi surnaturelle qui, dès le début, soit l’œuvre de la Grâce (Denz. 178), et le Concile de Trente affirme que « *sans cette foi [surnaturelle] personne n’a jamais été justifié* » (Sess. 6 chap. 7) et jette l’anathème sur quiconque ose soutenir que la justification est le fruit des efforts humains, et ne procède pas de l’inspiration préalable de l’Esprit Saint (can. 8).

À cet égard, on trouve dans le Concile d’Orange une définition qui est la condamnation anticipée de l’œcuménisme d’aujourd’hui : « *Si quelqu’un dit que l’accroissement comme le commencement de la foi et l’inclination même à croire [...] est en nous par nature et non par le don de la grâce, c’est-à-dire par l’inspiration du Saint-Esprit, qui plie notre volonté de l’incrédulité à la foi, de*

l’impiété à la piété, il s’oppose aux enseignements apostoliques, puisque saint Paul dit : [...] “Car c’est par sa grâce que vous avez été sauvés au moyen de la foi : non certes par vos mérites, c’est le don de Dieu” [Eph. 2, 8]. En effet ceux qui disent que la foi par laquelle nous croyons en Dieu est naturelle, disent que ceux qui sont étrangers à l’Église du Christ sont en un certain sens tous croyants » (D. 178). Et n’est-ce justement pas là la conclusion anormale que l’œcuménisme tire aujourd’hui de son naturalisme de fond ? Cette nécessité absolue de la foi surnaturelle a été réaffirmée par le Concile dogmatique Vatican I (D. 1793) :

« *Puisque “sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu” [Héb. 11, 6] et de parvenir à la condition d’enfants de Dieu, personne n’est jamais justifié sans la foi, et personne ne parviendra à la vie éternelle s’il ne persévére dans la foi jusqu’à la fin* ». (Il faut noter que le Concile poursuit en affirmant que c’est précisément à cette fin qu’a été instituée l’Église : « *afin que nous puissions satisfaire au devoir d’embrasser la vraie foi et de persévérer en elle* »).

Par ailleurs, il est certain que Dieu donne à tous les infidèles sans faute personnelle (*infideles negativi*) la grâce suffisante pour se sauver. L’universalité de la volonté divine salvifique et l’universalité de la rédemption rendent inadmissible le fait qu’à une très grande partie de l’humanité serait refusée la grâce nécessaire et suffisante au salut. C’est pourquoi Alexandre VIII condamna en 1690 les propositions jansénistes selon lesquelles les païens, les juifs et les hérétiques ne reçoivent du Christ aucun influx de grâce (D. 1294-1295). L’Esprit-Saint agit donc aussi en-dehors des frontières visibles de l’Église, pour pousser les âmes vers l’Église, si elles ne résistent pas, au moins par le désir.

Cette doctrine catholique sur la nécessité de la foi surnaturelle pour le salut des adultes a été réaffirmée et défendue par les pontifes romains jusqu’à Vatican II. Ainsi Pie IX (*Quanto conficiamur moerore*, 10 août 1863), en parlant des infidèles qui par malheur, sans faute de leur part, se trouvent dans l’ignorance invincible par rapport à notre très sainte religion mais observent avec diligence la loi naturelle, précise qu’ils peuvent parvenir à la vie éternelle, non pas en vertu de leur rectitude naturelle, mais « *en vertu de la lumière et de la grâce divines* » (auxquelles la rectitude naturelle les prédispose).

Plus tard, Pie XII, dans la Lettre du Saint Office à l’Archevêque de Boston (8 août 1949), en parlant du baptême de désir, précise :

« *Il ne faut pas croire toutefois que n’importe quelle sorte de désir d’entrer dans l’Église suffit pour se sauver. Le désir par lequel quelqu’un adhère à l’Église doit être vivifié par la charité*

parfaite. Un désir implicite ne peut produire son effet si l’on ne possède pas la foi surnaturelle ».

Or quelle est, d’après le père Kolvenbach, la nouveauté que nous « *aujourd’hui, guidés par le Concile Vatican II* », nous aurions découverte ? La voici : « *le germe de la vérité est à trouver chez tous les hommes* », et « *Dieu donnera le salut à ceux qui ne parvinrent pas à connaître le Christ* ».

Or si cela signifie que l’infidèle possède en soi une lumière naturelle (morale et religieuse) qui, s’il ne l’éteint pas par ses péchés personnels mais au contraire règle sa vie sur elle, le conduit déjà vers le salut, parce que Dieu, qui nous veut tous sauvés, ne refuse pas sa Grâce à celui qui fait ce qu’il peut pour se sauver, alors nous sommes dans le sillon de la Tradition et Vatican II ne nous apprend rien de nouveau. Mais si cela signifie que l’infidèle de bonne foi se sauve en vertu de sa propre rectitude naturelle (sans grâce, sans foi surnaturelle, sans Saint-Esprit), alors Vatican II nous enseigne quelque chose de nouveau, mais ce n’est pas quelque chose de bon, c’est quelque chose que l’Église a déjà condamné plusieurs fois, et que nous ne pouvons donc pas accepter, quelque chose que saint François Xavier ne pouvait pas enseigner (et n’a certainement pas enseigné) sans trahir sa mission.

Hirpinus

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain
Sì Sì No

Directeur : R. Boulet
Rédacteur : Abbé de Taveau
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPA : 0408 G 82978

Imprimé par
Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon

Direction
Administration, Abonnement
Secrétariat
B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction
Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

- France :
 - de soutien : 40 €, normal : 20 €,
 - ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l’ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40
- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,
- normal : 24 €,
- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

- IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
- BIC : PSST FR PPP AR

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 298 (488)

Mensuel - Nouvelle Série

Mars 2007

Le numéro 3€

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

DEUXIÈME PARTIE

LES NOUVEAUX MODERNISTES DE LA NOUVELLE THÉOLOGIE

Henri de Lubac et les « nouveaux théologiens »

Dans les années 30 et 40, une nouvelle génération de modernistes s'est présentée sur la scène. Leurs noms ne seront plus tard que trop connus, comme ceux des dominicains Marie-Dominique Chenu et Yves Congar, des jésuites Henri de Lubac, Hans Urs von Balthasar et, ensuite, Karl Rahner, élaborateurs d'une « nouvelle théologie », qui plongeait ses racines dans le vieux modernisme.

Et de fait, comme les « vieux » modernistes, les *nouveaux théologiens* étaient eux aussi largement infectés d'immanentisme, de subjectivisme et de relativisme, avec toutes les conséquences imaginables dans le domaine dogmatique et moral.

Le père Henri de Lubac, par exemple, qui était le chef de file de la *nouvelle théologie*, et qui est donc un peu considéré comme le « père » du Concile Vatican II et de la nouvelle Église *conciliaire*, avait lui aussi, tout comme ses maîtres modernistes, une notion très élastique de la vérité.

Bien sûr, dans ses écrits officiels, Lubac était assez prudent et attentif à ne pas trop laisser filtrer son relativisme de fond, mais dans ses écrits privés il manifestait évidemment avec plus de liberté sa pensée réelle, sans la dissimuler derrière les habituels fumigènes intellectuels.

Dans une lettre à son ami philosophe Maurice Blondel, il écrivait par exemple :

« [...] Le fascicule “Recherches de science religieuse” qui est publié ces jours-ci contient un article du P. Bouillard [représentant de la nouvelle théologie – ndr] qui dis-

cute très fortement les idées du P. Garrigou-Lagrange [adversaire de Lubac – ndr] sur les notions conciliaires et ses vues simplistes sur l'absolu de la vérité. Cet article, je peux vous le confier, a été non seulement approuvé, mais désiré en haut lieu.¹ »

Nous sommes sûrs que Lubac n'aurait pas hésité à accuser de « vues simplistes sur l'absolu de la vérité » Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, notoirement intransigeant à ce sujet...

« Son affirmation principale – résumera ensuite son confrère P. M. Flick S. J. en parlant de Lubac – semble être la suivante : les croyances ultérieures de l'Église ne doivent pas nécessairement être reliées par un lien logique à ce qu'elle a toujours cru explicitement depuis les premiers siècles.² »

Selon Lubac, donc, le Magistère de l'Église pourrait tranquillement enseigner aujourd'hui le contraire de ce qui était enseigné hier, et changer d'idée périodiquement en suivant l'inspiration de la fameuse *conscience humaine*, c'est-à-dire les fantaisies des différents Lubac de service.

Pour compléter son œuvre, dans un livre (« *Surnaturel* », publié en 1946) qui amorça la réaction des théologiens catholiques jusqu'à la condamnation officielle avec l'encyclique *Humani Generis*, Lubac avait présenté sa pensée sur le rapport entre grâce surnaturelle et nature humaine : malgré les habituels ambiguïtés et les comportements de victime incomprise, la grâce surnaturelle y était considérée comme nécessairement due par Dieu à l'homme, en tant que partie

constitutive de la nature humaine même.

À ceux qui n'auraient pas saisi la gravité de cette question, nous rappelons que de cette affirmation – qui postulait une humanité demeurée de fait en état de grâce, et donc « autosuffisante » dans l'ordre de la connaissance de Dieu et du salut éternel – découlait nécessairement la démolition du dogme du péché originel, dans le sens entendu par l'Église, et la complète inutilité de la Révélation, de la Rédemption et de la mission de l'Église même, qui devenaient des réalités purement accessoires et relatives.

Enfin – fait significatif et révélateur du fond gnostique de la *nouvelle théologie* – le P. de Lubac ne cachait pas sa sympathie pour cette véritable gnose qu'est le Bouddhisme, et tout en soutenant « l'extraordinaire unicité du fait chrétien », il confessait :

« J'avais toujours été attiré par l'étude du Bouddhisme, que je considère comme le plus grand fait humain, tant par son originalité, par sa diffusion multiforme à travers l'espace et le temps, que par sa profondeur spirituelle »³ (et à propos : quelle est l'image la plus emblématique et la plus diffusée de la fameuse « rencontre interreligieuse de prière » à Assise en 1986 ? C'est peut-être un hasard, mais c'est justement le baiser de Jean-Paul II, disciple enthousiaste de la *nouvelle théologie*, au... Dalai Lama, placé à cette occasion à la gauche du Pape...).

Tous les « amis » de Lubac

En matière de relativisme évolutionniste, en tout cas, les amis et disciples de Lubac étaient certainement à la hauteur de leur « maître ».

1. Lettre inédite du 28 juillet 1948, in A. Russo, « *Henri de Lubac : théologie et dogme dans l'histoire* », éd. Studium, Rome 1990, p. 356.

2. « *Le développement du Dogme selon la doctrine catholique* », éd. Gregoriana, 1953.

3. H. de Lubac, « *Mémoire autour de mes œuvres* », éd. Jaca Book, 1992, p. 46.

Le P. Hans Urs von Balthasar, par exemple dès 1953 avec son livre « *Abattre les bastions* » – le titre était déjà à lui seul tout un programme – annonçait une bonne partie des erreurs du Concile, et soutenait que la Tradition dogmatique de l’Église doit être comprise dans un sens vitaliste-moderniste :

« *La Tradition* – écrivait en effet von Balthasar – [...] ne peut pas être autre chose : *se laisser porter par la force spirituelle de la génération précédente pour se rapprocher du mystère de façon vitale (une vérité qui ne serait pas vitale ou qui ne pourrait pas le redevenir ne serait pas vérité)*. » Et pour éviter tout malentendu, il précisait : « *La vérité de la vie chrétienne est en ceci comme la manne du désert : on ne peut pas la mettre de côté pour la conserver ; aujourd’hui elle est fraîche, demain elle est avariée.* »⁴ »

De ce relativisme philosophique et dogmatique de fond dérivaient ensuite nécessairement, logiquement, toutes les autres erreurs et hérésies de von Balthasar que celui-ci proposait dans l’œuvre citée, et qui dominent aujourd’hui dans l’Église « conciliaire » : l’écuménisme, l’ouverture au monde, l’anéantissement programmé du Pramat juridictionnel du Pape dans ce qu’il appelait la future « Église pétrinienne-mariale-johannique », la dissolution de l’Église catholique romaine dans la future et tant attendue Église « catholique » mondialiste, etc.

Après le Concile, enfin, von Balthasar soutiendra aussi la thèse d’un enfer vide. Rien d’étonnant.

Même musique pour le jésuite P. Henri Bouillard, lui aussi de l’école de Lubac, et qui affirmait fort sérieusement :

« *Quand l’esprit évolue, une vérité immuable ne se maintient que grâce à une évolution simultanée et corrélative de toutes les notions [...]. Une théologie qui ne serait pas actuelle serait une théologie fausse,* »⁵ tandis que son confrère P. Gaston Fessard, ironisant sur un supposé « bienheureux assoupissement qui protège le thomisme canonisé, mais aussi, comme disait Péguet, “enterré” »⁶, attaquait frontalement la philosophie et la théologie de saint Thomas, avancées depuis toujours par le Magistère de l’Église comme rempart contre toute hérésie (cf. can. 1366, § 2 du Code de Droit Canonique, 1917).

Il faut enfin souligner le rôle absolument fondamental, pour le développement de la nouvelle théologie, joué par deux des principaux amis de Lubac et qui furent à leur tour ses « maîtres à penser » : le philosophe Maurice Blondel et le jésuite Pierre Teilhard de Chardin.

Pour évoquer la personne et les idées de Maurice Blondel, moderniste obstiné et col-

laborateur de la revue moderniste du P. Laberthonnière, il suffira de rapporter ici ce qu’il y écrivait déjà en 1906 :

« *À l’abstraite et chimérique adæquatio rei et intellectus [adéquation de l’esprit à l’objet connu], on substitue la recherche méthodique de ce droit, l’adæquatio realis mentis et vitae [l’adéquation réelle de l’intelligence à la vie].* »⁷ Ce qui, traduit en langage compréhensible par le commun des mortels, signifie que la vérité – et donc aussi la vérité religieuse – n’est pas une chose extérieure à l’homme, qu’il faudrait comprendre avec l’intelligence – ce qui, pour Blondel, est *chimérique* – mais une chose que l’on ne peut, suivant la perspective moderniste, que *sensir* en réfléchissant sur les mouvements vitaux intimes de la conscience humaine, qui est bien évidemment en perpétuelle évolution.

On est donc en plein immanentisme, dans le domaine duquel Blondel avait développé son apologétique, fondée précisément sur la méthode d’immanence, et dans laquelle le Christianisme tout entier finissait par être fondé sur des expériences purement intérieures, tandis que les preuves extérieures de crédibilité de la Révélation – les miracles, par exemple – étaient dissoutes dans les brouillards du subjectivisme.

« *Si l’on veut approfondir – écrivait en effet Blondel – il ne fait pas de doute que, dans le miracle, il n’y a rien de plus que dans le plus insignifiant des faits ordinaires, mais de même, dans le plus ordinaire des faits, il n’y a rien de moins que dans le miracle* »⁸, avec la conséquence que si tout est miracle, rien ne l’est plus en réalité. Et en effet pour Blondel, les miracles auraient été « invisibles » au point de ne pouvoir être perçus que par ceux qui... étaient déjà croyants :

« *Les miracles sont donc miraculeux seulement au regard de ceux qui sont déjà disposés à reconnaître l'action divine dans les événements et dans les actes les plus habituels.* » (ibidem)

Il n’est pas difficile de comprendre à quel genre de « foi » conduit une semblable « apologétique », condamnée par ailleurs par l’encyclique *Pascendi*.

Blondel n’avait d’ailleurs pas la conscience tout à fait tranquille et craignait d’être découvert et de tomber ainsi sous la censure de l’Église.

Quelques années plus tard, en effet, dans une lettre à son ami Lubac, Blondel dévoilera sa tactique hypocrite, mise en œuvre pour échapper à la vigilance des autorités ecclésiastiques :

« *Quand, il y a plus de 40 ans, j’ai fait face à des problèmes contre lesquels je n’étais pas suffisamment armé, il régnait un extrinséquisme [= réalisme de la philosophie de saint Thomas, soutenue par le Magistère de l’Église – ndr] intransigeant, et si j’avais dit alors ce que vous souhaitez, j’aurais crain*

d’être téméraire et j’aurais compromis tout l’effort à faire, toute la cause à défendre, affrontant des censures qui auraient été presque inévitables et certainement retardatrices. Il fallait trouver le temps de faire mûrir ma pensée et d’apprivoiser les esprits rebelles [c’est-à-dire le Pape, le Saint Office, les théologiens fidèles au Saint Siège – ndr]. [...] Vous savez les difficultés, les risques – encore présents – au milieu desquels j’ai poursuivi un plan que les épreuves de santé et les obligations professionnelles ou même les conseils de prudence et d’attente qui m’étaient prodigues ont rendu encore plus difficile. »⁹

Le jésuite Pierre Teilhard de Chardin – l’autre ami et « maître » de Lubac – était au contraire à l’origine d’un nouveau système philosophico-religieux panévolutionniste, une sorte de croisement de Darwin et de Hegel qu’il considérait ni plus ni moins comme « la religion du futur », un « métachristianisme »¹⁰, destiné à détruire l’Église catholique à travers la réinterprétation systématique de ses dogmes suivant une clé gnostique.

Selon le système du P. Teilhard de Chardin, qui était né de son engouement personnel pour la mythique (car il s’agit bien d’un mythe) théorie évolutionniste darwinienne, la matière non organique aurait évolué vers la matière organique, tandis que cette dernière aurait atteint le stade le plus élevé avec l’homme, dont l’âme spirituelle ne serait pas autre chose que le fruit spontané d’une évolution ultérieure de la matière.

Mais le processus évolutif devait continuer inexorablement, dans la saga de science-fiction de Teilhard, par la coopération de l’homme au progrès scientifique et technique, jusqu’à ce que l’humanité atteigne le niveau de « superhumanité », de façon à devenir « christifiée » en ce qu’il appelait « point Oméga », un « Christ cosmique » compris au sens panthéiste.

« *Je crois – résumait Teilhard – que l’Univers est une Évolution. Je crois que l’Évolution va vers l’Esprit. Je crois que l’Esprit termine en quelque chose de personnel. Je crois que le Personnel supérieur est le Christ Universel.* »¹¹

Et encore : « *Ce qui domine mon intérêt et mes préoccupations intérieures [...], c’est l’effort pour établir en moi et pour répandre autour de moi une nouvelle religion (appelons-la un Christianisme meilleur, si vous voulez) dans laquelle le Dieu personnel cesse d’être le grand propriétaire “néolithique” d’autrefois, pour devenir l’âme du Monde que notre stade culturel et religieux demande.* »¹²

« *Il n’y a pas, concrètement Matière et Esprit : mais il y a seulement de la Matière qui devient Esprit. Il n’y a, au Monde, ni Esprit ni Matière : le “Tissu de l’Univers”*

4. H. U. VON BALTHASAR, «

5. « *Conversion et grâce chez saint Thomas d’Aquin* », 1944, p. 219 : cit. in P. GARRIGOU-LAGRANGE, *La nouvelle théologie, où va-t-elle ?* in *Angelicum* n. 23, année 1946, p. 126.

6. *Études*, nov. 1945, pp. 269-270 : in GARRIGOU-LAGRANGE, art. cit., p. 133.

9. H. DE LUBAC, « *Mémoire autour de mes œuvres* », éd. Jaca Book, p. 21.

10. ÉTIENNE GILSON, lettre du 22 / 01 / 1965 au P. de Lubac, in « *Lettres de monsieur Étienne Gilson au père de Lubac* », éd. du Cerf, 1986.

11. *Comment je crois*, éd. du Seuil, Paris 1969, p. 117.

12. *Lettre à Léontine Zanta*, éd. Desclée de Brouwer, Paris 1965, p. 127.

7. *Annales de philosophie chrétienne*, 13 juin 1906, p. 235.

8. *L’Action*, p. 503.

*est l'Esprit-Matière. Je sais très bien que cette idée [...] est vue comme un monstre hybride [...] mais je reste convaincu que les objections soulevées contre elle dépendent du fait que peu décident d'abandonner un point de vue ancien pour se risquer à une notion nouvelle.*¹³

Tout cela ne pouvait que déboucher sur une apostasie ouverte de la Foi :

« Si, à la suite de quelque crise intérieure – écrivait en effet Teilhard dès 1934 – je venais à perdre ma foi en le Christ, ma foi en un Dieu personnel, ma foi en l'Esprit, il me semble que je continuerais invinciblement à croire au Monde. Le Monde (la valeur, l'infiaillibilité et la bonté du Monde), telle est en dernière analyse, la première, la dernière et la seule chose à laquelle je crois. »

C'est pour cette foi que je vis. Et c'est à cette foi, je le sens, qu'au moment de mourir, au-dessus de tout doute, je m'abandonnerai. [...] À la foi confuse en un Monde unique et infaillible, je m'abandonnerai, où qu'elle me conduise.¹⁴ »

Comme pour les autres néomodernistes de la nouvelle théologie, l'aspiration du P. Teilhard de Chardin était de réussir à rester niché comme un virus mortel au sein de la « vieille » Église catholique, avec un but bien précis : la vider de l'intérieur pour la transformer ensuite en une « superéglise » œcuménique au sens le plus large du terme.

C'est avec raison que le philosophe Étienne Gilson, qui avait connu personnellement le P. Teilhard, dénonçait sans demi-mesure :

«... Ceci me reconduit au doute qui m'assaille : [Teilhard de Chardin] a-t-il été simplement un incohérent, ou a-t-il été au contraire le plus sournois des hérésiarques, lucide et conscient de ce qu'il était en train de faire et décidé à gangrener l'Église de l'intérieur, continuant à lui appartenir ? Naturellement, ce que j'appelle faire pourrir l'Église signifiait pour lui la renouveler ; cela signifiait peut-être procéder à une réforme en comparaison de laquelle, comme il le dit lui-même, celle opérée par la doctrine du Verbe, au II^e siècle de notre ère, semblerait superficielle ? Il y a un orgueil luciférien dans ce projet. C'est le triomphe du naturalisme et du sécularisme qui prospèrent dans notre temps.¹⁵ »

Inutile de dire que cette accusation aurait pu être étendue aux autres représentants de la nouvelle théologie, à l'esprit moins futuriste, mais tous imprégnés, comme nous l'avons vu, d'immanentisme, de subjectivisme et d'évolutionnisme dogmatique.

Il est également intéressant de savoir que le P. Henri de Lubac, le « père de Vatican II », a aussi été le propagandiste le plus acharné et enthousiaste de la « pensée » – dûment filtrée – de son ami Teilhard en milieu catholique. En particulier depuis l'après-guerre jusqu'au début du Concile Vatican II, une propagande

insistante faite par les milieux de la « nouvelle théologie » en faveur des idées de Teilhard de Chardin a été poussée au sein de l'intelligentia catholique avec des effets dévastateurs, rendus ensuite bien visibles et palpables, pendant et après Vatican II, à travers le comportement de nombreux théologiens et de nombreux membres influents de la Hiérarchie, déjà enclins à croire au mythe du progrès, de la modernité et de l'ouverture au monde.

Un autre célèbre représentant de la « nouvelle théologie » était le P. Karl Rahner, théologien jésuite, et l'un des experts les plus influents de Vatican II.

Pour comprendre le personnage et ses idées, il suffira de quelques citations extraites de certaines de ses publications qui, bien que postérieures de peu à Vatican II, révèlent *ad abundantiam* ce qu'il avait déjà en tête bien auparavant :

« La nature effective – écrivait en effet Rahner sur les traces de Lubac – n'est jamais une “pure nature” mais une nature dans l'ordre surnaturel, dont l'homme (même en tant qu'incrédule et pécheur) ne peut pas sortir.¹⁶ »

C'est la base de la thèse rahnérienne des « chrétiens anonymes » (pour laquelle tous les hommes seraient chrétiens, même sans le savoir ni le vouloir) et donc de la doctrine du salut universel : une façon élégante, en somme, d'éliminer en souplesse la Sainte Église catholique par voie d'euthanasie.

Écoutons encore Rahner :

« On peut même tenter de voir l'union hypostatique dans la ligne de ce perfectionnement absolu de ce qui est l'homme.¹⁷ » Selon le théologien le plus acclamé du Concile Vatican II, donc, l'union hypostatique – c'est-à-dire l'Incarnation du Verbe divin – n'aurait été qu'une fable, et Notre-Seigneur n'aurait été qu'un homme quelconque, arrivé toutefois à une perfection telle qu'il serait devenu Dieu...

Et encore :

« Le dogme [de l'immaculée Conception] ne signifie en aucune façon que la naissance d'un être humain soit accompagnée de quelque chose de contaminant, d'une tache, et que pour l'éviter, [la très Sainte Vierge] aurait dû avoir un privilège.¹⁸ » Rahner nie ici tant le dogme du péché originel (et donc la nécessité de la Rédemption, de l'Église et du baptême), que le sens authentique du dogme de l'Immaculée Conception, par lequel le bienheureux Pie IX définit justement que la sainte Mère de Dieu avait été, « par grâce spéciale, dès le premier instant de sa conception [...] préservée de toute tache du péché originel ». ¹⁹

La marque infaillible de l'hérésie

À l'instar des « vieux » modernistes, en somme, les nouveaux théologiens – Lubac en

tête – par leur naturalisme et leur relativisme, ne se limitaient pas à nier l'une ou l'autre vérité de foi, mais touchaient les racines sur-naturelles de l'Église, finissant par la détruire *par voie d'inflation*, à travers son identification progressive à toute l'humanité.

Mais ce qui frappe le plus dans ce bouillon de culture de ferment malsains que sont les milieux du nouveau modernisme, c'est sans aucun doute la superbe de ces soi-disant « réformateurs », fondée sur la prétention d'avoir ni plus ni moins redécouvert le « christianisme authentique » (perdu en route, à ce qu'il semble, par la « vieille » Église au cours des siècles).

« Je salue tout d'abord par avance – écrivait en effet en 1945 Blondel à Lubac – votre grande œuvre sur le surnaturel, car s'il est utile et même nécessaire de détruire les erreurs, il est encore plus important d'exposer à fond la vérité du christianisme authentique...²⁰ »

L'ami Lubac lui faisait écho le 16 mars 1946, son livre *Surnaturel* étant déjà sous presse – lorsqu'il écrivait à Blondel que l'œuvre, même si publiée avec retard, allait de toute façon marquer « une victoire, qui n'est pas tant la vôtre que celle du Christianisme authentique »²¹ (et – comme par hasard – que prétendent aujourd'hui les partisans du Concile Vatican II, sinon justement d'avoir finalement découvert, après deux mille ans, le « christianisme authentique ?»).

Cette prétention se répète comme une sorte de constante dans l'histoire des hérésies, un signe infaillible de reconnaissance de tout hérétique : des gnostiques des II^e et III^e siècles jusqu'aux Cathares médiévaux, d'Arius d'Alexandrie jusqu'à Luther, de Nestorius jusqu'aux modernistes et aux « nouveaux théologiens », tous se prétendent en effet les découvreurs et les restaurateurs du « vrai christianisme ».

« Le Seigneur... a dispersé les superbes dans les pensées de leur cœur »²² : même la condamnation ultérieure de la nouvelle théologie par le Souverain Pontife Pie XII ne parviendra pas en effet à faire plier l'orgueilleuse présomption des nouveaux théologiens, ni à leur faire abandonner leurs plans de pré tendue réforme de l'Église.

L'influence des nouveaux théologiens sur « l'Église de Vatican II »

Comme on l'aura remarqué, ce rapide panorama a surtout cherché à mettre en évidence – ne serait-ce que par de brefs coups de sonde donnés ça et là dans les sables mouvants de la « nouvelle théologie » - le naturalisme et l'évolutionnisme dogmatique des « nouveaux théologiens », sources de toutes leurs autres déviations doctrinales, mais surtout de la tragédie de Vatican II et du désastre post-conciliaire.

Parmi les représentants de la nouvelle théo-

13. *L'Énergie Humaine*, éd. du Seuil, Paris 1962, p. 74.

14. *Comment je crois*, éd. du Seuil, Paris 1969, pp. 120 et 124.

15. Lettre du 14 / 08 / 1967 à A. Del Noce, in *Pensées d'un homme libre*, 30 Giorni, avril 1991.

16. « Rapport entre Nature et Grâce » in « Essais d'anthropologie surnaturelle », éd. Paoline, Rome, 1969.

17. *Ibidem*.

18. *Marie / Méditations*, Herder-Morcelliana, Brescia 1970.

19. Bulle *Ineffabilis Deus*, Denz. 2803.

20. Lettre du 15 / 04 / 1945, in A. Russo, *Henri de Lubac : théologie et dogme dans l'histoire – L'influence de Blondel*, Studium, 1990, p. 307.

21. *Ibidem*.

22. *Luc*, 1, 51.

logie dont nous avons déjà parlé, nombreux sont ceux qui **devinrent les théologiens guides des Pères conciliaires pendant les travaux de Vatican II**, qui pour cette raison a été appelé – justement – le « *Concile des théologiens* »²³. La conséquence est aujourd’hui que les catholiques sont en train de mourir, sans même s’en apercevoir, de *nouvelle théologie* (c'est-à-dire, en dernière analyse, de blondélisme et de teilhardisme adroitement filtrés) dont l'esprit, passé dans les documents conciliaires et dans le magistère post-conciliaire, imprègne aujourd’hui une bonne partie de la Hiérarchie, et est largement diffusé dans les cours théologiques de formation pour le clergé et pour les « laïcs engagés ».

Les preuves ? En voici quelques-unes :

« *Blondel est chez lui dans les universités et les facultés catholiques* », soulignait le P. Xavier Tilliette S. J., « nouveau théologien », dans un article célébrant Blondel dans *La Civiltà Cattolica* du 04 / 09 / 1993), et il précisait :

« *L'Université Grégorienne sous l'impulsion, dans un passé récent, de Mgr Peter Henrici [neveu de Urs von Balthasar], n'est pas la moins consacrée au philosophe d'Aix* » (*ibid.* p. 389).

Le pape Jean-Paul II lui-même, à l’occasion du centenaire de l’œuvre principale de Blondel (*L’Action*), a envoyé une lettre d’elogie – signée personnellement – dans laquelle il l’exaltait ainsi : « *En rappelant l’œuvre, nous entendons avant tout rendre honneur à son auteur, qui, dans sa pensée et dans sa vie, a su faire cohabiter la critique la plus rigoureuse... avec le catholicisme le plus authentique...*²⁴ »

Quant au P. Teilhard de Chardin, le même *Osservatore Romano* publiait en première page une lettre envoyée à la Secrétaire d’État, signée par le Cardinal Casaroli et au nom de Jean-Paul II, datée du 12 mai 1981 (la veille de l’attentat place Saint Pierre), envoyée au Recteur de l’Institut Catholique de Paris, Mgr Poupard (aujourd’hui lui aussi cardinal, bien évidemment), à l’occasion des célébrations du centenaire de la naissance de ce jésuite apostat, lettre dans laquelle étaient exaltés « *L’étonnante résonance des recherches [de Teilhard de Chardin], le rayonnement de sa personnalité et la richesse de sa pensée* », et où Teilhard était défini comme « *un homme saisi par le Christ au profond de son être, désireux d’honorer en même temps la foi et la raison, répondant en ceci, presque par anticipation, à l’appel de Jean-Paul II : “N’ayez pas peur, ouvrez au Christ les portes, les immenses espaces de la culture, de la civilisation, du développement”* ». » (*L’Osservatore Romano* du 10 juin 1981)

Et même si la réaction d’un groupe de cardinaux a constraint le quotidien officiel du Saint Siège à une remise en perspective de cette lettre incroyable, le fait n’en demeure pas moins significatif.

Comme si ce n’était pas suffisant, leur ami et disciple **Henri de Lubac S. J.** a été ensuite nommé cardinal, et d’autres représentants de pointe de la *nouvelle théologie* ont reçu la pourpre cardinalice en même temps que lui : **Jean Daniélou, Hans Urs von Balthasar, Yves Congar**, tandis que leur *nouvelle théologie* gnostique, condamnée par le Pape Pie XII, est devenue, comme nous en informe le P. Henrici S. J. (neveu de von Balthasar, ex-professeur à l’Université Grégorienne et aujourd’hui évêque), riens moins que « *la théologie officielle de Vatican II* ». Et par conséquent aussi de l’actuelle « Hiérarchie conciliaire ».

TROISIÈME PARTIE

LA CONDAMNATION OFFICIELLE DE LA « NOUVELLE THÉOLOGIE »

Le Pape Pie XII condamne la « nouvelle théologie »

Le cardinal Eugenio Pacelli, élu Souverain Pontife en 1939 sous le nom de Pie XII, parfaitement conscient des conséquences létales d’une prise de pouvoir dans l’Église par les *nouveaux théologiens*, intervint résolument pour condamner au nom de l’Église la nouvelle théologie et ses propagateurs.

Déjà, dans un discours prononcé le 17 septembre 1946 au Chapitre Général des Jésuites, le Pape avait mis en garde les Pères capitulaires contre une « *nouvelle théologie, qui évolue en même temps que l'évolution de toutes les choses, semper itura, nimquam perventura* », « toujours en chemin (vers la vérité) sans jamais l’atteindre », ajoutant ces paroles prophétiques :

« *Si une telle opinion devait être embrassée, qu’adviendrait-il de l’immuabilité des dogmes, qu’adviendrait-il de l’unité et de la stabilité de la foi ?*²⁵ »

C’est à peu près le même discours que Pie XII adressera ensuite aux pères dominicains, réunis eux aussi en Chapitre Général, confirmant comme antidote contre le nouveau modernisme l’obligation de ne pas s’éloigner de la doctrine de saint Thomas d’Aquin, ainsi que prescrit par le canon 1366, § 2 du Code de Droit Canonique²⁶.

Mais les effets de cette dénonciation furent pratiquement nuls, en raison de la profondeur de l’infection néo-moderniste dans le monde de l’intelligentsia catholique, si bien que le Pape décida d’intervenir de façon officielle et définitive, par la publication de l’encyclique *Humani generis*²⁷.

Dans cette grande encyclique, qui peut être considérée comme le troisième *Syllabus* contre les erreurs de l’époque moderne (après le *Syllabus*, avec l’encyclique *Quanta cura*, du bienheureux Pie IX, et après le décret *Lamentabili* avec l’encyclique *Pascendi* de saint Pie X), le Pape condamnait sévèrement « *certaines opinions fausses qui menacent de ruiner les fondements de la doctrine catholique* », sans nommer expliciti-

tement et individuellement leurs partisans.

La nouvelle théologie était condamnée particulièrement sur les erreurs suivantes :

Esprit anti-scolastique et subjectiviste

Contre les attaques envers la philosophie scolastique portées par Blondel, Lubac et leurs amis, qui voulaient la remplacer par les courants philosophiques modernes et spécialement par la « *nouvelle philosophie* » immanentiste et subjectiviste blondélienne, le Souverain Pontife réaffirmait que la philosophie scolastique « *est comme un vrai patrimoine transmis par les siècles du passé chrétien...et jouit encore d'une autorité d'un ordre supérieur; puisque le magistère de l'Église a soumis à la balance de la révélation divine, pour les apprécier, ses principes et ses thèses essentielles qu'avaient peu à peu mis en lumière et définis des hommes de génie* ».

Et il continuait :

« *Cette philosophie reconnue et reçue dans l'Église défend, seule, l'authentique et juste valeur de la connaissance humaine, les principes inébranlables de la métaphysique, à savoir de raison suffisante, de causalité et de finalité la poursuite enfin, effective, de toute vérité certaine et immuable.*

C’est pourquoi – poursuivait-il – « *on peut renforcer cette philosophie de développements plus efficaces, la débarrasser de quelques procédés scolaires insuffisamment adaptés, l'enrichir discrètement aussi... mais il n'est jamais possible de la bouleverser, de la contaminer de principes faux ou même de la tenir pour un monument sans doute important mais absolument suranné. Car la vérité et toute son explication philosophique ne peuvent pas changer chaque jour...* ».

Et alors, ajoutait le Pape, « *si l'on a bien saisi ces précisions, on verra sans peine pour quelle raison l'Église exige que ses futurs prêtres soient instruits des disciplines philosophiques “selon la méthode, selon la doctrine et les principes du Docteur Angélique” (CIC, can. 1366, 2)... Sa doctrine est de toutes la plus efficace pour mettre en sûreté les fondements de la foi, comme pour recueillir utilement et sans dommage les fruits d'un progrès véritable* ».

« *C'est pour tant de motifs, qu'il est au plus haut point lamentable que la philosophie reçue et reconnue dans l'Église soit aujourd'hui méprisée par certains qui, non sans imprudence, la déclarent vieillie dans sa forme et rationaliste dans son processus de pensée* ».

Et il concluait :

« *Nous n’aurions certes pas à déplorer ces écarts loin de la vérité si tous, même en philosophie, voulaient écouter le magistère de l'Église avec tout le respect qui lui est dû ; car il lui revient, de par l'institution divine, non seulement de garder et d'interpréter le dépôt de la vérité divinement révélée, mais encore d'exercer toute sa vigilance sur les disciplines philosophiques pour que de faux systèmes ne portent pas atteinte aux dogmes catholiques.* »

Hélas, soulignait encore Pie XII, « *il en est aujourd’hui, tout comme aux temps aposto-*

25. *L’Osservatore Romano*, 19 sept. 1946.

26. *L’Osservatore Romano*, 22-23 septembre 1946.

27. Du 12 août 1950.

liques, pour s'attacher, plus qu'il convient, aux nouveautés dans la crainte de passer pour ignorants de tout ce que charrie un siècle de progrès scientifiques : on les voit alors qui, dans leur prétention de se soustraire à la direction du magistère sacré, se trouvent en grand danger de s'écarte peu à peu de la vérité divinement révélée et d'induire avec eux les autres dans l'erreur ».

Relativisme dogmatique

Suivait la condamnation des nouveaux théologiens en bloc :

« En ce qui concerne la théologie, le propos de certains est d'affaiblir le plus possible la signification des dogmes et de libérer le dogme de la formulation en usage dans l'Église depuis si longtemps et des notions philosophiques en vigueur chez les Docteurs catholiques, pour faire retour, dans l'exposition de la doctrine catholique, à la façon de s'exprimer de la Sainte Écriture et des Pères. Ils nourrissent l'espoir que le dogme, ainsi débarrassé de ses éléments qu'ils nous disent extrinsèques à la révélation, pourra être comparé, avec fruit, aux opinions dogmatiques de ceux qui sont séparés de l'unité de l'Église : on parviendrait alors à assimiler au dogme catholique tout ce qui plaît aux dissidents. »

Bien plus, lorsque la doctrine catholique aura été réduite à un pareil état, la voie sera ouverte, pensent-ils, pour donner satisfaction aux besoins du jour en exprimant le dogme au moyen des notions de la philosophie moderne, de l'immanentisme, par exemple, de l'idéalisme, de l'existentialisme ou de tout autre système à venir. »

« Que cela puisse et doive même être fait ainsi – poursuivait le Pape – de plus audacieux l'affirment pour la bonne raison, disent-ils, que les mystères de la foi ne peuvent pas être signifiés par des notions adéquatement vraies, mais par des notions, selon eux, approximatives et toujours changeables, par lesquelles la vérité est indiquée sans doute jusqu'à un certain point, mais fatallement déformée ; » d'après eux il serait nécessaire que la théologie « substitue aux notions anciennes des notions nouvelles, de telle sorte que, sous des modes divers et souvent opposés, et pourtant présentés par eux comme équivalents, elle nous exprime les vérités divines ». »

« Il ressort, avec évidence, de ce que nous avons dit – concluait le Pape – que tant d'efforts non seulement conduisent à ce qu'on appelle le " relativisme " dogmatique, mais le comportent déjà en fait : le mépris de la doctrine communément enseignée et le mépris des termes par lesquels on le signifie le favorisent déjà trop. »

Que proposaient en effet les nouveaux théologiens en remplacement de la théologie scolaire ? Rien d'autre que « des notions conjecturales et des expressions flottantes et vagues d'une philosophie nouvelle appelées à une existence éphémère, comme la fleur des champs ; cela revient faire du dogme lui-même quelque chose comme un roseau agité par le vent ». »

Le « surnaturel naturalisé » de Lubac

« D'autres – écrivait le Saint Père – corrompent la véritable gratuité de l'ordre surnaturel, puisqu'ils tiennent que Dieu ne peut pas créer des êtres doués d'intelligence sans les ordonner et les appeler à la vision béatifique. »

Le faux œcuménisme et la dissolution de l'Église Catholique Romaine

Pie XII avait cerné et condamné l'œcuménisme irénique sous-tendant la nouvelle théologie – et aujourd'hui dominant dans l'Église – en tant que très grave erreur, cause de la ruine de la foi catholique :

« Emportés par un irénisme imprudent – écrivait le Pape – quelques-uns semblent prendre pour des obstacles à la restauration de l'unité fraternelle tout ce qui s'appuie sur les lois et les principes mêmes que donna le Christ, et sur les institutions qu'il a établies, sur tout ce qui se dresse, en somme, comme autant de défenses et de soutiens pour l'intégrité de la foi : l'écroulement de l'ensemble assurerait l'union, pensent-ils, mais, disons-le, ce serait pour la ruine ». »

Et il précisait à ce propos : « *Certains estiment qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous avons exposée il y a peu d'années dans notre lettre Encyclique [Mystici Corporis] et qui est fondée sur les sources de la révélation, selon laquelle le Corps Mystique et l'Église catholique romaine sont une seule et même chose. Quelques-uns réduisent à une formule vaine la nécessité d'appartenir à la véritable Église pour obtenir le salut éternel ».*

Toutes erreurs condamnées depuis toujours, mais répandues aujourd'hui par la Hiérarchie conciliaire, comme nous allons le voir un peu plus loin.

Après avoir énuméré d'autres erreurs très graves (au sujet de l'inerrance biblique, la très sainte Eucharistie, l'évolutionnisme, le polygénisme et d'autres sujets pour lesquels nous renvoyons nos lecteurs au texte intégral de l'encyclique), le Souverain Pontife concluait par ces très sévères paroles :

« Nous savons [...] que ces nouveaux systèmes peuvent gagner des imprudents ; c'est pourquoi Nous préferons Nous opposer à eux dès leur principe, plutôt que d'avoir à porter remède à un mal déjà invétéré. »

Aussi, après avoir mûrement pesé et considéré la chose devant Dieu, pour ne pas manquer à Notre devoir sacré, Nous enjoignons aux Évêques et aux Supérieurs de familles religieuses, leur en faisant une très grave obligation de conscience, de veiller avec le plus grand soin à ce que ces opinions ne soient pas exposées dans les écoles, dans les réunions, dans n'importe quels écrits, et qu'elles ne soient pas enseignées en quelque manière que ce soit aux clercs et aux fidèles ».

Quant aux professeurs des Instituts ecclésiastiques – terminait le Pape – « *qu'ils sachent qu'ils ne peuvent exercer en toute tranquillité de conscience la charge d'enseigner qui leur est confiée, s'ils n'acceptent pas religieusement les normes doctrinales* »

que Nous avons édictées, et s'ils ne les suivent pas exactement au cours de la formation de leurs élèves... Qu'ils travaillent, usant de toutes leurs forces et de toute leur application, à faire avancer les disciplines qu'ils enseignent, mais qu'ils se gardent aussi d'outrepasser les limites que nous avons fixées en vue de protéger les vérités de la foi et la doctrine catholique. »

La mise au ban des nouveaux théologiens

*« Je me souviens – rapportera plusieurs années plus tard le P. Spiazzi O. P ; professeur à l'Angelicum à Rome – que quelques mois après la publication d'*Humani generis*, j'y fis allusion lors d'une audience avec Pie XII, et je l'entendis dire : " Si l'on n'était pas intervenu, on pouvait en arriver au point où presque plus rien ne serait resté debout ". »*

La publication de l'encyclique, bien qu'ayant eu un certain écho, ne parvint pas à arrêter l'avancée des nouveaux théologiens. Mais sa valeur fondamentale fut – et est encore – de constituer le document officiel de la condamnation définitive, par le Magistère de l'Église, de la nouvelle théologie et de ses disciples, et donc aussi la condamnation anticipée, tout aussi définitive, de l'actuel « nouveau courant » ecclésial.

Quelques dispositions furent néanmoins prises, et quelques « épurations » réalisées, rappelées plus tard par von Balthasar de la façon suivante :

« On avait nourri des soupçons sur lui [le P. de Lubac] dès avant " Surnaturel " (1946)... Garrigou-Lagrange lançait contre Lubac et ses amis la parole d'ordre de " Nouvelle Théologie " (1946), le pape, furieux [sic !] attaqua, " L'Osservatore Romano " rapportait le discours ; le père général Janssens se comporta tout d'abord loyalement envers Lubac, mais ensuite, plus les attaques augmentaient de tous côtés, et plus son comportement devenait diplomate. On cherchait aussi ce qui pouvait paraître suspect dans d'autres œuvres ("Sur la connaissance de Dieu ", " Corpus Mysticum ", comme aussi le livre sur Origène). Avec " Humani generis ", la foudre s'abattit sur le scolaire lyonnais et Lubac fut désigné comme le principal bouc émissaire. Les dix années suivantes furent un calvaire pour Lubac, qui fut dispensé d'enseignement, expulsé de Lyon et poussé d'un endroit à l'autre. Ses livres diffamés furent retirés des bibliothèques de la Compagnie de Jésus et retirés du commerce [...]. Le changement se fit très lentement [...]. De l'archevêque Montini arrivèrent des paroles d'adhésion et d'encouragement (ce fut lui qui, plus tard, devint le Pape Paul VI, insista pour que Lubac, à la clôture du congrès thomiste, dans la grande chancellerie, parle de Teilhard de Chardin). Mais pendant des années, des brouillards impénétrables persistèrent, brouillards qui ne furent même pas dissipés par l'élection à l'Institut de France, jusqu'à ce qu'enfin arrive la nomination de Lubac par Jean XXIII comme conseiller aux travaux préparatoires [du Concile Vatican II –

ndr] de la commission théologique, avec le P. Congar. Ce fait changea la direction prise par les événements.²⁸ »

La chose ne peut pas manquer de surprendre. Les nouveaux théologiens Marie-Dominique Chenu et Yves Congar, en effet, avaient été éloignés de l'enseignement déjà quatre ans avant « *Humani generis* », puis ce fut le tour de Lubac. Mais voilà qu'incroyablement – nous informe von Balthasar – et sans tenir aucun compte des condamnations du Saint Siège, « *de l'archevêque Montini arrivent des paroles d'adhésion et d'encouragement* » pour les nouveaux théologiens gnostiques.

Mais l'« archevêque Montini », soulignait von Balthasar, allait ensuite devenir le Pape Paul VI.

Un fait qui contribue à expliquer beaucoup de choses, et qui nous oblige à examiner de plus près sa personne et ses idées.

Mgr Giovanni Battista Montini

Né en 1897 et ordonné prêtre en 1923, le futur « *archevêque Montini* », lorsqu'il était encore au début de sa carrière ecclésiastique, travaillait comme minutante à la Secrétairerie d'État, assumant en même temps la charge d'Assistant Ecclésiastique de la F.U.C.I. (Fédération Universitaire Catholique Italienne).

Mais de cette dernière charge – premier symptôme inquiétant de ses idées pro modernistes – Montini fut obligé de démissionner par le Cardinal Vicaire de Rome, Son Éminence Marchetti-Selvaggiani, en 1933. Qu'était-il arrivé ? Voici comment le jeune Montini expliquait les faits dans une lettre à son évêque de Brescia, le 19 mars de cette année-là :

« *Le motif de ma démission est plutôt une opposition, qui me semble encore maintenant inexplicable [...]. À tel point que je fus décrit par certains à l'Éminent Cardinal Vicaire comme anti-jésuite et par conséquent, comme quelqu'un à surveiller dans tous ses comportements, tant pratiques que doctrinaux, et à qui on peut avec raison attribuer des intentions inquiétantes.*²⁹ »

Le jeune Montini, toutefois, grâce à la bienveillance insuffisamment prévoyante de Mgr Ottaviani, par ailleurs excellent homme, futur Cardinal Préfet du Saint Office³⁰, réussit à se recycler dans les milieux du Vatican, arrivant même, avec le temps, à récupérer la charge de Substitut à la Secrétairerie d'État, en tandem avec Mgr Tardini, sous le pontificat de Pie XII.

Mais que Mgr Montini ait été réellement « *quelqu'un à surveiller dans tous ses comportements, tant pratiques que doctrinaux, et à qui on peut avec raison attribuer des intentions inquiétantes* », et que le card. Marchetti-Selvaggiani ait vu juste, la suite

des événements le montrera de plus en plus clairement, surtout à l'occasion de la publication de l'encyclique *Humani generis* de Pie XII.

Le Pape était intervenu, comme nous l'avons vu, pour condamner la nouvelle théologie qui menaçait l'existence même de l'Eglise.

Mais voici comment Mgr Montini, désormais Substitut à la Secrétairerie d'État, répondant aux interrogations inquiètes du philosophe Jean Guitton, venu le rencontrer le 8 septembre 1950, se permettait de s'opposer à l'intervention du Pape, et « rassurait » l'ami néomoderniste :

« *Vous aurez certainement observé vous aussi les nuances de ce texte pontifical. Par exemple, l'encyclique ne parle jamais d'erreurs (errores). Elle parle seulement d'opinions (opiniones). Cela indique que le Saint Siège ne cherche pas à condamner de véritables erreurs, mais des modes de pensée susceptibles de produire des erreurs, bien que respectables en soi. D'autre part, il existe trois raisons pour que l'encyclique ne soit pas déformée.*

La première raison, je vous le confie, est la volonté expresse du Saint Père.

La seconde est la mentalité de l'épiscopat français, aux vues larges, ouvert aux courants contemporains. Bien sûr un épiscopat, tout épiscopat (et parce qu'il a un contact direct avec les âmes, et parce qu'il doit rester fidèle à son ministère pastoral, comme on dit...), est toujours porté à élargir les voies de la doctrine et de la foi. Et il a sans aucun doute raison. À Rome, nous avons le devoir de veiller aussi sur le côté doctrinal. Nous sommes particulièrement sensibles à tout ce qui pourrait altérer la pureté de la doctrine qui est vérité. Le souverain pontife doit garder le dépôt, comme dit saint Paul.

*Et j'arrive à la troisième raison. Elle se résume en deux mots : les Français sont intelligents.*³¹ »

Et ainsi, tandis que le Pape condamnait radicalement et sans appel le nouveau modernisme de Lubac et de ses amis, l'un de ses plus proches collaborateurs, Mgr Montini, trahissait sa confiance et minait son Magistère en présentant les hérésies des nouveaux théologiens comme « *respectables en soi* », cherchant au passage à donner à croire que cette interprétation d'*Humani generis* était l'interprétation authentique, à diffuser « *par volonté expresse du Saint Père* », pour éviter que l'encyclique ne soit « *déformée* ».

Les « assurances » données par Montini à son ami Guitton trahissaient hélas sa mentalité pro moderniste.

Ce qui est également impressionnant, c'est son approbation, avec l'habituel prétexte de la « *pastorale* », de la tendance à « *élargir les voies de la doctrine et de la foi* », tendance propre à des évêques qui, évidemment, n'ont plus la foi. Il s'agit du reste de la même tendance, typique des modernistes, que nous retrouverons à la base des documents de Vati-

can II et de la « *pastorale post-conciliaire* » qui est en train de dévaster l'Eglise.

Il est aussi évident que Mgr Montini a une notion moderniste de l'autorité de la Hiérarchie, vue comme l'élément freinant dans le processus d'évolution de la doctrine (tandis que l'élément progressiste serait au contraire l'élite moderniste, plongée dans la vie et dans la « *pastorale* »), exactement comme l'avait déjà dénoncé saint Pie X dans *Pascendi* :

« *Disons donc – écrivait saint Pie X – pour rendre pleinement la pensée des modernistes, que l'évolution résulte [pour eux] du conflit de deux forces, dont l'une pousse au progrès, tandis que l'autre tend à la conservation.*

La force conservatrice, dans l'Eglise, c'est la tradition, et la tradition y est représentée par l'autorité religieuse. Ceci, et en droit et en fait : en droit, parce que la défense de la tradition est comme un instinct naturel de l'autorité ; en fait, parce que, planant au-dessus des contingences de la vie, l'autorité ne sent pas, ou que très peu, les stimulants du progrès. La force progressive, au contraire, qui est celle qui répond aux besoins, couve et fermente dans les consciences individuelles, et dans celles-là surtout qui sont en contact plus intime avec la vie. [...] Or, c'est en vertu d'une sorte de compromis et de transaction entre la force conservatrice et la force progressive que les changements et les progrès se réalisent. »

Thèse, antithèse, synthèse : Hegel à l'état pur, en somme, pour une évolution indéfinie vers le « Point Oméga » teilhardien...

Avec ces présupposés, il était parfaitement logique – la logique de l'erreur – que le Substitut Montini cherche à « rassurer » son ami philosophe, avec un message codé réservé aux initiés : les évêques français étaient « *intelligents* » et certainement en mesure de s'arranger pour laisser tomber *Humani generis* aux oubliettes.

Toujours dans son livre de souvenirs sur son ami Paul VI, Guitton ajoute :

« *Je parle à Mgr Montini du père de Lubac, de l'émotion qu'ont causée en France certaines dispositions prises à son égard [à la suite précisément d'*Humani generis* – ndr].*

« *Nous le savons – répond-il – mais ne vous inquiétez pas, le père de Lubac rendra encore d'éminents services à l'Eglise. Nous connaissons sa doctrine, son influence, ses mérites.*³² »

Aucun souci à se faire, donc, pour le P. de Lubac et les autres nouveaux théologiens : Mgr Montini et ses « amis » travaillaient à tisser la trame de leur futur coup d'état, qui allait les « réhabiliter ».

Nous ne rentrerons pas, dans le cadre de cet article, dans l'examen détaillé des autres sorties « montiniennes » effectuées dans le dos du pape. Rappelons simplement la *lettre de félicitations* au moderniste Maurice Blondel, envoyée par la Secrétairerie d'État et signée par le Substitut Montini, mais *au nom de Pie XII* et avec des vœux, *toujours au nom*

28. H. U. VON BALTHASAR, « *le p. Henri de Lubac. La tradition, source de renouveau* », Milan, Jaca BOOK, 1978.

29. FAPPANI-MOLINARI, *Giovanni Battista Montini jeune*, éd. Marietti.

30. *Ibidem*.

31. JEAN GUITTON, *Dialogues avec Paul VI*.

32. *Ibidem*.

du Pape, pour la poursuite de son œuvre philosophique et apologétique, définie comme « une précieuse contribution à la meilleure intelligence [...] du message chrétien »³³.

Rappelons aussi une autre sortie de Montini dont on découvrit qu'il entretenait, à l'insu et contre l'interdiction de Pie XII, et toujours au nom du Saint Siège, des rapports diplomatiques avec le gouvernement soviétique de Staline à Moscou³⁴.

Après cette dernière trahison, Pie XII, très attristé, éloigna Mgr Montini de la Secrétairerie d'État en l'envoyant à Milan comme archevêque, mais sans le nommer cardinal, alors que Milan est un siège cardinalice depuis des siècles.

Cette nomination était en réalité un « *pro-moveatur ut amoveatur* », une sorte de promotion-destitution ; même des néomodernistes s'accordent à le reconnaître, comme par exemple le P. G. Martina, jésuite et professeur à l'Université Grégorienne de Rome, qui est contraint d'admettre qu'il s'agissait d'un « *éloignement du Substitut Montini, "promu" archevêque de Milan, jamais nommé cardinal, ni jamais reçu par le Pape* (avec lequel il avait eu pendant des années des contacts quotidiens) en audience privée »³⁵.

Et le père Martina note :

« *L'épisode significatif n'est pas encore tout à fait éclairci. Divers facteurs influencèrent la destitution : le peu de sympathie dont Mgr Montini jouissait à la Secrétairerie d'État, l'irritation de Pie XII vis-à-vis d'une certaine indépendance de jugement de son collaborateur, le retard de Montini à communiquer certains faits, dans l'espoir qu'entre-temps les difficultés s'aplaniraient.*³⁶ »

Mais même comme archevêque de Milan, et malgré le clair avertissement du Pape, Mgr Montini continuait imperturbablement à désobéir en appuyant les nouveaux théologiens et le progressisme en général.

33. Lettre du 2 déc. 1944, in *Doc. Cath.* 08 / 07 / 1945, col. 498-499.

34. Voir par exemple le témoignage de MGR ROCHE (qui fut pendant de longues années secrétaire du card. Tisserant, et qui havait hérité des très redoutées archives personnelles du cardinal) dans une de ses lettres, publiée dans le n. 285 de la revue *Itinéraires*.

35. AA. VV., *Vatican II – Bilan et perspectives vingt-cinq ans après (1962-1987)* ; éd. Cittadella, 1987.

36. *Ibidem*

Comme nous l'avons déjà vu, « *de l'archevêque Montini – rapportait von Balthasar – arrivèrent des paroles d'adhésion et d'encouragement* » pour Lubac et ses amis. Avec leur meilleur souvenir à Pie XII.

La diffusion sournoise de la nouvelle théologie dans le dos du Pape

Les dernières années de pontificat de Pie XII s'écoulèrent dans un singulier isolement, souligné par tous les historiens, et interprété de différentes façons. Le fait est que le Pape ne pouvait plus se fier à personne.

L'Église était désormais trop remplie de Montini et de Lubac de divers calibres et à tous les niveaux, tandis que, malgré ses interventions, Pie XII voyait monter la marée du modernisme, hypocritement diffusé dans son dos.

Ces manèges déloyaux et souterrains des adeptes de la nouvelle théologie ont été récemment décrits avec éloquence par le P. Henrici S. J., déjà cité, dans un article paru dans la revue *Communio*, organe de presse de l'aile « modérée » de la nouvelle théologie (co-fondateurs : Henri de Lubac, Hans Urs von Balthasar et... Joseph Ratzinger).

Et voici comme il décrivait la tactique sournoise employée, dans ces années, par les nouveaux théologiens qui enseignaient dans les universités des Jésuites de certains pays d'Europe, dans lesquelles il avait étudié (en Suisse, en Allemagne, en France et en Belgique) :

« *Pendant nos études au séminaire nous lisions Kant, Hegel, Heidegger et Blondel ; Kant et Heidegger, en particulier, constituaient les références constantes, omniprésentes. "Geist und Welt" de Karl Rahner [...] et toutes les œuvres de l'école dite de Maréchal étaient lues comme des best-sellers.*³⁷ »

À Louvain, par exemple, Henrici étudia « *une théologie fortement appuyée sur les auteurs de la théologie nouvelle, plus historique que systématique, et enrichie par les apports de la théologie biblique et œcuménique* »³⁸.

Et encore :

« *À ceux qui avait des intérêts théologiques*

37. *Communio*, nov-déc. 1990, « *La maturation du Concile. Expériences de théologie dans le pré-concile* ».

serait alors l'apostasie complète.

Avec mon meilleur souvenir, en union de prière en Jésus-Christ.

Lettre signée par un prêtre

En Flandre, la partie flamande de la Belgique, une enquête a été réalisée par deux prêtres auprès de 234 confrères actifs dans les paroisses et d'un âge moyen de 62 ans, sur ce qu'ils croient encore des dogmes, leurs désirs pastoraux, où et chez qui ils

particulièrement prononcés, le préfet des études conseillait comme première lecture les deux premiers chapitres de "Surnaturel" de Henri de Lubac – le plus interdit des livres interdits ! – et son "Corpus Mysticum", et ce dans le but d'arriver à acquérir une sensibilité pour le fait que des affirmations théologiques identiques, énoncées à des époques différentes et dans des contextes différents, peuvent avoir un sens différent »³⁹, c'est-à-dire dans le but s'instiller dans les âmes des étudiants le relativisme et l'évolutionnisme dogmatiques les plus évidents.

Bien sûr, pour sauver les apparences, les professeurs « proposaient pour chaque matière un manuel ancien style (scolastique) qui, toutefois, n'était au maximum que feuilleté »⁴⁰.

Après quoi, les mêmes professeurs se consacraient corps et âme à la diffusion parmi leurs étudiants du néomodernisme le plus effronté dans le domaine biblique et théologique :

« *Ce qui était nouveau, ou plutôt surprenant* – continue en effet le P. Henrici – pour ceux qui commençaient leurs études de théologie, c'était surtout la façon d'aborder l'Écriture Sainte. Il était nécessaire de s'habituer à ne pas prendre complètement à la lettre non seulement l'Ancien Testament, mais aussi les Évangiles (par exemple les Évangiles de l'Enfance).⁴¹ »

Et encore :

« *Dans l'étude de la Bible aussi, on se référait continuellement, et tout à fait naturellement, à des auteurs non catholiques* » tandis que, inutile de le dire, « *la théologie qui était étudiée [...] était entièrement œcuménique.*⁴² »

Pie XII mourut à Castelgandolfo le 9 octobre 1958, laissant une Église qui, à première vue, pouvait sembler encore solide et tranquille dans sa Tradition apostolique. Mais c'était le calme qui précède la tempête.

Don A.M.
(à suivre)

38. *Ibidem*.

39. *Ibidem*.

40. *Ibidem*.

41. *Ibidem*.

42. *Ibidem*.

UN APPEL DE LA BELGIQUE : QUE ROME ARRÊTE L'APOSTASIE DU CLERGÉ !

Un lecteur nous écrit :

Cher Directeur,

Je vous envoie un texte récent fidèlement traduit, et qui pourrait faire l'objet d'une publication, même partielle, dans l'espoir d'une réaction sage, utile et... courageuse, pour le bien de l'Église et des personnes consacrées en question. La plus grande erreur serait de laisser faire et d'attendre que tout s'arrange tout seul ; ce

trouvent encore de l'inspiration pour leur vie et leur engagement, etc.

Le résultat de l'enquête a été publié dans le journal *Gazet van Antwerpen*, connu pour être assez catholique, du 4 au 7 décembre 2006. Voici les chiffres précis.

Combien de prêtres croient-ils encore aux dogmes ?

- 20 % des prêtres déclarent accepter tous les dogmes catholiques tels qu'ils sont.

Les autres ne les acceptent pas tels qu'ils sont, mais les acceptent au maximum de façon symbolique, ou avec des réserves, ou ils répondent simplement par un « non », ou bien ils ne répondent rien.

- 61 % croient en la présence réelle de l'Eucharistie, les autres comme ci-dessus.
- 25 % croient en la virginité de Marie.
- 62 % croient en la très sainte Trinité.
- 44 % croient en la résurrection de la chair.
- 28 % croient à l'existence du ciel, de l'enfer et du purgatoire...

Quels sont leurs modèles, où trouvent-ils l'inspiration pour leur vie et leur engagement pastoral ?

- Pour 91 %, le bienheureux père Damien, apôtre des Hébreux.
- Pour 77 %, mère Térésa.
- Pour 74 %, le cardinal Daneels.
- Pour 89 %, Madameme Hilde Kiebooms, présidente de la Communauté de St Egide, « *dans laquelle nous vivons notre foi de façon libre, non dogmatique et non cléricale* ».

De quels Papes se sentent-ils les plus proches ?

- Pour 65 %, du bienheureux Jean XXIII.
- Pour 18 %, de Benoît XVI.
- Pour 12 %, de Jean-Paul II.
- Pour 3 %, de Paul VI.
- Pour 0 %, de Pie XII.

Vie personnelle

- 64 % prient et méditent sur la Bible chaque jour.
- 29 % seulement chaque semaine.
- 60 % travaillent plus d'une heure à l'hommélie dominicale.
- Presque tous travaillent au moins 59 heures par semaine.

Quelles sont les activités qui ne leur plaisent pas ?

- Pour 63 %, les réunions.
- Pour 57 %, la communion et la confirmation données aux non-croyants.
- Pour 51 %, le mariage des non-croyants.
- Pour 11 %, la communion et la confirmation des croyants.
- Pour 7 %, visiter les malades.

Quelles sont les activités les plus importantes pour eux ?

- Pour 30 %, « fêter l'Eucharistie ».
- Pour 24 %, prêcher la foi.
- Pour 18 %, distribuer les sacrements.
- Pour 11 %, visiter les malades.

De qui reçoivent-ils une influence positive sur leur apostolat sacerdotal ?

- Pour 18 %, de leur évêque.
- Pour 7 %, du Pape et du Vatican.
- Pour 3 % de l'Église dans le monde.
- Pour 13 %, des médias ecclésiastiques.
- Pour 19 %, des fidèles.
- Pour 8 %, de leurs confrères prêtres.

Réaction face aux abus

- 26 % sont contre de nouvelles formes de vie familiale : homosexualité, etc.
- 13 % sont contre une cohabitation trop étroite avec d'autres « cultures », c'est-à-

dire d'autres religions.

- 62 % sont contre la division dans l'Église.
- 80 % sont favorables à l'ordination des hommes mariés.
- 40 % sont pour l'ordination des femmes.
- 60 % sont pour une « facilitation » de la morale en matière sexuelle.

Suivent des réponses à de nombreuses autres questions, beaucoup moins importantes.

En commentant ces chiffres, le cardinal Daneels s'efforce de dissiper la mauvaise impression produite par ces réponses, en relativisant les résultats et en prenant la défense de ses brebis perdues. Il se met même à leur place en déclarant que lui aussi aurait répondu de cette façon. Voici comment s'exprime le cardinal dans le même journal (6 décembre) :

« Les enquêtes sont sans aucun doute justes, mais on ne sait pas si les prêtres ont compris la question. La présence réelle du Christ dans l'Eucharistie, par exemple, est un point fort de notre foi, mais comment la question a-t-elle été posée ? Si l'on me demandait : croyez-vous littéralement ? ma réponse serait « non », si par le mot « littéralement » on veut dire une sorte de présence physique. La présence réelle du Christ ne doit pas être comprise littéralement en ce sens, mais elle ne doit pas non plus être comprise dans un sens purement symbolique. Quand 37 % des prêtres affirment que le Christ est présent de façon « figurée », que veulent-ils dire par là ? Ils n'ont pas nécessairement tort, etc... et le cardinal continue sur le même ton, en concluant : les prêtres n'ont pas tort de déclarer que le Christ est présent de façon « symbolique » dans le pain et le vin ; cette présence, donc, n'est pas physique ni purement spirituelle, mais « sacramentelle » [mais la présence « symbolique » exclut la présence réelle, alors que la présence sacramentelle l'affirme ; par conséquent, la présence « symbolique » ne s'identifie en aucune façon à la présence sacramentelle – ndr]. »

En ce qui concerne les autres points délicats, le card. Daneels dit : « que 20 % des prêtres aient des difficultés par rapport au célibat, je trouve cela normal, et quand « l'association des amies des prêtres » déclare qu'un prêtre sur cinq a une relation, comment peut-elle le savoir ? Nous ne pouvons pas exclure des hommes des sacrements, parce que chaque baptisé y a droit. »

« La virginité de Marie... je serais plutôt étonné s'ils [les prêtres] disaient qu'ils n'y voient pas de problème... Cela fait 20 siècles que ce point de foi est contesté [par des hérétiques – ndr], car il va contre toute rationalité, précisément comme la résurrection et la divinité du Christ [ce qui est faux : les mystères sont supérieurs à la raison, mais ne vont pas *contre* la raison – ndr]. Nous ne devons pas dissimuler le fait que la doctrine chrétienne n'est pas évidente [c'est pourquoi les mystères sont

justement appelés objets de foi ; ils se fondent non pas sur l'évidence rationnelle, mais sur l'autorité de Dieu : Dieu l'a dit ! Et ceci exclut tout doute volontaire ou contestation critique. Est-il possible que le card. Daneels ne le sache pas ? – ndr]. Au sujet de l'inaffabilité du Pape, il y a beaucoup de malentendus. En réalité, il est très exceptionnel que le Pape fasse une déclaration infaillible : une fois tous les deux siècles, et encore, il s'agit de choses qui appartiennent depuis longtemps déjà au patrimoine de la foi, comme une espèce de confirmation. Le Pape Jean XXIII est devenu presque un mythe parce qu'il a eu le courage de convoquer un concile, ce que Pie XII n'a pas osé faire. »

Cher directeur, j'espère que cette énumération tombera dans les mains de quelque responsable haut placé, pour qu'il puisse porter remède à tous ces maux ; en effet, il n'est pas possible que quelqu'un enseigne aux autres des choses aussi importantes que le Saint Évangile et qu'il n'y croie pas lui-même ! C'est une contradiction in terminis ; le remède est très urgent si l'on veut sauver ce qui reste.

Le Saint Père pourrait par exemple remettre en vigueur au plus vite le serment anti-moderniste, ceux qui ne veulent pas le prêter ou ne le pratiquent pas ouvertement étant démis ou, mieux, excommuniés, toujours dans le but de les sauver et pour défendre les âmes qui leur sont confiées.

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain
Sì Sì No

Directeur : R. Boulet
Rédacteur : Abbé de Taveau
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par
Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon

Direction
Administration, Abonnement
Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction
Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,
- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF 40
- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,
- normal : 24 €,
- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 299 (489)

Mensuel - Nouvelle Série

Avril 2007

Le numéro 3€

SUR LES LIMBES

Le Courrier de Rome a déjà abordé à plusieurs reprises la question des limbes, que les néo-modernistes voudraient supprimer. Je me permets de revenir sur la question, pour approfondir la portée dogmatique de cette réalité, et surtout pour répondre par avance aux sophismes grâce auxquels les modernistes voudraient contourner le problème, et changer la doctrine traditionnelle de l'Église. En effet le bruit court – dans des milieux romains bien informés et opposés à cette innovation – que pour les modernistes, de même que Dieu a sanctifié certains élus (saint Jean Baptiste, Ezéchiel) dans le sein de leur mère, sans attendre la circoncision qui équivalait, dans l'Ancien Testament, au baptême du Nouveau Testament, de même *Il rendrait commun à tous ce privilège spécial qu'il avait réservé à un très petit nombre.*

Or la fausseté du raisonnement moderniste saute aux yeux du simple fidèle. En effet si ce raisonnement était vrai, le privilège miraculeux serait quelque chose d'ordinaire et de normal, et il cesserait d'être un privilège miraculeux, c'est-à-dire un événement exceptionnel et rare. Il y aurait une contradiction dans les termes, puisque ce serait un miracle non... miraculeux, ce qui répugne au bon sens. Dieu ne déroge à la règle commune que pour un privilège exceptionnel (par exemple, la toute-puissance divine peu suspendre une loi naturelle ou physique, en ressuscitant un mort, comme le fit Jésus avec Lazare pour manifester aux Juifs incrédules sa divinité, mais cela n'avient pas pour tous ceux qui meurent : c'est un fait que nous constatons tous les jours, et « *contra factum non valet argumentum* »). La voie ordinaire, établie par la providence, consiste à recevoir

voir l'ordre surnaturel soit par un acte de foi suivi si possible du baptême (pour les adultes), soit par le seul baptême (pour les nouveau-nés). Telle est la façon d'agir commune de Dieu ; la sanctification dans le sein maternel est un privilège qui, en tant que tel, ne peut pas être commun, sous peine de cesser d'être un privilège. En outre, le cardinal Charles Journet, dans le « *Dictionnaire de théologie catholique* », écrivait : « Bien que tout soit possible à Dieu, il n'est pas permis d'admettre une dérogation à la loi universelle [baptême des enfants], à moins que Dieu lui-même ne la révèle [comme dans le cas d'Ezéchiel et de saint Jean Baptiste]. Les exceptions à une loi universelle ne doivent pas être présumées mais démontrées » (art. *Baptême*).

LA PATRISTIQUE

Je voudrais me limiter à reprendre les thèses déjà exposées, pour montrer au lecteur l'importance qu'elles ont pour notre foi, et la gravité du changement de doctrine, que l'on trouve déjà en germe dans le *Novus Ordo Missæ*, qui prévoit un rite pour les enfants morts sans le baptême, changement qui a aussi été intégré dans le « *Catéchisme de l'Église Catholique* ».

Tout d'abord, la doctrine sur les limbes est formellement révélée (*Jn III, 5* : « *Nul, s'il ne naît de l'eau et de l'esprit, ne peut voir le royaume des cieux* » ; et *Mt. XXVIII, 19* : « *Allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Qui croira et sera baptisé sera sauvé* »). C'est pourquoi la pratique infaillible de l'Église, fondée sur la révélation divine et la Tradition apostolique, impose de baptiser au plus vite

les nouveau-nés (Concile de Trente, Denzinger 791).

Le Magistère de l'Église, ensuite, a condamné cette « nouvelle » vieille erreur, aussi vieille que le diable et professée par Pélage et ses disciples, en 411 au Concile de Carthage, mais il est inexact de dire que la doctrine sur les limbes est née avec et contre le pélagianisme.

Saint Jérôme et saint Augustin furent parmi les premiers Pères ecclésiastiques à s'élever contre cette erreur. Un second Concile fut convoqué à Carthage en 416, pour la recondamner. À Milève, en 416, l'Église la condamna pour la troisième fois¹. Le Pape Innocent I, le 27 janvier 417, écrivit la *Lettre 182* au pape Silvain et à tous les évêques du Concile de Milève, pour rappeler que son but était de préserver la foi catholique contre l'hérésie pélagienne et spécialement que « C'est le comble de la folie (*perfatum est*) d'affirmer que les enfants peuvent obtenir la récompense de la vie éternelle même sans la grâce du baptême »². « L'intervention du Pape Innocent I – commente le père Attilio Carmin O.P. – revêt, par les paroles mêmes du pontife, un caractère *dogmatique*, puisqu'il s'agit de l'intervention de l'autorité magistérielle suprême de l'Église en matière de foi. Le document pontifical confirme les décisions des Conciles de Milève et de Carthage.³ » Le père Carpin affirme encore : « Le Pape exclut que les enfants morts sans baptême puissent accéder à la vie éternelle..., puisque celle-ci ne peut pas être totalement indépendante du baptême.

1. Concilium Milivetanum, can. 2.

2. INN. I, Ep. CLXXXII, 5.

3. A. CARPIN, *Augustin et le problème des enfants morts sans le baptême*, Bologne, ESD, 2005.

Dans le cas contraire, on nierait la nécessité salvifique du Christ, la présence du péché originel.⁴ » Il y eut en outre un troisième Concile carthaginois (418) qui condamna la doctrine pélagienne, en se fondant sur ce qui est formellement révélé : « Nul, s'il ne naît de l'eau et de l'esprit, ne peut voir le royaume des cieux (*Jn III, 5*). » Le Concile enseigne comme divinement révélé (« En raison de cette *règle de la foi*, les enfants aussi... sont baptisés pour la rémission des péchés ») le fait que le baptême est aussi nécessaire aux enfants pour aller au Ciel. S'il y a eu des exceptions (Ezéchiel et St Jean-Baptiste), ce sont les exceptions qui confirment la règle, mais on ne peut pas faire que l'exceptionnel devienne régulier (comme le voudraient les modernistes), sous peine de contradiction. Le Concile d'Éphèse (431) renouvela la condamnation du pélagianisme.

SAINT AUGUSTIN

Il faut dire que saint Augustin, pour réagir au pélagianisme, épousa initialement une thèse excessivement sévère (en s'éloignant de l'enseignement des Pères grecs, qui parlaient seulement de privation de la vision de Dieu, sans peine), qu'il adoucira ensuite, en affirmant que les enfants morts sans baptême souffrent une peine éternelle, bien que très légère⁵. Mais le saint Docteur reconnaîtra lui-même : « Je suis conscient de la profondeur du mystère et je reconnais que mes ressources sont insuffisantes à en sonder le fond..., mais je dois tenir compte de l'insuffisance humaine et je ne dois pas contredire l'autorité divine.⁶ »

La foi chrétienne enseigne en effet la nécessité absolue et universelle du salut du Christ, même pour les enfants nouveau-nés. Sans la grâce sanctifiante, qui est germe de gloire, on ne peut pas arriver à la vision béatifique, de même que sans germe de pommier on n'aura jamais de pommier. C'est absolument certain. L'ordre surnaturel est au-dessus de la nature et, sans lui, l'enfant n'a pas droit à la vision surnaturelle de Dieu. Ce n'est pas une injustice ; en effet il a une connaissance et un amour purement naturels de Dieu, Cause première, et il ne souffre pas du remords de la conscience car – contrairement aux néo-modernistes – il sait que ce n'est pas de sa faute s'il ne peut pas entrer au Paradis, et là où il n'y a pas de faute, il n'y a pas de peine. Toutefois, saint Augustin resta lié à la doctrine, perfectionnée par la suite par les scolastiques, d'une peine qui, bien que minime, en était quand même une (« *minima poena non tamen nulla* »).

4. *Ibidem*.

5. *De libero arbitrio*, III, 23, 66 et 67.

6. *Sermo CCXCIV*, 7, 7.

SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

Il nie lui aussi la vision béatifique pour les enfants morts sans le baptême, en se fondant sur la révélation divine (*Jn III, 5*). Le saint Pape parle d'une différence de peine entre quelqu'un qui meurt avec un péché mortel actuel, et les enfants qui meurent avec le seul péché originel, et qui souffrent une peine bien inférieure, mais une peine tout de même. Comme saint Augustin, saint Grégoire s'arrête face à un mystère que la patristique n'avait pas encore réussi à aborder de façon adéquate. Ce travail reviendra aux scolastiques. Malgré cela, saint Grégoire spécifie qu'il y a en enfer une zone supérieure (lieu de tranquillité qui ne comporte aucune souffrance physique, mais une gêne morale, qui sera ensuite précisée par les médiévaux) et une zone inférieure, qui est celle du tourment physique (ou peine du sens) et de la peine du dam⁷. Avec saint Grégoire le Grand, on commence donc à bien faire la distinction entre les enfers ou limbes des justes de l'Ancien Testament, qui souffrent temporairement la peine du dam, sans peine du sens, le purgatoire, où l'on souffre la peine temporaire du sens et du dam, et les limbes des enfants, morts avec le seul péché originel.

LA SCOLASTIQUE

Entre le IX^e et le XI^e siècles, la théologie marche sur les traces de saint Augustin et de saint Grégoire. Au XII^e siècle, la question est reprise et approfondie, en particulier par saint Anselme d'Aoste, qui demeure encore très lié à la tradition augustinienne, Yves de Chartres, Hugues de saint Victor, qui introduit un approfondissement important et homogène du dogme : on ne parle pas de damnation, mais seulement de privation de la vision béatifique, sans aucune souffrance⁸. Le comment et le pourquoi restent un mystère. Pierre Lombard propose la solution augustinienne, mais plus mitigée : une peine très légère, sans aucune peine physique ni morale : il n'y a que la privation du face à face avec Dieu, mais sans souffrances physiques ni morales⁹. Avec Alexandre de Hales, on se rapproche de la solution définitive, qui sera donnée par saint Bonaventure de Bagnoreia et par saint Thomas d'Aquin. En effet, dans son commentaire des Sentences de Pierre Lombard, Alexandre forge le terme limbes, qui signifie le bord (de l'enfer). Nous avons vu que cette notion (mais non pas le mot) était déjà implicitement présente chez saint Augustin et saint Grégoire le Grand. Mais chez les Pères demeurait l'idée qu'il y avait dans l'enfer supérieur (ou

limbes) une certaine angoisse ou tourment de conscience, état typique de celui qui désire un bien qu'il ne peut pas obtenir¹⁰. Pour arriver à la réponse la moins éloignée de la réalité, il faut attendre les deux grands scolastiques : saint Bonaventure et saint Thomas.

SAINT BONAVENTURE

Selon le saint de Bagnoreia, les enfants morts sans baptême sont privés de la grâce et donc de la gloire, mais ils ne souffrent aucune peine sensible puisqu'ils n'ont commis aucun péché actuel¹¹. Pour saint Bonaventure, les enfants ne souffrent pas non plus moralement, bien que conscients de ne pas avoir la vision de Dieu¹². L'enseignement scolastique « n'est pas perçu comme contradictoire [ou hétérogène] par rapport à la pensée de saint Augustin, mais bien comme son explicitation. Les ambiguïtés d'Augustin..., trouvent chez Bonaventure une solution théologique plus cohérente »¹³.

SAINT THOMAS

Saint Thomas d'Aquin enseigne que la seule peine due au péché originel après la mort est l'absence de la vision surnaturelle de Dieu¹⁴. Le docteur angélique interprète *reverenter* saint Augustin et lui fait dire que le « supplice » n'est pas la peine du sens, mais seulement la privation de la vision de Dieu. Les enfants non baptisés connaissent la cause de leur privation, mais n'en éprouvent pas d'angoisse. En effet, on ne doit pas s'affliger du fait de manquer de ce qui surpassé sa propre condition. Or les nouveau-nés morts sans le baptême n'étaient pas capables d'ordre surnaturel ni de vie éternelle, étant privés de la grâce habituelle qui est « *inchoatio Vitæ aeternae* ». La grâce surpassé la nature, elle n'est pas due à l'homme, mais absolument gratuite (contre l'erreur des modernistes et des néomodernistes, en particulier Lubac). Donc ces enfants n'éprouvent pas de douleur du fait de ce manque, ils ont même un bien-être naturel qui leur vient de leur participation de la bonté de Dieu et des perfections de la nature. En effet, ils ne sont pas totalement séparés de Dieu, mais Lui sont unis en participant aux biens naturels (l'être, la bonté, la beauté, la vérité...).

Les spéculations des scolastiques furent reprises et canonisées en 1439 par le Concile de Florence (Denzinger, 464) ; par le Concile de Trente en 1546 (Denzinger, 791) : « En raison de cette *règle de foi*, par Tradition apostolique,

10. *Sententiarum*, II, dist. 33, 9..

11. *Commentarium in 2^{um} librum Sententiarum*, dist. 32, q. 1, ad. 2^{um} et ad. 5^{um}.

12. *Ibidem*, q. 2, *respondeo*.

13. A. CARPIN, *Les limbes dans la théologie médiévale*, Bologne, ESD, 2006.

14. *Commentum in 2^{um} librum Sententiarum*, dist. 33, q. 2, a 1, sol.

7. *Moralia in Job*, IV, 3 / IX, 21, 32 / XIII, 44, 49, 53.

8. *De Sacramentis christiana fidei*, lib. II, partie IV, 2.

9. *Sententiae*, IV, d. 4.

les enfants aussi... sont baptisés »). Le « Catéchisme du Concile de Trente » (partie II, chap. 2, n° 3) enseigne qu'« Aux enfants n'est laissée *aucune possibilité* de gagner le salut si le baptême ne leur est pas conféré ». En 1794, Pie VI réaffirme l'existence des limbes, comme privation de la vision béatifique, sans peine (Denzinger, 1526). Enfin Pie XII (Discours aux sages-femmes, 29 octobre 1951) a réaffirmé la nécessité du baptême pour les nouveau-nés, puisque « dans la présente économie, il n'y a pas de moyen pour communiquer cette vie [surnaturelle] à l'enfant, qui n'a pas encore l'usage de la raison » (pour l'adulte, en revanche, est possible le baptême de désir).

CONCLUSION

D'après les néomodernistes, il n'est pas permis de passer du principe universel (quiconque meurt avec le péché originel est exclu de la vision béatifique) au principe particulier (les enfants morts sans baptême sont privés de la vision de Dieu). Mais en logique, tout syllogisme tire une conclusion particulière d'une prémissse (majeure) universelle et d'une autre prémissse (mineure) particulière. Par exemple :

Major : l'homme est rationnel

Minor : or Antoine est un homme

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

QUATRIÈME PARTIE : LE CONCILE DU PAPE JEAN

Angelo Giuseppe Roncalli : le futur Jean XXIII

Au cours du Conclave qui suivit la mort de Pie XII fut élu Souverain Pontife le cardinal Angelo Giuseppe Roncalli, patriarche de Venise, qui choisit le nom de Jean XXIII. Le nouveau Pape avait des antécédents plutôt inquiétants.

À l'époque de ses études ecclésiastiques, le jeune Angelo Giuseppe Roncalli s'était en effet lié d'amitié avec certains condisciples déjà entichés de modernisme, et qui devaient par la suite en devenir de célèbres représentants : don Ernesto Buonaiuti, don Alfonso Manaresi et don Giulio Belvederi, qu'il rencontrait chaque soir à l'Église du Gesù à Rome pour la visite au Saint Sacrement, mais aussi pour des discussions « progressistes » enflammées¹.

1. GIULIO ANDREOTTI, *Les quatre du Gesù / Histoire d'une hérésie*, éd. Rizzoli, 2000, pp. 12-13 et 15 (dans lequel le sénateur Andreotti, ami de don Belvederi, se révèle manifestement pro-moderniste).

Conclusio : donc Antoine est rationnel

La philosophie et la théologie étudient et prennent en considération la règle (le *per se*) et l'exception (le *per accidens*). En logique, donc, on ne se soucie pas de savoir si Untel est né dément et donc non rationnel ; au contraire le fait qu'il soit dément est l'exception qui confirme la règle, à savoir que les hommes, normalement parlant, sont rationnels. De même la théologie ne se soucie pas du fait qu'Ezéchiel ou Jean-Baptiste aient été sanctifiés (miraculeusement) dans le sein de leur mère, mais du fait, ordinaire et commun au genre humain, que l'homme naît avec le péché originel, qui ne lui est remis que par le baptême. Sinon, on pourrait aussi arguer de l'« Immaculée Conception de l'homme », puisque Marie a été miraculeusement préservée de la tache du péché originel : c'est le sophisme « *ab uno, disce multis* » (un coiffeur a tué sa femme, donc les coiffeurs sont uxoricides). Ce n'est plus de la logique mais de la sophistique, ce n'est plus de la science sacrée mais de la fantasi-théologie. Il est possible à la toute-puissance divine de sanctifier quelqu'un dans le sein maternel, mais « *a posse ad esse, non valet illatio* » (il n'est pas permis de passer de la possibilité à la réalité). Par exemple, je peux gagner au loto, mais cela ne signifie pas

que je sois réellement multimillionnaire. La foi catholique reste donc celle de toujours et ne subit pas de mutations hétérogènes, le dogme est approfondi de façon homogène, dans le même sens, comme cela a été le cas pour l'Évangile de saint Jean jusqu'à Pie XII, le Credo nous enseigne que les enfants morts sans baptême (normalement, ordinairement) vont aux limbes : telle est la règle de foi. Si Dieu veut ensuite sanctifier Pierre, Paul ou Jacques dans le sein de leur mère, il s'agit d'une exception, qui n'est pas objet de définitions dogmatiques, mais confirme seulement la règle (quiconque meurt sans ordre sur-naturel, conféré aux nouveau-nés uniquement par le baptême d'eau, n'entre pas au Paradis).

Il serait très grave d'abroger la doctrine sur les limbes, qui est – au minimum – une certitude théologique, laquelle découle comme conclusion sûre (il ne fait pas l'ombre d'un doute que les nouveau-nés morts sans le baptême n'ont pas la vision de Dieu) d'une prémissse formellement révélée (sans la grâce il n'y a pas de gloire) et donc de foi divine, et d'une prémissse de raison (quiconque meurt sans baptême et sans l'usage de la raison est privé de grâce sanctifiante).

Agobardo

Cela, bien évidemment, ne permet pas de déduire de façon automatique une adhésion d'Angelo Giuseppe Roncalli au mouvement moderniste, d'autant plus qu'il était à cette époque encore jeune et inexpérimenté. Mais on peut légitimement penser que les idées débattues à cette époque ont eu une influence, ne serait-ce qu'indirecte, sur certains comportements déconcertants qu'il adoptera plus tard, et aussi après son élection comme Pape.

Roncalli fut en revanche incontestablement influencé par son ami Lambert Beauduin, moine bénédictin et liturgiste célèbre, censuré plus tard en raison de son œcuménisme irénique effréné qui dissolvait le dogme catholique, et dont les idées fausses en matière d'œcuménisme et d'ecclésiologie furent évidemment adoptées par le futur Jean XXIII, conditionnant lourdement les orientations et les décisions de son pontificat.

De cette influence, nous trouvons en effet déjà plusieurs traces dans les écrits et dans les homélies de Roncalli datant des années où il avait endossé la charge de délégué apostolique en Bulgarie, en

Grèce et en Turquie. En 1926, par exemple, à la question que lui adressait un jeune séminariste bulgare de l'église schismatique dite « orthodoxe », qui lui demandait de pouvoir suivre ses études dans l'Église catholique, le délégué apostolique Mgr Roncalli répondait négativement et exhortait, au contraire, l'étudiant « comme je l'ai toujours fait avec tous les jeunes orthodoxes, à profiter des études et de l'éducation que vous recevez au séminaire de Sofia [schismatique, évidemment – ndr] », car, toujours d'après le délégué Roncalli, « *les catholiques et les orthodoxes ne sont pas ennemis, mais frères. Ils ont la même foi, participent aux mêmes sacrements, surtout à la même eucharistie. Certains malentendus autour de la constitution divine de l'Église de Jésus-Christ nous séparent [...]. Laissons les vieilles controverses [...]. Plus tard, bien que partis par des chemins différents, nous nous rencontrerons dans l'union des Églises pour former tous ensemble la vraie et unique Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ* »².

2. Lettre du 27 juillet 1926 à C. Morcefki, in FRANCES-

En vue d'une future et hypothétique union – mais fondée sur le refus de distinguer entre vérité et hérésie et donc forcément dans une « superéglise œcuménique » qui ne serait plus catholique – Mgr Roncalli, de son aveu même, repoussait systématiquement (« *comme je l'ai toujours fait* – écrivait-il – *avec tous les jeunes orthodoxes* ») les âmes que la grâce du Christ poussait à se rapprocher de l'Église catholique et à se convertir.

Une attitude évidemment très grave et en nette opposition avec les devoirs d'un délégué du Siège Apostolique : il suffira de penser, à simple titre d'exemple, à l'attitude complètement opposée de grandes figures comme saint Josaphat évêque de Polock, ou saint André Bobola, martyrisés précisément en raison de leurs efforts charitables pour la conversion des schismatiques d'Orient.

Une attitude tellement inouïe que l'auteur même de la biographie en question, voyant là en germe et par avance un exemple fulgurant des mirobolantes « nouveautés » de Vatican II et de l'actuelle « pastorale conciliaire » néo-moderniste, ne pouvait pas s'empêcher de se compromettre par cet éloge emphatique du « prophète » Roncalli :

« La nouveauté explosive des affirmations [de Mgr Roncalli] – commente en effet F. della Salda – jaillit de l'indentification de la substance de la division à un problème institutionnel : le langage ignore étonnamment toutes les prudences de la terminologie officielle catholique de l'époque, toute bloquée sur le problème du "retour" des "dissidents" à la vraie et unique église comprise comme la réalité historique et concrète de l'église romaine,³ » c'est-à-dire encore « toute bloquée » sur la doctrine éternelle de l'Église catholique, anti-œcuménique et donc à « dépasser », dans le meilleur style néo-moderniste.

Et voilà expliqué, entre autres, comment à force de « *nouveautés explosives* » en opposition ouverte avec la doctrine catholique, le futur Jean XXIII et les autres novateurs ont fait sauter l'une après l'autre, entre un sourire débonnaire et un autre, les vérités de foi, en commençant justement par le dogme qui définit l'Église catholique romaine comme la seule vraie Église du Christ.

Le Pape Pie XI : la condamnation de l'œcuménisme « à la Roncalli »

L'œcuménisme irénique du délégué Roncalli – qui, pour dire la vérité – n'était que l'un des nombreux naïfs

alors enrôlés dans le *mouvement panchrétien*, comme on appelait alors le mouvement œcuménique – allait rapidement être nettement condamné par le Souverain Pontife Pie XI avec l'encyclique *Mortalium animos* (1^{er} janvier 1928) dans les termes qui suivent : « *Il est vrai* – écrivait Pie XI – *quand il s'agit de favoriser l'unité entre tous les chrétiens, certains esprits sont trop facilement séduits par une apparence de bien. N'est-il pas juste, répète-t-on, n'est-ce pas même un devoir pour tous ceux qui invoquent le nom du Christ, de s'abstenir d'accusations réciproques et de s'unir enfin un jour par les liens de la charité des uns envers les autres ? Qui donc oserait affirmer qu'il aime le Christ s'il ne cherche de toutes ses forces à réaliser le vœu du Christ lui-même demandant à son Père que ses disciples soient "un" (Joan. XVII, 21) ? » « *Tels sont* – poursuivait le Pape – *parmi d'autres du même genre, les arguments que répandent et développent ceux qu'on appelle "panchrétiens" ... Leur entreprise est, d'ailleurs, poursuivie si activement qu'elle obtient en beaucoup d'endroits l'accueil de personnes de tout ordre et qu'elle séduit même de nombreux catholiques. [...] Mais en fait, sous les séductions et le charme de ces discours, se cache une erreur assurément fort grave, qui disloque de fond en comble les fondements de la foi catholique.*⁴ »*

Tout le mouvement œcuménique ou « panchrétien » – continuait Pie XI – était en effet fondé sur la « *stupidité* » de l'idée d'une « *Église divisée* »⁵ : ce qui est simplement une hérésie, étant donné que l'Église, qui s'identifie exclusivement à l'Église catholique romaine, est, de promesse divine, indéfendable, c'est-à-dire qu'elle ne pourra jamais ni disparaître ni se diviser (« *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* » Mt. 16, 18)⁶.

L'erreur cachée sous les « *paroles si attrayantes...* » des partisans du mouvement œcuménique – dénonçait en somme le Pape – consistait à considérer l'unité de l'Église comme *non encore réalisée* : chose que l'on ne peut affirmer qu'en niant à l'Église catholique romaine l'attribut de seule vraie Église du Christ, c'est-à-dire en niant un dogme de foi défini. La porte ouverte par les « œcuménistes » aux protestants et aux « orthodoxes » finissait donc par n'être qu'une porte de sortie de la vraie Église pour les catholiques (ce qui est précisément en train de se réaliser aujourd'hui dans l'Église « conciliaire » et œcuménique inaugurée par Jean XXIII).

4. PIE XI, *Mortalium animos*.

5. *Ibidem*.

6. *Ibidem*.

L'encyclique *Mortalium animos*, comme nous l'avons vu, date de 1928.

Mais en 1935 – c'est-à-dire sept années après la condamnation papale du « mouvement œcuménique » – Roncalli, sans se soucier le moins du monde de la doctrine catholique rappelée par le Magistère du Pape, affirmait tranquillement :

« Jésus ne fonda pas les différentes églises chrétiennes, mais son Église [...]. Cette société divino-humaine qui devait être sur la terre l'image de la société céleste s'est dissoute à mesure que ça et là les intérêts humains, locaux, nationaux, s'imposèrent au dessein du Christ [...]. Mes chers frères... regardons vers l'avenir dans la lumière du dessein du Christ. L'unité de l'Église doit être reconstruite pleinement...⁷ »

L'Église catholique romaine, pour Roncalli, n'aurait donc été qu'un « morceau » de la vraie Église du Christ, qui se serait dissoute au cours de l'histoire ; ce qui revenait à dire « *que Jésus ne fut pas capable de faire ce qu'il voulait, ou qu'il se trompa quand il dit que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle* »⁸.

Non, avait au contraire affirmé le Pape Pie XI dans « *Mortalium animos* » : « *il n'est pas permis de procurer la réunion des chrétiens autrement qu'en poussant au retour des dissidents à la seule véritable Église du Christ, puisqu'ils ont eu jadis le malheur de s'en séparer [...] Il est absurde et ridicule de dire que [le corps mystique du Christ] peut se composer de membres épars et disjoints.*⁹ »

La franc-maçonnerie parie sur Roncalli

Enfin, après être passé à la Nonciature Apostolique de Paris, Mgr Roncalli était nommé Patriarche de Venise et élevé à la pourpre cardinalice. L'œcuménique cardinal Roncalli représentait indubitablement, pour les milieux néo-modernistes, un futur Pape idéal, un excellent instrument entre leurs mains pour *faire passer doucement* l'Église de ses « vieilles certitudes » et de sa « mesquinerie dogmatique » à la mythique époque nouvelle. Un « Pape de transition ».

Ce n'est pas par hasard qu'à la veille du conclave qui allait l'élire Pape, son ami le père Lambert Beauduin, qui le connaissait bien, prononça ces paroles significatives :

« S'ils élisaient Roncalli [...] tout serait sauvé : il serait capable de convoquer un concile et de consacrer l'œcuménisme... ». Le silence retomba – continue le célèbre p. Louis Bouyer, son disciple, qui rapporte le fait – puis revint l'ancienne malice, avec un éclair

CA DELLA SALDA, *Obéissance et paix / L'évêque A. G. Roncalli entre Sofia et Rome – 1925-1934*, éd. Marietti, 1989, pp. 48-49.

3. F. DELLA SALDA, *op. cit.*, p. 49.

7. Homélie du 25 / 01 / 1935, in A. MELLONI, *Roncalli A. G. / La prédication à Istanbul...*, Florence, 1993.

8. *Mortalium animos*.

9. *Ibidem*.

dans le regard : “*J'ai confiance – dit-il – nous avons notre chance ; les cardinaux, pour la majeure partie, ne savent pas ce qu'ils doivent faire. Ils sont capables de voter pour lui*”.¹⁰»

Les néomodernistes n'étaient pas les seuls à avoir repéré dans le papabile Roncalli le bétier idéal pour donner les premiers coups de boutoir et ouvrir les premières brèches dans les murailles de la « vieille Église ».

« *En octobre 1958* – témoigne en effet le comte Paolo Sella di Monteluce, économiste et homme politique – *environ sept ou huit jours avant le Conclave, je me trouvais au sanctuaire d'Oropa, à l'un des habituels repas du groupe Attilio Botto, industriel de Bielle qui aimait réunir autour de lui des professionnels de différentes branches, pour discuter sur divers problèmes.*

Ce jour-là était invité un personnage que je connaissais comme une haute autorité maçonnique en contact avec le Vatican. Celui-ci me dit, en me raccompagnant chez moi en voiture : "... le prochain Pape ne sera pas Siri, comme on le murmure dans certains cercles romains, parce que c'est un cardinal trop autoritaire. On va élire un Pape de conciliation. Le Patriarche de Venise Roncalli a déjà été choisi".

Je répliquai surpris : "choisi par qui ? ". "Par nos maçons représentés au Conclave", me répondit sereinement mon courtois accompagnateur.

Je demandai alors : "Il y a des maçons au Conclave ? ". "Bien sûr", m'entendis-je répondre, "l'Église est entre nos mains". Je répliquai stupéfait : "Alors qui commande dans l'Église ? ". Après un bref silence, la voix de mon accompagnateur martela : "Personne ne peut dire où sont les sommets. Les sommets sont occultes".¹¹»

L'élection du Patriarche Roncalli comme Souverain Pontife eut lieu le 28 octobre 1958. Comme son ami Beauduin l'avait prévu, quelques mois plus tard, le 25 janvier 1959, le nouveau Pape annonçait qu'il voulait convoquer un Concile œcuménique.

Première revanche des « nouveaux théologiens »

Déjà au cours des décennies précédentes, de nombreux membres du Collège cardinalice avaient déconseillé aux Souverains Pontifes la convocation d'un nouveau Concile œcuménique, préci-

10. LOUIS BOUYER, *Dom Lambert Beauduin, homme d'Église*, éd. Casterman, 1964, pp. 180-181.

11. F. BELLEGRANDI : *Nichitaroncalli – contre-vie d'un Pape*, éd. EILES, Rome, 1994, pp. 61-62 : témoignage donné directement à l'auteur. Bellegrandi a été journaliste à *L'Osservatore Romano*, et camérier secret de cape et d'épée de Sa Sainteté. Sur cet ouvrage, je maintiens quelques réserves au sujet de certains jugements moraux sur la personne de Paul VI et de l'opportunité de leur publication, en l'absence de preuves certaines à l'appui.

sément à cause du danger, bien réel, d'infiltrations modernistes.

Quand par exemple, lors du Consistoire secret du 23 mai 1923, Pie XI demanda l'avis des cardinaux au sujet de l'opportunité de convoquer un concile, le cardinal Billot, célèbre théologien, lui répondit :

« *Enfin, voici la raison la plus grave, celle qui me semble militer absolument pour la négative. La reprise du Concile [Vatican I, interrompu en 1870] est désirée par les pires ennemis de l'Église, c'est-à-dire par les modernistes, qui s'apprêtent déjà – comme en font foi les indices les plus certains – à profiter des états généraux de l'Église pour faire la révolution, le nouveau 1789, objet de leurs rêves et de leurs espérances. Inutile de dire qu'ils n'y arriveront pas, mais nous reverrons les jours si tristes de la fin du pontificat de Léon XIII et du début de celui de Pie X ; nous verrons pire encore, et ce serait l'anéantissement des fruits heureux de l'encyclique Pascendi, qui les avait réduits au silence*»¹².

Pie XII aussi avait pensé à convoquer un concile, mais il en avait été retenu pour les mêmes raisons.

Le nouveau Pape, au contraire, ne voulut tenir compte d'aucune de ces raisons, et il institua aussitôt une commission centrale préparatoire ayant pour devoir de recueillir les différentes propositions des épiscopats et des théologiens du monde entier, afin de rédiger les premières épreuves des textes sur les sujets qui allaient devoir être traités au cours du Concile.

C'est justement à cette période qu'il faut situer la première revanche au niveau officiel de la nouvelle théologie, en la personne de ses deux principaux représentants.

Le Pape Jean XXIII, en effet, inspiré selon toute probabilité par l'inoxydable Giovanni Battista Montini, appela à la surprise générale (chez les ingénus, s'entend) les célèbres et déjà condamnés **Henri de Lubac** et **Yves Congar** à faire partie de ladite commission pour la préparation du Concile.

Et même s'ils ne purent pas faire grand-chose dans ce cadre – il n'aurait d'ailleurs pas été prudent pour eux de s'exposer trop tôt, surtout en position de nette minorité – ce geste de Jean XXIII eut une valeur symbolique d'une énorme importance, et déconcerta les milieux de la Curie. Il s'agissait en effet d'une véritable réhabilitation officielle – bien que tacite – de la « nouvelle théologie », ainsi que d'un scandaleux désaveu des condamnations de Pie XII et de ses prédécesseurs contre l'ancien et le nouveau modernisme.

12. G. CAPRILE S. J. *Le Concile Vatican II*, éd. « La Civiltà Cattolica », Rome, 1969.

À ce propos, le père Congar, dans une interview accordée il y a quelques années à la revue « *30 Giorni* », rappelait :

« *Lubac m'expliqua que la liste des "experts" avait déjà été préparée, et qu'elle fut soumise à Jean XXIII pour signature. Le Pape Roncalli la lut, puis ajouta de sa main deux noms : le mien et celui de Lubac.*»¹³

Après environ trois ans de travail, Jean XXIII pouvait ouvrir solennellement le second Concile du Vatican, qui allait voir la prise du pouvoir par les adeptes de la nouvelle théologie.

Le « Concile du Pape Jean »

Le 11 octobre 1862, Jean XXIII prononçait, dans la Basilique Saint Pierre du Vatican, le solennel discours d'ouverture du Concile Vatican II¹⁴.

Dans cette allocution, le Pape annonçait des « *modernisations* [« *aggiornamenti* »] opportunes » à faire adopter par l'Église, puis déplorait le pessimisme de ceux qu'il appelait des « *prophètes de malheur* » :

« *Nos oreilles sont offensées – affirmait le Pape – en apprenant ce que disent certains qui, bien qu'enflammés de zèle religieux, manquent de justesse de jugement et de pondération dans leur façon de voir les choses. Dans la situation actuelle de la société, ils ne voient que ruines et calamités ; ils ont coutume de dire que notre époque a profondément empiré par rapport aux siècles passés [...]. Il Nous semble nécessaire de dire Notre complet désaccord avec ces prophètes de malheur, qui annoncent toujours des catastrophes, comme si le monde était près de sa fin.*»

Vraiment ? Seulement quelques années plus tôt, le Pape Pie XII avait décrit la situation de l'Église en des termes bien différents :

« *Le monde d'aujourd'hui court vers sa propre ruine [...] c'est un monde tout entier qu'il faut refaire depuis ses fondations.*» (10 février 1952)

En renchérissant : « *Aujourd'hui, l'ennemi de Dieu a saisi tous les leviers du pouvoir, et nous avons le devoir de nous lever contre la corruption et les corrupteurs.*» (14 juillet 1958)

Pie XII aurait donc, selon le Pape Jean, été lui aussi un « prophète de malheur » manquant de « *justesse de jugement et de pondération* » ?

Le Pape Roncalli décrivait ensuite la tâche du nouveau Concile, qui ne devait pas consister à « *discuter de certains chapitres fondamentaux de la doctrine de l'Église, et donc à répéter plus abondamment ce que les Pères et les théologiens anciens et modernes ont déjà* »

13. *30 Giorni*, mars 1993, p. 16.

14. Allocution *Gaudet Mater Ecclesia*.

dit », chose pour laquelle « il n'aurait pas été besoin de réunir un Concile œcuménique ».

La tâche de Vatican II était au contraire d'accomplir « *un saut vers une pénétration doctrinale et une formation des consciences, [en correspondance plus parfaite à la fidélité de la doctrine authentique, approfondie et présentée à travers les formes de l'enquête et de la formulation littéraire de la pensée moderne]* »¹⁵. En effet, continuait Jean XXIII, « *autre est le dépôt lui-même de la foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans notre véritable doctrine, et autre est la forme sous laquelle ces vérités sont énoncées, en leur conservant toutefois le même sens et la même portée* ».

Mais cette « *correspondance plus parfaite à la fidélité de la doctrine authentique* » rappelait étrangement l'idée du prétendu « christianisme authentique » perdu par l'Église puis redécouvert, à les entendre, par Blondel et Lubac.

De même, la volonté de présenter et d'approfondir la doctrine catholique « *à travers les formes de l'enquête et de la formulation littéraire de la pensée moderne* » (c'est-à-dire de la *philosophie moderne*) évoquait un peu trop la tactique employée par les « nouveaux théologiens » pour couvrir de l'habituelle feuille de vigne leur évolutionnisme dogmatique, condamné, comme le recours à la « pensée philosophique moderne », par Pie XII dans l'encyclique *Humani generis*.

Enfin, cerise sur le gâteau, Jean XXIII annonçait une nouvelle attitude du Magistère à l'égard des hérésies et des erreurs dans le domaine dogmatique et moral :

« L'Église – proclamait le Pape Jean – n'a jamais cessé de s'opposer à ces erreurs. Elle les a même souvent condamnées, et très sévèrement. Mais aujourd'hui, l'épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, plutôt que de condamner, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine. »

Et pourtant, là encore l'Église avait toujours dit le contraire : la sévérité, en effet, est elle aussi une œuvre de miséricorde. Elle l'est tant envers celui qui est dans l'erreur (l'Église a toujours compté parmi les œuvres de miséricorde spirituelle l'« admonestation des pécheurs ») qu'envers les fidèles, qui ont le droit d'être protégés de l'erreur et du mal.

Étrange « miséricorde », en vérité, que celle du Pape Jean, qui abandonnait les âmes en proie aux loups.

Tout aussi incroyable était la raison avancée pour justifier cette renonciation

15. Version en langue italienne employée ensuite par le Pape : le texte latin est différent.

illégitime à l'exercice du pouvoir coercitif :

« Certes, il ne manque pas de doctrines et d'opinions fausses, de dangers dont il faut se mettre en garde et que l'on doit écarter ; mais tout cela est si manifestement opposé aux principes d'honnêteté et porte des fruits si amers, qu'aujourd'hui les hommes semblent commencer à les condamner d'eux-mêmes. C'est le cas particulièrement pour ces manières de vivre au mépris de Dieu et de ses lois, en mettant une confiance exagérée dans le progrès technique, en faisant consister la prospérité uniquement dans le confort de l'existence. »

Divagations utopiques ou irresponsables légèreté ?

CINQUIÈME PARTIE : VATICAN II, PREMIÈRE SESSION LE DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

La première session du Concile Vatican II s'ouvrit le matin du 13 octobre 1962¹⁶, mais les néomodernistes avaient eu tout le temps de s'organiser pour exploiter l'occasion propice.

Le groupe principal de l'aile modératrice et libérale des Pères conciliaires était constitué des évêques allemands et anglais – évidemment disciples enthousiastes de leurs *nouveaux théologiens* qui, de leur côté, les manœuvraient à leur guise – avec lesquels firent aussitôt bloc d'autres épiscopats d'Europe, et qui formèrent le « groupe du Rhin » ou « Alliance européenne », comme l'appelle un chroniqueur conciliaire, le p. Ralph Wiltgen.

Le coup d'État des « évêques du Rhin » démarra dès le début de la session, alors qu'était traitée la question préliminaire de l'élection des membres des dix commissions conciliaires qui allaient devoir travailler sur les textes doctrinaux déjà rédigés par la commission centrale préparatoire.

L'épiscopat « rhénan » cherchait en effet à y introduire le plus grand nombre possible de ses « experts », dans le but d'orienter les travaux du Concile selon ses propres plans : mais pour cela, il était nécessaire de faire repousser par les Pères conciliaires la liste des experts déjà préparée par le Saint Office, composée de théologiens ayant déjà joué un rôle dans la rédaction des premières épreuves des textes de la commission préparatoire. Des experts jugés « trop traditionnels » par les novateurs, bien conscients du fait qu'au cas où ils seraient élus, ce qui semblait plus que probable, la marge de manœuvre des « nouveaux théologiens » aurait été

drastiquement réduite, voire anéantie.

Un second problème était constitué par les textes eux-mêmes, rédigés par la commission préparatoire, fidèles à la doctrine catholique de la Tradition, rédigés en langage théologique scolaistique, et par conséquent difficilement susceptibles d'être manipulés par les néomodernistes.

Le père Ralph Wiltgen, des Missionnaires du Verbe Divin, écrit à ce propos :

« Le cardinal Liénart... se leva et demanda la parole. Il exposa le fait que les Pères conciliaires avaient besoin de davantage de temps pour étudier les qualifications des différents candidats. Une fois que les conférences épiscopales nationales se seraient accordées, dit-il, chacun serait mieux en mesure de se prononcer en connaissance de cause. En conséquence, il demanda que le scrutin fût différé de quelques jours.

Cette suggestion fut applaudie, et après un moment de silence, le cardinal Frings se leva pour l'appuyer. À son tour, il fut applaudi. »

Mgr Felici, Secrétaire du Concile, après une brève consultation auprès du cardinal Tisserant (premier des Cardinaux Présidents), « *annonça que la Présidence du Concile avait accepté la requête des deux cardinaux. La réunion était reportée au mardi 16 octobre, à 9h00* ». Le p. Wiltgen ajoute : « *La première séance de travail, y compris la messe, n'avait duré que cinquante minutes. En sortant de la salle du Concile, un évêque hollandais cria à un prêtre de ses amis qui se trouvait à quelque distance : "C'est notre première victoire !"* »¹⁷

Il faut également souligner le fait que cette véritable conjuration du groupe néomoderniste avait été soigneusement préparée dans les détails, fait dont nous avons aujourd'hui d'incontestables confirmations tant par des comptes-rendus d'un historien impartial comme le père Wiltgen¹⁸, que par le témoignage tout aussi insoupçonnable de Jean Guitton.

Voici en effet en quels termes s'exprimait Guitton dans son livre *Paul VI secret*, relatant une visite qu'il fit au cardinal Tisserant, doyen du Sacré Collège :

« [Le cardinal Tisserant] me fait voir un tableau, fait par sa nièce à partir d'une photo, représentant une réunion de cardinaux avant le Concile. On y voit six ou sept cardinaux autour du Président, qui est Tisserant : "Ce tableau est historique, ou plutôt, il est symbolique. Il représente la réunion que nous avions faite avant l'ouverture du Concile, au cours de laquelle nous avons décidé de bloquer la première

16. Jour anniversaire de la dernière apparition de La Vierge à Fatima, en 1917 : la prophétie du troisième secret de Fatima (terrible crise avec perte de la foi et donc de beaucoup d'âmes) commençait à se réaliser. Le secret publié récemment par l'ex Saint Office n'est que partiel, pour des raisons évidentes.

17. P. RALPH WILTGEN S. V. D. *Le Rhin se jette dans le Tibre*, éd. du Cèdre, 1982, p. 17.

18. *Ibidem*, p. 16.

session en refusant des règles tyramiques établies par Jean XXIII".¹⁹

Deuxième victoire néomoderniste : l'élection des nouveaux « experts »

Le 16 octobre suivant se déroula le scrutin décisif pour l'élection des membres des commissions : les résultats finaux montrèrent la force de l'aile libérale et progressiste du Concile, qui obtint 49 % des sièges dans les dix commissions, et même 50 % dans la commission doctrinale (la plus importante, puisqu'elle contrôlait toutes les autres), et 56 % dans la commission liturgique.²⁰

En somme, comme le dit le p. Wiltgen, « *après cette élection, il n'était pas difficile de voir quel était le groupe assez organisé pour prendre la direction des opérations. Le Rhin [qui touche l'Autriche, la Suisse, l'Allemagne, la France, la Hollande, et passe près de la Belgique – ndr] avait commencé à se jeter dans le Tibre*

²¹.

Troisième victoire : le refus des schémas conciliaires déjà préparés

Enhardis par ces premiers succès, les évêques de l'Alliance Européenne, manœuvrés par leurs *nouveaux théologiens*, pouvaient alors déclencher leurs attaques contre les documents déjà rédigés par la commission préparatoire, et qui constituaient l'obstacle suivant à surmonter : un obstacle décisif, tant en raison du contenu traditionnel de ces textes que par le langage scolaire dans lequel ils avaient été rédigés, toutes choses qui rendaient impossible toute tentative d'y introduire celles qui allaient devenir les fameuses *nouveautés conciliaires*, c'est-à-dire le concentré des idées des « *nouveaux théologiens* ». Il n'aurait servi à rien aux néomodernistes de parvenir à faire élire un grand nombre de leurs « experts », si les textes de base étaient restés les mêmes.

La deuxième phase du plan prévoyait donc le déploiement de toutes les forces à disposition pour déchaîner une pression constante sur les Pères de Vatican II, à l'extérieur et à l'intérieur de la salle conciliaire, pour les convaincre de rejeter ces schémas.

Dans ses « Journaux conciliaires », le *nouveau théologien* Marie-Dominique Chenu O. P. nous parle d'ailleurs d'une réunion qui se tint à cet effet sous la présidence de Mgr Volk le 19 octobre 1962 :

« *Dans l'après-midi – écrit Chenu – réunion privée, là où réside Mgr Volk (Mayence), de théologiens et évêques, français et allemands, pour discuter ensemble leur grande réserve à l'égard*

des schémas dogmatiques [rédigés par la commission préparatoire – ndr], pour exposer la tactique à suivre pour un changement substantiel et non pour de simples corrections.

*Rahner intervient : schémas non corrigables, à remplacer par une rédaction différente. Garrone : d'accord, ils sont incompatibles avec les directives explicites du Pape sur le sens et les objectifs du Concile...*²²

Et voici, pour la chronique, les noms de certains des membres du complot, tels que les rapporte Chenu lui-même :

« [Parmi les évêques] Volk, Bengsch (Berlin Est), Garrone, Guerry, Ancel, Weber, Elchinger, (Paul) Schmitt (Metz).

Théologiens : Rahner, Grillmeier, Küng, Schillebeeckx, Philips, Congar, Labourdette, Lubac, Danielou et moi ; Rondet, Semmelroth »²³.

La « crème » de la *nouvelle théologie*, en somme...

Les néomodernistes entrèrent aussitôt en action. Le p. E. Schillebeeckx O. P., de nationalité belge mais enseignant à la faculté de théologie de l'Université de Nimègue en Hollande, fut chargé par les évêques de ce pays de rédiger un commentaire pour informer les pères conciliaires de l'*opportunité* de renvoyer la discussion des schémas les plus attaqués (les quatre premiers : *Les sources de la Révélation*, *La préservation intégrale du Dépôt de la Foi*, *L'ordre moral chrétien*, *Chasteté, mariage, famille et virginité*, résolument « trop catholiques » – jusque dans leurs titres – pour les néomodernistes).

Schillebeeckx, après avoir critiqué violemment les schémas « romains » en les accusant, suivant la tactique habituelle de la « *nouvelle théologie* », de représenter non pas la doctrine catholique mais seulement une école de pensée théologique discutable (l'école romaine, justement) finit par proposer impudemment :

« *On peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux récrire complètement les quatre premiers schémas.*²⁴

Bien entendu, le tandem dominicain habituel Chenu-Congar se mit aussitôt à la tâche pour attaquer les schémas officiels dans un document qui, comme le rappelle Chenu lui-même, « *impliquait une critique sévère du contenu et de l'esprit du travail de la Commission officielle préparatoire* »²⁵.

Quant au Pape Jean XXIII, il vint de fait à la rencontre des prétentions de l'aile libérale moderniste du Concile, accepta la requête de renvoyer la discuss-

sion des schémas contestés par les novateurs, et établit que le premier schéma qui serait discuté lors de la séance suivante serait le schéma *De Sacra Liturgia*.

Inutile de dire qu'ensuite, les schémas renvoyés furent systématiquement repoussés, avec les autres, par la majorité des Pères sous l'influence pressante du « groupe du Rhin », si bien qu'un seul des schémas initiaux fut sauvé : celui sur la Sainte Liturgie – le seul dans lequel l'action des liturgistes néomodernistes, bien qu'habilement masquée, avait été importante – qui prit le nom de *Sacrosanctum Concilium* et qui, comme par hasard, avait été, contrairement aux autres, qualifié par Schillebeeckx de « *chef-d'œuvre* »²⁶.

Quatrième victoire : le « langage pastoral conciliaire »

Les novateurs réussirent également à agir sur la question importante du *langage*, en faisant rejeter par les Pères l'emploi de la terminologie scolaire²⁷, sous le prétexte du caractère « *pastoral* » du Concile.

Les nouveaux textes, préparés *ad hoc* par les *nouveaux théologiens*, furent au contraire rédigés en langage courant, par nature moins précis et donc facilement susceptible de manipulations, art dans lequel les « *nouveaux théologiens* » étaient véritablement passés maîtres.

« *Les théologiens manipulateurs* – écrira plus tard le théologien allemand Johannes Dörmann – virent bien que dans cette question du langage, il s'agissait de la question, de toute la question, de la théologie et de la foi. Puisque le langage scolaire était indissolublement lié à la philosophie scolaire, que celle-ci était liée à la théologie scolaire, et que cette dernière enfin était liée à la Tradition dogmatique de l'Église [...] l'abandon par les Pères du "langage de l'école scolaire" était pour eux la condition sine qua non de la rupture avec l'ancienne dogmatique, dans le but de la remplacer par la "nouvelle théologie", après avoir cessé d'utiliser l'ancienne et avoir pris congé d'elle.²⁸

La domination totale des « *nouveaux théologiens* »

Le Concile déjà préparé par la Curie romaine ayant donc « sauté », il fut remplacé par le « Concile des *nouveaux théologiens* », avec de nouveaux textes rédigés pour l'occasion sous l'influence omniprésente du « *brain trust* » de Vatican II, composé uniquement et invariablement des plus grands représentants de la « *nouvelle théologie* » déjà

22. M. D. CHENU, *Notes quotidiennes au Concile*, éd. du Cerf, Paris 1995, pp. 74-75.

23. *Ibidem*.

24. P. R. WILTGEN, *op. cit.*, p. 23.

25. Interview accordée à *ICI* n. 577, p. 41, du 15 / 08 / 1982 : cit. par ROMANO AMERIO, *Iota Unum*.

26. P. R. WILTGEN, *op. cit.*, p. 23.

27. Toujours détestée par les modernistes : cf. par ex. *Humani generis*.

28. DÖRMANN, *La théologie de Jean-Paul II et l'esprit d'Assise*, éd. Icht, Albano Laziale, 1997, pp. 34-35.

condamnée : Henri de Lubac, M-D Chenu, Yves Congar, Karl Rahner, Hans Küng, Edward Schillebeeckx et d'autres encore, qui eurent un poids décisif dans l'orientation des décisions des Pères conciliaires.

Il s'agit d'un fait indiscutable, que le p. Chenu reconnaissait d'ailleurs ouvertement quand, en se référant par exemple au document composé avec Congar en opposition aux schémas de la Curie romaine, il affirmait :

« Le message toucha efficacement

l'opinion publique par le fait même de son existence. Les pistes ouvertes furent presque toujours suivies par les décisions et les orientations du Concile.²⁹ »

En ce qui concerne l'influence néfaste sur les Pères conciliaires d'un autre monstre sacré de la nouvelle théologie, le jésuite Karl Rahner, Yves Congar soulignait qu'elle avait été « énorme. *Le climat était devenu : "Rahner dixit. Ergo, verum est"* » (« Rahner l'a dit, donc c'est vrai »)³⁰. Une influence tellement lourde – rappelle encore Congar

avec amusement – que, dans la commission théologique, dont faisait partie Rahner, et où il n'y avait que deux micros sur la table, « *Rahner en avait pris un pratiquement pour lui seul* »³¹.

Don A.M.
(à suivre)

29. Interview accordée à *ICI*, cit. in ROMANO AMERIO, *Iota Unum*.

30. Interview accordée à *30 Giorni*, mars 1993, p. 18.

31. *Ibidem*.

QU'EST-CE QUE LA MORT CÉRÉBRALE ? UNE DISCUSSION SANS FIN

Le débat sur les critères permettant de confirmer le décès est aujourd'hui plus vif que jamais, surtout en ce qui concerne le critère *neurologique*, ou critère de la mort cérébrale. Ce critère est appliqué aux patients présentant des lésions cérébrales telles qu'elles entraînent une dépendance aux appareils de réanimation et de respiration artificielle ; les médecins appelés à déclarer la mort de ces sujets doivent confirmer un état que l'art. 1 de la loi italienne n. 578/1993 (*Règles pour la vérification et la certification de la mort*) identifie au décès de l'être humain : « la cessation irréversible de toutes les fonctions de l'encéphale. »

Dans sa décision, le législateur italien a accordé crédit à une série d'études internationales, menées pour la plupart au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, selon lesquelles l'encéphale, y compris le tronc encéphalique, est responsable du contrôle de l'intégration et du fonctionnement coordonné de l'organisme. L'encéphale tout entier serait, en d'autres termes, « l'intégrateur central », et la cessation de ses fonctions transformerait l'organisme en une simple collection d'organes, dont les activités sont vouées à s'éteindre plus ou moins rapidement.

Des études plus récentes, menées par des neurologues pour la plupart américains et britanniques, ont mis en doute cette théorie, et ont contribué à susciter un débat international sur l'emploi et la fiabilité des critères neurologiques pour déterminer la mort. Il ne s'agit pas, à première vue, d'une question purement médico-biologique, dont l'analyse devrait être laissée aux seuls spécialistes. C'est un problème bien plus large, car depuis que le critère neurologique de la « mort cérébrale » est entré dans la pratique médicale, il a été pris en compte dans la jurisprudence, et il constitue un pré-requis – technique et éthique – fondamental pour la licéité du prélè-

vement d'organes vitaux *uniques* (par ex. le cœur) destinés à la transplantation. Mettre en doute la théorie de l'intégrateur central implique une nouvelle et radicale réflexion sur les modalités de déclaration du décès et du choix des organes pour la transplantation.

En Italie, ces recherches sont hélas peu connues, et le débat n'a lieu qu'entre quelques experts. Il est donc très significatif que le Conseil National [italien] des Recherches ait décidé de financer une publication, dirigée par Roberto de Mattei et intitulée *Finis Vitæ. Is Brain Death Still Life?* dans laquelle sont rassemblées les contributions de célèbres experts, connus au niveau international. L'ouvrage, présenté au public italien pendant une conférence donnée à Rome le 13 décembre 2006, donne la parole à des neurologues, des juristes, des philosophes et des théologiens, qui avaient participé à la rencontre organisée en février 2005 par l'Académie Pontificale des Sciences et consacrée à l'examen des « signes de la mort ».

Les interventions recueillies dans l'ouvrage et la discussion dont elles ont fait l'objet pendant la présentation montrent qu'il est désormais difficile d'affirmer, tant du point de vue scientifique que du point de vue éthique et philosophique, que les patients ayant subi d'importantes lésions cérébrales sont des cadavres. Bien que sans conscience et dépendant de la respiration artificielle, leur organisme conserve des fonctions, telles que le contrôle neuro-hormonal, l'équilibre hydrosalin, la cicatrisation des plaies, qui sont l'expression de la permanence d'une intégration corporelle. La conclusion à laquelle sont arrivés les auteurs des essais est simple et bouleversante : la condition dénommée « mort cérébrale » est encore la vie, et le patient est encore vivant. La conséquence la plus immédiate de ceci est que le prélèvement d'organes sur ces

sujets provoque leur décès. S'il en est véritablement ainsi, la réflexion bioéthique devra, dans les prochaines années, faire face au défi qu'elle avait évité jusqu'à présent, et le législateur devra substantiellement modifier un cadre juridique qui semblait, il y a seulement quelques années, avoir mis tout le monde d'accord.

R. B.

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain
Si Si No

Directeur : R. Boulet
Rédacteur : Abbé de Taveau
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex
N° CPPAP : 0408 G 82978
Imprimé par
Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon
Direction
Administration, Abonnement
Secrétariat
B.P. 156
78001 Versailles Cedex
E-mail : courrierderome@wanadoo.fr
Correspondance pour la Rédaction
Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

- **France :**
 - de soutien : 40 €, normal : 20 €,
 - ecclésiastique : 8 €
- Règlement à effectuer :**
 - soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
 - soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.
- **Suisse :**
 - de soutien : CHF 100, normal CHF40
 - ecclésiastique : CHF 20
- Règlement :**
 - Union de Banques Suisses - Sion C / n° 891 247 01E
- **Étranger : (hors Suisse)**
 - de soutien : 48 €,
 - normal : 24 €,
 - ecclésiastique : 9,50 €
- Règlement :**
 - IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
 - BIC : PSST FR PPP AR

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 300 (490)

Mensuel - Nouvelle Série

Mai 2007

Le numéro 3€

EN MÉMOIRE DE MGR SPADAFORA

Mgr Spadafora naquit à Cosenza le 1^{er} janvier 1913. Il fréquenta le Séminaire régional « Saint Pie X » de Catanzaro, qui était alors confié aux soins d' excellents jésuites. Il fut ordonné prêtre à l'âge de 22 ans le 10 août 1935. Après avoir obtenu une licence en théologie à la Faculté théologique de Pausilippe (1935-1936), il fréquenta de 1936 à 1939 l'Institut Biblique Pontifical, d'où il sortit avec un doctorat en Sciences Bibliques. Il fut professeur d'écriture sainte aux séminaires régionaux d'Assise et de Bénévent, jusqu'à ce qu'il soit appelé, en 1950, à enseigner au « Marianum » puis, en 1956, à l'Université Pontificale du Latran. Il jouit de la confiance du Préfet du Saint Office, le cardinal Ottaviani, qui avait coutume de le consulter sur des livres d'exégèse soumis à l'examen de cette Sacrée Congrégation. Pendant le Concile Vatican II, il fut expert en Écriture Sainte au sein de la Commission préparatoire pour les Études et les Séminaires.

Auteur de plus de 30 ouvrages et de centaines d'essais spécialisés parus dans des revues hautement scientifiques, secrétaire de l'Association Biblique Italienne, il fonda et dirigea pendant cinq ans la *Rivista Biblica*, il collabora à *Palestra del Clero*, à *L'Observatore Romano*, à *Divinitas*, à *Renovatio* et à d'autres revues ; il fut rédacteur de la *Bibliotheca Sanctorum* et rédigea plus de 100 articles de l'*Encyclopédie Catholique*, concernant l'Ancien et le Nouveau Testaments.

Avec Mgr Antonino Romeo, il combattit l'exégèse moderniste, qui s'était infiltrée dans le « *Biblicum* » dans les années 1950 et 1960, en opposition manifeste avec les buts pour lesquels cet Institut avait été projeté par Léon XIII et réalisé par saint Pie X. Tandis que Mgr Romeo, dans les pages de *Divinitas* (1960), dénonçait et combattait, avec l'article *L'encyclique « Divino Afflante Spiritu » et les opinions novae*, le virage catastrophique de l'Institut Biblique Pontifical, Mgr Spadafora attaquait l'exégèse hérétique de *Rom. 5, 12* avancée par le jésuite Stanislas Lyonnet, qui la tenait en réalité d'Erasme et du criticisme rationaliste. Selon cette exégèse hérétique, le texte paulinien « *tous meurent parce que tous ont péché* » doit être compris non pas en rapport avec le péché originel, tel qu'il fut implicitement défini par le Concile de Trente dans deux canons (II et IV sur le péché originel), mais en rapport avec les péchés personnels de chacun.

Mgr Spadafora, dans l'article *Rom. 5, 12 : exégèse et réflexes dogmatiques* (*Divinitas* 4, 1960, 289-298), démontre que le jésuite Lyonnet, en plus d'avancer des arguments philologiques inconsistants, ne tenait aucun compte du Magistère infaillible de l'Église, alors que celle-ci a donné l'interprétation authentique d'un texte relatif au dogme.

Dans le conflit, qui s'annonçait très grave, entre autres parce qu'il impliquait la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités (Mgr Romeo), l'Université Pontificale du Latran (Mgr Spadafora) et l'Institut Biblique Pontifical (Stanislas Lyonnet S.J.), intervint le Saint Office qui, après un examen approfondi, et après avoir entendu les deux parties, condamna le jésuite Lyonnet et son confrère Zerwick en les éloignant de Rome et de l'enseignement.

Mais deux ans plus tard, Paul VI, à peine élu, rappela à Rome les « exilés » et les réintégra au corps enseignant du Biblicum, sans autre raison que son philomodernisme personnel, et sans aucune rétractation de leur part. Ce fut l'aval tacite donné par Paul VI à la « nouvelle exégèse » modernistico-rationaliste, et le triomphe des bibliques « novateurs ». Depuis, l'interprétation hérétique de *Rom. 5, 12* défendue par Lyonnet a occupé le terrain. Mais il reste à Mgr Spadafora (comme à Mgr Romeo) le mérite, devant Dieu et devant les hommes, de ne pas s'être ménagé, en s'exposant à toutes les formes d'ostracisme, pour empêcher l'affaissement de l'exégèse catholique par la faute de cet Institut auquel les Pontifes

Romains avaient donné le devoir de la défendre contre le modernisme.

Avec autant de courage, sans craindre d'aller à contre-courant et sans se soucier du succès, mais uniquement par amour de la vérité et de l'Église, Mgr Spadafora mena, dans l'après-Concile, une bataille tenace (qui avait déjà commencé pendant le Concile) pour la défense du dogme de l'inerrance absolue de l'Écriture Sainte (ainsi l'avait défini, en 1917, la Commission Biblique pontificale), et en défense de l'origine apostolique et de la pleine historicité des Évangiles, en particulier de leur date de composition, attestée par la tradition. L'exégèse néo-moderniste, en effet, attelée au chariot du protestantisme libéral, s'est efforcée de limiter l'inerrance de l'Écriture Sainte aux seules expressions qui concernent la foi et la morale, et de nier l'historicité des Évangiles et leur origine apostolique, en retardant le plus possible leur date de composition, pour donner le temps à la « communauté primitive »... d'inventer les quatre Saints Évangiles.

C'est dans le cadre de cette lutte que se place le mérite de Mgr Spadafora d'avoir mis en lumière une précieuse découverte du jésuite le père O'Callaghan, que ses confrères du Biblicum avaient au contraire délibérément vouée à l'oubli.

Nous nous référerons au célèbre fragment de papyrus 7Q5 trouvé dans les grottes de Qumram, avec les versets 52-53 du chapitre VI de Saint Marc. Ce fragment, daté de l'an 50 après J-C, confirme scientifiquement ce que l'Église a traditionnellement enseigné sur la date de composition du deuxième Évangile. Le protestant Carsten Peter Thiede avait déjà brisé la conspiration du silence sur la providentielle découverte, mais le mérite de l'avoir portée au grand jour, en la sortant d'un cercle restreint de « chargés des travaux », revint à Mgr Spadafora. Ses articles sur le sujet attirèrent en effet l'attention de *Il Sabato* et de *30 Giorni*, qui à leur

tour attirèrent l'attention de la presse internationale et des spécialistes.

La découverte du père O'Callaghan devint ainsi du domaine public et fut confirmé de façon incontestable par des papyrologues et des archéologues de réputation mondiale. Même le cardinal Martini qui, à l'époque de la découverte, était Recteur du Biblicum et avait dissuadé Paul VI de la divulguer, dut admettre – à contrecœur – que le petit fragment 7Q5 contenait « une exceptionnelle confirmation documentaire de ce que l'Église a enseigné sans interruption pendant dix-neuf siècles » (30 Giorni, juin 1991).

Mgr Spadafora fut non seulement un érudit, mais aussi un apôtre et un prêtre à la foi

LA LÉGITIMATION DE L'HOMOSEXUALITÉ, PÉCHÉ PROPRE À NOTRE ÉPOQUE

Depuis le temps du saint patriarche Abraham, l'humanité connaît le péché de sodomie, qui provoque la juste colère de Dieu – « propter quod ira Dei venit in filios diffidentiae » (in *Præcepta antique rotomagensis*) – destructrice des cités corrompues (*Gen. 18, 16-33 ; 19, 1-29*). La modernité ne peut donc pas se vanter d'avoir accouché de l'immonde péché ; mais c'est le propre de notre époque de nier radicalement la loi naturelle, et d'aller jusqu'à nier la perversion de l'homosexualité.

À partir des soi-disant batailles pour les droits civils des homosexuels, dans le sillage de la révolution sexuelle, l'Occident tout entier a été lentement convaincu de la nature anodine des préférences sexuelles, réduites à une affaire de goût personnel, dans la plus totale négation de toute nature et / ou finalité de la sexualité. Si l'on ajoute à cette conviction pseudo-morale, développée et engrainée dans le terrain fertile du conventionnalisme éthico-juridique occidental, l'idéal romantique du sentiment irrationnel d'amour (passion érotique) comme valeur absolue en soi et justification divine de tout acte (c'est l'interprétation romantico-vitaliste de l'*ama et fac quod vis* augustinien, l'erreur des aveugles qui se font guides), il est facile de comprendre l'exaltation actuelle de l'homosexualité comme forme licite d'amour, autorisée par conséquent à revendiquer de l'État une reconnaissance légale qui la mette à pied d'égalité, sous tous ses aspects, avec l'hétérosexualité.

Le dépassement des sexes dans le concept artificiel de « genre » et la mise à égalité de l'homosexualité et de l'hétérosexualité sont implicitement déjà présents dans la philosophie moderne et dans le droit libéral, bien que non encore totalement réalisés. Tout en attribuant aux faits contingents leur juste poids par rapport aux idéologies bien plus radicales qui en fournissent le support, nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que l'Occident présente aujourd'hui des législations neutres, dans la meilleure des

aussi simple que profonde, engagé particulièrement dans la direction spirituelle des religieuses. Il fut entre autres directeur spirituel de sœur Elena Aiello, « la sainte moniale », maintenant béatifiée, et un vrai père spirituel pour les sœurs *Disciples du Cénacle* de Velletri, fondées par don Francesco Putti, auprès desquelles il vécut les dix dernières années de sa vie.

Il collabora assidûment à *Sì Sì No No* pour combattre avec beaucoup d'autres théologiens (Mgr Landucci, père Antonio Coccia, père Cinelli, père Silli, père Cornelio Fabro, S.E. Mgr De Castro Mayer, les cardinaux A. Ottaviani, Pietro Palazzini et Pietro Parente, pour ne nommer que les plus célèbres) le modernisme qui avec le

Concile Vatican II a pénétré l'Église depuis ses entrailles jusqu'à son sommet. Son denier livre fut la biographie de don Putti (*Héraut de la foi catholique*), qui grâce à *Sì Sì No No* a donné une voix et un corps à la résistance catholique contre l'apostasie néo-moderniste.

Mgr Spadafora possédait, en plus d'une grande science, une intense charité, très spontanée et sincère, loin de toute affectation. Altruiste, parfois même ingénue comme un enfant, il n'a jamais joué à « faire » le saint, mais il se montrait à tous tel qu'il était avec une extrême simplicité qui l'a rendu cher et inoubliable, en particulier aux nombreux ecclésiastiques qui l'eurent pour Maître à l'« Université du Pape ».

hypothèses, par rapport aux actes homosexuels désormais acceptés comme licites et respectables. La « question anthropologique » est certainement beaucoup plus ancienne, plonge dans la modernité et, auparavant, dans certaines hérésies anciennes. Les racines des erreurs sont anciennes, mais l'éclosion est relativement récente.

Le paradigme anthropologique, qui soutient la légitimation de l'homosexualité jusqu'aux plus récentes aberrations juridiques, morales et religieuses, bien qu'unitaire en soi, présente une dichotomie généalogique en deux troncs parallèles et autotéliques (Réforme protestante et Révolution française), dont on peut retrouver la racine commune dans la gnose, c'est-à-dire, en dernière analyse, chez Lucifer. Les fruits empoisonnés du protestantisme libéral et du radicalisme libertaire montrent, par rapport à l'homosexualité, une unité essentielle. L'État qui, après avoir refusé la *lex naturalis* et la doctrine morale, subvertit l'institution du mariage (Zapatero est le porte-drapeau de nombreuses autres autorités civiles), et les chrétiens qui prétendent légitimer les actes homosexuels, sinon conformer le sacrement de mariage aux législations civiles scandaleuses, telle est la dramatique actualité. Si la communion anglaise risque le schisme interne et révèle sa propre distance intrinsèque de la vérité chrétienne, le monde catholique est lui aussi touché par de multiples infections : l'hétérodoxie morale de nombreux théologiens et clercs, les sacrilèges et les graves abus de certains prêtres (par ex. les « noces » célébrées par don Franco Barbero entre homosexuels et transsexuels), le relativisme moral de nombreux fidèles, la révolte arrogante des autorités civiles envers le Magistère moral de l'Église, etc.

On est contraint de constater douloureusement qu'encore une fois, les erreurs qui ont germé dans la terre du protestantisme sécularisé (il suffit de penser à l'œuvre diabolique du *Lesbian and gay Christian mo-*

vement) se répandent parmi les catholiques, infectant l'Église d'hérésies actuelles ou potentielles. Depuis des années, l'Église est inquiétée par des pressions de *lobbies* pour l'approbation morale de l'homosexualité, pressions qui, en réalité, s'appuient bien souvent sur des réalités ecclésiales et aussi, hélas, sur certains prêtres. Face à des prêtres de Jésus-Christ qui comparent la condamnation de l'homosexualité au racisme, en affirmant la légitimité et la bonté morale de cette perversion, tandis qu'ils dénoncent la réprobation de celle-ci comme une trahison de l'amour évangélique (cf. par ex. *Les mains du potier. Un enfant homosexuel, que faire ?* de don Domenico Pezzini), il n'y a pas à s'étonner du désordre moral qui règne parmi les fidèles et de celui, encore plus grave et radical, des législations séculières des nations chrétiennes.

L'homosexualité est-elle une pathologie ?

L'homosexualité, comprise comme « attirance sexuelle, exclusive ou prépondérante, envers des personnes du même sexe (CEC, 2537) », est une inclination objectivement désordonnée (CEC, 2358) en tant que contraire à la nature humaine. Ce désordre sexuel est-il pathologique ? Si l'on s'en tient au sens général de ce mot, oui. En effet, toute infirmité ou aberration des conditions psycho-physiques normales (norme déterminée par la nature spécifique) d'un individu est une maladie. Si l'on voulait se placer sur un terrain de spécialiste, on devrait parler de pathologies au pluriel, le même désordre étant une conséquence possible de maux physiques, de dérangements psychiques, d'altérations génétiques, etc. Nous laissons à la science médicale, pratiquée honnêtement, l'investigation étiologique et pathogénique. Qu'elle soit causée par des facteurs physiologiques, psychologiques ou par la conjonction de plusieurs d'entre eux, l'homosexualité a été qualifiée unanimement de pathologie par la neuropsychiatrie, par la psychologie cli-

nique et par la psychanalyse elle-même, avant que la reconnaissance de sa normalité ne soit imposée de façon dogmatique. L'Organisation Mondiale de la Santé, jusqu'au 17 mai 1990, comptait l'homosexualité parmi les pathologies psychiatriques, et c'est la pression des lobbies pro-gay, et non pas de nouvelles découvertes scientifiques, qui imposa qu'elle soit rayée de cette catégorie.

La nature humaine est sexuellement déterminée comme masculine ou féminine, et cette différence substantielle se manifeste comme relation de complémentarité, visible, au plus haut degré, dans l'union conjugale. Aucun acte de volonté ne peut effacer cette bipolarité sexuelle (« c'est notre opinion que tout homosexuel est, en réalité, un hétérosexuel latent », Irving Bieber, *Homosexualité*, La Pensée Scientifique Editeur, 1977, p. 241) qui implique, dans l'unité du composé humain, tant le corps (caractères sexuels somatiques) que l'âme, si bien que le sexe, déterminé à la conception, est établi pour l'éternité et implique en tant que tel une inclination relationnelle précise envers le sexe opposé (personne n'est homosexuel par nature). Toutefois, l'humanité blessée par le péché des premiers parents est exposée à la perversion de ses propres inclinations naturelles, y compris l'inclination sexuelle qui, réglée par la complémentarité conjugale orientée vers la procréation, peut au contraire se tourner vers des objets différents de l'objet naturel, générant ainsi de graves pathologies psychiatriques qui prennent le nom de nécrophilie, pédophilie, zoophilie et homosexualité.

L'homosexualité, comme toute pathologie (par ex. la cécité prive l'aveugle de la vue, mais n'efface pas sa nature d'être voyant), ne change pas la nature de l'individu : les goûts et les habitudes homosexuels paraissent naturels à l'inverti à cause de sa pathologie, et non parce que ces actes et habitudes cessent d'être objectivement contre nature. Ce que la raison démontre, la théologie le confirme, en dénonçant comme hérétique la proposition : « le péché contre nature (...), même s'il est contre la nature de l'espèce, n'est toutefois pas contre la nature de l'individu [homosexuel] » (Étienne Tempier, *Opiniones 219 condemnatae*).

Les actes homosexuels sont-ils moralement licites ?

Si l'inclination homosexuelle offense la nature humaine en en refusant la vocation conjugale, les actes homosexuels se configurent comme moralement mauvais en eux-mêmes, en tant qu'ils actualisent cette offense et privent l'acte sexuel de sa fin naturelle, qui est la procréation : les actes homosexuels « interdisent à l'acte sexuel le don de la vie. Ils ne sont pas le fruit d'une vraie complémentarité affective et sexuelle. Ils ne peuvent être approuvés en aucune façon » (CEC, 2357).

Un acte n'est moralement bon que lorsque les trois éléments constitutifs (acte intérieur ou intention, acte extérieur et cir-

stances) répondent au bien, alors qu'il suffit qu'un seul de ces trois éléments soit mauvais pour que l'acte soit mauvais : *bonum ex integra causa, malu ex quo-cumque defectu*. Or, pour qu'un acte sexuel soit bon, l'intention doit être celle de s'unir conjointement, à la lumière de la chasteté conjugale, l'acte extérieur doit être un rapport sexuel en soi propice à la procréation des enfants, accompli de façon humaine entre époux, les circonstances doivent être celles de l'intimité et exclure les périodes vouées à la continence, etc. Il est facile de comprendre qu'à l'acte homosexuel manque la bonté tant de l'acte intérieur que de l'acte extérieur (il n'est pas propice à la procréation, il n'est pas accompli entre époux, il n'est pas humain mais bestial, etc.) : c'est l'objet même du désir homosexual qui est illicite et intrinsèquement pervers. Les circonstances, par ailleurs, sont souvent elles aussi immorales dans les rapports homosexuels.

Une objection fondamentale consiste bien souvent à nier, outre la complémentarité sexuelle naturelle, la procréation en tant que cause finale de l'acte sexuel, en considérant le plaisir comme véritable fin de la sexualité, ce qui permet de mettre à égalité hétérosexualité et homosexualité. L'objection est facilement réfutable, car la cause finale particulière d'un acte ne peut être que sa perfection (identité de fin implique identité d'acte), tandis que le plaisir est un mouvement naturel de tout l'agir humain et, puisque les actes humains sont différents, et que différente est la perfection particulière à laquelle ils tendent, le plaisir ne peut pas être la *causa finalis* de la sexualité (pas plus que des autres actes humains), car il est la cause impulsive générale : « la nature n'a prévu aucune opération à la seule fin d'obtenir le plaisir. Nous constatons en effet que la nature a placé le plaisir dans les opérations qui sont les plus indispensables à la vie, comme dans les actes vénériens, à travers lesquels se perpétue l'espèce, et dans l'usage des aliments et des boissons, par lequel se conserve l'individu » (Jacques de Pistoia, *Le bonheur supérieur*, 9 ; cf. S. Th. I-II, q. 31 et II-II, q. 141).

En distinguant la condition ou tendance homosexuelle des actes homosexuels, la raison conduit d'elle-même à la reconnaissance de la première comme inclination objectivement désordonnée, et des seconds comme grave faute morale. Le philosophe par excellence, Aristote, l'atteste lorsque, trois siècles avant Jésus-Christ, il reconnaît rationnellement que les actes homosexuels font partie des « comportements bestiaux » (Aristote, *Et. Nic.* 1148, 24-38), et sont donc indignes de l'homme. Platon avait déjà condamné la sodomie en tant que pratique contre nature (Platon, *Lois*, 836C). En voulant considérer le jugement de la loi morale naturelle sur l'homosexualité (inclination et actes) tel qu'il a été historiquement admis, et préciser l'accidentalité de la praxis historique par rapport au jugement rationnel, nous devons détruire certains mythes. En effet, l'idée que, dans l'antiquité, l'homosexualité aurait été considé-

rée morale et conforme à la loi naturelle, est pure propagande. Elle est de plus grossièrement anachronique dans sa volonté de projeter sur l'antiquité des idées totalement modernes telles que le concept culturel de « genre » et la négation de la finalité procréative de la sexualité. S'il est vrai que les Gentils toléraient les rapports homosexuels comme occasion de plaisir, il faut préciser que ces actes n'étaient pas exclusifs, étant pur instrument de plaisir n'excluant pas la sexualité procréative liée au mariage. Le mariage était une prérogative exclusivement hétérosexuelle ; jamais un couple homosexuel ne fut considéré comme une famille, et la pédérastie, bien que largement pratiquée et tolérée, était en réalité considérée comme une faiblesse morale, sinon un vice, au point que le refus opposé par Socrate aux avances du jeune Alcibiade constitua une raison ultérieure d'admiration pour le Sage athénien (cf. Platon, *Symposium* 217-219^e). Juvénal, dans les *Satires*, condamne l'homosexualité comme vice, cause et symptôme de décadence morale de la civilisation, tandis que l'historien Tacite qualifie les sodomites de « troupeau de débauchés » (*Ann.* XV, 37, 8) jugeant sévèrement, avec Suétone et Dion, les habitudes sexuelles déviées de Néron. Tout ceci permet de comprendre quel était le jugement sur l'homosexualité dans le sens commun des Gentils, jugement qui n'est pas sans quelque ressemblance, dans le mépris et la réprobation morale de la sodomie (souvent passive), avec celui des païens d'aujourd'hui.

L'immoralité de la sodomie est d'une telle évidence que la Modernité elle-même, bien qu'athée et sourde à la loi naturelle, n'est pas allée jusqu'à affirmer sa bonté morale, sinon dans les dernières décennies, c'est-à-dire lorsque les quelques bastions intellectuels de la conscience droite qui avaient survécu aux dévastations précédentes sont tombés chez la presque totalité des occidentaux. Si, en Italie, l'ouvrage populaire de vulgarisation par excellence, bien que de matrice illuministe, définit l'homosexualité comme « aberration sexuelle » (*Encyclopédie Garzanti Universelle* 1962 / 69), et si la culture marxiste léniniste catalogue la sodomie parmi les vices antisociaux, sans parler de Freud qui, bien qu'hostile à la foi et à la morale, se risqua au traitement psychiatrique des homosexuels, on ne peut que conclure en reconnaissant, dans ces témoignages des ennemis de la Vérité, l'évidence du jugement moral sur les actes homosexuels, qui était tel que même ceux qui niaient Dieu et la réalité n'osaient pas, sous peine de ridicule, affirmer le contraire.

À ceux qui invoquent les mœurs libertines établies aujourd'hui pour justifier le péché impur contre nature, il sera suffisant de rappeler que les données statistiques et les analyses sociologiques ne constituent pas un argument valide de démonstration et encore moins de réfutation de la loi morale, le factuel se distinguant du normal : «... *multitufo facere simplicem fornicationem non esse peccatum mortale, vel magis tolerabile, si omnes fornicarentur ?* » ; « la

multitude pourrait-elle faire que la simple fornication ne soit pas péché mortel, ou qu'elle soit plus tolérable, si tous forniquaient ? » (Pierre le Chantre). Par analogie, la quantité de temps ne peut pas non plus influencer le jugement moral, si bien que les actes homosexuels constituent une faute très grave même s'ils sont commis par des personnes appartenant à des peuples s'adonnant traditionnellement à ces pratiques (cf. *Mt.* 15, 3 ; *Mc.* 7, 8) ; en effet, « la longueur du temps ne diminue pas les péchés, mais les augmente (*X.* 5. 3. 8-9) (Raymond de Penafort, *Summa de pénitentia*, lib. II, tit. 3). On ne peut qu'approuver Gratien lorsqu'il affirme « *flagicia, quæ sunt contra naturam, ubique ac semper repudianda atque punienda sunt* » (Gratien, D. II, XXXII, 7, c. 13 ; « *les délits contre nature doivent toujours et partout être réprouvés et punis* »).

Le malade d'homosexualité, lorsqu'il accomplit des actes homosexuels, peut-il avoir un plein consentement et une pleine advertance ?

Oui. La nature pathologique de l'homosexualité ne prive pas celui qui se souille d'actes homosexuels de la responsabilité morale, parce que la déviance sexuelle ne prive pas le malade de l'usage de la raison ni du libre arbitre, étant donné qu'il s'agit d'une simple inclination à laquelle la personne peut donner ou refuser son consentement. L'appétit sexuel naturel n'oblige pas l'homme à la fornication, et il en va de même pour le désir sodomistique pathologique. La *concupiscentia carnis* (que son objet soit naturel ou dévié) tire son origine de la chair blessée par le péché originel, mais la volonté personnelle, étant de nature spirituelle et non matérielle, est libre de consentir ou non au désir. Nous apprenons de Dante qui, après avoir écrit, esclave de l'erreur, que « le libre arbitre ne fut jamais affranchi » face à la passion amoureuse (*Rimes CXI*, v. 10), s'assagit et s'amenda en abandonnant l'absurde déterminisme psychologique pour nous donner une précieuse vérité : « d'où, supposons que de nécessité / naisse tout amour qui en vous s'enflamme, / de le retenir est en vous le pouvoir » (*Pg XVIII*, vv. 70-72 ; cf. *Gen.* 4, 7 : « *le péché ne couche-t-il pas à ta porte ? [...] mais tu dois le dominer* »).

Oui, même les malades d'homosexualité, bien qu'ils perçoivent, de façon irrationnelle, les actes sodomitiques comme naturels, ont la possibilité de connaître rationnellement l'immoralité de ces pratiques, l'intelligence n'étant pas corrompue par la déviation. Brunetto Latini en fournit un illustre exemple en soutenant avec conviction, bien que sodomite (cf. *If XV*), l'exécration de l'impur péché dans son *Livres dou Trésor*.

Les actes homosexuels sont-ils cause de damnation éternelle ?

La sodomie est sans aucun doute une matière grave (Compendium CEC, 492) ; par conséquent, s'il y a pleine advertance et plein consentement, un seul acte homo-

sexuel prive le pécheur de la grâce sanctifiante, détruit en lui la charité et le condamne à l'enfer (CEC, 1033 ; 1035 ; 1472 ; 1861).

Il faut se souvenir que le péché impur contre nature – le péché de luxure le plus grave (*S. Th.* II – *Iiæ*, q. 154, a. 11 ; Gratien, D. II, XXXII, 7, cc. 12 et 14) – crie vengeance devant Dieu car il appartient, comme l'enseigne le Saint Esprit, à la catégorie des péchés « les plus graves et funestes parce que directement contraires au bien de l'humanité, et odieux, si bien qu'ils provoquent, plus que les autres, les châtiments de Dieu » (*Saint Pie X Catéchisme de la Doctrine Chrétienne*, 154) (vérité confirmée par une révélation privée aussi ancienne que vénérable : un ange de Dieu révéla au moine Wettinio que « *in nullo tamen Deus magis offenditur quam contra naturam pecatur* » ; Hatto évêque de Bâle, *Visio Wettini*, 19). Le Troisième Concile du Latran sanctionna la sodomie par la peine de l'excommunication, confirmant ainsi son caractère pénal : « *qui cumque incontinentia illa quæ contra naturam est (...) si laici excommunicationi subduantur, et a cœtu fidelium fiant prorsus alieni* » (canon 11 ; confirmé par Grégoire IX, *Decretales* liv. V, tit. 31, chap. 4). Le sévère jugement du Magistère au sujet des actes homosexuels est parfaitement cohérent avec lui-même dans le temps, car il est fondé sur la sainte Tradition apostolique (par ex. saint Polycarpe, *Lettre aux Philippiens*, V, 3 ; saint Justin, *Prima Apologia*, 27, 1-4 ; Athénagore, *Supplique pour les chrétiens*, 34 ; etc.) et la Sainte Écriture, où les pratiques homosexuelles sont « condamnées comme graves dépravations et présentées comme la funeste conséquence d'un refus de Dieu » (*Persona humana*, 8) à partir de *Gen.* (19, 1-29) jusqu'au Nouveau Testament (1 *Tim.* 1, 10 ; *Rom.* 1, 18-32) en passant par le Lévitique où Moïse – définissant la sodomie comme une « pratique abominable » (*Lév.* 18, 22) – « exclut du Peuple de Dieu ceux qui ont un comportement homosexuel » (*Pastorale* ¹, 6), si bien que saint Paul peut confirmer cette exclusion dans une perspective eschatologique (1 *Cor.* 6, 9-10). On ne peut pas non plus taire le lien intime entre l'homosexualité et le Malin, lien objectif qui n'implique pas nécessairement un asservissement à Satan des invertis, mais qui affirme l'origine diabolique de la perversion ². Toutefois,

1. Cf., à la fin de cet article, la liste des documents ecclésiaux cités.

2. À l'heure actuelle, plus que l'existence de la sorcellerie (cf. INNOCENT VIII, *Summis desiderantes affectibus* ; HEINRICH INSTITOR et JACOB SPRENGER, *Malleus maleficarum* ; fr. JOHANNES NIEDER, *Fornicarius* ; etc.) il est intéressant de mettre en évidence le lien intime existant entre sodomie et présence satanique : avec le péché sodomistique le corps humain se transforme en « *delubra demonum* » (*Visio Wettini*, 19), raison pour laquelle « les saints Pères (Concile d'Ancyre, canon 17) décidèrent que les sodomites devaient prier avec les possédés, car ils ne doutaient pas qu'ils fussent habités de l'esprit diabolique » (Saint Pier Damiani, *Liber Gomorrhianus*).

bien que péché très grave, la sodomie trouve elle aussi le pardon de Dieu pourvu que le pécheur contrit reçoive l'absolution sacramentelle après avoir accusé ses péchés mortels en une confession humble, complète, sincère et prudente, accompagnée du ferme propos, universel et efficace, de ne plus pécher.

Si l'on considère la finalité de la sexualité et la nature objective des actes homosexuels, « les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté » (CEC, 2359), c'est-à-dire qu'elles sont tenues à l'abstinence sexuelle à travers la vertu de maîtrise de soi soutenue par la grâce sacramentelle et par la prière (la chasteté est le douzième fruit du Saint-Esprit). Que les homosexuels qui craignent Dieu se souviennent des paroles de saint Paul : « vous ne pouvez pas appartenir au Christ sans crucifier la chair avec ses passions et ses désirs. » (*Gal.* 5, 22-24). La loi naturelle et divine impose aux homosexuels d'exercer leur liberté rationnelle en refusant la tentation et en reniant leur propre inclination sexuelle maladive : « la conformité de l'auto-reniement d'hommes et de femmes homosexuels par le Sacrifice du Seigneur constituera pour eux une source de don d'eux-mêmes qui les sauvera d'une forme de vie qui menace continuellement de les détruire (*Pastorale*, 12). L'Église, de son côté, s'applique à assister spirituellement ses fils infortunés dans la dure lutte contre la tentation, en les protégeant des pièges tendus par de fausses doctrines morales qui ne peuvent que les mener, s'ils les écoutent et les pratiquent, à la mort spirituelle.

L'autorité civile peut-elle modifier l'institution matrimoniale en refusant l'hétérosexualité des époux comme condition sine qua non ?

Non. Le mariage étant une institution de droit naturel, il est déterminé pour l'éternité ; c'est pourquoi personne, même pas Dieu, et donc encore moins l'autorité civile, ne peut intervenir pour en modifier la nature essentielle. Comme les sujets et la matière du contrat nuptial sont un homme et une femme, et que la fin première de l'institution est la procréation, l'union de deux personnes de même sexe ne peut et ne pourra jamais être un mariage. Etant reconnu que, de droit naturel, il n'y a de mariage qu'entre deux personnes de sexe différent ; mariage institué par le Créateur comme fondement de la famille – société naturelle avec des propriétés essentielles et des finalités propres – et élevé par le Christ au rang de sacrement, la possibilité d'un mariage homosexuel est exclue par définition : « s'y oppose, avant tout, l'objective impossibilité de faire fructifier l'union par la transmission de la vie (...) ainsi que l'absence des présupposés pour cette complémentarité interpersonnelle que le Créateur a voulu, tant sur le plan physico-biologique que sur le plan éminemment psychologique, entre l'homme et la femme » (Jean-Paul II, Discours au Tribunal de la Rota Romaine, 21 / 01 / 1999).

Est-il permis à l'autorité civile de reconnaître les unions de fait entre homosexuels ?

À cette hypothèse s'opposent des arguments rationnels d'ordre relatif à la droite raison, d'ordre biologico-anthropologique, social et juridique synthétiquement exposés dans les *Considérations sur les projets de reconnaissance légale des unions entre personnes homosexuelles* publiées par la Sacrée Congrégation pour la doctrine de la Foi le 3 juin 2003.

Reconnaitre publiquement les unions de fait s'oppose aux principes mêmes du droit libéral énoncés dans le Code Napoléon où l'on affirme la symétrie : les concubins ignorent la loi, la loi ignore les concubins. La fausse conception libérale du droit veut que l'on juge indifférente à la loi la cohabitation *more uxorio* quand, en vérité, il s'agit d'un délit. Pour corriger le législateur libéral, nous réaffirmons que, le concubinage étant un scandale public (outre un désordre objectif), il revient à l'autorité civile de poursuivre pénalement les concubins (ce qui est le cas par ex. dans les États de Floride, Michigan, Mississippi, Caroline du Nord, Virginie et Virginie de l'Ouest). Ce devoir regarde, avec bien sûr une plus grande sévérité, les concubins homosexuels. Les unions homosexuelles sont une grave offense à l'ordre civil et, en tant que telles, non seulement elles ne peuvent pas prétendre à une reconnaissance publique, mais elles doivent au contraire faire l'objet d'une interdiction légale.

L'autorité civile peut-elle discriminer et poursuivre pénalement les homosexuels ?

Oui, l'autorité civile peut, et même doit discriminer les homosexuels. En effet, « les personnes homosexuelles, en tant que personnes humaines, ont les mêmes droits que toutes les autres personnes (...), néanmoins ces droits ne sont pas absous. Ils peuvent être légitimement limités en raison d'un comportement extérieur objectivement désordonné. Ceci est parfois non seulement permis, mais obligatoire » (*Quelques considérations.*, 12). L'autorité civile doit pourvoir à ce que les homosexuels soient exclus de l'enseignement comme d'autres fonctions pédagogico-éducatives (l'éducateur doit être « *vita pariter et facundia idoneus* » *C. Th.* XIII, 3, 6), de la vie militaire, du soin physique, sportif et sanitaire des enfants, de la possibilité d'adopter, etc.

Oui, l'autorité civile peut, et même doit, poursuivre pénalement ceux qui se rendent coupables de sodomie ou de tribadisme en tant que coupables de violence envers Dieu Créateur (cf. *If XI*, vv. 46-51), c'est-à-dire de très grave violation de la loi naturelle et divine. La *lex divina vetus*, non abrogée par le Christ, (cf. *Mt.* 5, 17 ; *Lc* 16, 17), affirme la nature criminelle de l'acte homosexuel et donc sa nécessaire punition : « si un homme a des relations (sexuelles) avec un autre homme, tous deux ont commis une abomination et seront frappés de mort » (*Lév.* 20, 13), peine acceptée par les empe-

reurs Théodore le Grand et Valentinien II dans la *lex* « *non patimur urbem Romam* » de 390 (in *Mosaicarum et romanarum legum collectio*, V, 3).

Bien que le Magistère (CEC, 2266) conforme l'admissibilité morale de la peine capitale, quand d'autres moyens sont insuffisants (*ibid.*, 2667), la sodomie peut légitimement être sanctionnée par le système pénal séculier d'une autre façon, le choix des peines revenant à l'autonomie du gouvernant temporel. De même que Charles V Empereur (*Lex Carolina*, § 116) et le Pape Grégoire XIII, en qualité de prince territorial (*Statuta Urbis Romæ*, liber II, cap. 49), confirmèrent le bûcher pour les sodomites, de même le caudillo d'Espagne Francisco Franco Bahamonde agit sagelement en promulgant, en 1970³, la *Ley de peligrosidad social*, exemplaire dans la condamnation de l'homosexualité et dans la prévision de mesures punitives alternatives à la peine de mort. Mais, si la peine change, la reconnaissance de la sodomie en tant que crime ne change pas et ne pourra jamais changer : « *cum vir nubit in feminam (...) ubi sexus perdidit locum (...) iubemus insurgere leges, armari iura gladio ultiore, ut exquisitis pœnis subdantur infames, qui sunt vel futuri sunt rei* » (Costanzo II et Costante in C. IX, 9, 30). Un système qui ne reconnaît pas l'acte homosexuel comme crime constitue, étant donné la fonction pédagogique de la loi, une légitimation de la perversion et, la porte étant ainsi ouverte au désordre moral, il n'y aura rien d'étonnant à ce que d'autres formes de déviation sexuelle, encore réprouvées et punies, revendiquent elles aussi les mêmes droits que ceux accordés à l'homosexualité, en trouvant un terrain culturel qui leur est favorable : « quand (...) l'activité homosexuelle est acceptée comme bonne, ou quand on introduit une législation civile pour protéger un comportement auquel personne ne peut revendiquer quelque droit que ce soit, ni l'Église ni la société dans son ensemble ne doivent ensuite s'étonner que d'autres opinions et pratiques déformées gagnent du terrain, et que les comportements irrationnels et violents augmentent » (*Pastorale*, 10).

Bien que la *lex divina* soit une révélation de justice extraordinaire, la foi n'est pas nécessaire pour connaître l'importance pénale de la sodomie ; la loi naturelle suffit, loi naturelle qui est disponible à la connaissance de tous les hommes : un témoignage

3. Rappelons aussi les propositions de loi n. 2990 / 1961, 1920 / 1960 et 759 / 1963 présentées à la Chambre des Députés afin de pénaliser les actes homosexuels. La quasi-totalité des ordonnances reconnaît, jusqu'à la moitié du XX^e siècle, la nature criminelle des actes homosexuels ; par ex. le § 175 du code pénal allemand compta parmi les crimes les actes homosexuels jusqu'au 25 juin 1969, et en reconnut l'intrinsèque immoralité jusqu'au 23 nov. 1973. En Italie, bien que Giuseppe Zanardelli ait dépenalisé la sodomie en 1889, le Ministère de l'Intérieur publiait encore, le 30 / 04 / 1960, une circulaire sur la répression de l'homosexualité.

historique nous en est donné par le *Tsing-Leu-Lee* (Code pénal chinois de 1799) où l'homosexualité, conformément à la droite raison liée à la tradition morale du Céleste Empire, est condamnée comme crime contre nature (cf. Section CCCLXVI, statut n. 3). La communauté politique, orientée vers le bien commun, c'est-à-dire vers la perfection de l'homme, doit, quand elle connaît la véritable anthropologie et, avec elle, la *lex naturalis*, se doter d'« une loi qui oblige à un usage naturel de la sexualité ayant pour fin la procréation et donc excluant les rapports homosexuels » (Platon, *Lois VIII*, 838 E) ; non pas, bien sûr, en plaçant la sexualité honnête sous le contrôle de l'État comme c'est le cas dans les régimes totalitaires (par ex. contrôle des naissances ou eugénisme), mais en empêchant ces formes immorales de sexualité qui nient en elles-mêmes la fin naturelle de la procréation.

Le droit naturel reconnaissant au domicile une relative inviolabilité, l'autorité publique, en poursuivant les délits d'homosexualité, ne frapperait, de fait, que ceux qui pratiquent ou tentent de pratiquer – « *etsi effectu sceleris potiri non possunt, propter voluntatem perniciosæ libidinis extra ordinem puniuntur* » (Gratien, D. II, XXXIII, 3, d. 1, c. 15) – ou favorisent des rapports contre nature sans intimité, confessent publiquement ce crime ou se rendent coupables d'apologie de l'homosexualité, et garantirait au contraire une large tolérance à l'égard des invertis discrets. La *ratio legis* devrait être différente, en condamnant l'homosexualité en soi sans tenir compte des circonstances, mais, en pratique, l'action pénale s'exercerait d'une façon analogue à ce qui est prévu par le Code pénal émanant du pourtant très laïc roi Victor Emmanuel II pour le Roi de Sardaigne (livre II, tit. VII, art. 425). Il en va de même pour la discrimination civile des homosexuels, qui frapperait uniquement les homosexuels déclarés et orgueilleux : « la tendance sexuelle d'un individu n'est en général pas connue des autres, à moins qu'il les manifeste publiquement, ou qu'au moins certains comportements extérieurs le manifestent » (*Quelques considérations.* 14). Par conséquent, le problème de la juste discrimination ne se pose pas normalement pour les homosexuels chastes, ou du moins non exhibitionnistes.

L'action publique doit tourner son attention, nous l'avons vu, non seulement vers les actes homosexuels, mais aussi vers la tendance homosexuelle, en discriminant les personnes déviantes en raison du bien commun et en garantissant (ou, s'il le faut, en imposant) aux homosexuels un traitement adapté, ayant pour objectif une réorientation sexuelle. L'inclination homosexuelle ne constituant pas un péché, sa persécution pénale serait illégitime, car l'inclination est indépendante de la volonté, qui seule peut, en vertu du libre arbitre, déterminer une faute ; ce qui n'empêche pas le traitement forcé des invertis réfractaires à la réorientation, dans la mesure où cette action de l'au-

torité publique ne se présenterait pas comme exercice du pouvoir punitif, mais comme traitement sanitaire obligatoire. Quand les autorités civiles, une fois affirmé – explicitement ou implicitement – le caractère naturel de l'homosexualité, ne veillent pas à la réorientation sexuelle des homosexuels, mais au contraire l'entraînent, « on empêche que des hommes et des femmes homosexuels reçoivent ce traitement dont ils ont besoin et auquel ils ont droit » (*Pastorale*, 15).

À ceux qui revendiqueraient la dimension exclusivement privée et, comme telle, absolument libre, de la sexualité (revendication libertaire acceptée par le droit libéral : par ex. par la Cour Suprême des États-Unis dans la sentence *Lawrence et al. vs. Texas* du 26 juin 2003, qui renversa la sentence *Bowers vs. Hardwick* du 30 juin 1986 ; le *Wolfenden Report* de 1957, qui fut un tourbillon pour la dépénalisation des actes homosexuels, affirmait que les comportements homosexuels en privé entre adultes consentants ne pouvaient plus être considérés comme des crimes), il faut rappeler la nature profondément sociale de la sexualité, tant parce qu'elle implique une relation entre deux personnes que parce qu'elle est naturellement orientée vers la procréation, c'est-à-dire la génération d'une troisième personne. Mais ce n'est pas tout. Il faudrait aussi refuser la notion libérale du droit selon laquelle « le seul aspect de sa conduite dont chacun doit rendre compte à la société est celui concernant les autres : pour l'aspect qui ne regarde que lui, son indépendance est, de droit, absolue. Sur lui-même, sur son esprit et sur son corps, l'individu est souverain » (J. S. Mill) et l'on devrait au contraire affirmer le devoir pour l'État de garantir le respect de la loi naturelle même là où il n'y a pas d'intérêt collectif apparent. Nous disons apparent parce qu'en réalité les relations homosexuelles « sont nocives pour le développement correct de la société humaine » (Cons. 8), en plus d'offenser Dieu et d'attirer ses châtiments (« souvent une ville entière souffre à cause d'un homme mauvais / qui pèche et projette intrigues sacrilèges » Hésiode).

Si, au XII^e siècle, Gauthier de Lille pouvait chanter : « *Et quia non metuunt animæ discriminem, / principes in habitum verterrunt hoc crimen, / virum viro turpiter jungit novus hymen* » (*Carmen IV, XXVIII*), que devrions-nous écrire de nos gouvernants ?

CONCLUSIONS

Notre Sainte Mère l'Église rappelle

- aux pouvoirs temporels que « reconnaître légalement les unions homosexuelles ou les placer à égalité avec le mariage signifierait non seulement approuver un comportement déviant, avec la conséquence d'en faire un modèle dans la société actuelle, mais aussi porter atteinte à des valeurs fondamentales qui appartiennent au patrimoine commun de l'humanité » (Cons. 11) ;

- aux parlementaires et à tout législateur catholique que, face à des propositions de

loi tendant à la reconnaissance légale des unions homosexuelles, « il a le devoir moral d'exprimer clairement et publiquement son désaccord et de voter contre le projet de loi. Accorder son suffrage à un texte législatif aussi nocif pour le bien commun de la société est un acte gravement immoral », et que par rapport à d'éventuelles lois déjà en vigueur, « il doit s'opposer comme il le peut et rendre connue son opposition : il s'agit d'un acte nécessaire de témoignage envers la vérité » (Cons., 10) ;

- à tous les fidèles qu'« ils sont tenus de s'opposer à la reconnaissance légale des unions homosexuelles » (Cons., 10) ;

- aux homosexuels qu'ils sont tenus à l'abstinence sexuelle.

En 1986, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi avait déjà dénoncé la tentative, dans quelques pays, de « manipuler l'Église en s'attirant le soutien de ses pasteurs, dans l'effort entrepris pour changer les règles de la législation civile. La fin de cette action est de conformer cette législation à la conception propre à ces groupes de pression, selon lesquels l'homosexualité est au moins une réalité parfaitement innocente, sinon totalement bonne » (*Pastorale*, 9). Face à cette diabolique action, l'ex Saint Office rappelait que la doctrine morale « ne peut pas être modifiée sous la pression de la législation civile ou de la mode du moment » (*Pastorale*, 9) et que les groupes agissant, même à l'intérieur de l'Église, pour l'acceptation de l'homosexualité et la légitimation des actes homosexuels sont « mis par une vision opposée à la vérité sur la personne humaine (...). Ils manifestent (...) une idéologie matérialiste, qui nie la nature transcendante de la personne humaine, ainsi que la vocation surnaturelle de chaque individu » (*Pastorale*, 8).

Étant donné la détérioration morale des catholiques eux-mêmes, c'est avec une plus grande force encore que résonne la demande faite par la Suprême Congrégation aux Évêques « d'être particulièrement vigilants à l'égard de ces programmes qui tentent de fait d'exercer une pression sur l'Église pour qu'elle change sa doctrine » (*Pastorale*, 14) ; le ministère épiscopal, en effet, leur impose de repousser, censurer et combattre « les opinions théologiques qui sont contraires à l'enseignement de l'Église » (*Pastorale*, 17) et de retirer « tout appui à toute organisation qui cherche à subvertir l'enseignement de l'Église, qui soit ambiguë à son égard ou qui le laisse complètement de côté » (*Pastorale*, 17).

Si, comme nous l'avons montré précédemment, s'est répandue jusque dans le monde catholique l'idée selon laquelle condamner les actes homosexuels serait une forme de « racisme » inconciliable avec l'Évangile, le Magistère enseigne au contraire la bonté morale d'une juste discrimination sur la base de la tendance homosexuelle ; parce que la tendance sexuelle ne constitue pas une qualité comparable à la race, à l'origine ethnique, etc. par rapport à la non discrimination. Contrairement à ces

dernières, la tendance homosexuelle est un désordre objectif et réclame une préoccupation morale » (*Quelques considérations.*, 10) « étant donné qu'il n'y a pas de droit à l'homosexualité » (*Quelques considérations.*, 13).

À la lumière de tout ceci, apparaissent dans toute leur immoralité ces législations civiles qui rendent « illégale une discrimination sur la base de la tendance homosexuelle » (*Quelques considérations.*, préambule)⁴, allant jusqu'à poursuivre pénalement ceux qui rappellent la nature déviée et peccameuse de l'homosexualité, empêchant de fait la mission de l'Église (le 29 juin 2004, un tribunal suédois condamnait à la prison le pasteur luthérien Borgholm dr. Ake Green pour avoir critiqué, dans son sermon dominical, les « mariages » gays, tandis qu'en Andalousie, le Rév. P. Domingo Garcia Dobao a été dénoncé pour avoir infligé, en lui refusant la communion, une humiliation publique à un sodome notoire).

Si Dieu, à travers la loi morale naturelle et la Révélation confiée à l'Église, demande aux homosexuels d'être chastes dans l'abstinence, la seule voie pour y arriver est de pratiquer constamment la chasteté par la force de la volonté soutenue par la grâce sacramentelle et par la prière, afin que l'âme prenne l'habitude morale de la chasteté (les habitudes morales ne se possèdent que par la pratique constante de vie). En revanche, chaque fois qu'un homosexuel cède à la tentation en accomplissant des actes homosexuels, non seulement il commet un péché mortel très grave, mais il renforce en lui-même « une inclination sexuelle désordonnée » (*Pastorale*, 7) se faisant ainsi l'esclave d'un abominable vice.

Bladasseriensis

Documents ecclésiaux cités

- *Pastorale* = Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi : Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles, 1^{er} octobre 1986.

- *Cons.* = Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi : Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles, 3 juin 2003.

- *Quelques considérations.* = Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi : Quelques considérations concernant la réponse à des propositions de loi sur la non discrimination des personnes homosexuelles.

4. Le parlement européen est, comme l'a dénoncé JEAN-PAUL II dans son *Mémoire et Identité* (p. 23), particulièrement actif pour protéger juridiquement le droit présumé à l'abominable vice : cf. Résolutions 08 / 01 / 94 ; 20 / 09 / 96 ; 17 / 09 / 98.

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Le nouveau Pape « conciliaire » : Paul VI

Le Pape Jean XXIII mourut le 3 juin 1963, en plein déroulement du Concile.

Le 21 juin de la même année était élu Souverain Pontife son ami Giovanni Battista Montini (créé cardinal par Roncalli aussitôt après son élection comme Pape), admirateur de Teilhard de Chardin, de Lubac et de la nouvelle théologie en général, qui prit le nom de Paul VI.

L'aile libérale moderniste du Concile pouvait exulter : si elle avait pu jouir, sous Jean XXIII, d'une bonne liberté d'action, elle allait désormais avoir le champ pratiquement libre, avec le soutien et la protection du pape Montini.

« De nombreux théologiens de grande réputation – écrit le p. René Latourelle S.J. – absents au début [parce que déjà censurés ou soupçonnés d'hérésie – ndr] entrèrent [...] progressivement dans le cercle des experts, grâce à l'influence discrète de Paul VI, qui leur manifestait sa faveur en les recevant en audience particulière, concélébrant avec eux, louant leur collaboration »¹.

Une des premières préoccupations de Paul VI fut de faire inviter – toujours de façon discrète et transversale, bien sûr – le père de Lubac à parler sur Teilhard de Chardin au Congrès thomiste international de septembre 1963.

Voici en effet ce que le père Charles Boyer S.J., recteur de l'Université Pontificale Grégorienne, écrivait à Lubac dans une lettre du 10 juin 1963 :

« Ayant été reçu ces jours-ci par le Saint Père, j'ai pu constater la grande estime qu'il a pour votre personne et vos écrits. Dans le même temps, il a estimé, bien qu'avec une certaine réserve, un jugement sur le père Teilhard de Chardin qui ne vous aurait pas déplu. C'est pourquoi mes réflexions m'ont poussé à penser que nous devrions entendre au congrès un exposé favorable à la pensée du père Teilhard de Chardin sur notre sujet (de Deo). Personne ne pourrait le faire mieux que vous. Je vous prie donc simplement de participer à notre congrès »².

Cette incroyable lettre est symptomatique de la pression que Paul VI, abusant de son autorité, avait commencé à exercer pour réhabiliter sans aucune justification des théologiens et des exégètes condamnés par l'Église (autre cas scandaleux : sa « réhabilitation » – sans aucune rétractation de leur part – des exégètes jésuites M. Zerwick et S. Lyonnet, condamnés par le Saint Office pour leurs hérésies évidentes³).

Et ce à tel point que Lubac lui-même n'avait

pu s'empêcher de souligner avec complaisance :

« Quand on sait que le père Boyer fut le grand adversaire romain de Teilhard (et le mien !), cette lettre prend toute sa signification »⁴.

Et quand on sait – ajoutons-nous – que Lubac avait été éloigné de l'enseignement par Pue XII, et que le père Teilhard de Chardin avait été frappé d'un *Monitum* du Saint Office dénonçant dans ses écrits « *des ambiguïtés et même de graves erreurs en matière philosophique et théologique, offensant la doctrine catholique* », si bien que les évêques et les autorités académiques étaient exhortés à « *défendre les âmes, surtout celle des étudiants, des dangers inhérents aux œuvres du père Teilhard de Chardin et de ses disciples* » (Décret du 30 juin 1962), on peut mesurer toute la portée de la trahison de la foi et des âmes opérée, au moins sur le plan objectif, par Paul VI.

« L'esprit du Concile » ou la Révolution

Le Concile Vatican II inaugura sa deuxième session le 29 septembre 1963 sous le nouveau Souverain Pontife.

Nous ne suivrons pas ici tout le processus des travaux conciliaires et de l'approbation des documents finaux : nous renvoyons pour cela les lecteurs à une chronique sérieuse et impartiale des événements, comme celle déjà citée du père Wiltgen.

Nous nous limiterons à faire remarquer comment, sous la discrète et prudente couverture de Paul VI, l'aile néomoderniste de Vatican II réussit presque toujours à s'imposer. Nous disons *presque* toujours, car la réaction d'une minorité de 250 Pères fidèles à la Tradition catholique – réunis dans le *Cœtus Internationalis Patrum* – réussit, dans certains cas, à éviter des dommages irréparables⁵.

Et la Curie Romaine ? À la vérité, les membres de la Curie essayèrent tout d'abord de réagir, mais ils s'aperçurent bien vite avec stupeur que les Pères « conciliaires » n'étaient plus de leur côté, c'est-à-dire du côté de la Tradition catholique, mais tendaient à soutenir les novateurs. Les cardinaux, les évêques et les *Monsignori* de la Curie furent décontenancés par ce fait inouï auquel ils n'étaient pas préparés, et leur réaction en fut paralysée.

De son côté, l'aile libérale现代ist du Concile en était bien consciente, et elle exploita

4. *Ibidem*.

5. Le « *Cœtus* » comptait, parmi ses membres les plus connus, S.E. Mgr de Proença-Sugaud, archevêque de Diamantin (Brésil), S.E. Mgr Luigi Carli, évêque de Segni, S.E. Mgr Marcel Lefebvre, ancien archevêque de Dakar (Sénégal), appuyés par la suite par les cardinaux Rufino Santos (Manille), Giuseppe Siri (Gênes), Ernesto Ruffini (Palerme), Arcadio Larraona et Michael Browne (de la Curie Romaine) : cf. R. WILTGEN, *op. cit.*, pp. 146-148.

habilement et jusqu'au bout l'occasion propice pour s'imposer de toutes les façons, prenant ainsi de fait les rênes du Concile Vatican II.

Nous ne pouvons pas nous étendre sur ce sujet, mais il nous semble utile, à ce propos, de rapporter ici au moins deux témoignages qui peuvent aider à mieux comprendre le climat de rébellion sourde qui s'était instaurée entre les Pères de Vatican II.

Le premier témoignage est celui du père Wiltgen, qui rapporte, dans sa chronique de la séance conciliaire du 30 octobre 1962 :

« Le 30 octobre... le cardinal Ottaviani [Préfet du Saint Office – ndr] intervint pour protester contre les modifications radicales que certains proposaient de faire subir à la Messe. Parlant sans texte... il dépassa les dix minutes auxquelles tous étaient priés de se limiter.... Le cardinal Alfrink agita sa clochette. Mais l'orateur était tellement pris par son sujet qu'il ne l'entendit pas – à moins qu'il ne l'ait délibérément ignorée. Sur un signe du cardinal Alfrink, un technicien débrancha le micro. Le cardinal vérifia le fait en grattant sur son micro et, humilié, dut se rasseoir. Le cardinal le plus puissant de la Curie avait été réduit au silence, les Pères conciliaires applaudirent de joie »⁶.

Face à l'incroyable et misérable spectacle d'un épiscopat mondial qui, en majorité, et en plein Concile œcuménique, applaudit de joie la défaite symbolique de celui qui, dans l'Église, est officiellement chargé de la défense de la Foi et de la morale – car c'est le rôle su Préfet du Saint Office – on ne peut qu'être atterré et conclure inévitablement, avec Mgr Marcel Lefebvre, qu'« à un moment donné, Satan s'empara du Concile ». Avec la permission de Dieu, évidemment, et en punition d'une chrétienté endormie dans son bien-être et sans amour de la Vérité.

Le deuxième témoignage, toujours à propos et comme preuve de l'incroyable climat d'ivresse révolutionnaire dans lequel agirent les Pères conciliaires, est celui du *nouveau théologien*, puis Préfet de l'ex Saint Office, et actuellement Pape, le cardinal Joseph Ratzinger, qui participa à Vatican II comme théologien personnel du cardinal Frings, archevêque de Cologne :

« On avait de plus en plus l'impression – écrivait en effet le card. Ratzinger – qu'il n'y avait dans l'Église plus rien de stable, que tout pouvait être objet de révision. Le Concile ressemblait de plus en plus à un gros parlement ecclésiastique, qui pouvait tout changer et révolutionner toutes choses à sa façon.

L'accroissement du ressentiment vis-à-vis de Rome et de la Curie était évident, car elles apparaissaient comme le véritable ennemi de

1. AA. VV., *Vatican II – Bilan et perspectives...*, cit. p. 17.

2. H. DE LUBAC, *Mémoire autour de mes œuvres*, éd. Jaca Book, 1992, p. 451.

3. FRANCESCO SPADAFORA, *La Tradition contre le Concile*, éd. Volpe, Rome 1989, pp. 8 et 273.

6. R. WILTGEN, *op. cit.*, p. 28.

toute nouveauté et de tout progrès.

Les discussions conciliaires étaient de plus en plus présentées selon le schéma partisan typique du parlementarisme moderne [...].

Pour les croyants, il s'agissait d'un phénomène bizarre : à Rome, leurs évêques semblaient montrer un visage différent de celui qu'ils montraient chez eux. Des pasteurs qui, jusque-là étaient considérés comme rigidelement conservateurs apparaissaient tout à coup comme les porte-voix du progressisme, mais était-ce vraiment de leur cru ? »⁷.

Ce n'était pas de leur cru – comme le fait comprendre le cardinal Ratzinger entre les lignes – mais du cru des habituels Lubac, Congar, Rahner, Küng et leurs amis, appelés comme « experts » au Concile par Jean XXIII et par Paul VI pour l'imprégnier de *nouvelle théologie*, dans le but insensé d'expérimenter dans le corps vivant de l'Église les utopies modernistes obstinément cultivées pendant de longues années.

Erreurs et ambiguïtés volontaires dans les textes conciliaires

Entraînées par les théologiens « têtes pensantes » des épiscopats du nord de l'Europe et par l'influence de cardinaux de gros calibre, eux aussi sous leur emprise (tels que Döpfner, Bea, König, Frings, Tisserant, Suenens, Léger, Alfrink...), la majorité des Pères conciliaires finit par approuver, *avec l'aval déterminant de Paul VI*, des textes gravement ambigus dans lesquels la doctrine catholique était atteinte, et d'autres textes dans lesquels, au milieu d'évidentes (et volontaires) contradictions, elle était niée, du moins indirectement, surtout au sujet de l'identité et de la structure hiérarchique de l'Église, de l'œcuménisme, de la liberté religieuse et des rapports entre Église et État.

Le tout – nous le répétons et le soulignons – au milieu de contradictions volontaires. Pour les nouveaux textes conciliaires, les *nouveaux théologiens* utilisèrent en effet, avec succès, une technique moderniste éprouvée, déjà définie et dénoncée en son temps par le Pape saint Pie X de la façon suivante :

« À les entendre, à les lire, on serait tenté de croire qu'ils tombent en contradiction avec eux-mêmes, qu'ils sont oscillants et incertains. Loin de là : tout est pesé, tout est voulu chez eux [...]. Telle page de leur ouvrage pourrait être signée par un catholique : tournez la page, vous croirez lire un rationaliste »⁸.

Les « taupes » de l'Alliance européenne avaient parfaitement accompli leur devoir, en maintenant toujours la plus grande prudence : il était en effet prudent, à ce moment-là, d'agir par degrés, sans forcer l'époque, et de se contenter le plus souvent de cacher des charges explosives ça et là dans les textes conciliaires, pour les faire ensuite exploser au moment opportun.

Pour preuve, le père Wiltgen nous apprend que Schillebeeckx, « nouveau théologien » de l'aile la plus extrémiste et opposé à toute prudence, « dans la deuxième session [de Vatican

II]... avait dit à un « expert » de la Commission théologique qu'il était contrarié de voir que l'on exposait dans le schéma [de *Lumen Gentium*] ce qui semblait être le point de vue libéral modéré sur la collégialité ; personnellement il [le p. Schillebeeckx – ndr] était favorable au point de vue libéral extrême.

« Nous nous exprimons de façon diplomatique, lui avait répondu l'expert, mais après le Concile, nous tirerons du texte les conclusions qui lui sont implicites ». Le p. Schillebeeckx trouvait cette tactique « malhonnête »⁹.

La « nouvelle théologie » hérétique devient « la théologie de Vatican II »

Il faut enfin préciser qu'une grande partie des évêques présents au Concile, bien que largement corrompus par l'esprit d'indépendance et de révolte à l'égard de ce qu'ils appelaient le « centralisme romain », étaient dans l'ignorance tant des véritables objectifs des néomodernistes que du contenu spécifique de leur *nouvelle théologie*.

C'est ce que nous apprend le père Henrici S.J. :

«... pour l'« aggiornamento » – écrit en effet Henrici – les Pères conciliaires durent s'appuyer (ne pouvant faire autrement, pourrait-on dire) sur le travail déjà accompli par les théologiens [“nouveaux”, évidemment – ndr] avant le Concile [...]. Enfin, dans les textes approuvés par le Concile, ils lui donnèrent, pour ainsi dire, une sorte d'authentification ecclésiale. Si ces textes ont pu paraître nouveaux, c'est seulement parce que le travail des théologiens et l'état de la théologie catholique [“nouvelle” elle aussi, bien évidemment – ndr] à la fin des années 50 étaient largement méconnus de ceux qui n'étaient pas chargés des travaux (et parmi ceux-ci, de nombreux Pères conciliaires), ou aussi parce qu'une partie des résultats de ce travail, qui peu de temps avant était encore objet de censure, était à présent reconnue comme orthodoxe ».

Et de continuer : « C'est pour l'une et l'autre raison que l'on explique comme ce Concile est devenu dans une large mesure un « Concile des théologiens ».

Mais il est nécessaire de se souvenir d'une chose : le Concile n'a créé aucune nouvelle théologie, il a seulement porté à la lumière et approuvé la théologie [néomoderniste – ndr] déjà existante »¹⁰.

Le choc dramatique entre catholiques et libéraux modernistes

Pendant le Concile – révélait encore Henrici – eut donc lieu le choc inévitable entre la doctrine catholique (qu'il réduit, en bon néomoderniste, à une simple « tradition romaine ») et la *nouvelle théologie* gnostique : choc qui déboucha sur la victoire (temporaire, bien sûr) des « nouveaux théologiens » auxquels les Pères conciliaires, dans leur grande majorité, se confièrent

9. R. WILTGEN, *Le Rhin se jette dans le Tibre*, cit., p. 238 : article du père Schillebeeckx dans *De Bazuin*, hebdomadaire religieux d'Amsterdam, du 23/01/1965.

10. *Communio*, nov-déc. 1990, article *La maturation du Concile – Expériences de théologie du préconcile*, p. 13.

aveuglément pour le fatidique « *aggiornamento* » voulu par le Pape Jean XXIII.

Ce qui vient d'être dit – affirmait le père Henrici – « permet de comprendre clairement avec quelle violence se heurtèrent [pendant Vatican II] deux traditions théologiques différentes, qui étaient radicalement incapables de se comprendre. Et comme la majorité des Pères conciliaires avaient été, pendant leurs études, introduits directement ou indirectement dans la tradition doctrinale “romaine”, le rôle des théologiens pendant le Concile apparaît clairement : ils devaient dire et indiquer à de nombreux évêques comment pouvait se présenter un “aggiornamento” théologiquement et pastoralemen responsabile de l'annonce de la doctrine de l'Église »¹¹.

Les « nouveaux théologiens » réussirent ainsi, avec l'appui décisif de leur admirateur et protecteur Paul VI, à faire ingurgiter à une masse de Pères conciliaires inconscients et superficiels (et c'est le moins que l'on puisse dire) le distillé de leurs hérésies, obtenant leur approbation « officielle », pour pouvoir ensuite les faire passer pour la « doctrine de l'Église », et peut-être même menacer d'*« excommunication »* qui-conque voudrait s'y opposer.

Une « culbute » doctrinale dans les règles de l'art.

Don A. M.
(à suivre)

11. *Ibidem*

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain
Si Si No

Directeur : R. Boulet
Rédacteur : Abbé de Taveau
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement
Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,
- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF 40
- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,
- normal : 24 €,
- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

- IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
- BIC : PSST FR PPP AR

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 301 (491)

Mensuel - Nouvelle Série

Juin 2007

Le numéro 3€

CONTRADICTIONS ŒCUMÉNIQUES

Le 22 février dernier, Sa Sainteté Benoît XVI a rendu publique l'Exhortation apostolique *Sacramentum Caritatis*, document issu du récent Synode des Évêques sur l'Eucharistie.

D'une façon générale, on peut considérer ce document à la fois comme une tentative de freiner l'avalanche d'abus en matière liturgique à laquelle nous avons assisté au cours de ces quarante dernières années, et comme un effort pour redresser le cap de l'Église, en se réappropriant certains éléments qui se sont petit à petit égarés sur le chemin de l'après-Concile. Un effort qui risque toutefois d'être stérile tant que l'on restera dans la ligne de la collégialité « baptisée » par Vatican II, et tant que l'on ne reviendra pas à l'application du principe coercitif des lois, qui exige que des mesures soient prises à l'égard de ceux qui les enfreignent.

L'objet de ce bref article n'est pas d'examiner l'Exhortation apostolique sous tous ses aspects, dont nous accueillons certains – pris en eux-mêmes – avec satisfaction (comme par exemple l'invitation, adressée aux prêtres, à revenir au latin liturgique et au chant grégorien). Nous nous limiterons ici à l'examen du paragraphe 56 : *Participation [à l'Eucharistie] des chrétiens non catholiques*. Nous le reproduisons ici dans son intégralité :

« Avec le thème de la participation, nous avons inévitablement à traiter la question des chrétiens appartenant à des Églises ou à des Communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique. À ce sujet, on doit dire que, d'une part, le lien intrinsèque existant entre l'Eucharistie et l'unité de l'Église nous fait désirer ardemment le jour où nous pourrons célébrer la divine Eucharistie avec tous ceux qui croient au Christ et exprimer ainsi visiblement la plénitude de l'unité que le Christ a voulue pour ses disciples (cf. Jn 17, 21). D'autre part, le respect que nous devons au sacrement du Corps et du Sang du Christ nous empêche d'en faire un simple "moyen" à utiliser sans discrimination pour atteindre cette unité elle-même¹. L'Eucharistie, en effet, ne manifeste

pas seulement notre communion personnelle avec Jésus Christ, mais elle implique aussi la pleine communion avec l'Église.

C'est donc là le motif pour lequel nous demandons, avec souffrance, mais non sans espérance, aux chrétiens non catholiques de comprendre et de respecter notre conviction qui se réfère à la Bible et à la Tradition. Nous considérons que la Communion eucharistique et la communion ecclésiale sont si intimement liées que cela rend généralement impossible, pour les chrétiens non catholiques, d'accéder à l'une sans jouir de l'autre. Une concélébration véritable avec les ministres d'Églises ou de Communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique serait plus encore privée de sens. Il reste vrai toutefois qu'en vue du salut éternel, il est possible d'admettre des chrétiens non catholiques individuellement à l'Eucharistie, au sacrement de la Pénitence et à l'Onction des malades. Cela suppose cependant de vérifier qu'il s'agit de situations déterminées et exceptionnelles selon des conditions précises². Elles sont clairement indiquées dans le Catéchisme de l'Église catholique³ et dans son Abrégé⁴. C'est le devoir de chacun de s'y tenir fidèlement. »

Ce texte, qui cherche à mettre en ordre un secteur dans lequel évêques, prêtres et religieux ont donné libre cours à leur « inspiration œcuménique », présente deux limites importantes, qui conduisent à une conclusion qui n'a en réalité

jamais été admise par l'Église, à savoir permettre, dans des circonstances particulières, l'administration de l'Eucharistie aux non catholiques.

LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE

Le texte de l'Exhortation apostolique pose un principe correct : « *Nous considérons que la Communion eucharistique et la communion ecclésiale sont si intimement liées que cela rend généralement impossible, pour les chrétiens non catholiques, d'accéder à l'une sans jouir de l'autre.* »

En effet, si d'un côté la communion eucharistique nous unit plus intimement au *Christus totus*, Tête et membres, elle exige de l'autre côté que cette communion existe déjà. Saint Augustin exprimait cette réalité en commentant dans les *Discours la formule « Corpus Christi. Amen »*, conservée dans le Missel ambrosien, par laquelle il conférait aux fidèles l'Hostie consacrée : « *Si donc vous êtes le corps du Christ et ses membres, sur la table du Seigneur est posé votre saint mystère : vous recevez votre saint mystère. À ce que vous êtes, vous répondez : Amen, et en répondant vous y adhérez. Entends en effet : "Le Corps du Christ", et réponds : "Amen". Sois Corps du Christ, pour que l'Amen soit vrai !* »

Quiconque s'approche de l'Eucharistie, donc, devient toujours plus profondément, par la vertu de ce sacrement, ce qu'il a commencé à être par le saint Baptême, c'est-à-dire un membre du Corps du Christ.

La communion eucharistique, en outre, non seulement exige que l'âme qui la reçoit soit déjà incorporée au Christ par le baptême, mais aussi que cette incorporation soit toujours actuelle, et qu'elle ne soit donc ni mortifiée ni interrompue.

Cette incorporation est mortifiée dans les âmes en état de péché mortel, c'est-à-dire privées de la grâce sanctifiante ; elles sont encore membres de l'Église, mais comme des membres morts d'un Corps vivant, c'est pourquoi le lien de communion n'est pas vivifiant pour elle à cause du péché mortel. Ces âmes ne peuvent pas s'approcher du sacrement eucharistique, si elles ne sont pas d'abord redevenues des membres vivants à travers la confession sacramentelle (cf. 1Cor. 11, 27-29).

n. 8 : AAS 87 (1995), pp. 925-926.

2. Cf. Proposition 41 ; Conc. œcum. Vat. II, Décret sur l'œcuménisme *Unitatis redintegratio*, nn. 8, 15 ; JEAN-PAUL II, Encycl. *Ut unum sint* (25 mai 1995), n. 46 : AAS 87 (1995), p. 948 : *La Documentation catholique* 92 (1995), p. 580 ; Encycl. *Ecclesia de Eucharistia* (17 avril 2003), nn. 45-46 : AAS 95 (2003), pp. 463-464 ; *La Documentation catholique* 100 (2003), pp. 383-384. *Code de Droit canonique*, can. 844 §§ 3-4 ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 671 §§ 3-4 ; Conseil pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens, *Directive pour l'application des Principes et des Normes sur l'œcuménisme* (25 mars 1993), nn. 125, 129-131 : AAS 85 (1993), pp. 1087, 1088-1089.

3. Cf. nn. 1398-1401.

4. Cf. n. 293.

Il y a aussi des âmes qui, bien qu'ayant été incorporées à l'Église par le baptême, se détachent de ce Corps et cessent d'en être membres. Le lien de communion produit en elles par le baptême est rompu par l'hérésie, le schisme ou l'excommunication. À la différence des pécheurs, ces âmes cessent complètement d'être membres de l'Église et c'est pourquoi, à plus forte raison, elles ne peuvent s'approcher licitement du sacrement de communion.

Voilà ce que l'Église a toujours enseigné, suivant une logique interne limpide. Cherchons maintenant à voir les éléments de nouveauté introduits par le nouveau *Code de Droit Canonique* et ratifiés par le *Catéchisme de l'Église catholique*, auquel renvoie le paragraphe de l'Exhortation apostolique auquel nous nous intéressons ici.

LES « NOUVEAUTÉS » ET LES CONTRADICTIONS QUI S'ENSUVENT

Nous retrouvons tout d'abord dans *Sacramentum Caritatis* un néologisme « classique » de Vatican II. Il s'agit de la célèbre formule « *pleine communion* » : les communautés hérétiques et schismatiques ne seraient plus séparées du Corps mystique du Christ, et la plénitude du lien de communion ne serait en elles que diminuée.

Nous ne nous arrêterons pas sur cet aspect, que nous avons déjà étudié en détail par le passé. Nous remarquerons seulement que, cette prémissé étant posée, la conséquence qu'en tire l'Exhortation apostolique est pour le moins contradictoire.

En effet, s'il s'agit réellement de membres de l'Église, on ne comprend pas pourquoi il faudrait les empêcher de recevoir l'Eucharistie. Si, par exemple, comme l'affirme le document conciliaire *Unitatis Redintegratio*, les « Églises » schismatiques orientales, « *en vertu de la succession apostolique, le Sacerdoce et l'Eucharistie... restent unies très intimement à nous* » (UR, 15), elles ont le droit à la *communicatio in sacris*⁵. En revanche, *Sacramentum Caritatis* interdit d'accorder l'Eucharistie aux fidèles des « Églises » orientales, sauf cas exceptionnels, dont nous parlerons. C'est ce point qui ne peut pas ne pas engendrer une confusion et de graves équivoques, d'autant plus qu'il apparaît non seulement dans des textes pour « experts », mais aussi dans ceux destinés à l'instruction des fidèles.

Prenons l'*Abrégé* du Catéchisme de l'Église catholique. L'art. 163 affirme : « *Dans les Églises et Communautés ecclésiales, qui se sont séparées de la pleine communion de l'Église catholique, se rencontrent de nombreux éléments de sanctification et de vérité. Tous ces éléments de bien proviennent du Christ et tendent vers l'unité catholique. Les membres de ces Églises et Communautés sont incorporés au Christ par le Baptême ; nous les reconnaissons donc comme des frères.* » Si les membres de ces « Églises » sont réellement incorporés au Christ, ils sont *a fortiori* membres réels du Corps mystique du Christ, car ceux qui ne sont pas attachés au

Christ-Corps ne peuvent pas être attachés au Christ-Tête. Pour quelle raison, donc, ces personnes ne pourraient-elles pas recevoir licitement l'Eucharistie ?

Cette interdiction n'a de sens que si elle reste dans la ligne de la doctrine traditionnelle, bien exprimée par Pie XI dans l'Encyclique *Mortaliū animos* : « *Quiconque ne lui est pas uni [au corps mystique du Christ] n'est pas un de ses membres et n'est pas attaché à sa tête qui est le Christ.* »

Il est alors logique que ceux qui ne font pas partie de ses membres ne puissent pas recevoir le Corps du Christ. Nous trouvons la même position claire dans l'encyclique *Mystici Corporis* de Pie XII : « *Ceux-là se trompent donc dangereusement qui croient pouvoir s'attacher au Christ Tête de l'Église sans adhérer fidèlement à son Vicaire sur la terre.* » Ceux qui sont séparés de l'Église ne sont en aucune façon en communion avec le Seigneur Jésus, car il n'y a pas d'autre moyen d'entrer en communion avec le Fils de Dieu que d'être incorporé à son Corps mystique.

Considérons un autre article de l'*Abrégé*, le n° 168, qui à la question « Qui fait partie de l'Église catholique ? » répond de la façon suivante : « *Tous les hommes, sous diverses formes, appartiennent ou sont ordonnés à l'unité catholique du peuple de Dieu. Est pleinement incorporé à l'Église catholique celui qui, ayant l'Esprit du Christ, est uni à elle par les liens de la profession de foi, des sacrements, du gouvernement ecclésiastique et de la communion. Les baptisés qui ne réalisent pas pleinement cette unité catholique sont dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique.* »

Encore une fois, nous nous trouvons face à deux conceptions opposées : pour l'*Abrégé*, tous les hommes appartiennent à l'Église, ou du moins lui sont ordonnés ; les catholiques, les hérétiques et les schismatiques, lui appartiennent également, mais avec un degré différent de plénitude : les catholiques possèdent toutes les qualités demandées et lui appartiennent « *pleinement* » ; les hérétiques et les schismatiques, ne possédant pas toutes les conditions, sont tout de même « *dans une certaine communion* », bien qu'« *imparfaite* ». Pour la doctrine traditionnelle, au contraire, quiconque ne remplit pas toutes les conditions (baptême valide, profession de la vraie foi et permanence de la communion ecclésiale) n'est pas membre de l'Église : « *sont hors de l'Église [...] les damnés, les infidèles, les juifs, les hérétiques, les apostats, les schismatiques, les excommuniés* », même si de bonne foi (Catéchisme de saint Pie X n. 124). Pie IX affirme que, en considérant les conditions des différentes sociétés religieuses séparées de l'Église catholique, chacun « *devra se persuader facilement qu'aucune de ces sociétés en particulier, ni réunies toutes ensemble, ne constituent de quelque façon ni ne sont cette Église unique et catholique que Jésus édifa, constitua et dont Il voulut l'existence ; on ne peut non plus dire en aucune façon qu'elles soient membres ou parties de cette même Église, étant visiblement séparées de l'unité catholique* » (Pie IX, *Iam vos omnes*).

La logique est implacable : soit ceux qui appartiennent aux communautés hérétiques et schismatiques appartiennent à l'Église, et alors il n'y a aucune raison de leur refuser l'Eucharistie,

soit ils sont en-dehors de l'Église, et alors le nouveau *Code de Droit Canonique*, repris par le *Catéchisme de l'Église catholique*, ne peut absolument pas soutenir qu'« *une certaine communio in sacris, dans les choses sacrées, dans des circonstances favorables, et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, est non seulement possible, mais même recommandable* »⁶.

LES « SITUATIONS EXCEPTIONNELLES »

L'autre aspect qu'il faut prendre en considération est celui des cas dans lesquels, selon les dispositions du nouveau *Code de Droit Canonique* et du nouveau *Catéchisme*, il serait permis d'accorder la très sainte Eucharistie aux non catholiques. L'Exhortation apostolique en fait mention : « *Il reste vrai toutefois qu'en vue du salut éternel, il est possible d'admettre des chrétiens non catholiques individuellement à l'Eucharistie, au sacrement de la Pénitence et à l'Onction des malades. Cela suppose cependant de vérifier qu'il s'agit de situations déterminées et exceptionnelles selon des conditions précises. Elles sont clairement indiquées dans le Catéchisme de l'Église catholique et dans son Abrégé. C'est le devoir de chacun de s'y tenir fidèlement.* »

Voyons quelles seraient ces « *situations déterminées et exceptionnelles selon des conditions précises* », en examinant les textes auxquels l'Exhortation renvoie. Le premier paragraphe du *Catéchisme de l'Église catholique* cité (§ 1399) traite des « Églises » orientales et affirme : « *Les Églises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique célèbrent l'Eucharistie avec un grand amour. Ces Églises, bien que séparées, ont de vrais sacrements, – principalement, en vertu de la succession apostolique : le Sacerdoce et l'Eucharistie, – qui les unissent intimement à nous* » (UR 15).

“ *Une certaine communion in sacris* ”, donc dans l'Eucharistie, est “ *non seulement possible, mais même recommandée, lors de circonstances favorables et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique* ” (cf. CIC, can. 844, § 3). » C'est le § 1401 qui va nous parler de ces « *circstances favorables* » : « *Lorsqu'une nécessité grave se fait pressante, selon le jugement de l'ordinaire, les ministres catholiques peuvent donner les sacrements (Eucharistie, pénitence, onction des malades) aux autres chrétiens qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique, mais qui les demandent de leur plein gré : il faut alors qu'ils manifestent la foi catholique concernant ces sacrements et qu'ils se trouvent dans les dispositions requises* (cf. CIC, can. 844, § 4). »

Notons qu'à l'égard de la « *grave nécessité* », rien n'est spécifié, ce qui laisse présumer qu'elle ne se limite pas au cas de danger de mort, présomption confirmée par le can. 844 du Code, auquel renvoie le Catéchisme de l'Église catholique, lequel canon affirme : « *En cas de danger de mort ou si, au jugement de l'Évêque diocésain ou de la conférence des Évêques, une autre grave nécessité se fait pressante, les ministres catholiques peuvent administrer licitement...etc., etc.* » On laisse donc à l'Ordinaire ou à la Conférence épiscopale le soin d'établir la présence de cette grave nécessité, après vérification de laquelle il serait possible d'accorder le sacrement

5. Pour être complets, ajoutons toutefois que le même document affirme en même temps que ces « Églises » sont très étroitement liées à l'Église catholique, bien que séparées. Comment peut-on être à la fois très étroitement lié et séparé ?

6. CIC, 844, 3 Cf. CEC, § 1399.

de l'Eucharistie, trois autres conditions étant réunies : 1. la demande spontanée du sacrement ; 2. la manifestation de la foi catholique à l'égard des sacrements administrés (Eucharistie, Pénitence, Onction des malades) ; 3. les dispositions requises.

L'*Abrégé* (Art. 293) est à cet égard plus clair que le *Catéchisme de l'Église catholique*, en distinguant les conditions requises pour les membres des « Églises » orientales et celles pour les membres d'autres Communautés ecclésiales : « *Les ministres catholiques administrent licitement la Communion aux membres des Églises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique, mais qui la demandent de leur plein gré, avec les dispositions requises. Quant aux membres des autres Communautés ecclésiales, les ministres catholiques administrent licitement la Communion aux fidèles qui, en raison d'une nécessité grave, la demandent de leur plein gré, qui sont bien disposés et qui manifestent la foi catholique à l'égard du sacrement.* » Notons que, dans l'*Abrégé*, disparaît l'indication de la « nécessité grave » pour les membres des Églises orientales, exprimée par le *Catéchisme* (ce qui pourrait suggérer un « élargissement » des concessions), tandis que l'on ajoute une condition qui, dans le *Catéchisme*, n'apparaît pas, c'est-à-dire la bonne disposition, dont on ne comprend pas en quoi elle consiste précisément.

Or, parmi les conditions requises, il apparaît que deux sont subjectives (la spontanéité de la demande et la bonne disposition) et une est objective (la foi catholique manifeste à l'égard du sacrement à recevoir). Ces conditions sont-elles suffisantes pour que les membres de communautés non catholiques puissent recevoir licitement l'Eucharistie ? Pour le *Codex Iuris Canonici* de 1918, au contraire, la possibilité de recevoir l'Eucharistie pour des hérétiques et des

schismatiques est illicite chaque fois que les éléments de séparation de l'Église catholique subsistent *objectivement*, au point que, même en cas de danger de mort, il n'est pas permis de leur donner la communion (il est en revanche permis, sous certaines conditions, de conférer l'absolution et d'administrer l'Extrême Onction). Dans le domaine du droit canonique, qui implique des règles pratiques de comportement, l'Église juge les conditions objectives ; ce qui n'exclut pas que les dispositions subjectives puissent être bonnes, mais *de internis non iudicat Ecclesia* (l'Église ne juge pas des dispositions intérieures).

On peut souvent faire croire que l'Église « du passé » considère que tous les membres de communautés hérétiques ou schismatiques adhèrent intérieurement et consciemment au schisme ou à l'hérésie. Ce n'est pas le cas. La théologie catholique connaît depuis toujours la distinction entre hérésie matérielle et hérésie formelle ; ce qu'il faut retenir, c'est que jamais la théologie, dans le for extra-sacramental, ne s'est arrogé le droit de juger les consciences, ni pour absoudre, ni pour condamner. Simplement, l'Église ne juge que les conditions objectives. La seule possibilité reste donc que ces bonnes dispositions se manifestent extérieurement de façon certaine, c'est-à-dire à travers le reniement du schisme et de l'hérésie.

Il reste ensuite à faire quelques considérations sur le seul élément objectif présent dans les textes cités. Il s'agit de l'adhésion manifeste à la doctrine catholique sur l'Eucharistie. Il faut affirmer que cette condition, bien que nécessaire, est insuffisante pour rendre licite l'administration de l'Eucharistie à un non catholique. L'hérésie, en effet, est par définition la négation d'une partie de la vérité catholique ; c'est pourquoi, si celui qui demande l'Eucharistie manifeste son adhésion à l'enseignement de l'Église catholique à l'égard de ce sacrement, sa position d'hérétique

et de schismatique ne disparaît pas pour autant. Est catholique non pas celui qui adhère à certains dogmes enseignés par l'Église catholique, mais celui qui les croit *tous*, pour la raison qu'ils sont révélés par Dieu et enseignés par Son unique Église.

Saint Thomas l'explique très bien : « *L'hérétique qui refuse de croire à un seul article de foi ne garde pas l'habit de foi, ni de foi formée, ni de foi informe. Cela vient de ce que, dans un habitus quel qu'il soit, l'espèce dépend de ce qu'il y a de formel dans l'objet ; cela enlevé, l'habit ne peut demeurer dans son espèce. Or, ce qu'il y a de formel en l'objet de foi, c'est la vérité première telle qu'elle est révélée dans les Saintes Écritures et dans l'enseignement de l'Église, qui procède de la Vérité première. Par suite, celui qui n'adhère pas, comme à une règle infallible et divine, à l'enseignement de l'Église [...], celui-là n'a pas l'habit de la foi. S'il admet des vérités de foi, c'est autrement que par la foi.* »⁷ Saint Thomas applique le principe exposé à ceux qui objectent que quelqu'un peut avoir la foi en plusieurs articles et pas en d'autres : « *La foi adhère à tous les articles de foi en raison d'un seul moyen, c'est-à-dire de la Vérité première telle qu'elle nous est proposée dans les Écritures sainement comprises selon l'enseignement de l'Église. C'est pourquoi celui qui se détache de ce moyen est totalement privé de la foi.* »⁸

Le discours ne change pas pour un schismatique non hérétique (en admettant qu'il puisse y avoir un schisme sans hérésie) : bien qu'il adhère à la foi catholique, il se sépare de l'autorité qui l'enseigne, et se sépare donc du Christ lui-même.

Lanterius

7. *Summa Theologiae*, II-II, q. V, a. 3.

8. *Ibidem*, ad. 2.

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

LES « NOUVEAUTÉS CONCILIAIRES », QUINTESSENCE DE LA NOUVELLE THÉOLOGIE

Nous allons nous intéresser ici dans leurs grandes lignes aux « nouveautés conciliaires », en n'examinant toutefois que certains textes de Vatican II, à savoir : *Lumen Gentium* n. 8 ; *Unitatis Redintegratio* c. I, n. 3 ; *Nostra Ætate* ; *Dignitatis Humanæ* ; *Gaudium et Spes*, et *Lumen Gentium* c. III.

Nous devrons en revanche laisser de côté, pour des raisons de concision, d'autres documents importants de Vatican II, comme par exemple *Dei Verbum*, et d'autres événements graves et décisifs, comme les tractations informelles du Saint Siège, par l'intermédiaire du cardinal Bea, avec les représentants du Judaïsme mondial *afin d'arriver à une représentation favorable au Judaïsme* dans le document *Nostra Ætate* ; ou encore la scandaleuse et délibérée condamnation manquée du communisme (pour des raisons œcuméniques : c'était la condition posée par le gouvernement soviétique pour la présence de représentants du Patriarcat orthodoxe de Moscou

à Vatican II en tant qu'« observateurs »), avec l'enterrement de la pétition présentée par 450 Pères conciliaires...

Lumen Gentium

La constitution dogmatique *Lumen Gentium* affirme : «... l'unique Église du Christ [...], constituée et organisée en ce monde comme une communauté, subsiste dans l'Église catholique, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques en communion avec lui »¹.

Il s'agit d'un seul mot « « subsiste » », mais d'un mot sous-tendu par une question de foi, et l'une des plus graves.

La doctrine catholique, en effet, a toujours identifié l'unique, véritable Église du Christ avec la seule Église catholique romaine, à l'exclusion des diverses sectes hérétiques et schismatiques qui se sont séparées d'elle au cours des siècles. Il s'agit, en dernière analyse, de la question la plus importante dans la vie de chaque homme, celle

de la vraie religion et de la véritable Église dans laquelle nous pourrons trouver la vie éternelle, et la voix de la Tradition et des Pères de l'Église a toujours été unanime à ce propos. « *L'homme ne peut obtenir le salut que dans l'Église catholique* », rappelait saint Augustin d'Hippone, alors qu'« *en dehors de l'Église catholique, il peut tout sauver. Il peut obtenir des charges, il peut recevoir des sacrements, il peut chanter “alleluia”, il peut répondre “Amen”, il peut avoir l'Évangile, il peut avoir foi et prêcher au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, mais nulle part ailleurs que dans l'Église catholique, il ne pourra obtenir le salut* »².

Le schéma de la Commission préparatoire du Concile avait affirmé avec clarté la doctrine éternelle, en réaffirmant que « *l'Église du Christ est l'Église catholique* »³. Les néomodernistes, au contraire, réussirent à introduire dans le nouveau

2. *Sermon au peuple de l'Église de Césarée*.

3. Cf aussi, par ex., LÉON XIII, encyclique *Satis cognitum* sur l'unité de l'Église, Denz. 3300-3310.

1. *Lumen Gentium* n. 8 / b.

texte conciliaire le « *subsiste* » (*subsistit*), ouvrant ainsi les portes à la démolition de l'Église et à la ruine éternelle de tous, catholiques et non catholiques, à travers l'œcuménisme actuel, qui considère toutes les confessions chrétiennes hérétiques et schismatiques – « orthodoxes », anglicans, luthériens, etc. – comme *faisant déjà partie*, bien que non pleinement, de l'unique Église du Christ, dans laquelle l'Église catholique se limiterait justement à « *subsister* », sans plus s'identifier à elle de façon exclusive.

Le but de la manœuvre était clair : en manipulant et en changeant la Vérité révélée, on éliminait la nécessité de devoir appeler à la conversion et à l'abjuration de leurs hérésies les « frères séparés », et on leur donnait en même temps un clair signal du comportement modifié de la nouvelle « Église conciliaire » (mais pas de l'Église catholique) à leur égard, en vue de l'union en une superéglise œcuménique future.

Du reste, même la célèbre revue *La Civiltà Cattolica*, aujourd'hui elle aussi alignée par « obéissance » sur le néomodernisme, dans un article du p. Mucci S.J., était contrainte d'admettre que la raison de la trahison était strictement œcuménique : « *Le passage, donc, du est au subsistit in* – reconnaissait le p. Mucci – *a eu lieu pour des raisons essentiellement œcuméniques*⁴. »

Unitatis Redintegratio

En lien logique avec l'escamotage de *Lumen Gentium* n. 8, le Décret sur l'œcuménisme *Unitatis Redintegratio* fait cette incroyable affirmation : « *Ces églises et communautés séparées [c'est-à-dire les sectes schismatiques et hérétiques – ndr], bien que nous les croyions victimes de déficiences, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut dont la force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique*⁵.

Remarquons qu'il s'agit des sectes elles-mêmes en tant que telles. En ce qui concerne leurs membres pris individuellement, la doctrine de l'Église admet une possibilité de salut, s'ils se trouvent en état d'ignorance invincible (c'est-à-dire non coupable) et, avec l'aide de la grâce, s'ils observent le Décalogue⁶. *Unitatis Redintegratio*, au contraire, élève directement les sectes hérétiques et schismatiques (qui, en s'opposant à la seule vraie Église, sont de véritables « structures de péché ») au rang de vraies Églises du Christ, dispensatrices de grâce à l'égal de l'Église catholique.

La fausse doctrine d'*Unitatis Redintegratio* mène donc elle aussi à renier transversalement – selon l'habituelle tactique sinuuse moderniste – le dogme de foi qui définit l'Église catholique comme unique Arche du salut⁷.

4. *La Civiltà Cattolica*, 5 décembre 1987, p. 448.

5. *Unitatis Redintegratio*, n. 3 / d.

6. Leur salut demeure toutefois incertain et en grand danger : cf. par ex. *PIE XII Mystici Corporis*.

7. Cf. Concile du Latran IV (Denz. 802) ; Concile de Florence (Denz. 1351).

Nostra Aetate

Hindouisme et bouddhisme

Dans la déclaration *Nostra Aetate* sur les religions non chrétiennes, les Pères conciliaires annonçaient au monde qu'ils avaient finalement découvert (après un sommeil léthargique du Magistère qui aurait duré deux mille ans !) la bonté substantielle des autres religions. Précisément ce que l'obscurantiste Église « préconciliaire » avait au contraire constamment considéré et condamné comme *fausses religions*.

« *Dans la tradition missionnaire – reconnaissait le célèbre missionnaire « conciliaire » p. Piero Gheddo, – les grandes religions non chrétiennes étaient vues comme « paganisme », comme des obstacles à la diffusion du message chrétien. Même de grands saints comme François Xavier et Matteo Ricci ont eu des paroles de feu contre l'Hindouisme et le Bouddhisme, le confucianisme et le taoïsme*⁸. »

Les « Pères de Vatican II », au contraire, toujours téléguidés par les « nouveaux théologiens », n'hésitèrent pas à faire croire au pauvre « peuple de Dieu » que, dans l'Hindouisme, par exemple, « *les hommes scrutent le mystère divin et l'expriment par la fécondité inépuisable des mythes et par les efforts pénétrants de la philosophie* », cherchant la libération « soit par les formes de la vie ascétique, soit par la méditation profonde, soit par le refuge en Dieu avec amour et confiance⁹.

Ce qui était peu de chose par rapport au Bouddhisme dans lequel, selon les « Pères de Vatican II », « *on enseigne une voie par laquelle les hommes, avec un cœur dévot et confiant, pourront soit acquérir l'état de libération parfaite, soit atteindre l'illumination suprême par leurs propres efforts ou par un secours venu d'en haut*

10.

Nous serions curieux de savoir ce que pensaient ces « Pères conciliaires » et leurs « experts » du tantra-yoga et du saktisme hindouistes, ou du tantrisme bouddhiste, comme le vajrayana – pour ne donner que trois exemples – dans lesquels on apprend aux adeptes à atteindre la « *libération parfaite* » et l'*illumination suprême* » au moyen de pratiques magiques et érotico-orgiaques, conséquence logique, d'ailleurs, des prémisses philosophiques de ces deux gnoses antichrétiennes, véritable *pot-pourri* pseudo-religieux dans lequel toute raison finit par se noyer (on n'y admet aucun Dieu personnel, parce que le « Brahman » hindouiste est par essence « *impersonnalité* », tandis que le Bouddhisme est substantiellement agnostique. Drôle de « *refuge en Dieu avec amour et confiance* »!).

Par crainte, donc, que le malheureux « peuple de Dieu », encore accroché aux « vieilles vérités » préconciliaires, n'ait pas bien saisi la nouvelle doctrine de Vatican II sur la substantielle bonté de toutes les religions, les « Pères » précisaien sans équivoque possible que « *l'Église catholique [...] considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines qui, quoiqu'elles diffèrent en beaucoup de points de ce qu'elle-même tient*

8. *Il Segno*, mensuel du diocèse de Milan, juin 1986.

9. *Nostra Aetate*, n. 2 / b.

10. *Ibidem*.

et propose, cependant apportent souvent un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes

¹¹. À l'opposé, l'Église catholique – authentique – a toujours enseigné que d'éventuelles vérités, plus ou moins nombreuses, présentes dans un faux système religieux, ne le rendent pas bon pour autant, mais servent à mieux tromper les imprudents et les naïfs, en en masquant les erreurs. Mais voici que les Pères de Vatican II proclament au contraire effrontément le respect de l'Église, non pas – attention – envers les personnes, mais bien pour ces « préceptes » vains et souvent immoraux, et pour ces fausses « doctrines » qui maintiennent encore sous leur joug des milliards d'être humains, mettant en grand danger leur salut éternel, que la Hiérarchie « conciliaire » y croie ou non.

Il faut enfin remarquer la nouvelle notion, néomoderniste, de « mission » présente dans *Nostra Aetate*. L'Église, en effet, pour les inéfables « Pères de Vatican II », « *est tenue d'annoncer sans cesse que le Christ, qui est « la voie, la vérité et la vie » (Jn 14, 6) dans lequel les hommes doivent trouver la plénitude de la vie religieuse* »¹². Les non chrétiens, en somme, pour ceux qui ne l'auraient pas encore compris, seraient agréables à Dieu tels qu'ils sont ; tandis que leur éventuelle conversion ne constituerait qu'une simple option en vue d'une plus grande perfection (la « *plénitude de la vie religieuse* » dont il est question ci-dessus).

L'Islam

Ayant pris leur élan, les « Pères conciliaires » passèrent à l'éloge de l'Islam en affirmant textuellement et avec un parfait aplomb que « *l'Église regarde aussi avec estime les musulmans, qui adorent le Dieu Un [...] qui a parlé aux hommes. Ils cherchent à se soumettre de toute leur âme aux décrets de Dieu, même s'ils sont cachés, comme s'est soumis à Dieu Abraham, auquel la foi islamique se réfère volontiers. [...] Aussi ont-ils en estime la vie morale et rendent-ils un culte à Dieu, surtout par la prière, l'aumône et le jeûne*

¹³.

À la vérité (cette vérité que les Pères conciliaires et leurs nouveaux théologiens jugent désormais dépassée, dans leur optique évolutionniste), si les musulmans adoraient vraiment « *le Dieu Un qui a parlé aux hommes* », et non son image contrefaite présentée dans le Coran, ils ne nieraien pas la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a été très clair à ce propos : « *Car le Père ne juge personne, mais Il a remis entièrement le jugement au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Qui n'honore pas le Fils, n'honore pas le Père qui l'a envoyé*

¹⁴. »

La descendance d'Abraham n'est pas constituée de ceux qui revendiquent une descendance charnelle, mais de ceux qui ont la foi d'Abraham, qui a cru en le Christ à venir et, comme le dit Jésus lui-même, qui « *a tressailli de joie dans l'espérance de voir mon jour ; il l'a vu et il s'est réjoui* »¹⁵. L'Apôtre des Gentils affirme ensuite

11. N. A. n. 2 / c.

12. N. A. n. 2 / d.

13. N. A. n. 3 / a.

14. Jn 5, 22-23.

15. Jn 8, 56.

sans équivoque possible : « *si vous êtes du Christ, vous êtes donc de la postérité d'Abraham et les héritiers de la promesse* »¹⁶.

Quant à la « *vie morale* » prévue par le Coran, et qui admet la polygamie, le concubinage, le divorce, l'esclavage, et qui promet dans l'autre vie – histoire de changer – un « *paradis* » de plaisirs sensuels avec d'innombrables « *houris* » (concubines « *célestes* ») à disposition... il n'est pas bien étonnant que les musulmans l'aient « *en estime* ».

Qui sait si l'*« estime »* des « Pères de Vatican II » envers les musulmans s'étend aussi aux souffrances suivantes :

- « *Les chrétiens ont dit : "Le Messie est le Fils de Dieu !" C'est la parole qui sort de leur bouche ; ils répètent ce que les mécréants disaient avant eux. Que Dieu les anéantisse ! Ils sont si stupides ! Ils ont pris leurs docteurs et leurs moines et aussi le Messie, fils de Marie, comme Seigneurs à la place de Dieu. Mais ils ont reçu l'ordre d'adorer un Dieu unique. Il n'existe pas d'autre Dieu que Lui ! Gloire à Lui ! En excluant celui (Notre-Seigneur Jésus-Christ – ndr) qu'ils lui associent* ¹⁷. »

- « *Combattez ceux qui ne croient pas en Allah et au dernier jour, ceux qui ne déclarent pas illicite ce qu'Allah et son prophète [Mahomet – ndr] ont déclaré illicite ; ceux qui, au milieu du peuple du Livre [Chrétiens et Juifs – ndr], ne pratiquent pas la vraie religion. Combattiez-les jusqu'à ce qu'ils paient directement le tribut, après s'être humiliés* ¹⁸. »

Les Juifs incrédules

Dans la dernière partie, *Nostra Aetate* traite du peuple juif dans les termes suivants, qui sont incroyables : «... Néanmoins, selon l'Apôtre, les Juifs restent encore, à cause de leurs pères, très chers à Dieu, dont les dons et l'appel sont sans repentance (cf. Rom. 11, 18-29)¹⁹; » « Encore que des autorités juives, avec leurs partisans, aient poussé à la mort du Christ, ce qui a été commis durant sa passion ne peut être imputé indistinctement à tous les Juifs vivant alors, ni aux Juifs de notre temps. S'il est vrai que l'Église est le nouveau peuple de Dieu, les Juifs ne doivent pas, pour autant, être présentés comme réprobés par Dieu ni maudits, comme si cela découlait de la Sainte Écriture. Que tous donc aient soin, dans la catéchèse et la prédication de la parole de Dieu, de n'enseigner quoi que ce soit qui ne soit conforme à la vérité de l'Évangile et à l'esprit du Christ²⁰. »

Les « Pères de Vatican II » renvoiaient ainsi au banc des accusés deux cent soixante Papes, de saint Pierre Apôtre à Pie XII, vingt conciles œcuméniques, tous les Pères de l'Église et une légion de saints et de docteurs de l'Église, sous l'accusation – indirecte, toujours dans le meilleur style moderniste – d'avoir, au cours de deux mille ans, enseigné ou du moins laissé enseigner une doctrine « *non conforme à la vérité de l'Évangile et à l'esprit du Christ* ». Ils auraient tous – ici comme ailleurs et dans d'autres

domaines – falsifié la vérité. Ici comme ailleurs, l'Esprit Saint, contre toute promesse divine, aurait abandonné l'Église pendant presque deux mille ans, jusqu'à la redécouverte du « *vrai christianisme* » faite par les « Pères de Vatican II », dans le sillage de Blondel, Lubac et Cie.

Mais pour faire avaler au « *peuple de Dieu* » cette hérésie, les « Pères de Vatican II » auraient dû faire disparaître de la circulation un certain nombre de passages assez ennuyeux du Nouveau Testament, qui auraient perturbé la nouvelle idylle catho-judaïque qui venait d'être inaugurée, comme par exemple :

- « *C'est pourquoi, je vous le dis, le royaume de Dieu vous sera enlevé pour être donné à une nation qui en produise les fruits* ²¹; »

- « *Vous, vous êtes d'en bas ; moi je suis d'en haut. Vous, vous êtes de ce monde ; moi, je ne suis pas de ce monde. Je vous ai donc dit que vous mourrez dans vos péchés car, si vous ne croyez pas qui je suis, vous mourrez dans vos péchés* ²²; »

- « *Ceux-là mêmes [les Juifs incrédules], sans le moindre souci de plaisir à Dieu, et ennemis de l'humanité entière, nous empêchent de prêcher les Gentils pour les sauver, et mettent ainsi en tout lieu le comble à leurs péchés. Mais la colère de Dieu est tombée sur eux définitivement* ²³; »

- « ... À la vue de cette foule, les Juifs furent remplis de jalousie et se mirent à protester par des blasphèmes contre ce qu'il [Paul] disait. Paul et Barnabé répliquèrent avec assurance : "Il fallait vous annoncer, à vous d'abord, la parole de Dieu ; mais puisque vous la repousserez et que vous-mêmes ne vous estimez pas dignes de la vie éternelle, nous nous tournons vers les Gentils" ²⁴; »

- « *Écris aussi à l'ange de l'Église de Smyrne : voici ce que dit le Premier et le Dernier; Celui qui mourut et revint à la vie : Je connais ta tribulation et ta pauvreté (pourtant tu es riche !) et la calomnie provenant de ceux qui se prétendent Juifs, alors qu'ils ne le sont pas, mais plutôt une synagogue de Satan* ²⁵. »

Il est évident, donc, que les Juifs sur lesquels tombe la condamnation divine ne sont pas seulement ceux qui, matériellement, furent les promoteurs et les coopérateurs de la crucifixion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme voudrait le laisser entendre *Nostra Aetate*, mais aussi tous les autres, dans la mesure où ils persistent dans le refus obstiné du Fils de Dieu.

Et si les Juifs, comme l'affirme *Nostra Aetate* en renversant le sens de l'épître aux Romains, « *restent encore* [mais ces deux mots ne figurent pas chez saint Paul], à cause de leurs pères, très chers à Dieu, dont les dons et l'appel sont sans repentance », il est évident qu'ils le sont seulement en tant que peuple qui, à la fin, dans les derniers temps, se convertira en tant que peuple, « *après la venue de l'ensemble des Gentils* »²⁶.

Mais jusque-là, les Juifs incrédules resteront

des « *rameaux retranchés* » du bon olivier de l'Israël des Patriarches (et non rebelle au Christ), sur lequel ont été entés les vrais croyants, c'est-à-dire les païens convertis au christianisme²⁷.

À l'appui de ceci, St Paul lui-même affirme au même endroit qu'il prêche l'Évangile « *avec l'espoir d'exciter la jalousie des gens de ma race [les Juifs, évidemment] et de sauver quelques-uns d'entre eux* »²⁸.

La conversion demeure donc, pour les Juifs comme pour les païens, la seule voie du salut :

- « *Songe donc à la bonté et à la sévérité de Dieu, à sa sévérité pour ceux qui sont tombés [les Juifs incrédules], à la bonté de Dieu pour toi, si tu demeures en sa bonté ; sinon toi-même tu seras retranché. Quant à eux, s'ils ne demeurent pas dans l'incredulité, ils seront de nouveau entés* ²⁹. »

Il suffit de parcourir ces passages de l'épître aux Romains pour juger de l'honnêteté intellectuelle, pour ne pas dire de la foi, des rédacteurs de *Nostra Aetate* et des « Pères de Vatican II ».

Dignitatis Humanæ

Un énième revirement doctrinal eut lieu dans la Déclaration *Dignitatis Humanæ* sur la liberté religieuse, dans laquelle les Pères conciliaires et les rédacteurs du document (surtout le jésuite Courtney Murray, Mgr Pavan et le dominicain Hamer) proclamaient, en contradiction patente avec les condamnations constantes du Saint Siège en la matière, que « *la personne humaine a droit à la liberté religieuse [...] de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres*

En outre [le Concile Vatican II] déclare que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine [...]. Ce droit [...] doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil »³⁰.

Le document conciliaire affirmait ensuite : « *Ce n'est donc pas dans une disposition subjective de la personne mais dans sa nature même qu'est fondé le droit à la liberté religieuse* », raison pour laquelle ce droit persiste « *en ceux-là même qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer ; son exercice ne peut être entravé dès lors que demeure sauf un ordre public juste* »³¹.

Dignitatis Humanæ affirmait donc le droit à ne pas être empêché de professer **publiquement** et promouvoir activement une fausse religion, désignant ce droit comme un *droit inaliénable* en tant que fondé *sur la dignité de la nature même de l'homme*.

C'est dans un sens diamétralement opposé que s'était toujours exprimé le Magistère constant de l'Église, que le Pape Léon XIII résumait ainsi : « *Si l'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se*

21. Mt. 21, 43.

22. Jn, 8, 23-24.

23. 1 Thess. 2, 15-16.

24. Actes, 13, 45-46.

25. Apoc. 2, 8-9.

26. Rom. 11, 25-26.

27. Rom. 11, 17-21.

28. Rom. 11, 14.

29. Rom. 11, 22-23.

30. DH n. 2 / a.

31. DH n. 2 / b.

16. Gal. 3, 29.

17. Sourate 9, 30-31.

18. Sourate 9, 29.

19. N. A. n. 4 / e.

20. N. A. n. 4 / g-h.

*corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois*³². » Le Pape Pie XII réaffirmait lui aussi, pour la énième fois, à peine neuf ans avant le début du Concile Vatican II, l'éternelle doctrine catholique : « *Ce qui ne correspond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action*³³.

Selon *Dignitatis Humanæ*, au contraire, même la secte des « Enfants de Dieu » (aujourd’hui « Famille d’amour »), qui pratique la prostitution et la pédophilie, ou même (sur la base de quelle logique, en effet, les discriminer des autres « ayants droit » ?) les disciples des sectes sataniques, ainsi que toute autre soi-disant « confession religieuse », auraient le strict *droit de ne pas être empêchés de faire du mal*, du moment qu’est préservé un hypocrite « *ordre public* », autrement dit la simple légalité extérieure, dépendant du bon vouloir d’un État agnostique, c'est-à-dire pratiquement athée. Le document insiste et précise encore, avec une incroyable effronterie, que « *c'est donc faire injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu pour les êtres humains que de refuser à l'homme le libre exercice de la religion sur le plan de la société dès lors que l'ordre public juste est sauvegardé* »³⁴, et que « *le pouvoir civil [...] dépasse ses limites s'il s'arrogue le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux* » (extérieurs et publics)³⁵.

Par conséquent :

- Selon *Dignitatis Humanæ*, la sainte Église catholique aurait pendant presque deux millénaires fait « *injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu* », puisqu’elle a toujours nié, d'une part, le *droit* à l'exercice public des fausses religions, et que d'autre part elle a toujours inculqué le principe selon lequel l’État, étant donné la possibilité de distinguer la vraie religion des fausses, a le *devoir de l'appuyer et de la reconnaître même juridiquement comme la seule vraie*, et celui d'*empêcher l'exercice public* des faux cultes (qui peuvent tout au plus, dans certains cas, afin d'éviter des maux plus grands, être seulement *tolérés* : ce que l'on *tolère* reste toujours faux et reste un mal, tandis que ce qui a un *droit* ne peut être que ce qui a le caractère de vrai et de bon).

- *Dignitatis Humanæ* promouvait l'*agnosticisme d'État, c'est-à-dire l'athéisme pratique de l'État*, qui n’aurait plus eu aucun devoir à l’égard du vrai Dieu et de la vraie religion, ni celui d’informier ses lois sur celles du Christ, puisqu'il doit rester – toujours selon *Dignitatis Humanæ*, naturellement – au-dessus des partis pour garantir qu’« *aucune discrimination ne soit faite* » entre les citoyens pour des motifs religieux³⁶.

Mais – voudrions-nous demander à la Hiérarchie « conciliaire » fautrice de ce libéralisme « catholique » – une fois approuvé l’agnosticisme-athéisme d’État, une fois déclarée l’incapaci-

té ou incomptence présumée de ce dernier à émettre des jugements en matière religieuse (et donc à distinguer entre erreur et vérité, et par conséquent aussi entre le bien et le mal), comment pourra-t-on prétendre ensuite que cet État garantisse un *ordre public juste*?³⁷

Les contradictions et les absurdités de *Dignitatis Humanæ* sont évidentes, et les résultats concrets et effrayants de cette idéologie catholico-libérale que les « Pères de Vatican II » ont voulu imposer dans l’Église, en contradiction avec le Magistère éternel et pour plaire au « monde moderne », sont aujourd’hui sous les yeux de tous : l'*athéisme laïciste* de l’État, tant exalté par le « Pères conciliaires », triomphe aujourd’hui partout en sabotant l’Église, en corrompant les âmes, en détruisant – toujours avec le bonisme et le sourire aux lèvres – la société catholique et les familles par la pornographie répandue à pleines mains, par la promotion de lois favorisant divorce et avortement, par une école d’État qui produit en permanence de nouveaux citoyens « démocrates » imprégnés jusqu'à la moelle d’idées maçonniques et illuministes, etc., et se fichant éperdument – sinon, serait-ce un État laïque ? – de tous les appels et des désormais stériles et contradictoires lamentations des « Pères conciliaires » en matière de contraception, de divorce, d'avortement, d'homosexualité, de manipulations génétiques, d'euthanasie, de libéralisation de la drogue...

Le summum de l’effronterie fut toutefois atteint par les rédacteurs de *Dignitatis Humanæ* dans l’Introduction (que Paul VI fit rajouter pour chercher à rassurer et calmer les opposants à ce texte), dans laquelle on assurait que la Déclaration « *ne porte aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral de l'homme et des associations à l'égard de la vraie religion et de l'unique Église du Christ* »³⁸. Il suffit au contraire de lire les documents du Saint Siège sur ce sujet, de Grégoire XVI à Pie XII – sans parler des plus anciens – pour s’apercevoir exactement du contraire : tous les Papes précédents condamnent ce que Paul VI et les « Pères de Vatican II » approuvent, et vice versa.

Gaudium et Spes

Dans la Constitution pastorale *Gaudium et Spes* sur le monde contemporain, les pères conciliaires annonçaient au monde que «... *le Concile se propose avant tout de juger à cette lumière les valeurs les plus prisées par nos contemporains et de les relier à leur source divine. Car ces valeurs, dans la mesure où elles procèdent du génie humain, qui est un don de Dieu, sont fort bonnes ; mais il n'est pas rare que la corruption du cœur humain les détourne de l'ordre requis : c'est pourquoi elles ont besoin d'être purifiées* »³⁹.

Ces fameuses « *valeurs prisées par nos contemporains* », et qui constituaient la base idéologique même de *Gaudium et Spes*, n’étaient pas autre chose que la *liberté*, l'*égalité* et la *fraternité* (le triptyque de la Révolution maçonnique française de 1789), dont le document conciliaire traitait de façon diffuse. *Gaudium et Spes* était en somme le document officiel exprimant la volonté des hommes de Vatican II de se réconcilier avec les Révoltes de 1776 (États-Unis) et de 1789 (France), promotrices de ces soi-disant « *valeurs* ». L’œuvre de décantation de l'esprit antichrétien – larvé ou virulent – qui les avait générées (la « *purification* » évoquée ci-dessus) aurait permis, selon les rédacteurs de *Gaudium et Spes*, leur introduction dans la doctrine et dans la praxis de l’Église : celle-ci se serait ainsi pleinement réconciliée avec le « monde moderne » néo païen, né précisément de ces Révoltes et imprégné de ces « *valeurs* ».

Malheureusement pour les « Pères conciliaires », face à ces admirables perspectives de pacification et de fraternité universelle sur des bases naturalistes, et donc maçonniques, se dressaient les barrières des multiples condamnations des Souverains Pontifes contre l'*esprit de la Révolution*, matrice des « *valeurs* » en question, dont les Papes avaient démontré qu’elles en étaient *inséparables*. Voici, par exemple, les paroles claires et nettes avec lesquelles le Pape Benoît XV avait condamné les « nouvelles idées » de la Révolution dite française, si chères aux « Pères de Vatican II » : « *Après les trois premiers siècles depuis les origines de l'Église, au cours desquels le sang des chrétiens féconde toute la terre, on peut dire que jamais l'Église ne courut un danger pareil à celui qui se manifesta à la fin du dix-huitième siècle. C'est alors, en effet, qu'une philosophie en délice, prolongement de l'hérésie et de l'apostasie des Novateurs, prit sur les esprits un pouvoir universel de séduction et provoqua un bouleversement total, avec le propos déterminé de faire s'écrouler les fondements chrétiens de la société, non seulement en France, mais peu à peu dans toutes les nations* »⁴⁰. Et auparavant, saint Pie X avait affirmé sans équivoque possible : « *Notre charge apostolique nous impose de veiller sur la pureté de la foi et sur l'intégrité de la discipline catholique, de préserver les fidèles des dangers de l'erreur et du mal, surtout quand l'erreur et le mal leur sont présentés dans un langage fascinant, qui, dissimulant le caractère vague des idées et l'équivoque des expressions sous l'ardeur du sentiment et la sonorité des paroles, peut enflammer les cœurs pour des idéaux séduisants mais funestes. Telles ont été en des temps récents les doctrines des prétendus philosophes du dix-huitième siècle, celles de la Révolution et du libéralisme, tant de fois condamnées* »⁴¹.

Mais pour les « *nouveaux théologiens* » auteurs de *Gaudium et Spes* (parmi lesquels figurait hélas aussi le Père conciliaire Mgr Karol Wojtyla), tout ceci n’était rien d’autre que la « vieille doctrine romaine » de l’Église du passé, encore enfermée dans son « dogmatisme » archaïque, et qui devait désormais laisser la place à la nouvelle *Église conciliaire* prête à faire la paix avec tous les ennemis de Dieu.

L'esprit naturaliste et anthropocentrisme de la Révolution qui envahit *Gaudium et Spes* émergeait de toute façon, lors d'une lecture attentive, dans divers passages du document, bien que plongé dans l'habituel contexte « rassurant », apparemment encore catholique.

Cet esprit non catholique, anthropocentrisme,

32 Enc. *Immortale Dei*.

33 Allocution *Ci riesce*, 6 décembre 1953.

34 DH n. 3 / d.

35 DH n. 3 / e.

36 DH n. 6 / d.

37 DH n. 3 / d et n. 7 / c.

38 DH n. 1 / d.

39. GS n. 11 / b.

40. Lettre *Anno iam exente*, 7 mars 1917.

41. *Notre charge apostolique – Lettre sur “ Le Sillon ”*, 25 août 1910.

apparaissait par exemple – simple sommet d'un iceberg – dans l'affirmation ambiguë selon laquelle « *croyants et incroyants sont généralement d'accord sur ce point : tout sur terre doit être ordonné à l'homme comme à son centre et à son sommet* »⁴². Ou bien encore quand on cherchait à faire croire que l'homme est « *la seule créature sur terre que Dieu a voulu pour elle-même* »⁴³, contre l'enseignement de la Révélation divine, pour laquelle Dieu a tout créé pour *Lui-même*⁴⁴, si bien que la fin dernière de toute créature est Dieu, et non pas l'homme.

Gaudium et Spes se présentait en somme comme un document qui, malgré les habituelles précautions adoptées par les rédacteurs, voulait évidemment rompre avec l'enseignement de l'Église et renier les condamnations des Souverains Pontifes contre le monde moderne, c'est-à-dire contre la *pensée* moderne, qui veut substituer l'homme à Dieu. Du reste, le « *nouveau théologien* » Joseph Ratzinger lui-même l'admettait franchement : « *Si l'on cherche un diagnostic global du texte [Gaudium et Spes – ndr], on pourrait dire qu'il est (en lien avec les textes sur la liberté religieuse et sur les religions du monde) une révision du Syllabus de Pie IX, une sorte de contre-Syllabus [...]. Contentons-nous de constater que le texte joue le rôle d'un contre-Syllabus dans la mesure où il représente une tentative de réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu après 1789*

⁴⁵. »

Il reste à comprendre avec quelle logique Paul VI a par la suite pu parler de l'« ouverture au monde » programmée par Vatican II comme d'« *une vraie invasion de la pensée mondaine dans l'Église* »⁴⁶, se lamentant de la présence des « *fumées de Satan* » dans « *le Temple de Dieu* »⁴⁷.

Lumen Gentium, c. 3

Au chapitre 3, n. 22 de *Lumen Gentium* apparaissaient les résultats évidents de l'effort titanique des nouveaux modernistes pour attaquer le Primate juridictionnel du Souverain Pontife.

L'aile libérale现代ist du Concile réussit en effet à compromettre le dogme du Primate papal de juridiction grâce à l'introduction de la notion de « *collégialité épiscopale* », qui impliquait la nécessité d'un gouvernement *collégial* de l'Église, que le Pape aurait dû désormais partager avec les évêques, pratiquement à égalité avec eux, réduisant son Primate à un simple primat d'honneur (comme « *Primus inter pares* », premier entre pairs).

Ici aussi, le mobile « œcuménique » des conjurés était clair : une fois le Primate de juridiction (c'est-à-dire de gouvernement) du Pape éliminé, l'Église catholique serait finalement devenue acceptable aussi pour ceux – « *orthodoxes* » et protestants – qui ne voulaient et ne veulent toujours pas reconnaître l'autorité suprême du Vicaire du Christ. Mais une telle Église – et cela est évident pour tout le monde, sauf pour les

42. GS n. 12 / a.

43. GS n. 24 / d.

44. Col. 1, 16.

45. J. RATZINGER, *Les principes de la théologie catholique*, éd. Téqui, 1982, p. 426.

46. 23 novembre 1973.

47. 30 juin 1972.

48. *Humani generis*.

49. PAUL VI adoptera plus tard le même tactique « double face » à l'égard du *Nouveau catéchisme hollandais* hérétique des années 70.

« *Pères de Vatican II* » – n'aurait plus été celle fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur Pierre et ses successeurs, si bien que, pour parler comme Pie XII, tout aurait été « *unifié, mais pour la ruine* »⁴⁸.

La réaction d'un groupe de cardinaux et d'évêques du *Cœtus Internationalis Patrum* réussit à parer le coup partiellement, et convint Paul VI de faire préciser le sens du texte incriminé – en écartant l'interprétation ouverte démonstrative proposée par les néomodernistes – par l'ajout d'une *Nota explicativa prævia* qui toutefois, dans un style montinien classique, laissait intact le texte du document⁴⁹.

On réussit ainsi à éviter le pire, du moins pour un moment, mais la secousse avait été trop forte pour que les premiers écroulements ne se manifestent pas rapidement.

S'il est vrai, en effet, que l'*aile marchante* du Concile n'était pas arrivée à obtenir la capitulation complète de la Papauté (chose d'ailleurs trop difficile à obtenir ainsi à l'improviste, sans un lavage de cerveau préalable et progressif des fidèles), elle en avait toutefois posé les solides prémisses, en commençant à introduire dans l'Église le virus de la *démocratie de l'assemblée et du Synode* (concrétisée ensuite dans le parlementarisme du Synode des évêques, des Conférences épiscopales, des différents Conseils – presbytéraux, pastoraux, etc.) qui allait plus tard exploser dans l'après-Concile. Si bien que la proposition faite par Jean-Paul II lui-même (!) de *changer le mode d'exercice du Primat papal*, et donc en pratique de l'anéantir – ne fût-ce, comme d'habitude, que par des voies détournées et par étapes progressives – pour plaire aux habituels hérétiques impénitents et irréductibles (Cf. Encyclique *Ut unum sint*), ne constitue pas autre chose que le fruit presque mûr de cette *collégialité hérétique*.

L'AVEU DE PAUL VI :

LE DISCOURS DE CLÔTURE DE VATICAN II

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un document conciliaire au sens strict, il est intéressant de rapporter quelques passages vraiment significatifs de l'homélie prononcée par Paul VI lors de la clôture de son Concile le 7 décembre 1965.

Tout à sa joie des résultats obtenus, Paul VI se laissa aller à des aveux qui, mettant en relief l'esprit non catholique dans lequel les travaux conciliaires avaient été conduits, auraient dû ouvrir les yeux de plus d'un. « *L'humanisme laïque profane* – s'exclama Paul VI – est enfin apparu dans sa terrible stature et a, en un certain sens, défié le Concile. La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu. Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver, mais cela n'a pas eu lieu. [...] Reconnaissiez-lui au moins ce mérite, vous, humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme ».

Un discours complètement aux antipodes du cri de l'Apôtre des Gentils, qui s'était exclamé : « *Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur, qu'il soit anathème* »⁵⁰, n'hésitant pas à mettre en garde les fidèles contre le « *fils de perdition* », l'Antéchrist, qui au milieu de l'apostasie générale, se serait opposé et élevé « *au-dessus de tout ce qui s'appelle Dieu ou objet de culte, jusqu'à s'asseoir en personne dans le Temple de Dieu, se donnant lui-même comme Dieu* »⁵¹. Mais voici au contraire que Paul VI se présente avec son Vatican II, qui, au lieu de lancer l'anathème contre l'humanisme moderne (c'est-à-dire contre la « *religion de l'homme qui se fait Dieu* » comme l'Antéchrist), l'embrasse fraternellement. Plus d'excommunications, plus de Syllabus – triste héritage des sombres temps préconciliaires – mais une union hybride et sacrilège entre catholicisme et monde antichrétien, entre l'Église et les idées de la Révolution.

Il n'était pas difficile, alors, de prévoir ce qui allait se passer : une fois renversées les barrières entre l'Église et le monde, c'est-à-dire les barrières entre la Vérité et l'erreur, et donc aussi entre le bien et le mal, le troupeau allait se disperser. Dans le même temps, les Papes « conciliaires », trompés par une fausse théologie et par les complots des ennemis jurés de l'Église, allaient progressivement se transformer de Vicaires du Christ en chapelains du Nouvel Ordre Mondial maçonnique, nouveaux Pontifes d'une nouvelle super-église œcuménique et libérale réduite à une simple façade, lieu de rencontre de toutes les religions. La paix surnaturelle promise par Jésus-Christ à ses fidèles allait se changer en paix toute terrestre qui aurait uni tous les peuples, mais dans l'apostasie, dont la rencontre interreligieuse de prière à Assise en 1986 n'allait être qu'un premier signe.

LA PREUVE PAR NEUF

On ne peut donc pas honnêtement nier – à moins de vouloir nier l'évidence – que le Concile Vatican II a repris dans ses principaux documents, avec plus ou moins de mimétisme, une grande partie des instances soit des premiers modernistes, soit de leurs épigones de la *nouvelle théologie*.

À l'appui de ce jugement, il nous semble intéressant de rapporter aussi quelques déclarations significatives en la matière, faites par des représentants qualifiés de la « *nouvelle théologie* » aujourd'hui triomphante, ou encore par des personnalités de la sphère maçonnique et communiste.

Pendant l'été 1976, par exemple, *L'Osservatore Romano* (quotidien officieux du Saint Siège) consacrait dans sa fameuse « troisième page » un article *célébrant* le célèbre moderniste Tommaso Gallarati-Scotti, dans lequel le quotidien reconnaissait : « *Dans les dernières années, une grande consolation lui vint* [à Gallarati-Scotti – ndr] *du Concile Vatican II*, parce qu'il sentit que les amertumes éprouvées dans sa jeunesse [à cause de la condamnation du modernisme – ndr] n'avaient pas été souffrées en vain : l'Église avançait par un chemin âpre et difficile, mais dans lequel beaucoup de choses, autrefois espé-

50. 1 Cor. 16, 22.

51. 2 Thess. 2, 3-4.

rées, devenaient une réalité vivante⁵². » Mais si Vatican II fut une *consolation* pour le moderniste impénitent Tommaso Gallarati-Scotti et si *L'Osservatore Romano* pouvait tranquillement faire l'éloge de ce dernier en période postconciliale, il apparaît clairement – du moins à ceux qui ne cherchent pas à s'aveugler volontairement – quel est le jugement à porter sur une Concile qui a fait devenir « réalisés vivantes » les instances modernistes, et il est facile de comprendre qui commande aujourd'hui dans l'Église.

De son côté, le dominicain subversif Yves Congar (créé ensuite cardinal, évidemment pour les « mérites » acquis) exultait en affirmant qu'avec Vatican II, « l'Église a fait sa pacifique révolution d'octobre »⁵³. Ce qui – comme le disait ironiquement Guareschi – est beau et instructif. Ou mieux, plus instructif que beau.

Edward Schillebeeckx O.P., enfin, était *more solito* encore plus explicite : «... Vatican II a été une sorte de confirmation de ce qu'avaient fait les théologiens [néomodernistes – ndr] avant le Concile : Rahner, Chenu, Congar et d'autres ; [...] ce ne fut pas du tout le point de départ d'une nouvelle théologie, mais seulement le sceau de ce que certains théologiens avaient fait avant le Concile ; de théologiens qui avaient été condamnés, éloignés de l'enseignement, exilés, dont la théologie triompha au Concile. [...] Le Concile a été un compromis. D'un côté il a été un Concile libéral, qui a consacré les nouvelles valeurs modernes de la démocratie, de la tolérance, de la liberté. Toutes les grandes idées de la révolution américaine et française, combattues pendant des générations de Papes, toutes les valeurs démocratiques ont été acceptées par le Concile. D'un autre côté, le Concile n'a pas pu donner une réponse aux ferment de révolte, qui déjà s'annonçaient. [...] Il a accepté un peu notre théologie, nous confirmant dans notre recherche théologique. Nous nous sommes sentis libres comme théologiens et libérés des soupçons, de l'esprit d'inquisition et de condamnation. L'esprit d'*Humani Generis* (1950) pesait sur nous, cette encyclique de Pie XII qui condamna Le Saulchoir et la Fourvière : les écoles des dominicains et des jésuites [Congar, Chenu, Lubac et consorts – ndr]. Nous étions tous soupçonnés avant le Concile, et le Concile nous a libérés⁵⁴. »

Quand on parle de clarté...

- « *L'extraordinaire ouverture du Concile* – écrivait le numéro spécial de *Propaganda* du Parti Communiste italien à l'occasion de son congrès de 1964 – *justement comparée aux États Généraux de 1789, a montré au monde entier que la vieille Bastille politico-religieuse a été ébranlée dans ses fondations* [...] *Est apparue une possibilité, jusqu'alors imprévue, de s'approcher, par des manœuvres adaptées, de notre victoire finale*⁵⁵. »

• Yves Marsaudon, haut dignitaire franc-maçon de la Grande Loge de France, a lui aussi entonné son chant de victoire pour le triomphe

des « valeurs » maçonniques accueillies par Vatican II : « *S'il existait encore quelques îlots pas trop éloignés, dans la pensée, de l'époque de l'Inquisition, ils seraient noyés par la marée montante de l'œcuménisme et du libéralisme, dont une des conséquences les plus tangibles sera le renversement des barrières spirituelles qui divisent encore le monde. Nous souhaitons de tout cœur la réussite de la Révolution de Jean XXIII* »⁵⁶. » Et pour ceux qui ne seraient pas encore convaincus, voici le final : « *Les chrétiens ne devront pas oublier que tous les chemins [= toutes les religions – ndr] conduisent à Dieu, et ils devront se maintenir dans cette courageuse notion de liberté de pensée, qui – à cet égard on peut vraiment parler de révolution, partie de nos loges maçonniques – s'est étendue magnifiquement au-dessus de la coupole de Saint Pierre* » ; avec Vatican II, naturellement, et c'est pourquoi Marsaudon pouvait conclure, exultant : « *tout franc-maçon digne de ce nom [...] ne pourra pas faire autrement que de se réjouir sans aucune restriction des résultats irréversibles du Concile* »⁵⁷. »

« Sans aucune restriction ». Est-ce clair ?

Les partisans à outrance de Vatican II, de la nouvelle « Église conciliaire » et de l'« irréversible chemin œcuménique » sont en bonne compagnie

LE RALLIEMENT DE L'« ÉGLISE CONCILIAIRE » À LA FRANC-MAÇONNERIE

Il doit maintenant apparaître clairement à chacun pour quelle raison, à la mort de Paul VI, le Grand Maître du Grand Orient italien (et « Évêque » de l'ésotérique « Église gnostique » en Italie) Giordano Gamberini a pu écrire, en guise d'éloge funèbre du pape Montini : « *Pour nous, c'est la mort de celui qui a fait tomber la condamnation de Clément XII et de ses successeurs. C'est donc la première fois – dans l'histoire de la franc-maçonnerie moderne – que meurt le Chef de la plus grande religion occidentale sans être en état d'hostilité avec les francs-maçons. [...] Pour la première fois dans l'histoire, les francs-maçons peuvent rendre hommage au tombeau d'un Pape, sans ambiguïté ni contradiction* »⁵⁸.

Du reste, l'ouverture faite par Vatican II aux « valeurs » de l'illuminisme et de « deux siècles de culture libérale » (card. Ratzinger), avec la politique de la main tendue vers la franc-maçonnerie, qui en est la gardienne et la représentante la plus importante, avait été programmée bien à l'avance. C'est ce que nous apprend le célèbre religieux p. Rosario Esposito (ouvertement pro-maçon), qui dans une lettre envoyée au Grand Maître Gamberini et publiée dans *La Rivista Massonica*, écrivait : « *Cher Gamberini, j'ai aimé, même dans sa froideur cartésienne, ton éditorial sur la mort du Pape* [Paul VI – ndr]. Je crois qu'il l'aurait apprécié ; lui non plus n'a jamais eu peur de rien. [...] Le dominicain p. Félix Morlion, très connu en tant que fondateur de l'Université internationale « Pro Deo » [...] me confiait un jour avoir parlé avec celui qui

était alors Mgr G-B Montini des rapports désastreux existant entre l'Église et la franc-maçonnerie. Montini lui dit : « *Il ne passera pas une génération, et entre les deux sociétés la paix sera faite* ». L'épisode m'a déjà été raconté, sans citer le nom du pontife, dans un article publié dans « *Vie Pastorale* » du mois de décembre 1974. À présent que le pontife est décédé, il n'y a pas de raison de continuer à maintenir le secret. Et la prévision – j'allais dire la décision – s'est vérifiée pleinement »⁵⁹... »

La « paix », nous l'avons vu, a effectivement été faite, mais avec la reddition sans condition de l'Église catholique, au nom de laquelle, après l'œuvre de démolition commencée par Jean XXIII, Paul VI et les hommes de Vatican II, abusant de leur autorité, acceptèrent et imposèrent aux fidèles ce libéralisme et ce laïcisme d'État (*Dignitatis Humanæ*), ce faux œcuménisme (*Lumen Gentium* I, 8 ; *Unitatis Redintegratio* ; *Nostra Aetate*) et cette mentalité démocratique anthropocentrique (*Lumen Gentium* III, 22) qui avaient toujours été l'étandard de l'idéologie laïco-maçonnique.

L'étandard des *fils de la veuve*, comme aiment à se définir les francs-maçons, avait été hissé triomphalement sur la coupole de Saint Pierre.

Le virus du Sida illuministe et néomoderniste avait été inoculé dans les veines du monde catholique, et toutes ses défenses immunitaires allaient disparaître les unes après les autres.

Don A. M. (à suivre)

59. *La Rivista Massonica*, août 1978, n. 6, pp. 371-372.

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain
Si Si No

Directeur : R. Boulet
Rédacteur : Abbé de Taveau
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex
N° CPPAP : 0408 G 82978
Imprimé par
Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon
Direction
Administration, Abonnement
Secrétariat
B.P. 156
78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :
- de soutien : 40 €, normal : 20 €,
- ecclésiastique : 8 €
Règlement à effectuer :
- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :
- de soutien : CHF 100, normal CHF 40
- ecclésiastique : CHF 20
Règlement :
- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)
- de soutien : 48 €
- normal : 24 €,
- ecclésiastique : 9,50 €
Règlement :
IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
BIC : PSST FR PPP AR

52. *Oss. Rom.* 7 juillet 1976.

53. YVES CONGAR, *Le Concile au jour le jour. Deuxième session*, Paris 1964, p. 215.

54. Interview dans *Jesus*, mai 1993.

55. Cit. in MGR R. GRABER, *Saint Athanase et l'Église de notre temps*, éd. Civiltà, Brescia 1974, p. 73.

56. Y. MARSAUDON, *L'œcuménisme vu par un franc-maçon de tradition*, éd. Vitiano, Paris, 1964.

57. *Ibidem*.

58. *La Rivista Massonica*, juillet 1978, n. 5, p. 290.

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì nono

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 302 (492)

Mensuel - Nouvelle Série

Juillet - Août 2007

Le numéro 3€

LES LIMBES AUX... LIMBES

L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême est le titre du texte sur les Limbes élaboré par la Commission Théologique Internationale (CTI), instituée par Paul VI dans le but « d'aider le Saint Siège et principalement la Congrégation pour la Doctrine de la Foi dans l'examen des questions doctrinales de grande importance. Le Président de la Commission est le cardinal Préfet "pro tempore" de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi » (Annuaire Pontifical, notes historiques). Le texte est donc le fruit d'un organe d'étude, consultatif, dépourvu de toute autorité magistérielle, et le cardinal Levada en a approuvé la publication en qualité de Président de la CTI, et non en qualité de Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. L'« approbation » orale, donnée pour la publication par Benoît XVI à l'audience du 19 janvier 2007, n'engage par l'autorité pontificale et n'oblige pas la conscience des fidèles¹.

Ceci posé, venons-en maintenant :

- a) aux principales objections avancées par la CTI à l'encontre de la doctrine traditionnelle sur les Limbes,
- b) à la doctrine traditionnelle sur les Limbes exposée par la CTI,
- c) aux « arguments » employés par la CTI pour passer outre cette doctrine.

A) PRINCIPALES OBJECTIONS AVANCÉES PAR LA COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE (CTI) À L'ENCONTRE DE LA DOCTRINE TRADITIONNELLE SUR LES LIMBES

1^{ère} objection

« On sait – écrit la CTI – que l'enseignement traditionnel recourait à la théorie des Limbes compris comme état [et lieu ; mais pour la « nouvelle théologie et pour

Jean-Paul II, même l'enfer n'est pas un lieu], dans lequel les âmes des enfants qui meurent sans baptême ne méritent pas la récompense de la vision béatifique à cause du péché originel, mais ne subissent aucune punition, puisqu'ils n'ont pas commis de péchés personnels [actuels]. Cette théorie, élaborée à partir du Moyen Âge, n'est jamais entrée dans les définitions dogmatiques du Magistère, même si ce même Magistère l'a mentionnée dans son enseignement jusqu'au Concile Vatican II. Elle reste une hypothèse théologique possible². »

Réponse

Affirmer que les limbes sont une « théorie élaborée par des théologiens à partir du Moyen Âge » ne correspond pas à la vérité. De même qu'affirmer que la doctrine des Limbes n'est « jamais entrée dans les définitions dogmatiques du Magistère », lequel Magistère se serait limité à en faire mention « dans son enseignement » (ordinaire, universel, constant, ou simplement authentique, cela n'est pas précisé dans le texte).

En réalité, la Tradition (Pères grecs et latins) et le Magistère de l'Église ne tarderont pas à préciser, par un approfondissement graduel, la portée des textes évangéliques qui affirment la nécessité de moyen du saint baptême (*In III, 5 ; Mt. XXVIII, 19 ; Mc XVI*, cf. *Le Courrier de Rome* d'avril 2007, p. 1 ss.).

Non seulement les Pères grecs affirment à l'unisson avec les Pères latins l'exclusion des enfants non baptisés de la vision béatifique de Dieu, mais ils sont les premiers, en particulier saint Grégoire de Nazianze (*In sanctum Baptisma* n. 23, PG, t. 36, col. 390) et saint Grégoire de Nysse (*De infantibus qui præmature moriuntur*, PG, t. 46, col. 177, 180), à déduire de cette vérité de foi (nécessité de moyen du baptême) et d'une vérité de raison (la justice de Dieu) que les enfants morts sans baptême ont un sort bien différent de celui des damnés de l'enfer,

PAGE 6

La lettre du 20 décembre 1966 de Mgr Lefebvre au Cardinal Ottaviani et un extrait du livre de Mgr Spadafora « L'Après-Concile, crise, diagnostic et traitement »

exprimant exactement (mais avec une exactitude bien plus grande) cette « théorie » dont la Commission Théologique Internationale nous dit au contraire qu'elle a été élaborée « à partir du Moyen Âge » : « *Futurum existimo ut... nec caelesti gloria nec suppliciis a justo iudice afficiantur* » (Grégoire de Nysse *op. cit.*).

En Occident, c'est l'hérésie de Pélage qui donne au Magistère (et aux Pères latins, en particulier saint Augustin) l'occasion de se prononcer sur le sort des enfants morts sans baptême. Nous renvoyons sur ce sujet au numéro du *Courrier de Rome* cité ci-dessus (Avril 2007).

Nous devons préciser ici que dans la doctrine traditionnelle sur les Limbes, il faut distinguer trois points, de niveaux différents (ce que ne fait pas la CTI) :

- 1^{er} point : la nécessité de moyen du baptême, au moins de désir, pour être lavé du péché originel, et par conséquent l'exclusion de la vision béatifique de quiconque meurt avec le seul péché originel, ce qui est le cas des enfants morts sans baptême avant l'usage de la raison, et donc incapables d'un tel désir.

Cette vérité a plusieurs fois fait l'objet d'affirmations dogmatiques. Le Pape Innocent I, le 27 janvier 417, dans l'*Epistola 182* au primat *Sylvain* et à tous les évêques du Concile de Milevi, enseigne qu'« *il est fou (perfatum) d'affirmer que les enfants puissent entrer au Ciel même sans la grâce du baptême* (chap. 5). Le père Attilio Carpin o.p. écrit que ces paroles ont « un caractère dogmatique dans la mesure où elles constituent une intervention du Souverain Pontife

1. Commission Théologique Internationale, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême* (publié le 19 / 01 / 2007). Texte (35 pages, 13 notes, et 103 paragraphes) de la CTI, réunie en Session Plénière à Rome en décembre 2005 et en octobre 2006.

2. *Ibidem* p. 1.

en matière de foi » (*Augustin et le problème des enfants morts sans baptême*, Bologne, ESD, 2005, p.17).

Le Pape Zosime, en 418, approuve le second Concile de Carthage, qui, contre les Pélagiens, nie sur la base de *Jn III, 5* que les enfants non baptisés puissent parvenir à la béatitude éternelle, et réaffirme dans sa *Tractoria* que « personne ne doit être considéré indemne du péché avant d'être libéré par le baptême ».

Le Concile de Florence reprend le Concile de Carthage quand il affirme que les enfants dépourvus de l'usage de la raison « ne peuvent pas être aidés par un autre moyen que le sacrement du baptême » (D. 712).

Le Concile de Trente enseigne qu'il n'est pas possible de passer de l'état de péché à l'état de grâce *sans le baptême ou [au moins] son désir* (D. 796) et, dans le sillage du même Concile de Carthage, il réaffirme qu'« en raison de cette règle de foi... les enfants aussi... sont vraiment baptisés pour la rémission des péchés » (D.B. 791).

Comme on le voit, il ne s'agit pas de simples « mentions » faites par le Magistère « *dans son enseignement* » ; l'exclusion de la vision béatique de ceux qui meurent avec le seul péché originel, et c'est le cas des nouveau-nés non baptisés, est vérifié de foi divine et catholique définie (cf. *Sacrae Theologiae Summa*, BAC, Madrid, vol. II n. 1004).

• 2^e point : le sort différent des damnés et des enfants morts sans baptême.

Cette vérité, elle aussi, n'est pas seulement « mentionnée » par le Magistère, mais a fait l'objet d'affirmations dogmatiques répétées.

Le Pape Innocent III : « la peine du péché originel [avec lequel meurent les enfants non baptisés] est la privation de la vision de Dieu, tandis que la peine du péché actuel [personnel] est le tourment de la gêhenne éternelle. »

Le Concile de Lyon : « Nous croyons que les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel et avec le seul péché originel descendant aussitôt aux enfers, mais pour être punis par des peines différentes. » (D. 464, Profession de foi imposée à l'empereur Michel Paléologue).

Le Concile de Florence reprend ce texte littéralement dans les « *Decretum pro Graecis* » (D. 693).

• 3^e point : la différence des peines tient en ceci : ceux qui meurent avec le seul péché originel (et donc les enfants non baptisés) ne sont pas soumis à des tourments sensibles comme les damnés, et ils ne souffrent aucune tristesse de la privation de la vision béatique. Au contraire, les enfants morts sans baptême jouissent même d'un bonheur naturel.

Telle est la sentence la plus commune et la plus probable (cf. *Sacrae Theologiae Summa*, col. II nn. 1009 ss., BAC, Madrid).

Ceci (et non l'existence des Limbes) n'a pas encore fait l'objet d'affirmations dogmatiques de la part du Magistère. Cela aurait dû être défini par Vatican I s'il n'avait pas été interrompu par la prise de Rome (le

schéma revu et corrigé sur l'état des âmes aux Limbes existe toutefois (cf. *Le Courrier de Rome* cit.), et cela aurait probablement été défini par Vatican II, à la demande de certains Pères, si le Concile n'avait pas été dérouté par l'aile néomoderniste, ennemie du dogme du péché originel et donc de la doctrine traditionnelle sur les limbes.

Quoi qu'il en soit, il est clair que la doctrine sur les Limbes, fondée sur les textes sacrés et plusieurs fois intégrée, au moins pour les deux points illustrés ci-dessus, à des textes dogmatiques du Magistère (du Concile de Carthage au Concile de Trente) est au minimum une « conclusion théologique » et, en tant que telle, fait partie des « vérités catholiques » ou « doctrines de l'Église »³, et ne peut pas être rabaisée (comme le fait la CTI) au rang de simple « hypothèse théologique possible ». En effet, les hypothèses ou opinions théologiques sont de libres jugements en matière de foi et de morale, qui ne sont ni attestés par la Révélation ni décidés par le Magistère. Mais l'existence des Limbes – nous l'avons vu – est fondée tant sur la Révélation que sur les affirmations du Magistère. Pie XII en a encore parlé le 29 octobre 1951 : « il n'y a pas d'autre moyen [que le baptême d'eau] pour communiquer cette vie [surnaturelle] à l'enfant, qui n'a pas encore l'usage de la raison. »

Par ailleurs, c'est toute la théologie catholique antérieure à Vatican II (de l'aveu même de la CTI) qui atteste la doctrine catholique sur les Limbes. Nous nous limiterons ici à quelques textes.

Albert Michel écrit que les Limbes sont une « sentence proche de la foi et susceptible de définition dogmatique » (*Enfants morts sans baptême*, Paris Téqui 1954, p. 17). Sur les Limbes, *La Civiltà Cattolica* (12 / 06 / 1968, pp. 709-720) cite saint Augustin : « *Si tu veux être catholique*, ne crois pas, ne dis pas, n'enseigne pas que les enfants morts sans baptême peuvent obtenir la rémission du péché originel, » (*De anima et eius origine*, lib. III, chap. 9), et la revue des Jésuites, organe officieux du Saint Siège, commente : « Il ne dit pas : si tu ne veux pas être téméraire, mais : *si tu veux être catholique*. » (p. 715). Donc *La Civiltà Cattolica* considère qu'il s'agit d'une question de foi définissable. Le cardinal Charles Journet (*La volonté divine salvifique sur les*

3. Le Magistère de l'Église a pour objet premier et direct de garder fidèlement et de déclarer infailliblement les vérités « *en elles-mêmes* » ou infailliblement révélées (DB 1800). Toutefois, l'infaillibilité du Magistère s'étend aussi à toutes les vérités et faits qui sont soit une déduction de la doctrine révélée (conclusion théologique) soit un de ses présupposés. C'est l'objet secondaire et indirect du Magistère. En effet ces vérités et faits, bien que non immédiatement et directement révélés, sont tellement liés à la Révélation que *les nier revient à compromettre la Révélation elle-même* : dans le cas qui nous intéresse ici, la négation des Limbes compromettrait la vérité divine révélée et définie de la nécessité absolue du baptême, au moins de désir.

petits enfants, Desclée, 1958) écrit que le Magistère s'est prononcé sur le sujet de façon non seulement « canonique », prudentielle ou disciplinaire et pratique, mais de façon « déclarative » ou spéculative et dogmatique, apte à « définir le dépôt révélé [...] et dont les énoncés requièrent de notre part l'obéissance d'ordre théologal de la foi divine » (p. 137). Le cardinal Journet rappelle que jadis l'Église, aux Conciles de Milevi et Carthage (416-418) « a défini la nécessité du baptême des nouveau-nés » (pp. 145-146) dans les termes repris ensuite par le Concile de Trente, et que la pratique du baptême des nouveau-nés est « d'origine apostolique » (p. 147). Qu'il n'y ait pas d'espérance de salut surnaturel pour les enfants non baptisés – écrit le cardinal – « est une doctrine qui appartient à la foi divine de l'Église », et ce n'est pas « une doctrine qui ne constituerait que l'enseignement commun des théologiens » (p. 152) ; en effet, à la question de savoir si « les nouveau-nés morts sans baptême, avant l'usage de la raison, ont quelque autre moyen de salut [...], toutes les indications du Magistère répondent de façon convergente. Elles répondent : Non » (p. 160). Journet se réfère en particulier au canon 3 du Concile de Carthage de 418, qui se fonde sur l'Évangile de saint Jean (III, 5), et commente : « Un canon d'un Concile provincial qui lance l'anathème contre une doctrine contraire à la foi, s'il est approuvé par le Pape, acquiert aussitôt la valeur d'une définition de foi, il devient acte du Magistère déclaratif. » (p. 161)

En 1971, Mgr Pier Carlo Landucci (*Les Limbes pour les enfants non baptisés*, in *Palestra del Clero*, n. 18, 15 / 09 / 1971, pp. 1091-1098) écrivait que les Limbes sont une « solide déduction théologique, corroborée par la Tradition et par le Magistère, et il rappelait contre le modernisme actuel qu'« au-delà des définitions, souvent occasionnelles, il y a la solide doctrine théologique déterminée par l'ensemble des Pères et des théologiens, et par le Magistère ordinaire de l'Église qui, quand il est universel, est infaillible » (p. 1092). Il concluait : « Les Limbes viendront toujours rappeler la sublime transcendance et la gratuité de la vie surnaturelle. » (p. 1097). Et il suffira pour conclure de dire que l'existence des Limbes doit être tenue pour certaine (*eius existentia certo tenenda est*, *Sacrae Theologiae Summa*, cit. vol. IV p. 150) et qu'elle n'est pas une simple opinion théologique. À moins que l'on ne veuille dire, comme on l'a déjà fait pour l'enfer, que « les Limbes existent, mais qu'ils sont vides ».

2^e objection

« La théorie des Limbes, à laquelle l'Église a recouru pendant de nombreux siècles [...] ne trouve aucun fondement explicite dans la Révélation, bien qu'elle soit entrée depuis longtemps dans l'enseignement théologique traditionnel. En outre, la notion selon laquelle les enfants qui meurent sans baptême sont privés de la vision béatique, notion qui a été pendant si longtemps consacrée comme doctrine commune

de l'Église, soulève de nombreux problèmes pastoraux⁴. »

Réponse

La doctrine traditionnelle sur les Limbes trouve son fondement dans la Révélation (Écriture Sainte et Tradition), et ce fondement est clair.

Écriture Sainte : « Nul, s'il ne naît de l'eau et de l'esprit, ne peut voir le royaume des Cieux ; » (*Jn III, 5*). « Allez dans le monde entier, proclamez la Bonne Nouvelle à toute la création. Celui qui aura cru et aura été baptisé sera sauvé. » (*Mc XVI, 15-16*)

Tradition : les Pères grecs et latins, comme nous l'avons vu, sont unanimes pour exclure de la vision béatifique les enfants morts sans baptême, et c'est en ce sens qu'ils parlent pour eux de « *damnatio* » (privation de la vision de Dieu) ; ils diffèrent seulement dans la conception (plus douce chez les Pères grecs, plus sévère chez de nombreux Pères latins sous l'influence de la polémique anti-pélagienne) de la condition réservée à ces enfants (ni peine du sens ni affliction pour la peine du dam).

Que l'on ajoute les affirmations du Magistère citées dans le 2^e point, et il sera clair que « *la notion selon laquelle les enfants qui meurent sans baptême sont privés de la vision béatifique* » n'est pas seulement une « *doctrine commune* » de l'Église, comme le voudrait la CTI, mais une vérité de foi divine et catholique définie (cf. A. Tanquerey *De Deo creante et elevante* n. 913).

Nous nous demandons si le Magistère ordinaire infaillible a encore une quelconque valeur pour la CTI, puisqu'elle n'hésite pas à remettre en question ce que l'Église « *pendant de nombreux siècles* », « *depuis longtemps* », « *pendant si longtemps* » a enseigné et laissé enseigner.

Enfin, si la doctrine des Limbes « *soulève de nombreux problèmes pastoraux* », cela est souvent dû à la façon inexacte et incomplète dont elle est enseignée, et c'est pourquoi il aurait été vraiment opportun que Vatican II, qui s'est prétendu principalement « *pastoral* », n'élude pas la question de ces évêques qui demandaient la définition du 3^e point de la doctrine traditionnelle sur les Limbes. Dans tous les cas, les prétendus « *problèmes pastoraux* » n'autorisent pas à altérer une vérité enseignée par Notre-Seigneur (*Jn III, 5*) et constamment proposée par l'Église à la foi des fidèles : « Nul, s'il ne naît de l'eau et de l'esprit, ne peut voir le royaume des Cieux », c'est-à-dire, a précisé l'Église contre les schismes des pélagiens, la vie éternelle et donc la vision béatifique.

3^e objection

« Les personnes trouvent toujours plus difficile d'accepter que Dieu soit juste et miséricordieux s'il exclut ensuite du bonheur éternel les enfants [morts sans baptême]. »⁵ Parmi ces personnes, il faut nécessairement compter les membres de la CTI, étant donné

qu'ils jugent la doctrine des Limbes comme « une interprétation excessivement restrictive du salut [...], qui en dernière analyse met en doute la toute-puissance même de Dieu et Sa miséricorde ».

Réponse

Puisque la doctrine que la CTI juge « excessivement restrictive » est une vérité attestée par la Sainte Écriture et professée et enseignée de façon ininterrompue dans l'Église (Pères et docteurs de l'Église, Conciles, Magistère), comme nous l'avons vu au 1^{er} point, nous devons conclure que, pour la CTI, ceux qui « *mettent en doute la toute-puissance même de Dieu et en particulier Sa miséricorde* », ce sont précisément... l'Écriture Sainte, les pères, les docteurs, les Conciles, le Magistère ordinaire et extraordinaire de l'Église ! Ce qui, pour un organe d'étude comme la CTI n'est pas sans une certaine audace. De même qu'il y a une certaine ignorance à oublier que le bonheur éternel est un don surnaturel et que donc, par définition, il n'est pas dû, car il surpassé tout droit de la nature humaine.

Le bonheur naturel plein et parfait, en revanche, est dû. Or, selon la sentence commune et la plus probable (celle qui attend encore une définition dogmatique, cf. 3^e point), Dieu accorde ce bonheur naturel aux enfants morts sans baptême, sans fautes personnelles, mais, en raison du péché originel, privés de la grâce sanctifiante et donc incapables d'agir surnaturellement (« *agere sequitur esse* ») et de voir Dieu « face à face tel qu'Il est », dans Son essence. Et Dieu ne cause de tort à personne quand Il laisse le baptême des nouveau-nés au jeu général des causes secondes, qui peuvent finir par priver certaines âmes du don gratuit du bonheur surnaturel. Dieu veut, de volonté universelle, que tous, y compris les enfants, se sauvent, et Il a institué les moyens généraux de salut pour tous, même pour les enfants, mais il n'est pas tenu d'assurer par de continuels miracles ou par une série de miracles que les enfants soient tous baptisés, lorsque les causes secondes (parents, famille, société, État) s'y opposent.

Dans la doctrine des Limbes, il n'y a donc aucune « *interprétation excessivement restrictive du salut* ». Au contraire, il y a chez ceux qui la nient ou la mettent en doute cette prétention au surnaturel et à la grâce comme dus, condamnée par saint Pie X chez les modernistes (*Pascendi*) et par Pie XII chez les néomodernistes (*Humani Generis*) : « [ils] corrompent la véritable gratuité de l'ordre surnaturel, puisqu'ils tiennent que Dieu ne peut pas créer des êtres doués d'intelligence sans les ordonner et les appeler à la vision béatifique. »

4^e objection

« En réfléchissant sur le thème du sort des enfants qui meurent sans baptême, la communauté ecclésiale doit toujours se souvenir que Dieu est le sujet plus que l'objet

de la théologie. Le premier devoir de la théologie est donc l'écoute de la Parole de Dieu [...] Toutefois, du salut de ceux qui meurent sans baptême, la Parole de Dieu dit peu de choses ou rien⁷. »

Réponse

Voilà une objection qui semble avoir été écrite par un protestant : on y parle de la « communauté ecclésiale », qui « *réfléchit* » sur le thème des enfants morts sans baptême ; on y parle de la « *Parole de Dieu* », mais pas un mot du Magistère de l'Église. Et pourtant Dieu n'a pas donné à son Église que la Sainte Écriture et la Tradition, mais comme le rappelait Pie XII aux néomodernistes, « *car Dieu a donné à son Église, en même temps que les sources sacrées, un magistère vivant pour éclairer et pour dégager ce qui n'est contenu qu'obscurément et comme implicitement dans le dépôt de la foi. Et ce dépôt, ce n'est ni à chaque fidèle, ni même aux théologiens que le Christ l'a confié pour en assurer l'interprétation authentique, mais au seul magistère de l'Église* (*Humani Generis*).

Or ce Magistère, auquel a été confié le dépôt de la Foi et qui doit être « *pour tout théologien, en matière de foi et de mœurs, la règle prochaine et universelle de vérité* » (Pie XII, enc. cit.), est, par la CTI, tout simplement « *ignoré, comme s'il n'existe pas* » (*ibid.*). Ou mieux, il est contredit, car contre l'enseignement constant de l'Église, le texte de la CTI ose affirmer que « *du salut de ceux qui meurent sans baptême, la Parole de Dieu dit peu de choses ou rien* », alors qu'en réalité, de ceux qui meurent sans baptême, la Parole de Dieu dit qu'ils ne se sauvent pas et l'Église, dans son authentique interprétation, explique que cela vaut en particulier pour les enfants qui, dépourvus de l'usage de la raison, ne peuvent avoir, à la différence des adultes, le « *vœu* » ou désir du baptême, si bien qu'ils n'ont d'autre voie pour se sauver que le baptême d'eau ou d'être tués pour le Christ, comme les Saints Innocents.

Que signifie, par ailleurs, que Dieu est « *le sujet plus que l'objet de la théologie* » ?

Cette thèse est essentiellement moderniste ; elle mène au subjectivisme et au relativisme philosophico-théologique. En effet, l'objet « *matériel* » de la théologie est principalement Dieu, et secondairement les choses créées ordonnées à Dieu, qui est leur fin et leur cause efficiente (*S. Th. I, q. 1, a. 7*). Tandis que l'objet « *formel* » de la théologie surnaturelle est Dieu connaissable par la foi au moyen de la Révélation, celui de la théologie naturelle ou « *théodicée* » est Dieu (Son existence, et certains attributs de Son essence) connu à partir des créatures au moyen de la raison naturelle (*S. Th. I, q. 1, a. 1 ad 2um*). Si Dieu est le sujet plus que l'objet de la théologie, on tombe dans le nihilisme ou agnosticisme théologique, dit aussi « *apophaticisme* » (Dieu est totalement inconnaisable), auquel se réfère explicitement la CTI (voir note 26 de cet article). Dire que Dieu est le

4. Commission Théologique Internationale, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*, p. 3.

5. *Ibidem* p.2.

6. *Ibidem* p. 3.

7. *Ibidem*.

sujet plus que l'objet de la théologie revient à se contredire : en effet théologie signifie « discours sur Dieu » ; si Dieu était « le sujet plus que l'objet » de la théologie, Il parlerait de Lui-même à Lui-même, c'est-à-dire en vain. Mais Dieu n'agit pas dans le vide, contrairement à ce que nous, hommes, faisons souvent (et aujourd'hui aussi les « Commissions théologiques », hélas). C'est une vérité de foi définie par Vatican I (DB 1806) que *Dieu est objet* de la connaissance humaine (naturelle et surnaturelle), laquelle est certaine (naturellement et surnaturellement).

5^e objection

« On a en outre eu un important développement théologique avec l'introduction des funérailles pour les enfants morts sans baptême. [...] Le *Missel romain de 1970* a introduit une messe funèbre pour les enfants non baptisés⁸; » « Avant Vatican II, il n'y avait pas dans l'Église de rite funèbre pour les enfants non baptisés, qui étaient enterrés en terre non consacrée [...]. Grâce à la réforme liturgique qui a suivi le Concile, le Missel Romain dispose maintenant d'une messe funèbre pour les enfants qui meurent sans le baptême⁹. »

Réponse

Il s'agit donc, de l'aveu même de la CTI, non pas d'un vrai « développement liturgique » homogène, mais d'une corruption liturgique, parce qu'hétérogène, c'est-à-dire en contradiction avec la doctrine et la praxis bimillénaire de l'Église.

Si l'Église, jusqu'à 1969, n'a jamais admis une messe pour les enfants morts sans baptême, il est certainement et infailliblement vrai (par la pratique de l'Église, qui est un fait dogmatique) que ceux-ci ne bénéficient pas des fruits du sacrifice de la messe, dans la mesure où ils n'ont pas la capacité ou potentialité de l'ordre surnaturel. L'objection de la CTI se retourne donc contre elle-même, dans la mesure où une pratique nouvelle et datant d'une trentaine d'années à peine ne peut pas saper la pratique contraire ancienne et traditionnelle d'origine apostolique qui a toujours subsisté pacifiquement dans l'Église : si une nouvelle pratique contredit l'ancienne, elle est certainement erronée, en raison du principe d'identité et de non-contradiction, et c'est à l'ancienne pratique qu'il faut se tenir, comme l'Église l'a toujours enseigné (cf. saint Vincent de Lérins *Commonitorio*).

En réalité, en changeant la « *lex orandi* » par l'introduction d'une messe (qui n'avait jamais existé) pour nouveau-nés non baptisés, on a cherché à changer la « *lex credendi* », effaçant l'existence des Limbes. Et ce graduellement, mais résolument : en 1970, Paul VI introduit implicitement la négation des Limbes dans le *Novus Ordo* en y insérant, contre la praxis bimillénaire, une messe funèbre pour nouveau-nés non baptisés. En 1984, Joseph Ratzinger, alors cardin-

nal Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, affirme explicitement dans *Entretiens sur la foi* que les Limbes sont seulement une « opinion théologique ». En 1992, le nouveau « *Catéchisme de l'Église Catholique* » (n. 1261) enseigne que l'Église confie les nouveau-nés morts sans baptême à la miséricorde de Dieu « comme elle le fait justement dans le rite de leurs funérailles » (introduit seulement après le Concile par Paul VI). En 1994 enfin, la CTI, présidée par le cardinal Ratzinger, commence ses études sur les Limbes, qui ont accouché en avril dernier de l'actuelle « nouveauté », laquelle porte un coup à la doctrine traditionnelle de l'Église. Nous pouvons dire que Concile, *Novus Ordo Missæ* et négation des Limbes ne font qu'un.

6^e objection

« Bien que consciente que le moyen normal pour parvenir au salut est le baptême “*in re*”, l'Église [?] espère [sic] qu'il existe d'autres voies pour parvenir à la même fin, puisque, par le moyen de Son Incarnation, le Fils de Dieu “s'est uni d'une certaine façon” à tout être humain¹⁰. » En outre : « Nous pouvons nous demander [...] si les enfants qui meurent sans le baptême meurent nécessairement dans le péché originel, sans un remède divin [...]. Nous pouvons peut-être comparer un cas de ce genre au don immérité que Dieu fait à Marie au moment de son Immaculée Conception¹¹. »

Réponse

Voilà la vraie difficulté. Puisque le baptême est le moyen normal et normalement nécessaire pour effacer le péché originel, normalement les nouveau-nés morts sans baptême ne jouissent pas de la vision de Dieu (« de fide ») ; exceptionnellement ou miraculeusement, Dieu peut sanctifier quelqu'un (saint Jean-Baptiste) dans le sein de sa mère, mais l'exception reste toujours l'exception, et ne peut pas devenir une règle : ce serait une contradiction *in terminis*. S'agissant par ailleurs d'une exception à une loi universelle établie par le Christ et ratifiée par l'Église, « *Nul, s'il ne naît de l'eau et de l'esprit, ne peut voir le royaume des Cieux* » (*Jn III, 5*), il n'est permis d'admettre aucune dérogation qui ne soit pas révélée par Dieu lui-même, comme dans le cas de saint Jean-Baptiste et de la Bienheureuse Vierge Marie. Les exceptions à une loi générale, en effet – rappelle le cardinal Journe en accord avec toute la théologie catholique – ne peuvent pas être présumées, mais doivent être démontrées¹². La CTI, au contraire, non seulement présume l'exception, mais elle en fait une règle, sans aucune démonstration.

En réalité, il n'est pas vrai que, comme l'écrit la CTI, « l'Église espère qu'il existe d'autres voies » de salut pour les enfants morts sans baptême. Au contraire, l'Église a

toujours nié que ces « *autres voies* » existaient, depuis le premier Concile de Carthage jusqu'au Monitum du Saint Office du 18 février 1958. C'est ainsi que le cardinal Journe, après l'examen des textes du Magistère, peut écrire qu'à la question de savoir si « *les nouveau-nés morts sans baptême, avant l'usage de la raison, ont quelque autre moyen de salut [...], toutes les indications du Magistère répondent de façon convergente. Elles répondent : non* » (*La volonté divine salvifique sur les petits enfants cit.*), et il considère donc cette vérité comme une vérité de foi. En réalité, la CTI se fonde non pas sur la doctrine constante de l'Église (dont, nous l'avons vu, elle ne tient aucun compte), mais sur le sophisme suivant :

- a) il est de foi que sans la grâce (avec le péché originel) on ne peut pas entrer au paradis ;
- b) le baptême, toutefois, n'est pas le seul moyen pour effacer le péché originel ;
- c) donc, même pour les nouveau-nés morts sans baptême, il peut y avoir une autre voie pour aller au Ciel.

Mais la mineure est évidemment ambiguë et erronée. En effet, le baptême est le moyen ordinaire ou normal que Dieu a choisi pour effacer la tache du péché originel : il ne s'agit pas d'établir ce que Dieu peut ou aurait pu faire, mais ce qu'il a fait.

Bien sûr Dieu, dans Sa toute-puissance et Sa liberté, peut communiquer la grâce même de façon purement spirituelle. Il n'était pas obligé d'instituer les sacrements (*S. Th. III, q. 72, a. 6, ad. I*). Toutefois, comme l'homme n'est pas un pur esprit, mais qu'il est composé d'une âme et d'un corps, le Christ a institué les sacrements (signes sensibles qui produisent la grâce) comme moyens pour nous donner la vie surnaturelle. Or, en cet état de choses, le baptême, par disposition divine positive, est un moyen nécessaire de salut, même s'il y a des exceptions dans quelques cas extraordinaires.

Le Concile de Trente a défini qu'« *après l'annonce de l'Évangile, ce passage [à l'état de grâce] ne peut se faire sans le bain de la régénération ou sans le désir de celui-ci* » (*D. 796*, cf. aussi can. 5 sur le baptême).

Or puisqu'il est formellement et directement révélé que sans le baptême, au moins de désir, on ne peut avoir la grâce, et que sans celle-ci on ne peut avoir la gloire, il est au moins étroitement lié au « per se revelatum » que les nouveau-nés, parce qu'ils sont incapables du baptême de désir, ne peuvent obtenir la grâce et donc la gloire que par le baptême d'eau ou par le martyre, s'ils sont tués par haine du Christ comme les Saints Innocents, auxquels la CTI fait allusion à mauvais escient dans son texte.

L'« espérance » exprimée par la CTI qu'il existe pour les enfants morts sans baptême « *d'autres voies* » de salut est donc une espérance à laquelle s'oppose le principe général établi par le Christ lui-même et ratifié par son Église, selon lequel personne ne peut se sauver s'il ne renait par le baptême (au moins de désir). Mais voilà : la « *nouvelle théologie* » se nourrit d'« espérances »

10. *Ibidem*, p. 3.

11. *Ibidem*, p. 22.

12. Cf CARDINAL JOURNET *Dictionnaire de théologie catholique* art. *Baptême*, et *SacraeTheologiaeSumma*, BAC, Madrid, vol. IV, p. 150.

sans aucun fondement dans la foi et, de même qu'elle « espère » que l'enfer soit vide, de même elle « espère » que le Limbes le soient aussi. Mais qu'est-ce qu'une « espérance » sans fondement dans la foi ? Du pur sentimentalisme ou une illusion, si ce n'est pas ce « romantisme idéologique » dont parlait Mgr Ugo Lattanzi (+1969) visant à introduire, par le « lyrisme ou la poésie » (cf. Hans Urs von Balthasar) des erreurs dans la doctrine catholique et dans l'esprit des fidèles. Abraham, cité par la CTI, « espéra contre tout espoir », mais il n'espéra pas contre la foi, et la « théologie de l'espérance » (sans foi), à laquelle fait appel la CTI, correspond à cette « charité sans foi » reprochée par saint Pie X aux modernistes.

La comparaison avec l'Immaculée Conception, qui a son fondement dans la maternité divine, fait penser à cette conception immaculée de l'homme, principe fondamental du naturalisme et du libéralisme, repris à leur compte par l'anthropocentrisme et par le culte de l'homme propres à la « nouvelle théologie », qui malgré la condamnation de Pie XII (*Humani Generis*, 1950), et à tout juste douze ans de distance, a exercé une énorme influence sur Vatican II.

7^e objection

« On peut se demander si l'enfant qui meurt sans le baptême [...] peut être privé de la vision de Dieu même sans sa coopération¹³. »

Réponse

Le péché originel est privation de la grâce sanctifiante, qui est le germe de la gloire en puissance. Par conséquent quiconque est privé de la grâce en acte est aussi privé de la gloire en puissance. Sans « sa coopération », c'est-à-dire sans péché personnel, l'enfant ne peut pas être puni par l'enfer, mais sans la grâce, il ne peut pas non plus obtenir la gloire, puisqu'il est impossible de passer à l'acte à partir de rien ; il faut au moins la puissance : *Ex nihilo nihil fit. Ens in potentia non reducitur ad actum nisi per ens in actu.* Or puisque les nouveau-nés obtiennent ordinairement la vie de la grâce seulement par le baptême d'eau, normalement (sauf exceptions miraculeuses, certifiées par Dieu : la Bienheureuse Vierge Marie, saint Jean Baptiste) l'enfant mort sans baptême est privé de grâce et de gloire.

B) LA CTI N'IGNORE PAS LA DOCTRINE TRADITIONNELLE

La CTI ignore-t-elle la doctrine traditionnelle sur les Limbes que nous venons de rappeler ? Pas du tout ! Elle la connaît très bien. Elle cite les Pères grecs, puis les Pères latins, en particulier saint Augustin ; elle ne manque pas de citer l'Évangile (*Jn III, 5*) (bien qu'elle nie que la doctrine des Limbes ait un quelconque fondement dans la Sainte Écriture) ; elle parle de la praxis de l'Église (qui est norme infaillible de vérité), laquelle

accordait le baptême aux « nouveau-nés en danger de mort, [...] pour leur assurer l'entrée dans le royaume des cieux »¹⁴. Elle cite le Magistère avec le Concile de Carthage (418), et passe aussitôt à la scolastique (saint Anselme de Canterbury, Hugues de Saint Victor ; Pierre Abélard) ; ce n'est qu'à la notre 48 (p. 29) qu'elle revient au Magistère (Concile de Lyon, Jean XXII, Concile de Florence, repris ensuite par le Concile de Trente) et explique que l'on était arrivé, avec la scolastique et le magistère médiéval, à l'« opinion commune »¹⁵ (on continue de diminuer la valeur dogmatique de la doctrine sur les Limbes) que les enfants non baptisés vont aux Limbes où ils ne souffrent aucune peine, où ils connaissent même un bonheur naturel plein, n'ayant même pas le regret de l'absence de la vision béatifique qui est essentiellement surnaturelle, étant privés de la grâce habituelle et ne connaissant pas la Révélation sur le paradis. La CTI rappelle même saint Thomas, pour qui « seule la foi nous permet de connaître que la fin surnaturelle de la vie humaine consiste en la gloire des saints, c'est-à-dire en la participation à la vie du Dieu Un et Trine à travers la vision béatifique. Puisque cette fin surnaturelle transcende la connaissance humaine naturelle, et puisqu'il manque aux enfants le sacrement qui leur aurait donné le germe de cette connaissance surnaturelle, saint Thomas d'Aquin en conclut que les enfants qui meurent sans baptême ne connaissent pas ce dont ils sont privés, et donc ne souffrent pas de la privation de la vision béatifique »¹⁶. Toutefois – oppose la CTI – la voie ordinaire du baptême n'exclut pas d'autres voies extraordinaires par lesquelles la toute-puissance et la miséricorde divines, si elles le veulent, peuvent éléver à l'ordre surnaturel même qui n'est pas baptisé et est mort sans l'usage de la raison¹⁷.

La CTI ne cache pas non plus le fait que Pie VI condamne comme « fausse, téméraire et offensante pour les écoles catholiques » la proposition janséniste contraire à la doctrine sur les Limbes des enfants, mais elle affirme que cette doctrine n'est pas de foi ; elle ne serait que « la doctrine catholique commune jusqu'à la moitié du XX^e siècle »¹⁸. En bref, les membres de la CTI montrent qu'ils connaissent parfaitement la doctrine catholique sur les Limbes mais ils la noient, ils la rabaiscent au rang de « simple opinion » sous le prétexte de l'absence d'une définition dogmatique, oubliant que, dans tous les cas, « au-delà des définitions il y a la solide doctrine théologique déterminée par l'ensemble des Pères et des théologiens du Magistère ordinaire de l'Église qui, lorsqu'il est universel, est infaillible » (Mgr Pier Carlo Landucci cit., *ibidem*). Cette connaissance de la doctrine catholique traditionnelle rend hélas « formellement » erroné, et non pas seulement

« matériellement », le refus de la doctrine sur les Limbes par la CTI.

C) COMMENT LA CTI PASSE OUTRE LA DOCTRINE TRADITIONNELLE

La CTI nous dit, entre autres inexactitudes sur lesquelles nous ne pouvons pas nous arrêter, que pendant Vatican II, le « sujet » des Limbes « n'entra pas dans les délibérations du Concile et fut laissé ouvert à des enquêtes ultérieures »¹⁹.

En réalité Pie XII, en 1950, avait condamné la « nouvelle théologie » selon laquelle l'ordre surnaturel est dû à la nature humaine, et n'est donc pas gratuit. Il aurait été risqué de changer diamétralement la doctrine sur les Limbes entre 1962 et 1965, à peine douze à quinze ans après une condamnation aussi sévère, et seulement quatre à six ans après le *Monitum* du Saint Office (18 février 1958) qui réaffirmait la doctrine traditionnelle, condamnant comme vaines et dépourvues de tout fondement les « nouveautés » qui apparaissaient ça et là sur le sort des enfants morts sans baptême. On laissa donc passer le temps et l'on introduisit le changement petit à petit. Toutefois dans le Concile Vatican II, et en particulier dans *Gaudium et Spes* n. 22, avait été introduite une phrase très ambiguë, qui allait ensuite permettre de faire passer les « nouveautés » sur les Limbes : « Par Son incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni Lui-même à tout homme ». La CTI se réfère en effet à GS 22 pour affirmer : « Bien que le Concile n'ait pas expressément appliqué cet enseignement aux enfants qui meurent sans baptême, ces textes ouvrent une voie pour donner raison à l'espérance en leur faveur²⁰. » « Dans la recherche théologique, ce n'est qu'à une époque relativement récente que la volonté divine de sauver a été perçue comme quantitativement universelle. » Il s'ensuit « que tous vivent dans une forme de relation à l'Église » parce que « la solidarité humaine avec le Christ (ou plus précisément la solidarité du Christ avec l'humanité) doit avoir la priorité sur la solidarité avec Adam »²¹. Or, « l'un des principaux points faibles de la théorie traditionnelle des Limbes est qu'il n'apparaît pas clairement si les âmes ont ou non un rapport avec le Christ »²², d'où l'on peut dire que, s'il est de foi que la privation de la vision béatifique est la peine du péché originel, le baptême n'est toutefois pas le seul moyen pour enlever l'obstacle (la privation de la grâce) à la vision de Dieu. Les nouveau-nés qui meurent sans le baptême sacramental ne sont pas nécessairement privés de la grâce sanctifiante et donc sans vision béatifique²³. La doctrine traditionnelle elle-même n'oblige pas à penser que « ces enfants meurent nécessairement avec le péché originel, et qu'il n'existe donc pour eux aucune voie de salut »²⁴. La doctrine

14. *Ibidem*, p. 6.

15. *Ibidem*, p. 8.

16. *Ibidem*.

17. *Ibidem*, p. 9.

18. *Ibidem*, p. 11.

19. *Ibidem*, p. 25.

20. *Ibidem*, p. 24.

21. *Ibidem*.

22. *Ibidem*, p. 23.

23. *Ibidem*, p. 12.

24. *Ibidem*.

des Limbes est donc la « doctrine commune », mais elle n'est pas de foi : elle reste une opinion théologique possible²⁵, aujourd'hui dépassée par l'enseignement conciliaire récent. On en arrive même à invoquer « la perspective apophatique des Pères grecs pour résoudre le problème des Limbes, qui est « un cas limite dans la recherche théologique »²⁶.

Réponse

Tout d'abord, il est ridicule de définir les Limbes comme « un cas limite dans la recherche théologique », dans la mesure où ils ont été enseignés, pacifiquement, par le « Catéchisme de saint Pie X » et appris, tout aussi pacifiquement, par les enfants qui se préparaient à la première communion.

Quant à la volonté universelle salvifique de Dieu, elle se partage en :

- a) volonté antécédente et conditionnée qui offre à tous les hommes la grâce suffisante pour le salut à condition qu'ils veuillent se sauver ;
- b) volonté conséquente et absolue qui ne veut le salut que de ceux qui l'acceptent, mais pas de ceux qui le refusent.

En théologie, le terme « quantitativement universel » n'existe pas, terme forgé par la CTI pour exprimer, par une formule fumeuse et nouvelle, une hérésie ancienne et obscure : celle de l'apocatastase ou du panthéisme, ou « Christ cosmique » (ce qui est – essentiellement – la même chose).

Le rapport de l'homme avec Adam est celui de qui, descendant de lui, n'hérite pas de la grâce habituelle, accordée par Dieu dans le paradis terrestre, puisque notre premier parent l'a perdue par sa faute et ne peut pas la transmettre à ses enfants, qui naissent nécessairement privés de la grâce sanctifiante, et donc avec la tache du péché originel. Au contraire, dans le rapport de l'homme avec le Christ, s'il y a de la part du Christ une volonté rédemptrice et salvifique universelle, il doit y avoir de la part de tout homme la coopération à l'œuvre de la rédemption, coopération qui est libre, et donc « tout homme » n'est pas nécessaire-

25. *Ibidem*.

26. *Ibidem*, p.13.

rement en union avec le Christ (comme l'affirme à tort GS 22), car il peut refuser le salut du Christ. *En puissance*, tout homme est en rapport avec le Christ, mais *en acte*, il n'est pas nécessairement uni à Lui par la grâce sanctifiante, alors qu'il est en rapport *actuel* avec Adam, et qu'il naît donc nécessairement privé de la grâce, c'est-à-dire avec le péché originel. Il s'ensuit que la « solidarité » de l'homme avec le Christ n'a pas, de façon générale, la priorité sur la solidarité avec Adam, c'est même le contraire.

CONCLUSION

Selon La CTI, la principale faiblesse de la doctrine traditionnelle sur les Limbes est qu'elle n'est pas suffisamment claire sur le rapport que chaque âme a avec le Christ. Mais la doctrine « nouvelle » sur les Limbes conçoit de façon hérétique le rapport de chaque âme avec le Christ, en se référant à GS 22 : « Par Son incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni Lui-même à tout homme. » Cette phrase a été interprétée par Jean-Paul II dans *Redemptor hominis* : « Dieu en lui [le Christ] se fait de nouveau proche de l'humanité, de tout homme, en lui donnant l'Esprit de vérité trois fois Saint. » (n. 9). Et encore : « La dignité que chaque homme a atteinte en le Christ est celle-ci : la dignité de l'adoption divine. » (n. 11). Jean-Paul II explique, afin qu'aucun doute ne subsiste, qu'« il ne s'agit pas de l'homme abstrait, mais réel, de l'homme concret, historique [...] parce qu'à chacun, le Christ s'est uni pour toujours » (n. 13). Et il ajoute : « Tout homme sans aucune exception – a été racheté par le Christ, parce que le Christ est en quelque sorte uni à l'homme, à chaque homme sans aucune exception, même si ce dernier n'en est pas conscient (n. 14), et ce “à partir du moment où il est conçu dans le sein de sa mère”. » (n. 13). Voilà « contredéfinie » l'immaculée conception de chaque homme, et voilà pourquoi les enfants morts sans baptême vont au ciel, tandis que les Limbes vont... aux Limbes (et l'enfer va... en enfer). Dans l'encyclique *Dominum et vivificantem*, Jean-Paul II étend au-delà de l'homme le thème panthéiste du panchristisme. : « Le verbe s'est uni à toute chair, spécialement à l'homme, voilà la portée cosmique de la

Rédemption. Dieu est immanent au monde et le vivifie de l'intérieur. » (n. 54). Il spécifie que « l'Incarnation de Dieu-Fils signifie que la nature humaine est élevée à l'unité avec Dieu, mais aussi, en elle, en un sens, tout ce qui est chair [...], tout le monde visible et matériel [...], avec toute chair, toute la création » (n. 50). La CTI, dans son texte, ne fait que reprendre cette « portée cosmique de la Rédemption ».

Comme on le voit, il s'agit de deux « races », « cités », « étendards », doctrines et fois diamétralement opposées, dont l'un est la contradiction de l'autre ; il s'ensuit que les Limbes existent ou non en fonction de la « foi » que l'on a : celle de Dieu qui se fait homme pour sauver l'homme qui coopère avec Dieu, ou celle de l'homme qui prétend être Dieu, par le seul fait d'exister, puisque sa nature exige la grâce.

La négation des Limbes est d'une gravité démesurée, puisque les principes dont elle découle sont démesurément faux (naturalisme, panthéisme, « Christ cosmique », droit à la grâce de la part de la nature), toutes erreurs déjà réfutées et condamnées, mais aujourd'hui reproposées par la Commission Théologique Internationale. **En outre, même les simples fidèles en ont été troublés au plus haut point**, car en général, seuls les théologiens sont en mesure de saisir les autres erreurs plus subtiles ; alors qu'il est évident pour tous (et non pas seulement pour les savants) qu'avec les Limbes, a été atteinte la possession tranquille d'une doctrine certaine, étudiée par tout fidèle et même par les enfants, enseignée par le « Catéchisme Romain » (II^e partie, chap. 2, n. 32). Ce « scandale passif » (subi par les fidèles) suppose le « scandale actif » des pasteurs. Jésus dans l'Évangile (*Mt. XVIII, 5*) a dit : « Celui qui scandalise l'un de ces petits qui croient en Moi, mieux vaudrait pour lui avoir une meule d'âne suspendue au cou et être précipité au fond de la mer ; » les « petits » scandalisés sont les « jeunes enfants simples, peu instruits » (Roberti-Palazzini *Dictionnaire de Théologie morale*, Rome, Studium, 1968). Or le scandale donné publiquement doit être réparé publiquement. C'est ce que nous demandons fermement.

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

LA DÉNONCIATION DE MGR MARCEL LEFEBVRE

Le 20 décembre 1966, dans une lettre de réponse au cardinal Ottaviani, Préfet du Saint Office, qui, alarmé par l'explosion subite et universelle de la crise au sein du clergé et parmi les fidèles, avait envoyé des questions à ce sujet aux évêques du monde entier, Mgr Marcel Lefebvre en dénonçait ouvertement la cause dans les « nouveautés » du Concile Vatican II.

Nous rapportons ici de larges extraits de

cette lettre :

« [...] Je crois qu'il est de mon devoir de vous exposer en toute clarté – écrivait le prélat français – ce qui résulte de mes conversations avec de nombreux évêques, prêtres et laïcs d'Europe et d'Afrique, ce qui résulte aussi de mes lectures dans des pays anglophones et francophones.

Je suivrais volontiers l'ordre des vérités énoncées dans votre lettre, mais j'ose dire que le mal actuel me semble beaucoup plus grave que la négation ou mise en doute

d'une vérité de notre foi. Celui-ci se manifeste, actuellement, par une confusion extrême des idées, dans la désagrégation des institutions de l'Église, institutions religieuses, séminaires, écoles catholiques, en somme de ce qui a été le soutien permanent de l'Église, mais ce n'est pas autre chose que la continuation logique des hérésies et des erreurs qui minent l'Église depuis plusieurs siècles, en particulier après le libéralisme du siècle dernier, qui a cherché à tout prix à concilier l'Église et les idées qui ont

débouché sur la Révolution.

L'Église a fait des progrès dans la mesure où elle s'est opposée à ces idées, qui vont contre la saine philosophie et la théologie ; au contraire, chaque compromis avec ces idées subversives a provoqué un alignement de l'Église au droit commun et le risque de la rendre esclave des sociétés civiles.

Par ailleurs, chaque fois que des groupes de catholiques se sont laissés attirer par ces mythes, les Papes les ont courageusement rappelés à l'ordre, les ont éclairés et, lorsque c'était nécessaire, condamnés. Le libéralisme catholique a été condamné par Pie IX, le sillon par saint Pie X, le communisme par Pie XI et le néomodernisme par Pie XII. Grâce à cette admirable vigilance, l'Église s'était consolidée et développée. Les conversions des païens, des protestants, étaient très nombreuses ; l'hérésie était en déroute complète, les États avaient accepté une législation catholique.

Mais certains groupes d'ecclésiastiques imprégnés de ces fausses doctrines avaient réussi à les répandre dans l'Action Catholique, dans les séminaires, grâce à une certaine indulgence des évêques et à une tolérance de certains Dicastères romains. Bien-tôt, les évêques furent choisis parmi ces prêtres. Et c'est ici que se place le Concile, qui s'appréait, avec ses commissions préparatoires, à proclamer la vérité face à ces erreurs, pour les faire disparaître de l'Église. Cela aurait été la fin du protestantisme et le commencement d'une nouvelle ère féconde pour l'Église. Au contraire, cette préparation a été odieusement rejetée, pour faire place à la plus grave tragédie qu'a jamais subie l'Église. Nous avons assisté au mariage de l'Église avec les idées libérales. Ce serait nier l'évidence, se fermer les yeux, que de ne pas affirmer courageusement que le Concile a permis à ceux qui professent les erreurs et les tendances condamnées par les Papes que nous avons cités, de croire légitimement que leurs doctrines sont désormais approuvées. [...] En règle presque générale, quand le Concile a fait des innovations, il a frappé la certitude des vérités enseignées par le Magistère authentique de l'Église comme appartenant définitivement au trésor de la Tradition. Qu'il s'agisse de la transmission de la juridiction des évêques, des deux sources de la Révélation, de l'inspiration scripturale, de la nécessité de la grâce pour la justification, de la nécessité du baptême catholique, de la vie de la grâce chez les hérétiques, les schismatiques et les païens, des fins du mariage, de la liberté religieuse, des fins dernières, etc., sur ces points fondamentaux, la doctrine traditionnelle était claire et unanimement enseignée dans les universités catholiques. Au contraire, de nombreux textes du Concile permettent désormais de douter de ces vérités.

Les conséquences ont été rapidement tirées et appliquées dans la vie de l'Église.

- Les doutes sur la nécessité de l'Église et des sacrements provoquent la disparition des vocations sacerdotales.

- Les doutes sur la nécessité et la nature

de la conversion de toutes les âmes sont en train de provoquer la disparition des vocations religieuses, la ruine de la spiritualité traditionnelle dans les noviciats, l'inutilité des missions.

- Les doutes sur la légitimité de l'autorité et l'exigence de l'obéissance, causés par l'exaltation de la dignité humaine, de l'autonomie de la conscience, de la liberté, sont en train de frapper toutes les sociétés à commencer par l'Église, les sociétés religieuses, les diocèses, la société civile, la famille. L'orgueil a comme conséquence toutes les concupiscences des yeux et de la chair. C'est peut-être l'une des constatations les plus effrayantes de notre époque que de voir à quelle décadence morale sont arrivées la plupart des publications catholiques. On y parle sans aucune retenue de la sexualité, de la limitation des naissances par tous les moyens, de la légitimité du divorce, de l'éducation mixte, du flirt, des bals comme moyens nécessaires à l'éducation chrétienne, du célibat sacerdotal, etc.

- Les doutes sur la nécessité de la grâce pour être sauvé sont en train de provoquer le mépris du baptême désormais renvoyé à plus tard, l'abandon du sacrement de la pénitence. Il s'agit d'ailleurs surtout d'un comportement des prêtres et non des fidèles. Il en va de même pour la Présence Réelle : ce sont les prêtres qui agissent comme s'ils ne croyaient plus, cachant le Tabernacle, supprimant tous les signes de respect envers le Très Saint Sacrement et toutes les cérémonies en son honneur.

- Les doutes sur la nécessité de l'Église, source unique du salut, sur l'Église catholique, seule vraie religion, découlant des déclarations sur l'acuménisme et la liberté religieuse, détruisent l'autorité du Magistère de l'Église. Rome, en effet, n'est plus l'unique et nécessaire "Magistra Veritatis" (Maitresse de Vérité).

Il faut donc conclure, contraints par l'évidence des faits, que le Concile a favorisé de façon inconcevable la diffusion des erreurs libérales. La foi, la morale, la discipline sont atteintes dans leurs fondements, selon les prévisions de tous les Papes. La destruction de l'Église avance à grands pas.

Pour avoir accordé une autorité exagérée aux conférences épiscopales, le Souverain Pontife est devenu impuissant. Combien d'exemples douloureux en une seule année !

Toutefois le successeur de Pierre, et lui seul, peut sauver l'Église. Que le Saint Père s'entoure de vigoureux défenseurs de la foi, qu'il les désigne dans les diocèses les plus importants. Qu'il daigne proclamer, par des documents importants, la vérité, pour combattre l'erreur sans crainte des contradictions, sans crainte des schismes, sans crainte de remettre en cause les dispositions pastorales du Concile. »

Ce diagnostic précis et douloureux de Mgr Lefebvre tomba – inutile de le rappeler – dans le vide le plus absolu.

L'APRÈS CONCILE.

LES « COUPS DE PIOCHE » DE PAUL VI

Quant à Paul VI, il est clair qu'un philo-

moderniste comme lui, parvenu à occuper – avec la permission de Dieu et en punition de nos péchés – le Siège de Pierre, il ne pouvait être qu'un démolisseur de l'Église : au-delà, évidemment, de ses intentions personnelles ou, mieux, de ses utopies personnelles.

Infatué des divers Blondel, Teilhard de Chardin, Henri de Lubac, ainsi que de Jacques Maritain « seconde manière » et d'autres du même acabit, le Pape Paul VI s'employa avec une obstination digne des meilleures causes à l'application dans tous les domaines des nouvelles doctrines de Vatican II. Il démantela toutes les défenses de l'Église, en particulier par la réforme du Saint Office ; il promut la diffusion de la nouvelle théologie dans toutes les facultés pontificales universitaires et dans les séminaires (encore aujourd'hui, comme nous l'avons déjà souligné, Lubac et von Balthasar, avec Karl Rahner, dominant imperturbablement le curriculum des études théologiques) ; il obligea les religieux des deux sexes à un aggiornamento catastrophique de leurs Règles et Constitutions selon l'« esprit » de Vatican II (résultat : couvents vidés et vocations raréfiées) ; il pourvut aussi à l'aggiornamento des prêtres et des séminaristes afin qu'ils s'engagent dans l'ouverture au monde promise par Vatican II (résultat : la défection subite de dizaines et dizaines de milliers de prêtres et la lente mais progressive et inexorable diffusion d'un esprit sécularisé, même dans le vêtement, pour une grande partie des autres) ; il laissa complètement impunis les propagateurs d'hérésies et d'immoralités qui aussitôt après Vatican II se répandirent comme une traînée de poudre dans le monde catholique.

« Quand, à la mort du Pape Jean – rappelait le célèbre exégète Mgr Francesco Spadafora – on donna pour certaine l'élection de Montini, les membres du Sacré Collège furent avertis que cela constituerait « un grave danger pour la foi ». En vain. La majeure partie des électeurs devaient leur pourpre aux bons offices de Montini, sous l'influence duquel s'était déroulé le pontificat du Pape Jean : pour cette raison aussi, son élection était certaine.

Devenu Pape, G. B. Montini eut entre les mains le pouvoir d'imposer d'en haut les orientations libérales et philomodernistes auxquelles il aspirait depuis sa jeunesse. Il entreprit ainsi l'opération la plus folle et la plus catastrophique qui eût jamais pu être conçue : l'expérimentation dans l'Église des nouveautés prônées par les modernistes. Et c'est ici que commence le "parallelisme antithétique" qui vient spontanément à l'esprit de quiconque parcourt la vie de Pie X, de l'enfance à son activité de chapelain, d'évêque, de Patriarche de Venise, de Souverain Pontife. Saint Pie X avait dressé contre le modernisme une série de barrières ; Paul VI les mit à terre les unes après les autres.

- Contre l'infiltration moderniste dans les rangs du clergé, saint Pie X, par le Motu Proprio *Sacrorum Antistitum* (septembre

1910), avait imposé le serment antimoderne ; Paul VI l'abolit [en décembre 1967].

• Aux ecclésiastiques modernistes ou philomodernistes qui osaient malgré tout contredire le Décret Lamentabili et l'encyclique Pascendi, saint Pie X, par le Motu Proprio du 18 novembre 1907, avait prononcé l'excommunication latæ sententiæ réservée simpliciter au Pontife Romain ; Paul VI voulut qu'on ne parle plus d'excommunications.

• Pour faire face à cette synthèse de toutes les hérésies qu'était le modernisme, saint Pie X avait réorganisé le Saint Office par la Constitution Sapienti consilio du 29 juin 1908 ; Paul VI, par une idée insensée, le désarma, déclarant qu'hérésies et désordres généralisés " grâce à Dieu, n'existent plus au sein de l'Église " (cf. encyclique Ecclesiam suam) et qu'" à la défense de la foi, on pourvoit maintenant mieux en promouvant la doctrine " qu'en condamnant (1965) ; comme si aux promoteurs des hérésies, type Schillebeeckx, Chenu, Congar, Rahner, Küng, faisait défaut la doctrine, et non la foi et la bonne foi. Comme si l'Église n'avait plus le très grave devoir d'employer contre la ténacité des hérétiques le pouvoir coercitif dont Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a pourvue.

• Aujourd'hui, l'ex Saint Office est simplement la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, qui émet de temps en temps, pour signaler une erreur plus évidente dans une mer d'hérésies, des Notes que personne ne lit et dont on peut, en toute impunité, ne pas tenir compte.

• Pour empêcher toute manipulation moderniste de la catéchèse, saint Pie X avait voulu un catéchisme fondamental, unique pour toute l'Église. Le catéchisme de saint Pie X fut frappé d'ostracisme par Paul VI, qui voulut le pluralisme aussi dans la catéchèse, se montrant incroyablement et coupablement tolérant lorsqu'éclata le scandale du Catéchisme hollandais hérétique, prototype de tous les catéchismes qui poussèrent ensuite comme des champignons vénéneux pour l'Église.

• Pour désamorcer la tactique insidieuse des modernistes, qui feignaient d'être incertains et indécis et présentaient leurs erreurs de façon éparses et décousue, saint Pie X avait accompli l'exceptionnel travail de démasquer la connexion existant entre toutes ces pernicieuses nouveautés, démontrant que l'on se trouvait face à " un véritable système d'erreurs bien organisé ". Pascendi, en révélant le visage du modernisme, lui avait porté un coup mortel et en avait arrêté la marche victorieuse.

• Paul VI révéla son propre visage quand, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la grande encyclique, les mass media du Vatican (Radio Vatican les 4 et 6 septembre 1977 et L'Osservatore Romano du 8 septembre 1977 : *repetita iuvant !*) définirent Pascendi comme un " dévoilement " du modernisme " historiquement non totalement respectueux " : exactement la thèse soutenue en leur temps par les modernistes. Cela ne

suffisait pas. Toute la lutte antimoderne de saint Pie X fut dénigrée par ces mêmes organes avec l'incroyable affirmation : " on ne sut pas, on ne voulut pas ou on n'eut pas le respectueux courage de lire dans leur réalité distinctions et différences ".

Saint Pie X, en somme, aurait été imbécile, malhonnête ou pusillanime : étrange commémoration, qui révélait dans l'âme du Pape Montini une rouille de longue date. Les différents documents officiels liés à Pascendi furent rejetés de même (Décret Lamentabili et les différents Motu Proprio), en tant que " coupe imprévoyante de bourgeois alors en croissance ", devenus aujourd'hui une ivraie luxuriante qui étouffe tout le bon grain dans l'Église.

• Pour contrer le passage au rationalisme moderniste dans l'exégèse, saint Pie X avait donné une stabilité à la Commission Biblique Pontificale, voulue par Léon XIII, et par le Motu Proprio du 18 novembre 1907, il avait décrété que " tous sont tenus en conscience aux décisions passées et futures de la Commission Biblique Pontificale, comme aux décrets doctrinaux des Sacrées Congrégations approuvés par le Pontife ".

Aujourd'hui tout le monde est déchargé de cette obligation de conscience, car la Commission Biblique Pontificale a été réduite par Paul VI en 1972 à une section de l'inutile et désarmée Congrégation pour la Doctrine de la Foi, et elle n'a plus jamais émis le moindre décret.

• Pour mettre à l'abri du modernisme dans le domaine biblique les jeunes clercs désireux de se spécialiser dans la science des Saintes Écritures, saint Pie X avait érigé à Rome le 7 mai 1909 l'Institut Biblique Pontifical.

Aujourd'hui, grâce à Paul VI, l'Institut Biblique Pontifical est un repaire de modernistes, une des principales sources de la pollution de l'Église. Rappelons entre autres qu'en 1964, la volonté expresse du Pape Montini, ainsi que les pressions exercées par la Compagnie, réclamèrent au Biblicum les jésuites Zerwick et Lyonnet, jadis expulsés de l'enseignement et condamnés par le Saint Office sous le pontificat de Jean XXIII. L'avant-dernier recteur du Biblicum, Carlo Maria Martini S.J., est ensuite devenu archevêque de Milan et cardinal pour... mérites particuliers.

• Pour assurer une formation du clergé doctrinalement solide et orthodoxe, saint Pie X avait voulu les séminaires régionaux et avait produit les " Règles pour l'orientation éducative et disciplinaire des Séminaires d'Italie ". Paul VI confia la Congrégation pour l'Éducation catholique au cardinal Garrone qui avait le mérite... d'avoir déclenché, pendant le Concile, une féroce attaque contre... les séminaires régionaux. C'était l'autorisation de démolir ces glorieux Instituts, dont ne reste aujourd'hui que le souvenir.

• Pour consolider l'Église dans son ensemble, saint Pie X avait entrepris l'unification des lois ecclésiastiques en un unique

Code de Droit Canonique, promulgué ensuite par Benoît XV ; Paul VI voulut un autre Code, sans autre motif que celui d'ouvrir l'Église à la pénétration des principes modernistes.

• Saint Pie X avait résolument condamné l'interconfessionnalité, parce que nocive à la foi des catholiques et source d'indifférence religieuse ; Paul VI adopta l'œcuménisme insensé des modernistes, défini par saint Pie X comme " charité sans foi, bienveillante pour les mécréants, et ouvrant à tous, hélas, la voie de l'éternelle ruine ".

Archevêque de Milan, G. B. Montini déclarait en 1958 : " les limites de l'orthodoxie ne coïncident pas avec celles de la charité pastorale ". Une fois Pape, il continua dans la même direction. (Dans ce domaine, nous le verrons, Jean-Paul II l'a dépassé, allant beaucoup plus loin que son " maître ", ainsi qu'il aime à appeler Paul VI) *.

Voilà pour le récit de Mgr Spadafora. Nous rapporterons ultérieurement, dans un ordre chronologique, quelques-uns des autres « coups de pioche » donnés Par Paul VI à l'Église au nom de ses utopies.

Don A. M. (à suivre)

* F. SPADAFORA, *L'après-Concile. Crise, diagnostic et traitement*, éd. Settimo Sigillo, Rome, 1991, pp. 83-87.

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain

Sì Si No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement
Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €

- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF 40

- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €

- normal : 24 €

- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

BIC : PSST FR PPP AR

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì nono

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 303 (493)

Mensuel - Nouvelle Série

Septembre 2007

Le numéro 3€

LE MOTU PROPRIO DE BENOÎT XVI

Le 7 juillet 2007, Benoît XVI a promulgué une Lettre apostolique *Motu proprio* sur la liturgie, intitulée *Summorum Pontificum cura*. Dans l'introduction, il reconnaît qu'après la promulgation de la réforme de Paul VI (1970), « dans certaines régions, de nombreux fidèles [...] continuent à être attachés avec [...] amour et [...] passion aux formes liturgiques précédentes ». Puis il donne, en douze articles, les règles que nous exposerons en y soulignant tout d'abord ce qu'elles contiennent de positif, puis en montrant ce qu'elles contiennent de négatif. Nous exposerons enfin les quelques perplexités que suscite chez nous la lettre au moyen de laquelle Benoît XVI a présenté aux évêques son *Motu proprio*.

A - CE QUI EST POSITIF

• « Le Missel romain promulgué par saint Pie V [...] doit [...] être honoré en raison de son usage vénérable et antique [...]. Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé¹ [...]. Les conditions établies par les documents précédents *Quattuor abhinc annos* [indult] et *Ecclesia Dei* pour l'usage de ce Missel sont remplacées par ce qui suit » (art. 1).

• « Aux Messes célébrées sans peuple, tout prêtre catholique [...] peut utiliser le Missel romain publié en 1962 par le bienheureux Pape Jean XXIII [...] et cela quel que soit le jour, sauf le Triduum sacré [exception qui ne concerne que la *Missa sine populo*, qu'il n'est d'ailleurs

pas permis non plus de célébrer pendant le Tri-duum sacré selon le nouveau rite]. Pour célébrer ainsi [...], le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique ni de son Ordinaire. » (art. 2)

• « Si des communautés d'Instituts de vie consacrée [...] désirent, pour la célébration conventuelle ou « communautaire », célébrer dans leurs oratoires propres la Messe selon l'édition du Missel romain promulgué en 1962, cela leur est permis. » (art. 3)

• « Aux célébrations de la Messe dont il est question ci-dessus à l'art. 2 peuvent être admis [...] des fidèles qui le demandent spontanément. » (art. 4)

• « Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure, le curé accueillera volontiers leur demande de célébrer la Messe selon le rite du Missel romain édité en 1962. » (art. 5, § 1) ; « La célébration selon le Missel du bienheureux Jean XXIII peut avoir lieu les jours ordinaires ; mais les dimanches et les jours de fêtes, une Messe sous cette forme peut aussi être célébrée. » (§ 2) ; « Le curé peut aussi autoriser aux fidèles ou au prêtre qui le demandent, la célébration sous cette forme [...] dans des cas particuliers comme des mariages, des obsèques ou des célébrations occasionnelles, par exemple des pèlerinages. » (§ 3)

• « Si un groupe de fidèles laïcs [...] n'obtient pas du curé ce qu'ils lui ont demandé, ils en informeront l'Évêque diocésain. L'Évêque est instamment prié d'exaucer leur désir. » (art. 7)

• « De même, le curé [...] peut concéder l'utilisation du rituel ancien pour l'administration des sacrements du Baptême, du Mariage, de la Pénitence et de l'Onction des Malades [...]. » (art. 9, § 1). « Aux Ordinaires est accordée la faculté de célébrer le sacrement de la Confirmation en utilisant le Pontifical romain ancien. » (§ 2) ; « Tout clerc dans les ordres sacrés a le droit d'utiliser aussi le Bréviaire romain promulgué par le bienheureux Pape Jean XXIII en 1962. » (§ 3)

Benoît XVI conclut : « Tout ce que Nous avons établi par la présente Lettre apostolique en forme de *Motu proprio*, Nous ordonnons que cela ait une valeur pleine et stable, et soit

À l'occasion du centenaire de l'encyclique « *Pascendi* » le Courrier de Rome publie début octobre l'opuscule du

Cardinal BILLOT, s.j. (1846-1931)

TRADITION ET MODERNISME

« *De l'immuable tradition, contre la nouvelle hérésie de l'évolutionnisme* »

Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Il donne la substance du cours du Cardinal Billot, publié en 1904, trois ans avant la parution des documents pontificaux. Le cardinal Billot a joué un rôle décisif pour seconder le pape saint Pie X dans l'analyse du modernisme. Il insistait, il y a déjà un siècle, pour montrer l'idée fausse d'une tradition évolutive au centre de la pensée d'Alfred Loisy.

Prix : 20 euros

observé à compter du 14 septembre de cette année, nonobstant toutes choses contraires. »

B - CE QUI EST NÉGATIF

Il est nécessaire de faire une distinction entre le *Motu proprio* et la *Lettre apostolique* adressée par Benoît XVI aux évêques pour dissiper leurs « craintes ». Il est clair que les deux documents n'ont pas la même valeur. C'est le *Motu proprio*, et non la Lettre aux évêques, qui est la « norme juridique » qui, à partir du 14 septembre « remplacera » « les conditions établies par les documents précédents [indult] » (cf. art. 1) pour l'usage du rite romain traditionnel. En réalité, plus que d'un remplacement, il s'agit d'une annulation des conditions précédentes, sur la base de la simple raison que le rite romain traditionnel n'a jamais été « abrogé » (art. 1), si bien que pour célébrer selon ce rite, « le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique ni de son Ordinaire » (art. 2).

C'est là que se situe la différence, à notre avis essentielle, avec l'indult qui, en conditionnant explicitement l'usage du rite traditionnel à l'acceptation acrimonieuse du Concile, ainsi qu'à la reconnaissance de l'orthodoxie du *Novus Ordo Missæ*, était en soi inacceptable. Le *Motu proprio*, au contraire, est en soi, objectivement, la libéralisation inconditionnelle et générale

1. Tel fut également l'avis de la Commission cardinalice réunie *ad hoc* par Jean-Paul II. En réalité, PAUL VI déclara, dans l'allocution au consistoire du 24 mai 1976 : « Le *Novus Ordo Missæ* a été promulgué pour remplacer l'ancien ». BENOÎT XVI le sait très bien lorsqu'il était cardinal, il a écrit des pages très sévères sur la réforme liturgique de 1970, par exemple dans *Tournés vers le Seigneur* : « Au cours de son histoire, l'Église n'a jamais aboli ni interdit des formes orthodoxes de liturgie, parce que cela est étranger à l'esprit même de l'Église [...]. Une communauté qui déclare interdit ce qui jusqu'alors était ce qu'il y avait pour elle de plus sacré se met en questionnelle-même ; comment peut-on encore la croire ? Ne pourra-t-elle pas interdire demain ce qu'elle prescrit aujourd'hui ? »

(pour tous et non pas seulement pour la Fraternité de Mgr Lefebvre) du rite romain traditionnel. Dans la Lettre aux évêques, Benoît XVI parle de ces conditions qui rendaient l'indult inacceptable, mais pour expliquer pourquoi il ne partage pas les « craintes » manifestées par certains évêques au sujet du Concile et du *Novus Ordo Missæ*, et sous cet aspect, la Lettre aux évêques vient confirmer la libéralisation inconditionnelle ratifiée par le *Motu proprio*.

Mais il y a dans le *Motu proprio* une affirmation inacceptable, que l'on trouve aussi dans la Lettre aux évêques.

Nous lisons dans le *Motu proprio* (art. 1) :

- « Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « *lex orandi* » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par saint Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « *lex orandi* » [...]. Ces deux expressions [...] sont [...] deux mises en œuvre de l'unique rite romain ». Et dans la Lettre aux évêques, il est réaffirmé que « le Missel, publié par Paul VI [...] est et demeure évidemment la Forme normale – la *Forma ordinaria* – de la liturgie eucharistique. La dernière version du *Missale Romanum*, antérieure au Concile, [...] pourra en revanche être utilisée comme *Forma extraordinaria* de la célébration liturgique. Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même rite ».

Il faut toutefois noter que la reconnaissance de la continuité, et même de l'identité du *Novus Ordo Missæ* (NOM) et du rite romain, et en quelque sorte sa supériorité, puisque le NOM reste la forme normale, « ordinaire », de la célébration eucharistique, n'est pas une condition empêchant la célébration suivant l'ancien rite (les conditions, ou plus exactement les règles substitutives suivent en effet cette affirmation préliminaire) ; par conséquent l'acceptation du *Motu proprio* n'implique pas l'acceptation du présupposé théologique (« double usage de l'unique rite romain ») sur la base duquel le Pape a procédé à la libéralisation du Missel romain.

C - CE QUI NOUS LAISSE PERPLEXES DANS LA LETTRE AUX ÉVÊQUES

Dans la Lettre de présentation adressée aux évêques, qui – nous le répétons – n'a pas valeur de règle juridique, deux affirmations nous laissent perplexes.

1) « D'ailleurs, les deux Formes d'usage du Rite Romain peuvent s'enrichir réciproquement : dans l'ancien Missel pourront être et devront être insérés les nouveaux saints, et quelques-unes des nouvelles préfaces. »

Ainsi, au moment où l'on « libéralise » le rite romain traditionnel, on en prévoit déjà une « réforme », même s'il s'agit d'aspects secondaires.

2) « Pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion **totale** du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté. »

Nous posons la question : que signifie « par principe » ? Que de facto, la non-acceptation du NOM est licite ou tolérée ? En outre, le refus ne peut être « total ». Cela signifie-t-il qu'un rejet « partiel » du NOM est licite ou tolérable ? Il semblerait que oui².

Mais le cardinal Camillo Ruini a interprété ainsi : « ne pas exclure par principe la célébration suivant ce nouveau Missel, manifestant ainsi concrètement l'acceptation du Concile. » (Avvenire 08 / 07 / 2007, p. 1)

Cette lecture du cardinal Ruini est très étroite et laisse entendre que l'on demanderait encore une fois, comme condition, l'acceptation complète et inconditionnelle de Vatican II³. Mais cette interprétation ne trouve pas de confirmation dans le *Motu proprio*, où l'on ne parle ni de l'acceptation du Concile, ni de « la reconnaissance de la valeur et de la sainteté » du nouveau rite ». Dans la lettre aux évêques, la non-exclusion « par principe » du nouveau rite n'est rappelée qu'en tant que condition « pour vivre la pleine communion », si bien que nous pourrions dire que ceux qui l'excluent « par principe » et totalement ont été promus d'une position considérée jusque-là comme schismatique à une position de... communion non pleine !

Quant au Concile, rappelons que Benoît XVI, lorsqu'il a constitué la « Communauté du Bon Pasteur », lui a accordé le droit à une « critique constructive » de Vatican II.

D - POINTS FIXES

La résistance aux lois injustes

Les cardinaux Alfredo Ottaviani (le 13 septembre 1969) et Antonio Bacci (le 28 septembre) signèrent la lettre (datée du 3 septembre et présentée à Paul VI le 21 octobre 1969) d'introduction au « Bref examen critique du *Novus Ordo Missæ* » dans laquelle ils écrivaient : « Le *Novus Ordo Missæ* s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXII^e session du Concile de Trente », et ils concluaient : « Toujours les sujets, pour le bien desquels est faite la loi, ont eu le droit et plus que le droit, le devoir, si la loi se révèle tout au contraire nocive, de demander au législateur, avec une confiance filiale, son abrogation ». C'est ce que nous continuons de demander, malgré le *Motu proprio*.

Une loi humaine positive (le NOM, la « liberté religieuse », etc.) qui s'oppose à la loi divine (naturelle ou positive) n'a pas de caractère obligatoire, elle n'oblige pas en conscience ; au contraire, il est licite, sinon nécessaire, de résister, à condition que cette résistance ne franchisse pas les limites de la

2. On a presque l'impression que Benoît XVI s'est aperçu de l'énorme gravité de la crise liturgique et sacramentelle, accordant même que soient conférés les sacrements (*sacramenta conficere*) du Baptême, de l'Extrême-onction et de la Confirmation suivant l'ancien rituel et l'ancien pontifical.

3. Le cardinal Ruini, plus qu'à la liturgie, semble s'intéresser au problème doctrinal du Concile. En effet, la liturgie est une conséquence pratique de la foi : on prie comme on croit. La *lex credendi* établit et fonde la *lex orandi*. Le véritable problème est donc en amont : dans l'orthodoxie des documents conciliaires. C'est sur ce point qu'il faudra encore batailler.

conservation du bien commun, qui doit toujours prévaloir sur le bien individuel. Par conséquent, dans certains cas particuliers, pour éviter des scandales ou de graves troubles, ou pour ne pas tomber dans l'esprit constant de révolte⁴ et d'anarchie, on peut aussi ne pas résister activement⁵. La loi injuste (tyrannie en exercice) va contre l'ordre de Dieu et la droite raison. Donc, en cas de conflit entre loi humaine injuste et loi divine, il faut « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ». Ce principe se concilie avec l'obligation de respecter habituellement l'ordre établi : en effet, la résistance actuelle à la loi injuste ne comporte pas en soi la négation habituelle de l'autorité.

La « fidélité à l'ancien » (Saint Vincent de Lérins)

Saint Ignace de Loyola, dans les « Exercices spirituels » (n° 318)⁶ écrit que dans les moments de trouble, il ne faut pas changer de façon d'agir, mais continuer de faire comme avant, « car le démon pêche en eaux troubles ». Par conséquent, dans les cas d'obscurité, d'aridité, de désolation, de nuit des sens et de l'esprit, il faut continuer comme avant, même sans y voir, il faut même se réjouir de ne pas avoir de lumières, puisque Dieu permet cette obscurité pour purifier l'âme de ses fidèles, en les poussant à une plus grande confiance en Lui et à « espérer contre tout espoir ». Sainte Thérèse d'Avila et saint Jean de la Croix enseignent la même doctrine, qui est doctrine commune en théologie ascétique et mystique. Semblablement, dans la crise actuelle, il faut continuer de faire ce que l'Église a toujours fait sans s'aventurer dans des nouveautés qui pourraient être dangereuses. Saint Vincent de Lérins, dans son *Commonitorium*, écrit que face à « une nouveauté hérétique, qui n'est pas limitée à un petit groupe, mais qui tente de contaminer l'Église tout entière », le chrétien doit « adhérer à l'ancien, qui ne peut évidemment être altéré par aucune nouveauté mensongère » (Comm. chap. 3), et c'est là le critère principal auquel l'Église s'est toujours tenue. On ne doit pas non plus prétendre voir clair sur la solution de la crise actuelle comme si les ténèbres n'étaient pas tombées. Les ténèbres sont absence de lumière. Mais ce qui permet de voir les objets qui nous entourent est la lumière. Si celle-ci s'éteint, je reste dans l'obscurité, je ne vois rien. Ainsi, pendant la crise terrible et « sombre » de Vatican II, il

4. Aristote, *Politique*, II, 8, 1269, 20-24 / 1268b, 27.

5. La résistance peut être faite : 1°) de façon non violente : a) en n'appliquant pas la loi (résistance passive, qui est toujours licite) ; b) par une résistance active légale, par des pétitions, des recours aux tribunaux...

2°) de façon violente (à main armée, mais seulement à l'égard de l'autorité civile, pas de l'autorité religieuse ; dans ce cas, la tyrannie ou des lois injustes doivent être constantes et habituelles ; il ne suffit pas d'une seule loi injuste pour justifier le soulèvement armé ou la désobéissance habituelle aux gouvernants) ; enfin, la chute du gouvernement tyrannique ne doit pas créer une situation pire que la précédente, car la multitude souffrirait de maux encore plus grands.

6. « Il importe, au temps de la désolation, de ne faire aucun changement, mais de demeurer ferme et constant dans ses résolutions et dans la détermination où l'on était avant la désolation [...]. Car, comme c'est ordinairement le bon esprit qui nous guide et nous conseille dans la consolation ; ainsi dans la désolation est-ce le mauvais esprit. » Cf. aussi « Exercices spirituels » n. 320, 321, 322.

n'est pas possible de voir avec clarté (Paul VI lui-même a parlé de « fumées de satan » pénétrées dans l'Église de Dieu).

Après avoir réaffirmé ces deux points centraux, auxquels il est impossible de renoncer (abrogation du NOM et « fidélité à l'ancien »), nous devons reconnaître que le *Motu proprio* est objectivement, indépendamment des intentions et des motivations théologiques, un premier pas dans la bonne direction ; nous espérons que l'on continuera dans ce sens, mais sans vouloir nous faire d'illusions, et en attendant la confirmation par les faits : ni refus *a priori*, ni enthousiasme facile, porteur de désillusions ou, pire, de retours de balancier.

En outre, nous devons admettre avec réalisme que, dans la situation actuelle, il ne serait pas possible, *de facto*, même en le voulant, d'abroger immédiatement le NOM. Que l'on pense à la tempête soulevée dans divers évêchés par le seul *Motu proprio*, et que l'on pense au problème pratique de millions de fidèles catholiques, habitués – sans faute de leur part – à la nouv-

le Messe. Comment pourraient-ils, du jour au lendemain, se réhabituer ou s'habituer au rite romain tridentin sans une rééducation liturgique préalable ? Dans la Lettre aux évêques, Benoît XVI semble en être conscient lorsqu'il écrit que « l'usage de l'ancien Missel présuppose un minimum de formation liturgique » que l'on ne trouve pas « si fréquemment », si bien que le nouveau Missel demeurera la forme ordinaire du rite « non seulement en raison des normes juridiques, mais aussi à cause de la situation réelle dans lesquelles se trouvent les communautés de fidèles ».

Néanmoins, le problème de l'abrogation du nouveau rite demeure *de jure* et devra être résolu lorsque les circonstances le rendront possible. Et ce tant en ce qui concerne la nouvelle Messe de Paul VI, qu'en ce qui concerne le Concile Vatican II. En effet, de même qu'il n'est pas possible d'admettre une continuité ou un développement homogène entre Messe romaine et NOM, de même on ne peut pas concilier avec l'enseignement catholique l'œcuménisme,

la « liberté religieuse », la collégialité, etc. de Vatican II. C'est avec raison que Mgr Bernard Fellay a écrit (Menzingen, 7 juillet 2007) que, si le *Motu proprio* a accueilli (partiellement) les instances qui invitaient à « revoir » la *lex orandi*, c'est maintenant « avec la même fermeté que nous devons continuer la lutte pour la lex credendi », le combat pour la foi ». Et Benoît XVI semble conscient du sérieux de la question quand il écrit, dans la Lettre aux évêques, que les raisons de l'opposition de Mgr Lefèvre au nouveau rite « étaient à rechercher plus en profondeur ».

Le cardinal Siri a dit que, pour remédier au désastre de Vatican II, il faudrait cent ans. Quarante ans ont passé et peut-être vient-on juste de s'engager sur la route (encore longue) de la question liturgique. Il faudra peut-être soixante autres années pour « revoir la lumière ». Reconnaître licite la « critique constructive » de Vatican II et déclarer que la Messe tridentine n'a jamais été abrogée, constituent en tout cas un premier pas.

Sí Sí No No

RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE LA RÉVOLUTION ENVAHIT LA LITURGIE: LA NOUVELLE « MESSE » DE PAUL VI

LA RÉVOLUTION LITURGIQUE DE PAUL VI

L'action œcuménique de Paul VI dans la mise en œuvre de la réforme liturgique, qui aboutit au Missel de 1969 – qui est en substance le Missel actuel – mérite, comme nous l'avons déjà évoqué, d'être commentée séparément.

La sainte Messe est en effet le cœur de l'Église, le point d'appui de sa vie surnaturelle. Les prières et les gestes que l'Église fait accomplir au prêtre et, en partie, aux fidèles, ont tous une signification précise qui renvoie directement à la foi de l'Église, tant dans ses dogmes en général, que dans la valeur particulière de sacrifice expiatoire de la Messe et dans le dogme de la présence réelle et permanente du Christ sous les espèces eucharistiques. C'est pourquoi pas même un Pape n'est autorisé à apporter des modifications qui attendent à la pureté et à la clarté doctrinale des prières officielles de l'Église par lesquelles nous exprimons les vérités de notre foi. Les modifications que Paul VI fit apporter au rite romain de la Messe ont au contraire presque toutes pour but de diminuer, brouiller, confondre et rendre ambiguës ces vérités, pour aller surtout dans le sens des souhaits du monde protestant.

Comme première étape vers la création d'une nouvelle « Messe œcuménique », la constitution *Sacrosanctum Concilium* du Concile Vatican II contenait déjà en soi, en vertu de l'habituelle tactique néomoderniste, les germes de la future révolution réalisée par Paul VI en 1969, et qui consistaient en quelques phrases, qui passèrent alors presque inaperçues parce qu'apparemment contrebalancées par d'autres phrases opposées au contenu traditionnel, faisant fonction de « miroir aux alouettes ».

La constitution *Sacrosanctum Concilium*, en effet, maintenait encore *apparemment* intact le rite romain traditionnel de l'Église et ne parlait pas, du moins explicitement, d'un futur rite de la Messe devant remplacer l'ancien. Mais déjà

en mars 1964, alors qu'on était en plein déroulement du Concile Vatican II, Paul VI s'employait à tirer personnellement « *les conclusions implicites* » (Schillebeeckx O.P.) contenues dans la constitution conciliaire sur la liturgie, en instituant une Commission dédiée à la mise en œuvre de la réforme liturgique : le *Consilium ad exequendam Constitutionem de Sacra Liturgia*, ayant pour président le cardinal Giacomo Lercaro et pour Secrétaire le liturgiste Mgr Annibale Bugnini, véritable esprit directeur. Une procédure étrange et inhabituelle, qui permettait à Paul VI de court-circuiter la Sacrée Congrégation des Rites, à laquelle ce travail aurait logiquement dû incomber, mais qui était présidée par le cardinal Larraona, jugé trop « traditionaliste » et donc difficilement manœuvrable en vue de la délicate opération liturgico-doctrinale de *greffe de cœur* que devait subir la sainte Église.

En 1965, après environ un an de travail, Mgr Bugnini sortait à découvert avec ces paroles révélatrices des véritables intentions néomodernistes : « *On a pensé qu'il était nécessaire d'entreprendre ce travail* [la réforme des Orations solennelles du vendredi saint – ndr] **afin que la prière de l'Église ne soit un motif de malaise spirituel pour personne** [...]. *L'Église a été guidée par l'amour pour les âmes et par le désir de tout faire pour faciliter à nos frères séparés le chemin de l'union, en écartant toute pierre qui pourrait constituer ne serait-ce que l'ombre d'un risque d'achoppement ou de déplaisir* »¹. Il était clair, alors, que l'on allait opérer avec le même bistouri « œcuménique » pour tout le reste de la « réforme ».

Or, ce qui dans la Messe était un motif de « *malaise spirituel* » et de « *risque d'achoppement ou de déplaisir* » pour les protestants, c'étaient précisément ces paroles et ces

gestes exprimant des vérités dogmatiques qu'ils refusaient (avant tout le *sacerdoce* découlant du sacrement de l'Ordre, la *valeur expiatoire et propitiatoire* du sacrifice de la Messe, la *Présence réelle et permanente* de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les saintes espèces eucharistiques). Il n'était donc pas difficile de comprendre que la soi-disant « réforme » de Paul VI allait se résoudre en une suppression, ou au moins une atténuation ambiguë des parties de la Messe incriminées parce que *trop clairement catholiques* et donc *anti-œcuméniques*. En dernière analyse, elle allait se résoudre en une trahison de la foi et en une lente et progressive protestantisation du clergé et des fidèles catholiques : on prie en effet comme on croit, et on finit donc, à plus ou moins brève échéance, par croire comme on prie.

L'APPEL À PAUL VI DES CARDINAUX OTTAVIANI ET BACCI

Le fruit le plus important des travaux du *Consilium*, c'est-à-dire le nouveau Missel romain réformé, fut promulgué par Paul VI en 1969 (première promulgation), suscitant immédiatement la réaction de certains cardinaux, évêques, prêtres, et des fidèles les plus préparés, qui s'opposèrent à cette tentative effrontée et inouïe de protestantisation de la sainte Messe.

Aussitôt après la promulgation du nouveau Missel, en effet, les cardinaux Antonio Bacci, membre de la Congrégation des Rites, et Alfredo Ottaviani, jadis Préfet du Saint Office, adressèrent un énergique appel à Paul VI, auquel ils joignirent une étude critique de la nouvelle Messe.

« *Très Saint Père*, – écrivaient les deux prélates – *après avoir examiné et fait examiner le Novus Ordo Missæ par les experts du Comité pour l'application de la Constitution sur la liturgie, après avoir longuement réfléchi et prié, nous sentons le devoir, devant Dieu et*

1. Doc. Cath. N. 1445 du 04/04/1965, col. 603-604.

devant Votre Sainteté, d'exprimer les considérations suivantes :

1) Comme le prouve suffisamment l'examen critique ci-joint, si bref soit-il, œuvre d'un groupe choisi de théologiens, de liturgistes et de pasteurs d'âmes, le nouvel Ordo Missæ, si l'on considère les éléments nouveaux, susceptibles d'appréciations fort diverses, qui y paraissent sous-entendus ou impliqués, s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXII^e session du Concile de Trente, lequel, en fixant définitivement les "canons du rite", éleva une barrière infranchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du Mystère.

2) Les raisons pastorales avancées pour justifier une si grave rupture, même si elles avaient le droit de subsister en face de raisons doctrinales, ne semblent pas suffisantes. Tant de nouveautés apparaissent dans le nouvel Ordo Missæ, et en revanche tant de choses éternelles s'y trouvent reléguées à une place mineure ou à une autre place, – si même elles y trouvent encore une place – que pourrait se trouver renforcé et changé en certitude le doute, qui malheureusement s'insinue dans de nombreux milieux, selon lequel des vérités toujours crues par le peuple chrétien pourraient changer ou être passées sous silence sans qu'il y ait infidélité au dépôt sacré de la doctrine auquel la foi catholique est liée pour l'éternité. Les récentes réformes ont suffisamment démontré que de nouveaux changements dans la liturgie ne pourront pas se faire sans conduire au désarroi le plus total des fidèles qui déjà manifestent qu'ils leur sont insupportables et diminuent incontestablement leur foi. Dans la meilleure part du clergé cela se marque par une prise de conscience torturante dont nous avons des témoignages innombrables et quotidiens.

3) Nous sommes assurés que ces considérations, directement inspirées de ce que nous entendons par la voix vibrante des pasteurs et du troupeau, devront trouver un écho dans le cœur paternel de Votre Sainteté, toujours si profondément soucieux des besoins spirituels des fils de l'Église. Toujours les sujets, pour le bien desquels est faite la loi, ont eu le droit et plus que le droit, le devoir, si la loi se révèle tout au contraire nocive, de demander au législateur, avec une confiance filiale, son abrogation.

C'est pourquoi nous supplions instamment Votre Sainteté de ne pas vouloir que – dans un moment où la pureté de la foi et l'unité de l'Église souffrent de si cruelles lacérations et des périls toujours plus grands, qui trouvent chaque jour un écho affligé dans les paroles du Père commun – nous soit enlevée la possibilité de continuer à recourir à l'intègre et fécond Missel romain de Saint Pie V, si hautement loué par Votre Sainteté et si profondément vénéré et aimé du monde catholique tout entier. »

Cet appel resta bien évidemment sans réponse.

LA NOUVELLE MESSE PHILOPROTESTANTE DE PAUL VI

Examinons maintenant, dans les grandes lignes, les principaux changements effectués dans la « Messe de Paul VI » dans un sens philoprotestant, tant dans l'architecture liturgique que dans le Rite lui-même. Précisons que

nous ne nous intéresserons ici qu'aux changements qui sont les plus facilement perceptibles même par les simples fidèles.

A - Changements dans l'architecture liturgique

1) Abolition systématique des balustrades délimitant l'espace du chœur.

Ce dernier, autrefois réservé aux prêtres et aux autres ministres, devient maintenant une sorte de scène pour laïcs en mal d'exhibition.

Résultat : abolition de la notion de « lieu saint », désacralisation du prêtre, le clergé et les fidèles sont progressivement mis au même niveau.

2) Retournement « vers le peuple » de l'autel pour la célébration. Le prêtre ne s'adresse plus à Dieu pour Lui offrir le divin sacrifice en faveur des fidèles, mais il s'adresse au peuple dans le cadre d'une simple réunion de prière.

Il est à noter que jamais, même aux tout premiers temps, l'autel n'avait été tourné « vers le peuple », mais au contraire *vers l'Orient*, symbole du Christ, comme en témoigne, entre autres, l'orientation topographique de nombreuses basiliques anciennes. L'autel, ou plutôt la *table* tournée vers le peuple, est au contraire une création personnelle de Luther et des autres pseudo réformateurs du XVI^e siècle.

3) Dessin de l'autel presque toujours en forme de *table*, en l'occurrence de table pour un repas. La Messe n'est plus sacrifice expiatoire, mais devient simple repas fraternel. L'autel, en effet, rappelle l'idée du sacrifice offert à Dieu, la table rappelle au contraire l'idée de repas pris en commun dans le cadre d'un simple « mémorial ». C'est pourquoi, dans les « temples » protestants, on utilise toujours une table – lorsqu'il y en a une – et jamais un autel.

4) Le tabernacle, selon les nouvelles rubriques de la Messe de Paul VI, peut être enlevé du centre du chœur. De récentes dispositions, tout aussi sournoises, comme par exemple celles de la Conférence Épiscopale Italienne, ont perfectionné l'ouvrage, en prévoyant le déplacement du tabernacle dans une chapelle latérale. Et ce pour ne pas irriter les protestants, bien évidemment : ainsi la présence permanente de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le tabernacle ne dérangerai plus l'*« irréversible chemin œcuménique »*.

5) Au centre du chœur, en général à la place du tabernacle, se trouve maintenant le siège du prêtre célébrant. L'homme prend la place de Dieu, tandis que la Messe devient *une simple rencontre fraternelle entre l'assemblée et son « président »*, c'est-à-dire l'ex-prêtre, réduit désormais à un simple metteur en scène, « animateur liturgique », parfait *showman* de la nouvelle Église conciliaire anthropocentrique.

À cette atmosphère de kermesse, il faut ajouter l'ambiance *pop-folk* des petits orchestres paroissiaux, destinée à réchauffer l'atmosphère par des rythmes et danses divers et variés (il n'est pas rare aujourd'hui que l'on danse au cours des « eucharisties conciliaires »).

B - Changements dans le rite de la Messe

1) Abolition des prières initiales au bas de l'autel, au terme desquelles le prêtre se reconnaissait indigne d'entrer dans le Saint des Saints pour offrir le sacrifice divin, et invoquait l'intercession des saints pour être purifié de tout péché.

À leur place, dans la nouvelle Messe anthropocentriste, le « président de l'assemblée » se répand en un petit discours préliminaire de bienvenue, souvent simple prélude au déchaînement d'une « *créativité liturgique* » plus ou moins anarchique.

2) Abolition du double *Confiteor* (le premier était récité par le célébrant seul, le second par les fidèles) qui distinguait autrefois le prêtre des fidèles, lesquels s'adressaient à lui en l'appelant « *pater* », « *père* ».

Dans la nouvelle Messe, dans laquelle le *Confiteor* est récité une seule fois par le prêtre et les fidèles tous ensemble, le prêtre n'est plus « *pater* » pour les fidèles mais un simple « *frère* » placé au même niveau, démocratiquement et protestantiquement noyé dans l'actuel « *Je confesse à Dieu tout-puissant et à vous mes frères...* ».

3) Les lectures bibliques peuvent être proclamées aussi (aujourd'hui on peut dire qu'elles sont proclamées *systématiquement*) par des laïcs, hommes et femmes.

Et ce contre l'interdiction remontant à l'Église des premiers siècles, qui avait toujours réservé ce devoir aux seuls membres du clergé à partir du Lectorat, qui était justement l'un des ordres mineurs à travers lesquels on devenait *clerc*. Chez les protestants, au contraire, il n'y a pas de clergé, mais seulement des *ministres* et des *ministères* (c'est pourquoi la « *réforme de Paul VI* » a aboli les ordres cléricaux mineurs et a institué à leur place des... *Ministères* : *lectorat et acolytat*) et tout le monde – hommes et femmes – a accès à l'ambon.

4) Dans l'offertoire de l'ancienne Messe, le prêtre offrait le Christ comme Victime au Père en expiation des péchés par des paroles sans équivoque : « *Reçois, Père très saint,... cette victime sans tache que moi, indigne serviteur; je t'offre... pour mes innombrables péchés... et pour tous les fidèles chrétiens... pour le salut dans la vie éternelle.* »

Cet accent mis sur l'aspect expiatoire de la Messe a toujours été indigeste pour les protestants, au point que les premières parties de l'ancienne Messe romaine supprimées par Luther furent précisément les prières d'offertoire. Maintenant, dans l'offertoire de la nouvelle Messe de Paul VI, le « président de l'assemblée » – ex prêtre – offre seulement du pain et du vin afin qu'ils deviennent une vague « *nourriture de vie éternelle* » et un tout aussi vague « *breuvage de salut* ». L'idée même de sacrifice expiatoire est soigneusement effacée.

5) Dans la Messe de Paul VI, le canon romain est maintenu, histoire de sauver la face, mais *sous une forme mutilée*. On l'a flanqué, dans le but de le supplanter progressivement (il est en effet aujourd'hui mort et enterré) de trois nouvelles « prières eucharistiques » (II, III et IV) plus *modernes*, fruit de la collaboration des six « experts » protestants, dans lesquelles le « président de l'assemblée » remercie Dieu « *de nous avoir admis en [sa] présence à accomplir le service sacerdotal* » (prière II), fondant son rôle et celui des simples fidèles en un unique « *sacerdoce commun* » de luthérienne mémoire ; ou bien encore il s'adresse à Dieu en le louant parce qu'Il continue de « *rassembler... un peuple qui* (dans l'édition latine il dit *ut, « afin que »*) *d'un bout à l'autre de la terre offre... le sacrifice parfait* » (prière III), où le peuple,

– et non plus seulement le prêtre – semble devenir l'élément *déterminant* pour qu'ait lieu la consécration.

Dans la seconde phase du plan de protestantisation, on a inséré dans le Missel de Paul VI quatre autres « prières eucharistiques » (ou plutôt la prière V suivant quatre variantes A, B, C, D), qui vont encore plus loin.

On y affirme en effet que le Christ « **nous rassemble pour le saint repas** » (notion et terminologie protestantes), tandis que le « prêtre-président conciliaire » ne demande plus que le pain et le vin « **deviennent** » le Corps et le Sang du Christ (comme c'était encore le cas dans les prières II, III et IV), mais seulement que « *le Christ soit présent parmi nous avec son corps et son sang* ». Une simple et vague « présence » du Christ « *parmi nous* ». Plus de transsubstantiation, ni de sacrifice expiatoire. Sans lesquels – inutile de le rappeler – il n'y a même pas de Messe.

Le « sacrifice » dont on parle ensuite dans cette même « prière eucharistique » doit donc être compris uniquement comme « sacrifice de louange » (chose acceptée par Luther et ses camarades, qui refusaient en revanche absolument l'idée de sacrifice expiatoire). *Intelligenti pauca* : à bon entendeur, salut.

Mais dernièrement, dans une phase de « restauration » en cours (ayant pour but de sauver l'essentiel de la Révolution de Vatican II de l'anarchie la plus complète, en atténuant les excès et les extrémismes), dans la dernière édition en latin du Missel de Paul VI, les parties incriminées de la V^e prière eucharistique ont été changées et remplacées par celles employées dans les prières II, III et IV.

6) Dans le nouveau rite de Paul VI, on a fait disparaître de toutes les prières eucharistiques (y compris la première) le point précédent les paroles de la Consécration. Dans l'ancien missel romain, ce point obligeait le prêtre à interrompre la simple « mémoire » des événements de la dernière Cène, pour commencer à « faire », c'est-à-dire à renouveler, de façon non sanglante mais réellement, le sacrifice.

Le prêtre-président conciliaire se trouve maintenant en présence de deux points, qui finiront par le pousser – psychologiquement et logiquement – à continuer à faire seulement *mémoire*, et donc à prononcer les formules de Consécration avec une intention seulement *commémorative* (exactement comme dans la cène protestante), invalidant ainsi la sainte Messe. Cela est encore plus vrai pour les jeunes prêtres, déjà doctrinalement déformés au départ dans les séminaires conciliaires.

7) Abolition de la genuflexion du prêtre *immédiatement après la Consécration* de chacune des deux espèces, genuflexion par laquelle il exprimait la foi en la transsubstantiation opérée *en vertu des paroles de la consécration* à peine prononcées. Chose absolument inacceptable pour les protestants qui, ont le sait, nient le sacerdoce découlant du sacrement de l'Ordre, avec tous les pouvoirs spirituels spéciaux qui s'ensuivent.

Or dans la nouvelle Messe de Paul VI, au contraire, le « président de l'assemblée » ne s'agenouille qu'une seule fois, et non pas immédiatement après la consécration, mais *seulement après avoir élevé les deux espèces* pour les montrer aux fidèles présents ; ce qui est pleinement acceptable pour les protestants,

pour lesquels le Christ est présent (sans aucune transsubstantiation) sur la « table » de la « sainte cène » *exclusivement grâce à la foi de l'assemblée*.

Il est évident que, pour la énième fois, le nouveau rite des conciliaires cherche l'assentiment des « frères séparés ».

8) L'acclamation des fidèles au terme de la consécration, bien que prise dans le Nouveau Testament, est à ce moment tout à fait inopportun. Elle introduit en effet un énième élément d'ambiguïté en présentant un peuple « *en attente de Ta venue* » (la venue du Christ) précisément au moment où Il est réellement présent sur l'autel comme victime du sacrifice expiatoire qui vient juste d'être renouvelé.

La chose – comme du reste toutes les autres modifications et innovations – est encore plus évidente quand elle est replacée dans le contexte général de tous les autres changements.

9) Dans l'ancien rite romain, au moment de la communion, les fidèles humblement agenouillés répétaient, comme le centurion (Mt. 8, 8) : « *Seigneur, je ne suis pas digne que Vous entrez sous mon toit, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie* » , expression de foi explicite en la présence réelle du Seigneur sous les saintes espèces.

Dans la Messe de Paul VI, au contraire, les fidèles se limitent à dire qu'ils ne sont pas dignes de « prendre part » à « *ta table* », expression complètement indéterminée, parfaitement acceptable même dans un milieu protestant.

10) Dans l'ancienne Messe romaine, l'Eucharistie était reçue obligatoirement à genoux, sur la langue et en prenant toutes les précautions permettant d'éviter la chute de fragments (usage du plateau de communion).

Dans la Messe de Paul VI, au contraire, selon l'habituelle tactique moderniste, on avait commencé par prévoir « *ad experimentum* » – terme passe-partout pour toutes les subversions – la simple possibilité de recevoir la communion debout. Puis, très rapidement, les prêtres conciliaires l'ont rendue pratiquement obligatoire par intimidation (un « *levez-vous !* » impératif est le minimum auquel doit s'attendre un fidèle imprudent qui oserait refuser le diktat). Ensuite (seconde phase du plan), les différentes Conférences Épiscopales ont introduit la communion dans la main, encouragée avec enthousiasme par un « clergé conciliaire » n'ayant plus la foi et complètement indifférent face aux inévitables sacriléges, volontaires ou non, auquel est ainsi soumis le Corps du Christ.

11) La distribution de la très sainte Eucharistie n'est plus réservée au prêtre ou au diacre comme cela avait été établi depuis l'époque apostolique ; après autorisation de l'évêque, jouissent aujourd'hui de la même faculté les religieuses ou de simples laïcs du cercle de ceux que le cardinal Ratzinger qualifia ironiquement d'« *auto-occupés dans des activités ecclésiales* ».

Rien de plus utile à l'« *irréversible chemin œcuménique* » que le nivellement progressif entre clergé et laïcat, en vue de la protestantisation finale des masses catholiques.

12) Dans la Messe Paul VI, le « *président de l'assemblée* », tout de suite après la communion, comme conclusion logique de la nouvelle « célébration eucharistique » philo-

protestante, s'assoit confortablement – poussant par son exemple les fidèles à en faire autant. Inutile de se demander pourquoi. C'est clair : repos après le repas pris en commun.

Nous n'allons pas plus loin dans l'analyse de la Messe de Paul VI, dont nous n'avons nécessairement traité que quelques aspects, ceux dont la gravité et la potentialité destructive sont les plus évidentes.

Nous rappelons ici, pour conclure, le grave avertissement de ce célèbre spécialiste de la sainte liturgie que fut Dom Prosper Guéranger : « *Le premier caractère de l'hérésie antiliturgique* – écrivait le grand abbé bénédictin de Solesmes – *est la haine de la Tradition dans les formules du culte divin. Tout sectaire qui veut introduire une nouvelle doctrine se trouve infailliblement en présence de la Liturgie, qui est la Tradition à sa plus grande puissance, et il ne pourra avoir de repos sans avoir fait taire cette voix, sans avoir déchiré ces pages qui renferment la foi des siècles passés.* »

Aux protestants, par exemple – continuait dom Guéranger – il avait suffi d'effectuer astucieusement « *le remplacement des formules et des livres anciens par des formules et des livres nouveaux, et tout était consommé* ». Plus rien désormais ne gênait les nouveaux docteurs : ils pouvaient prêcher à leur aise : *la foi des peuples était sans défense* ».

L'excuse avancée par les hérétiques – prévenait dom Guéranger – pour réaliser le sabotage de la foi par les changements dans la liturgie a toujours été un prétexte « retour aux premiers temps » :

« *Il est essentiel d'examiner les intentions et les doctrines de ceux qui proposent des changements dans la liturgie et de se tenir sur ses gardes face à eux, même s'ils viennent sous des dehors de brebis et n'ont pas autre chose à la bouche que de belles paroles de “perfectionnement” et de “retour aux temps anciens”.* »

On dirait une prophétie écrite pour notre temps.

UNE AUTRE « PREUVE PAR NEUF »

Pour confirmer – s'il en était besoin – ce que nous avons dénoncé jusqu'à présent, nous rapportons ici certains faits, déclarations et jugements sur la réforme liturgique et sur la nouvelle Messe de Paul VI provenant de milieux qualifiés, aussi bien catholiques que protestants.

1 - Témoignages provenant de milieux catholiques

• *La Documentation Catholique* du 3 mai 1970 publiait en couverture une étonnante photo représentant Paul VI (souriant) en compagnie de six érudits protestants (ultra souriants, et ils avaient de bonnes raisons) : le Dr. Georges, le chanoine Jasper, le Dr. Shepard, le Dr. Konneth, le Dr. Smith et fr. Max Thurian, invités non pas à titre personnel, mais en qualité de *représentants officiels* du Conseil œcuménique des Églises, des Communautés anglicane et luthérienne, et de celle de Taizé. Leur titre officiel était celui d'« observateurs » des travaux de la Commission liturgique constituée par Paul VI pour l'élaboration de la nouvelle Messe.

Rapidement, toutefois, on apprit que le sextuor protestant ne s'était pas limité à observer –

ce n'était là qu'un rôle de façade – *mais avait pris une part active, par ses suggestions, à l'élaboration de la nouvelle Messe de Paul VI.* C'était ce que remarquait sans tarder Mgr W. W. Baum (futur cardinal), alors responsable de la Commission pour l'œcuménisme au sein de la Conférence Épiscopale des États-Unis d'Amérique : « *Ils ne sont pas là comme de simples observateurs, mais aussi comme des consultants, et ils participent pleinement aux discussions au sujet du renouvellement liturgique catholique. Cela n'aurait pas une grande signification s'ils ne faisaient qu'écouter ; ils apportent leur contribution.* »

• Un peu plus tôt, *Notitiae*, bulletin officiel du *Consilium* dirigé par Mgr Bugnini (puis de la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin), dans son numéro du 23 novembre 1966, avait, lui aussi, laissé échapper que les experts protestants « *désignés par leurs communautés ecclésiales [...] ont suivi les travaux du Consilium avec joie, attention, et une fraternelle coopération dans les réunions avec les Rapporteurs.* »

• L'un des « experts » protestants, le chanoine Jasper, dans une lettre au spécialiste Michael Davies (ancien anglican, converti au catholicisme), avait lui aussi confirmé le rôle actif des dits « *observateurs* », *qui, au cours des réunions informelles qui avaient lieu tous les après-midi, avaient pu jouir d'une grande liberté dans la suggestion de leurs désideratas aux membres du Consilium pour la réforme liturgique.* Un tactique déjà employée avec succès avec les Pères conciliaires, par les fameux « *observateurs* » non catholiques présents au Concile Vatican II.

• La revue officielle du *Consilium*, déjà citée, évoquait dans son numéro 35 de novembre 1967 les appréciations (dont beaucoup étaient en réalité défavorables) sur la réforme liturgique de la part des responsables catholiques de l'Apostolat des laïcs de différentes nations. Parmi ces appréciations celle des catholiques de Suède : « *Il est intéressant de remarquer, par exemple, la satisfaction constatée en Suède face aux avantages œcuméniques de la réforme, le rapprochement effectué avec les formes liturgiques de l'Église luthérienne.* »

Et ce aussitôt après les premières « réformes » liturgiques et deux ans avant l'inauguration de la nouvelle Messe de Paul VI...

• Le célèbre écrivain franco-américain Julien Green, ancien anglican converti au catholicisme, raconte comment, après avoir été bouleversé par le spectacle de la nouvelle Messe, il n'avait pu s'empêcher de la définir comme « *une imitation très grossière de l'office anglican qui nous était familier dans notre enfance* » et, s'adressant à sa sœur présente, il s'était exclamé : « *Mais pourquoi nous sommes-nous convertis ?* » Et il continuait ainsi : « *J'ai compris tout à coup avec quelle habileté on amenait l'Église d'une façon de croire à une autre, totalement différente. Ce n'était pas une manipulation de la foi, mais quelque chose de plus insidieux. [...] À ceux qui m'objecteraient que le sacrifice est mentionné au moins trois fois dans la nouvelle Messe, je pourrais répondre qu'il y a une très grande différence entre mentionner une vérité et la mettre en évidence.* »

• Même Jean Guitton, le néomoderniste ami de Paul VI, n'hésita pas, il y a quelques années, à déclarer ouvertement :

« *L'intention de Paul VI à l'égard de la liturgie, à l'égard de la vulgarisation de la Messe, était de réformer la liturgie catholique de façon à ce qu'elle coïncide à peu près avec la liturgie protestante [...]. La Messe de Paul VI se présente avant tout comme un repas, n'est-ce pas ? Et elle insiste beaucoup sur l'aspect de participation à un repas, et beaucoup moins sur la notion de sacrifice, de sacrifice rituel, face à Dieu, tandis que le prêtre ne montre que son dos. Alors je ne crois pas me tromper en disant que l'intention de Paul VI et de la nouvelle liturgie qui porte son nom est de demander aux fidèles une plus grande participation à la Messe, de donner une plus grande place à l'Écriture et moins de place à tout ce qu'il y a, en elle, certains disent de "magique", d'autres parlant de "consécration consubstantielle", et qui est la foi catholique. Autrement dit, il y a chez Paul VI une intention œcuménique d'effacer – ou au moins de corriger ou d'atténuer – ce qu'il y a de trop catholique, au sens traditionnel, dans la Messe, et de rapprocher la Messe catholique – je le répète – de la cène calviniste.* »

• De son côté, le père Ferdinando Antonelli, futur cardinal, qui à l'époque de Vatican II était Promoteur de la Foi à la Sacrée Congrégation des rites, ainsi que membre à tous les effets, et pour toute la durée des travaux, du *Consilium ad exequandam Constitutionem de Sacra Liturgia* du père Bugnini, affirmait le 23 juillet 1968 au cardinal Benelli qu'il était inquiet à cause de la « *réforme liturgique qui devient de plus en plus aberrante [...]. En liturgie – soulignait le père Antonelli – chaque mot, chaque geste traduit une idée qui est une idée théologique. Étant donné qu'actuellement, toute la théologie est en discussion, les théories qui ont cours parmi les théologiens avancés [les philoprotestants de la « nouvelle théologie » – ndr] tombent sur la formule et sur le rite : avec cette conséquence très grave que, tandis que la discussion théologique reste au niveau élevé des hommes de culture, une fois descendue dans la formule et dans le rite, elle prend le chemin de sa divulgation dans le peuple.* »

Le père Antonelli notait lui aussi dans les nouveaux rites « *l'insistance sur l'idée du repas, qui semble s'exprimer au détriment de l'idée de sacrifice* ». « *Mais ce qui est triste – remarquait-il encore – c'est le fait que beaucoup de ceux qui ont influencé la réforme [...] et d'autres, n'ont aucun amour, aucune vénération pour ce qui nous a été transmis. Ils mésestiment au départ tout ce qu'il y a actuellement. Une mentalité négative injuste et nocive. Hélas, même le Pape Paul VI est un peu de ce côté. Ils ont les meilleures intentions, mais avec cette mentalité, ils sont portés à démolir, et non à restaurer.* »

En ce qui concerne Mgr Bugnini et la réforme liturgique en général, il soulignait aussi : « *Je pourrais dire beaucoup de choses de cet homme. Je dois ajouter qu'il a toujours été soutenu par Paul VI. Je ne voudrais pas me tromper, mais la lacune la plus remarquable du père Bugnini est l'absence de formation et de sensibilité théologique. J'ai l'impression que l'on fait beaucoup de concessions, surtout en matière de sacrements, à la mentalité protestante* » ; « ... il [le père Bugnini] s'est servi de beaucoup de gens et, je ne sais pourquoi, il a introduit dans le travail des gens habiles, mais de colorations théologiques progressistes. »

En outre, dès le commencement des travaux du *Consilium*, le père Antonelli, déconcerté, avait remarqué : « *il y a aussi une grande hâte d'avancer, et on ne se donne pas le temps de réfléchir [...]. Il ne devrait pas y avoir tant de hâte. Mais les esprits sont excités et veulent avancer.* »

Le fait est que les néomodernistes et les néoliturgistes frémissaient d'impatience de profiter du moment favorable pour supprimer au plus vite l'ancienne sainte Messe romaine, témoin gênant et dernier bastion de la Foi catholique.

2 - Témoignages provenant de milieux protestants

Les commentaires faits dans le camp protestant sont tout aussi explicites et significatifs.

• G. Siegwalt, professeur de théologie protestante à Strasbourg, admettait qu'« *il n'y a rien, dans la messe maintenant rénovée, réformée, qui puisse gêner vraiment le chrétien évangélique* [c'est-à-dire protestant – ndr] ou qui puisse le gêner plus que ne peuvent le faire [...] des éléments, réels ou absents, du culte protestant». »

• « *Si l'on tient compte de l'évolution décisive de la liturgie catholique, – écrivait de son côté le protestant R. Mehl – de la possibilité de substituer au Canon de la messe d'autres prières liturgiques, de la suppression de l'idée selon laquelle la messe constituerait un sacrifice [...], il n'y a plus de raison pour que les Églises de la Réforme interdisent à leurs fidèles de prendre part à l'Eucharistie dans l'Église romaine.* »

• « *La liturgie romaine révisée* – écrivait B. C. Pawley, archidiacre anglican de Canterbury et « *observateur* » au Concile Vatican II – *bien loin d'être cause de désaccord, ressemble beaucoup à la liturgie anglicane [...]. Le décret du Concile concerne seulement les principes, lesquels correspondent largement à ceux de la préface de Cranmer* [hérétique auteur de la « liturgie anglicane – ndr] au « *Book of Common Prayer* ». Ce sont :

- a) *La traduction des rites en langue vernaculaire.*
- b) *La révision des textes sur des modèles scripturaires et patristiques.*
- c) *La fin de la prédominance du rite romain.*
- d) *La désacralisation des rites et l'encouragement à la participation active des laïcs.*
- e) *La diminution de l'influence monastique, et des liens plus évidents avec le monde contemporain.*

[...] *Dans sa modernité, la nouvelle liturgie, malgré son retard de quatre cents ans, a dépassé sur beaucoup de points la liturgie de Cranmer.* »

• De son côté, le « *réformé* » (calviniste) frère Max Thurian de Taizé – un des « *observateurs* » au *Consilium* pour la réforme de la liturgie – ne cachait pas l'aversion bien connue des protestants pour le Canon romain de l'ancienne Messe, affirmant que celui-ci n'avait assurément pas « *les mêmes qualités que les trois nouvelles prières eucharistiques, fruits du Concile Vatican II, qui sont sur le point d'être promulguées* ». « *Qualités* » qui étaient évidemment le fruit de la collaboration du « *sextuor protestant* » aux travaux de la Commission liturgique.

Le Canon romain de l'ancienne Messe

constituait en effet pour Thurian « un problème au point de vue œcuménique » à cause, bien évidemment, de « l'accent mis [...] sur la notion de sacrifice ». Inutile de dire – se réjouissait Thurian – qu'à présent, avec le nouveau rite de Paul VI, « peut-être [...] des communautés non catholiques pourront-elles célébrer la sainte Cène [en restant donc obstinément protestantes, mais] avec les mêmes prières que celles de l'Église catholique. Théologiquement, c'est possible ».

Miracles de l'œcuménisme...

• Dit et fait : « *Étant donné les formes actuelles de la célébration eucharistique dans l'Église catholique* – proclamait le Consistoire de l'Église d'Augsburg d'Alsace et Lorraine – [...] il devrait être possible, aujourd'hui, pour

un protestant, de reconnaître dans la célébration eucharistique catholique la cène instituée par le Seigneur [c'est-à-dire la « Cène » protestante – ndr]... Nous utilisons les nouvelles prières liturgiques [de la Messe de Paul VI – ndr] dans lesquelles nous nous retrouvons, et qui ont l'avantage de nuancer la théologie du sacrifice ».

Nous pourrions multiplier les preuves de la trahison des néomodernistes « conciliaires », mais il n'est pas nécessaire d'en dire plus. Nous rappellerons simplement, pour ceux qui ne le sauraient pas, que les « concélébrations » de pasteurs protestants avec des membres du clergé catholique sont désormais courantes, ce qui aurait été absolument impossible si l'ancienne Messe romaine avait été maintenue.

Par ailleurs, il ne devrait pas être difficile de comprendre que le glissement en direction néo-moderniste et philoprotestante de la liturgie est inévitablement destiné à provoquer, à plus ou moins brève échéance, celui du clergé et des fidèles vers l'hérésie. La liturgie, comme le rappelait dom Guéranger, est nécessairement expression de la Foi. Foi et liturgie sont étroitement interdépendantes : comme nous l'avons déjà rappelé, on prie comme l'on croit, et réciproquement. En « décatholiquant » la sainte Messe, on finit à la longue par changer aussi la foi du peuple : réalité parfaitement comprise tant par les pseudo-réformateurs protestants du XVI^e siècle que par les néomodernistes avant, pendant et après Vatican II.

A.M. (à suivre)

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(suite)

Voilà pour le récit de Mgr Spadafora. Il ne nous reste qu'à rapporter, dans un ordre chronologique, quelques-uns des autres « coups de pioche » donnés Par Paul VI à l'Église au nom de ses utopies :

• **20 mars 1965** : Paul VI reçoit les dirigeants du Rotary Club, une organisation « dont la déviation maçonnique est bien connue », comme le confirme le père Rosario Esposito SSP. Au cours de l'audience, Paul VI assurait au contraire que « la formule associative » de ce club para-maçonnique « était bonne [...] ainsi que la méthode [...] et les buts poursuivis »¹.

Une entente intellectuelle qui en dit long sur l'origine des idées de Vatican II promues par le Pape Montini.

• **15 septembre 1965** : Paul VI, par le Motu Proprio *Apostolica sollicitudo*, institue le Synode des évêques pour l'Église universelle ; un organisme qui n'avait jamais existé auparavant dans l'Église, généré par l'*« imbroglio »* doctrinal de *Lumen Gentium*, et qui, bien qu'il n'ait – pour l'instant – qu'un rôle purement consultatif, constitue dans les intentions des nouveaux modernistes une première ébauche du futur parlement ecclésial, dans lequel le Primate de juridiction du Pape, tant détesté, sera finalement aboli pour laisser la place à un simple et inutile primat d'honneur, dans une confédération d'Églises pratiquement autonomes.

• **4 octobre 1965** : Paul VI, invité au Palais de Verre de l'O.N.U. à New York, affirme : « *Messieurs, vous avez accompli une grande œuvre : vous enseignez aux hommes la paix. L'O.N.U. est la grande école où l'on reçoit cette éducation... Vous savez que la paix ne se construit pas seulement par la politique et par l'équilibre des forces et des intérêts. Elle se construit par l'esprit, par les idées, par les œuvres de la paix. Vous travaillez à cette grande œuvre* ». Il est pourtant notoire que l'O.N.U., héritière de la Société des Nations, est une institution purement maçonnique, de même que ses branches et les associations qui lui sont liées, comme le reconnaît expressément

le père Esposito SSP, qui nous fournit ailleurs une courte liste des principales sociétés d'origine maçonnique qui travaillent à « réaliser la paix », à savoir : « *la Croix Rouge, les Conférences et les instituts de l'Aja, l'O.N.U. (qui s'appelait avant Société des Nations), l'U.N.E.S.C.O., l'Organisation mondiale de la Santé, la F.A.O., l'U.N.I.C.E.F.* »

Chacun peut mesurer la gravité des paroles de Paul VI : l'O.N.U., c'est-à-dire l'humanitarisme maçonnique, portera la paix au monde...

• **7 août 1965** : Paul VI et le Patriarche schismatique de Constantinople, Athenagoras I, signent une déclaration commune dans laquelle sont retirées *réciproquement* les excommunications prononcées en l'an 1504 par le Pape saint Léon IX (pleinement valide), et en rétorsion par le schismatique Michel Cérulaire, Patriarche de Constantinople (totalement invalide).

Laissant de côté toute considération, nous remarquons que la voie était ainsi ouverte, indirectement, à la fausse doctrine des « Église sœurs » (la Catholique et les « Orthodoxes ») : comme si Notre-Seigneur Jésus-Christ n'avait pas fondé une seule Église catholique sur le rocher de Pierre, ou comme si l'unique Église catholique pouvait être divisée en plusieurs parties (théorie, nous l'avons vu, déjà condamnée comme « folie » contraire à la foi par Pie XI dans l'encyclique *Mortalium animos*).

• **23 mars 1966** : Paul VI, dans la basilique romaine de Saint Paul hors les Murs, fait bénir les présents – parmi lesquels cardinaux et évêques – par l'*« archevêque »* hérétique et schismatique anglican de Canterbury, Docteur Ramsey (en réalité simple laïc : les ordinations anglaises furent déclarées invalides par le Pape Léon XIII dans la Bulle *Apostolicae curae* du 13 septembre 1896)². Enfin, par un geste clairement symbolique, il lui met au doigt son anneau papal, symbole de l'autorité des Successeurs de Pierre...³

• **14 juin 1966** : Paul VI, par la Notification de l'ex Saint Office *Post litteras apostolicas*,

abolit l'Index des livres interdits, sous le prétexte de la « *conscience [désormais] mûre des fidèles* » qui allait, d'après lui, les maintenir éloignés de lectures dangereuses pour la foi et la morale. Avec les résultats que l'on pouvait imaginer.

• **18 juin 1967** : Paul VI, dans le Motu Proprio *Sacrum diaconatus ordinem*, sous le prétexte de restaurer le Diaconat sous une forme permanente et non plus seulement en prévision du sacerdoce, établit que « *peuvent être appelés au diaconat des hommes d'âge plus mûr; tant célibataires que mariés* ». C'était la première étape nécessaire pour préparer graduellement les fidèles à accepter la future ordination sacerdotale d'hommes mariés, idée fixe œcuménique de presque tous les néomodernistes, à commencer naturellement par Karl Rahner, pour qui le diaconat d'hommes mariés constituait une amorce idéale de la destruction du célibat sacerdotal. Son plus fidèle disciple, Herbert Vorlirmer, écrivait en effet de lui : « *De cette réforme [du diaconat – ndr] à l'intérieur de l'Église, il se promettait d'obtenir une image moins rigide du clergé, plus variée... Le clergé... éviterait ainsi d'afficher une sacralité éloignée du monde ; il pourrait se marier, ou ne pas se marier* »⁴.

Un clergé laïcisé, aimant ses commodités, dépourvu d'esprit de sacrifice, et enfin marié... À bien regarder autour de nous, nous y sommes presque.

• **3 avril 1969** : Paul VI, par la Constitution apostolique *Missale Romanum*, puis par la promulgation du *Novus Ordo Missæ*, tente de remplacer l'ancien rite romain de la sainte messe par une « nouvelle messe » – celle d'aujourd'hui – élaborée pour des fins œcuméniques, avec la suppression ou l'atténuation d'expressions ou de gestes exprimant les dogmes refusés par les protestants (six « experts » protestants furent appelés pour donner des suggestions en la matière pendant les travaux de la Commission Liturgique). Mais de cette tentative inouïe, nous reparlerons plus longuement

1. Oss. Rom. 22-23 mars 1965.

2. Denz. 3315-3319.

3. Oss. Rom. du 25 mars 1966.

4. H. VORLIRMER, *Karl Rahner verstehen*, Herder, Fribourg 1985, p. 188.

par la suite, étant donné la particulière gravité de la chose.

• **30 avril 1969** : Paul VI approuve l'Instruction *Fidei custos* de la Sacrée Congrégation pour les Sacrements.

Dans cette Instruction, le Pape, contre la précédente et constante interdiction de l'Eglise depuis les temps apostoliques, autorise les laïcs à distribuer la sainte Communion avec l'habuel et spécieux prétexte de « *circonstances particulières ou nouvelles nécessités* ». Comme s'il n'y avait jamais eu de « *circonstances* » et « *nécessités* » particulières ou nouvelles par le passé, sans toutefois que les Papes osassent pour autant autoriser de telles dispositions. Il s'agissait en réalité d'un autre geste *œcuménique* (en vue d'un futur nivellement entre sacerdoce et laïcat, tel que prôné par Luther) et *démocconciliaire* : les laïcs, hommes et femmes, entrent dans le Saint des Saints et remplissent ainsi le devoir réservé par le Christ aux apôtres et au clergé.

Un pas après l'autre, les deux sacerdoce (le sacerdoce hiérarchique découlant du sacrement de l'Ordre et le sacerdoce commun des simples baptisés), théoriquement encore déclarés distincts par essence, sont graduellement mis à égalité et assimilés *dans la pratique*, c'est-à-dire *dans la liturgie et dans la pastorale*, domaine d'action préféré depuis toujours des modernistes de tout temps.

• **29 mai 1969** : Paul VI approuve l'Instruction *Memoriale Domini* de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin, qui de façon manifestement incohérente et illogique, après avoir réaffirmé l'opposition de l'Eglise à la distribution de la sainte Eucharistie dans la main, opposition motivée en particulier par le « *danger de profaner les espèces eucharistiques* » même involontairement, outre que par la nécessité de conserver « *le révérent respect des fidèles envers l'Eucharistie* » aboutit quelques lignes plus loin à une autorisation (pour les conférences épiscopales des nations où la communion dans la main *avait déjà été abusivement et illégalement introduite*) à délibérer à bulletin secret sur son admissibilité... De fait, c'était un signe clair donné aux modernistes de la base d'avant-garde, pour qu'ils continuent leur travail de démolition de la foi. Il suffira à ceux qui douteraient encore de regarder autour d'eux pour constater que ce qui avait été explicitement qualifié d'*abus très grave* et de geste potentiellement *sacrilège* est devenu aujourd'hui, grâce au travail des ineffables « *évêques conciliaires* », un *usage général* dans le monde catholique tout entier.

• **15 août 1969** : Paul VI approuve le nouveau *Rite des Obsèques* par lequel, rompant encore une fois avec la Tradition apostolique, il accorde le rite des obsèques même « *à ceux qui auraient choisi la crémation de leur cadavre* », à la seule condition que « *leur choix ne soit pas dicté par une motivation contraire à la doctrine chrétienne* ».

La matière était réglée, dans l'ancien Code, par le can. 1203 § 1 et 2, qui privait d'obsèques et de sépulture ecclésiastique – en tant que *pêcheurs publics* – ceux qui avaient choisi délibérément la crémation de leur corps⁵, et condamnait ceux qui coopéraient à cet acte à la peine de l'excommunication et de l'interdit⁶. Depuis les temps apostoliques, en effet, l'Eglise avait ordonné aux fidèles la pratique de l'inhumation ou sépulture (sauf cas de nécessités

tels qu'épidémies, guerres, etc.) comme manifestation de la foi catholique en la résurrection des corps. Et c'est pour cette raison que la propagande pour la pratique crématoire avait été un cheval de bataille des loges maçonniques entre la fin du XIX^e siècle et les premières décennies du XX^e, dans l'espoir de corrompre progressivement la foi du peuple chrétien. Aujourd'hui cette propagande revient, toujours plus insidieuse et soutenue par des arguments spécieux déjà réfutés (exigences de place, d'hygiène, etc.), mais cette fois – et c'est la triste nouveauté – avec l'appui indirect de la « Hiérarchie conciliaire ». L'explication de cet énième changement nous est donnée par la revue des religieux pauliniens *Vita Pastorale*, l'un des nombreux périodiques pseudo catholiques italiens (comme, pour un public plus large, *Famiglia Cristiana*, *Jesus* et d'autres encore) destinés au recyclage conciliaire du clergé et des religieux : « *L'Eglise continue de préférer l'inhumation, mais elle efface les sanctions canoniques qui frappaient la crémation. De cette façon, le chemin de la réconciliation avec la franc-maçonnerie est facilité.*⁷ »

• **31 mars 1970** : Paul VI, par le Motu Proprio *Matrimonia mixta*, ne demande plus au conjoint non catholique la promesse solennelle de laisser baptiser et éduquer ses enfants dans la religion catholique (comme cela avait toujours été prévu : cf. *Codex Iuris Canonici* de 1917, can. 1061). Le conjoint non catholique devra désormais être simplement « informé » des engagements pris par la partie catholique, sans aucun engagement de sa propre part.

Cette règle absurde et mortelle passera ensuite dans le nouveau Code de 1983 (can. 1125). Et ainsi, grâce à la « magnanimité charité œcuménique et pastorale » de Paul VI et du « clergé conciliaire », il ne reste plus aujourd'hui qu'à faire le compte de toutes les âmes qui n'ont pas pu recevoir le baptême, la vraie foi et le salut. Mais il reste aussi le problème de savoir *combien de ces mariages sont effectivement valides*, puisqu'il s'agit – ne l'oublions pas – de mariages en soi interdits de droit divin à cause du danger de perversité spirituelle du conjoint catholique et des enfants. Leur validité est donc conditionnée à l'éloignement du danger en question (il doit s'agir d'un danger proche, évidemment), si bien que même l'évêque ne peut *validement* accorder une dispense en l'absence de cette garantie. Garantie que les nouvelles règles ne garantissent œcuméniquement plus, en grande partie.

• **21 novembre 1970** : la Pape Paul VI, par le Motu Proprio *Ingravescentem aetatem*, interdit aux cardinaux âgés de plus de quatre-vingts ans de participer au Conclave pour l'élection du Souverain Pontife.

Une disposition absolument inouïe dans l'Eglise, de même que l'exhortation pressante à la démission pour les évêques après leur soixantequinzième année, par le Motu Proprio *Ecclesiæ sanctæ* du 6 août 1966. De cette façon, Paul VI pouvait éliminer des diocèses, de la Curie et surtout du futur Conclave une bonne partie des éléments encore trop « traditionnels », qui auraient gêné l'instauration de la nouvelle « Eglise conciliaire » née de Vatican

II. Dans le même temps, Paul VI pourvoyait les postes devenus vacants de candidats sélectionnés selon le nouveau critère des Papes « conciliaires » : l'adhésion – ou au moins l'acquiescement – à l'ouverture au monde et aux nouveautés conciliaires. À cet égard, le cardinal Ratzinger a été très clair : « *Dans les premières années après Vatican II [et encore maintenant – ndr] le candidat à l'épiscopat semblait être un prêtre qui devait avant tout être "ouvert au monde" : dans tous les cas, ce prérequis était mis à la première place.*⁸ »

Voilà dans quelles mains était tombé le pauvre « peuple de Dieu » trompé.

• **22 juillet 1976** : Paul VI, par une notification de la Sacrée Congrégation des Évêques (Prot. n. 514 / 76), et par un abus de pouvoir manifeste, infligea la peine de la suspension *a divinis* à l'Archevêque Mgr Marcel Lefebvre, à la suite des ordinations sacerdotales qu'il conféra malgré l'interdiction papale.

La « faute » de Mgr Lefebvre était en réalité, comme l'affirma le Pape Paul VI lui-même, de s'opposer aux nouveautés pro-protestantes et pro-maçonniques de Vatican II, et de vouloir continuer à former des séminaristes selon la Tradition pérenne de l'Eglise catholique, exactement comme tous les évêques du monde l'avaient fait – ou auraient dû le faire – jusqu'à seulement dix ans plus tôt, selon les graves directives du Pape Pie XII.

A.M. (à suivre)

8. J. RATZINGER, *Entretiens sur la foi*.

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain

Sì Sì No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement

Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14

Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,

- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40

- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €

- normal : 24 €,

- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

BIC : PSST FR PPP AR

5. Can. 1240, § 1, n. 5.

6. Can. 2339.

7. *Vita Pastorale*, n. 3, 1999, p. 90 ss.

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 304 (494)

Mensuel - Nouvelle Série

Octobre 2007

Le numéro 3€

COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE LA CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI AU SUJET DE LA DOCTRINE SUR L'ÉGLISE

La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a publié, le 10 juillet dernier, cinq « *responsa* » à autant de questions concernant la doctrine sur l'Église. Le document, signé par le préfet, le cardinal William Levada, et par le secrétaire, Mgr Angelo Amato, est accompagné d'un article de commentaire de cette même congrégation.

Nous allons ici chercher à examiner le texte, sans nous laisser influencer par les réactions, qu'elles soient de déception ou d'enthousiasme, qu'il a suscitées.

INTENTIONS ET FAITS

À la question de savoir si Vatican II a changé la doctrine sur l'Église, la congrégation répond de la façon suivante : « *Le Concile n'a pas voulu changer et n'a de fait pas changé la doctrine en question, mais a bien plutôt entendu la développer, la formuler de manière plus adéquate et en approfondir l'intelligence. Jean XXIII l'avait très clairement affirmé au début du Concile. Paul VI le confirma ensuite ; il s'exprimait ainsi en promulguant la Constitution Lumen Gentium [...]. Les Évêques ont manifesté et adopté le même point de vue.* »

La lecture de cette intention générale de demeurer en continuité avec la doctrine catholique de toujours ne peut que reconforter ; toutefois, il ne nous semble pas que l'on puisse affirmer tranquillement que, de fait, le Concile n'a pas changé cette doctrine. Le document de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi auquel nous nous intéressons ici non seulement ne démontre pas cette continuité, mais, malgré les bonnes intentions affirmées, semble confirmer le contraire. La démonstration d'une continuité entre le magistère de toujours et Vatican II

demandera une comparaison entre les textes provenant de ce magistère et ceux approuvés par le Concile. Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur les seuls textes cités pour comprendre qu'on n'y trouve rien de tout cela : sur 20 citations, 15 sont extraites des textes du Concile (trois sont des allocutions de Jean XXIII et de Paul VI, et une concerne les réponses du Secrétariat pour l'Unité des Chrétiens aux « *moda* » des évêques) et les autres citations sont extraites de documents récents de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et de l'encyclique de Jean-Paul II *Ut unum sint*. Pas un seul document du magistère antérieur ! Cette approche continue donc de laisser sans solution le problème de fond qui est celui d'une démonstration effective de la continuité doctrinale entre le passé et le présent.

LE PROBLÈME DU « SUBSISTIT IN » RESTE NON RÉSOLU

La deuxième question pose le problème de l'interprétation de la célèbre affirmation selon laquelle « l'Église du Christ subsiste dans l'Église catholique ».

Le texte ne résout pas le problème. En effet il nous dit : « *Le Christ "a établi sur la terre" une Église unique et l'institua comme "assemblée visible et communauté spirituelle" : depuis son origine, elle n'a cessé d'exister au cours de l'histoire et toujours elle existera, et c'est en elle seule que demeurent à jamais tous les éléments institués par le Christ lui-même. "C'est là l'unique Église du Christ, que nous confessons dans le Symbole une, sainte, catholique et apostolique [...] . Cette Église, constituée et organisée en ce monde comme une société, subsiste dans l'Église catholique gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques en communion*

À l'occasion du centenaire de l'encyclique « *Pascendi* » le Courrier de Rome a publié l'opuscle du

Cardinal BILLOT, s.j. (1846-1931)

TRADITION ET MODERNISME

« *De l'immuable tradition, contre la nouvelle hérésie de l'évolutionnisme* »

Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Il donne la substance du cours du Cardinal Billot, publié en 1904, trois ans avant la parution des documents pontificaux. Le cardinal Billot a joué un rôle décisif pour seconder le pape saint Pie X dans l'analyse du modernisme. Il insistait, il y a déjà un siècle, pour montrer l'idée fausse d'une tradition évolutive au centre de la pensée d'Alfred Loisy.

Prix : 20 euros

avec lui » [cette dernière citation est extraite de *Lumen Gentium*]. »

Que l'unique Église du Christ soit l'Église une, sainte, catholique apostolique - selon l'expression du credo - un orthodoxe schismatique pourrait l'affirmer sans difficulté. Le problème est que le texte de la réponse n'affirme pas explicitement qu'entre l'Église du Christ et l'Église catholique il n'y a pas de différence, et donc que l'Église instituée par le Christ est exclusivement l'Église catholique¹; le texte recourt au contraire une

1. La note 4 est un peu plus claire, puisque, examinant les réponses du Secrétariat pour l'Unité des Chrétiens aux « *moda* » des évêques, le document conclut que

nouvelle fois à l'emploi du « *subsistit in* » de *Lumen Gentium* ou de l'*invenitur* employés dans d'autres documents de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi : « *Dans le numéro 8 de la Constitution Dogmatique Lumen Gentium, "subsister" signifie la perpétuelle continuité historique et la permanence de tous les éléments institués par le Christ dans l'Église catholique, dans laquelle on trouve concrètement l'Église du Christ sur cette terre* ».

Le texte laisse entendre que le Christ aurait fondé non pas l'Église catholique, mais une église qui, concrètement, se trouve ensuite réalisée pleinement dans l'Église catholique et partiellement dans les autres. D'où l'idée des différents degrés de communion, rendue par les expressions « pleine communion », « pleinement en communion », « pleine identité », etc. Par conséquent, un doute sérieux demeure sur l'interchangeabilité des expressions « *subsistit in* » et « *est* ».

Le doute est alimenté par le fait que, tandis que de l'affirmation traditionnelle d'identité parfaite entre l'Église du Christ l'Église catholique découlait la non communion des communautés non catholiques, de la nouvelle formulation sont tirées des conséquences qui sont en opposition avec l'écclesiologie catholique. Dans cette même réponse, en effet, nous trouvons l'affirmation suivante : « *L'Église du Christ est présente et agissante dans les Églises et les Communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Église catholique, grâce aux éléments de sanctification et de vérité qu'on y trouve* », réponse réaffirmée dans l'article de commentaire aux *Responsa*, dans lequel il est affirmé que « *le Concile avait choisi le mot subsistit pour préciser qu'il existe une seule "subsistance" de la vraie Église, alors qu'en dehors de sa structure visible n'existent que des "elementa Ecclesiæ", qui - étant des éléments de cette même Église - tendent et conduisent vers l'Église catholique* ».

Remarquons que dans le texte, on ne précise pas - et c'est là le point fondamental - dans quel sens il faut comprendre la présence de ces éléments. Au n° 27 de l'étude *De l'œcuménisme à l'apostasie silencieuse*, publiée en 2004 par la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, on remarquait que « *l'affirmation, selon laquelle "de nombreux éléments de sanctification et de vérité" se trouvent en dehors de l'Église, est équivoque. Elle suppose en effet l'efficacité sanctifiante des moyens de salut matériellement présents dans les communautés séparées* ». Or, en ce qui concerne ces moyens matériellement présents, on soulignait la distinction entre les sacrements qui ne requièrent pas une disposi-

tion de la part du sujet (comme le baptême des enfants), qui ont réellement un effet salvifique, et ceux qui, au contraire, exigent une disposition particulière. Et l'on ajoutait, en citant la doctrine enseignée par le Concile de Florence : « *"Elle [l'Église] professe que l'unité de l'Église comme corps a un pouvoir tel que les sacrements de l'Église ne sont utiles en vue du salut que pour ceux qui se trouvent dans l'Église". En tant que séparées, ces communautés s'opposent à ce désir implicite qui est indispensable pour rendre fructueux les sacrements. On ne peut donc pas dire que ces communautés possèdent des éléments de sanctification et de vérité, sinon au sens matériel.* »

Et c'est précisément à cette question qu'il fallait répondre pour comprendre si la présence des « *elementa Ecclesiæ* » était compatible avec le dogme *Extra Ecclesiae nulla salus* et avec le dogme selon lequel l'Église du Christ est l'Église catholique et elle seule. Autrement dit : le point clé est de savoir si les non catholiques sont objectivement membres de l'Église, c'est-à-dire s'ils sont en communion ou non avec elle. Lorsque le Concile et le texte que nous étudions parlent d'une équivoque « *communion non pleine* », veulent-ils dire que cette communion est tout de même objectivement suffisante pour le salut, ou non ? Que pense la Congrégation pour la Doctrine de la Foi du texte suivant de Pie IX (Enc. *Amantisim*) : « *quiconque l'abandonne [le siège de Pierre] ne peut espérer rester dans l'Église. Qui mange de l'Agneau sans en faire partie n'a rien à voir avec Dieu* », ou de cet autre texte, plus récent (Pie XII *Mystici Corporis*) : « *Ceux qui sont divisés pour des raisons de foi ou de gouvernement ne peuvent vivre dans ce même Corps ni par conséquent de ce même Esprit divin* » ? En réalité, on ne voit pas comment accorder ces textes du magistère éternel avec l'expression d'*Unitatis Redintegratio* : « *Ceux qui naissent aujourd'hui dans de telles Communautés, et qui vivent de la foi au Christ, ne peuvent être accusés de péché de division [...] En effet, ceux qui croient au Christ et qui ont reçu validement le baptême, se trouvent dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique [...] Justifiés par la foi reçue au baptême, ils sont incorporés au Christ...* », ou encore avec ce qu'affirme Jean-Paul II dans l'encyclique *Ut unum sint* en ce qui concerne la division des chrétiens : « *Par la grâce de Dieu, ce qui appartient à la structure de l'Église du Christ n'a pourtant pas été détruit, ni la communion qui demeure avec les autres Églises et Communautés ecclésiales. En effet, les éléments de sanctification et de vérité présents dans les autres Communautés chrétiennes, à des degrés différents dans les unes et les autres, constituent la base objective de la communion qui existe, même imparfaitement, entre elles et l'Église catholique.* »

S'il est vrai qu'il faut mettre un frein à certaines dérives extrêmes comme celle de Leonardo Boff et similia - dérives qui sont probablement la cible de ce document - le gros problème de la conciliation de Vatican II avec le magistère traditionnel n'en demeure pas moins. Et c'est sur cet aspect que l'on attend

encore une déclaration claire de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

HORS DE L'ÉGLISE IL Y A MAINTENANT UN SALUT

La première partie de la réponse à la troisième question « *Pourquoi utilise-t-on l'expression "subsiste dans", et non pas tout simplement le verbe "est" ?* » a déjà été en partie examinée au point précédent. Mais il reste la seconde partie, qui soulève des problèmes supplémentaires.

On trouve dans cette partie un passage du décret conciliaire *Unitatis Redintegratio* : « *En conséquence, ces Églises et Communautés séparées, bien que nous les croyions victimes de déficiences, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut dont la force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique.* » Cette affirmation reste inacceptable à tous les points de vue, car du fait qu'il existe matériellement des éléments de sanctification et de vérité dans les autres communautés, on ne peut déduire que ces mêmes communautés soient utilisées par le Saint-Esprit comme instruments de salut. Dieu, en effet, peut certainement tirer le bien du mal, mais on ne peut pas affirmer que le mal soit utilisé comme instrument de salut, et encore moins qu'il ait une quelconque légitimité !

Le Magistère traditionnel a toujours souligné que l'Église catholique est le moyen de salut nécessaire et suffisant voulu par Dieu ; hors de l'Église, il ne peut y avoir que des effets salvifiques, et non pas des moyens (sinon au sens purement matériel) ou - pire encore - des communautés salvifiques, comme l'a bien exprimé la lettre du Saint Office à l'archevêque de Boston : « *Non seulement notre Sauveur a commandé que tous les peuples entrent dans l'Église, mais il a aussi décrété que l'Église est un moyen de salut, sans lequel personne ne peut entrer dans le royaume éternel de la gloire. Dans son infinie miséricorde, Dieu a voulu que, s'agissant de moyens de salut ordonnés à la fin dernière de l'homme non par nécessité intrinsèque, mais seulement par institution divine, on puisse également obtenir leur effet salutaire dans certaines circonstances, lorsque ces moyens sont seulement objets de "désir" ou de "vœu"* » (8 août 1949). Le Saint-Esprit peut donc sauver des âmes qui sont objectivement hors de l'Église catholique, malgré leur appartenance à des communautés schismatiques ou hérétiques, mais non pas grâce à elle.

Le texte de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi semble donc souscrire à l'inacceptable affirmation que fit le cardinal Kasper en novembre 2004 à Rocca di Papa, à l'occasion d'une conférence organisée par le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens pour célébrer les quarante ans du Décret *Unitatis Redintegratio* : « *Le Concile a pu faire un notable pas en avant grâce au "subsistit in". On a voulu rendre justice au fait que, hors de l'Église catholique, il n'y a pas seulement des chrétiens individuels mais des "éléments d'église", et aussi des églises et des communautés ecclésiales qui, bien que n'étant pas en plein*

« la commission qui devait évaluer les amendements au Décret *Unitatis redintegratio*, exprime donc clairement l'identité de l'Église du Christ avec l'Église catholique, ainsi que son unicité, considérant que cette doctrine est fondée sur la Constitution *Lumen gentium* ». En admettant donc que l'Église du Christ est l'Église catholique et non une autre, il reste à comprendre de quelle façon les communautés schismatiques sont considérées par le Concile, considération qui a poussé à préférer l'expression « *subsistit in* » à l'expression traditionnelle.

*ne communion, appartenant de droit à l'unique église et sont par leurs membres des moyens de salut (LG 8, 15 ; UR 3 ; UUS 14)... Par conséquent - poursuit le cardinal - la question du salut des non catholiques n'est plus résolue au niveau individuel à partir du désir subjectif d'un individu, comme l'indique *Mystici Corporis*, mais au niveau institutionnel et de façon ecclésiologique subjective ».*

DES COMMUNAUTÉS SCHISMATIQUES AUX « ÉGLISES SŒURS »

La quatrième question concerne l'attribution du titre d'« Église » aux églises orientales.

Dans la perspective traditionnelle de l'unicité de l'Église du Christ, qui est l'Église catholique, l'attribution du titre d'Église aux communautés schismatiques orientales reste inacceptable. Le document affirme au contraire que ces communautés « méritent le titre d'églises particulières ou locales et sont appelées églises sœurs des églises particulières catholiques ». Et il ajoute : « Cependant, étant donné que la communion avec l'Église catholique, dont le Chef visible est l'Évêque de Rome et Successeur de Pierre, n'est pas un complément extérieur à l'Église particulière, mais un de ses principes constitutifs internes, la condition d'Église particulière dont jouissent ces vénérables Communautés chrétiennes souffre d'une déficience. » Le titre d'église reviendrait donc aussi à ceux qui ont rompu leur lien avec le Souverain Pontife ; ainsi la communion avec le Pape, bien qu'elle reste un principe constitutif interne, n'est plus essentielle, puisque son absence constituerait une simple déficience (« *defectu* ») qui n'altère pas l'essence de l'« être Église ».

Cette notion apparaît encore plus clairement dans la réponse à la cinquième question ; en effet la Congrégation pour la Doctrine de la Foi explique que les communautés protestantes ne peuvent pas être définies comme des églises « parce [...] qu'elles n'ont pas la succession apostolique dans le sacrement de l'ordre. Il leur manque dès lors un élément essentiel constitutif de l'Église ». Il en découle logiquement que l'absence d'union avec le siège de Pierre n'est pas considérée comme « un élément constitutif

essentiel »...

En outre, dans l'article de commentaires de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, on lit que « *le texte... leur reconnaît [...] Le titre d'églises particulières ou locales et les appelle églises sœurs des églises particulières catholiques, pour qu'elles restent unies à l'Église catholique au moyen de la succession apostolique et de l'eucharistie valide, "par lesquelles est édifiée et grandit l'Église de Dieu". La Déclaration Dominus Iesus les appelle expressément "vraies églises particulières"* ». La rupture du lien avec le Pape ne comporterait donc pas la rupture de l'unité avec l'Église catholique. Le document laisse entendre qu'il peut y avoir de « vraies églises particulières » même si elles n'appartiennent pas à l'Église catholique par le lien de soumission au Pontife Romain. Pour être une vraie église, il suffirait de posséder la succession apostolique et l'eucharistie célébrée validement, alors que le lien avec les successeurs de Pierre ne serait requis que pour que la communion avec l'Église catholique, selon la terminologie conciliaire, devienne pleine.

En vérité, le terme église, pour les communautés orthodoxes, ne peut être utilisé que *secundum quid*, en ce sens qu'avec la succession apostolique, elles ont conservé une structure hiérarchique ; toutefois, dans l'encyclique *Iam vos omnes*, le bienheureux Pie IX fait noter que cette permanence de la succession apostolique, détachée de la communion effective avec le pontife Romain, ne sert à rien : « *Quiconque fixera son attention sur la situation dans laquelle se trouvent les différentes sociétés religieuses, dans la discorde et séparées de l'Église catholique, sera facilement convaincu que dans aucune de ces sociétés, ni dans leur ensemble, ne peut être reconnue de quelque façon cette Église unique et catholique que le Christ seigneur édifa, constitua, et dont il voulut l'existence, et l'on ne pourra jamais dire qu'elles sont membres ou parties de cette Église aussi longtemps qu'elles resteront visiblement séparées de l'unité catholique.* » La succession apostolique dans ces communautés schismatiques reste purement matérielle, comme un corps sans âme, puisqu'il lui manque le principe formel et vivifiant qui

provient de la communion avec le successeur de Pierre.

Il faut donc que la Congrégation pour la Doctrine de la Foi réponde à la question suivante : comment concilier l'enseignement sur l'expression « église-sœurs », réaffirmé par le document présent, avec les textes du magistère traditionnel, parmi lesquels nous nous limitons à rappeler les suivants : « *de l'unique bercail du Christ... sont assurément exclus tous ceux qui ne sont pas unis à ce Saint Siège de Pierre* (Pie IX, *Neminem vestrum*) ou encore : « *ils n'étaient plus membres du Corps du Christ qui est l'Église, car il n'était plus en union avec son chef visible, le Souverain Pontife* » (Clément VIII, *Magnus Dominus*).

Qu'il nous soit ici permis d'exprimer une impression personnelle.

Il semble que Rome tente de mettre quelques bornes à certaines dérives post-conciliaires par trop évidentes. Après le *Motu proprio* sur la messe tridentine, qui concerne un point important de la dérive liturgique de l'après Concile, le document de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi est la première tentative de mettre la main à ces questions doctrinales. C'est un acte qui - dans ses intentions - est louable. Il faut toutefois constater que si l'on cherche à remédier aux dérives doctrinales en se référant au concile Vatican II, il n'est pas possible de donner des réponses exhaustives, en ligne avec la Tradition, qui frappent la racine de l'actuelle apostasie générale. On sait qu'il ne suffit pas de couper la mauvaise herbe ; il faut l'arracher en profondeur.

Cet aspect devra un jour ou l'autre être pris sérieusement en considération, car comme l'enseigne la saine philosophie, pour atteindre la fin proposée, il est nécessaire de choisir des moyens qui conduisent réellement à cette fin. Il ne faut pas que, comme dans l'exemple donné par Notre-Seigneur, après avoir commencé à construire une tour, on soit contraint d'abandonner son travail, car on n'a pas bien calculé les dépenses, ou encore qu'une armée soit vaincue pour avoir cherché, avec mille hommes, à en combattre dix mille.

Lanterius

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉOMODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE JEAN-PAUL II, FAUTEUR DE LA « NOUVELLE THÉOLOGIE »

UN ADMIRATEUR D'HENRI DE LUBAC ET DES « NOUVEAUX THÉOLOGIENS »

Paul VI mourut le 6 août 1978 à la villa pontificale de Castelgandolfo, à la grande tristesse des francs-maçons du Grand Orient d'Italie. Après la courte parenthèse du pontificat du pape Luciani, qui ne dura que 33 jours, le 16 octobre 1978 était élu au siège pontifical le cardinal Karol Wojtyla, archevêque de Cracovie en Pologne.

Le nom même choisi par le nouveau Pape -

Jean-Paul II - ne laissait en réalité présager rien de bon, car il constituait un signal clair de sa volonté de continuer à tout prix sur la désastreuse « voie conciliaire » tracée par Jean XXIII et par Paul VI. Les personnes les mieux informées savaient bien que déjà pendant les travaux de Vatican II, les positions de Mgr Wojtyla s'étaient nettement positionnées en faveur des funestes nouveautés conciliaires, quintessence du libéralisme et de la « nouvelle théologie ». Plus encore, Mgr Wojtyla avait été un membre enthousiaste de

la commission chargée de la rédaction de *Gaudium et Spes*, c'est-à-dire de ce document conciliaire que le cardinal Ratzinger allait plus tard définir comme un véritable *contre Syllabus*.

Toujours pendant le Concile Vatican II, Mgr Wojtyla - comme le rapporte son vieil ami et camarade de séminaire clandestin, don Mieczyslaw Malinsky - avait exprimé son admiration ouverte pour les pires experts conciliaires néomodernistes : **Henri de Lubac, Yves Congar, Karl Rahner**,

Hans Küng¹.

Mgr Karol Wojtyla ne connaissait-il pas les condamnations de Pie XII et des Papes précédents contre le libéralisme et le modernisme, ancien et nouveau ? C'est vraiment impensable. Il ne reste qu'à conclure, hélas, que Mgr Wojtyla avait fait consciemment son choix : pour Lubac et ses amis néomodernistes et, par conséquent, contre le Pape Pie XII et ses prédécesseurs. Du reste, beaucoup des actions qu'il accomplita plus tard pendant son pontificat allaient confirmer cette triste réalité.

Pendant son voyage pastoral en France en 1980, par exemple, Jean-Paul II, apercevant parmi les personnes présentes le père Henri de Lubac, interrompit le discours officiel qu'il était en train de prononcer, pour dire : « *Je m'incline devant le père Henri de Lubac, théologien jésuite qui occupait les premiers rangs, aux côtés du père Congar, eux qui avaient eu, avant la période conciliaire, des difficultés avec Rome* ². »

Plus de 20 ans après, dans son livre interview *Entrez dans l'espérance*, Jean-Paul II écrivait textuellement : « *ainsi donc, déjà pendant la troisième session [de Vatican II - NDRL] je me trouvai dans l'équipe qui préparait [...] le document qui allait ensuite devenir la constitution pastorale "Gaudium et Spes. Je dois beaucoup en particulier au père Yves Congar et au père Henri de Lubac. Je me souviens encore aujourd'hui des paroles par lesquelles ce dernier m'encouragea à persévérer dans la ligne que j'avais définie pendant la discussion. Cela se passait quand les séances se déroulaient au Vatican. À partir de ce moment je nouai une amitié spéciale avec le père de Lubac.* »

Au cours de son pontificat, comme nous le verrons, Jean-Paul II allait progressivement concrétiser son admiration et... régler sa dette, en élevant à la dignité cardinalice aussi bien Lubac que Congar, ainsi qu'une foule d'autres représentants, anciens et nouveaux, de la *nouvelle théologie* : von Balthasar, Grillmeyer, von Schönborn et d'autres encore. Ce n'est pas par hasard que le père Henri de Lubac, durant le pontificat de Paul VI, avait confié à ses intimes : « *le jour où il faudra un Pape, j'ai mon candidat : Wojtyla* ³. »

UN FIDÈLE DISCIPLE DU PAPE MONTINI

Paul VI, en particulier, fut considéré par Jean-Paul II comme un maître indiscuté et comme son « vrai père » spirituel :

« *De nombreuses fois, pendant la première année de mon pontificat - affirma Jean-Paul II - j'ai eu l'occasion de me souvenir combien l'Église doit à l'enseignement et à l'œuvre de Paul VI. Dans ma première lettre encyclique (Redemptor hominis, n.4) je lui reconnus comme étant mon "vrai père" [...]. La vérité rendra toujours justice à ce grand Pape qui pendant 15 ans a inondé de vérité et de sagesse le monde entier* » ⁴ (à tel point que, les vannes étant

grandes ouvertes, nous sommes aujourd'hui sur le point de nous noyer dans cette inondation).

Il est clair qu'avec un « maître » de ce genre, l'orientation du pontificat du Pape Wojtyla était déjà largement prévisible dès le départ.

L'ERREUR CAPITALE DE LA « NOUVELLE THÉOLOGIE » DE JEAN-PAUL II

Les idées de la *nouvelle théologie* constituent donc le « moteur » de l'activité apostolique du Pape Wojtyla, et il ne pourrait pas en être autrement, étant donné les antécédents que nous venons de rappeler. Et quelque triste que cela puisse être, et même traumatisant pour certains, il s'agit d'une réalité qu'il faut considérer attentivement si l'on veut vraiment trouver les remèdes à l'effrayante crise qui tourmente aujourd'hui l'Église. En effet, aucun remède ne sera efficace tant que les véritables causes n'auront pas été cernées.

Or en substance, la grave erreur théologique qui se trouve à la base de tout le pontificat de Jean-Paul II et qui trouve un terrain fertile précisément dans la *nouvelle théologie*, avait déjà été ouvertement soutenue par lui quelques années avant son élection au Saint Siège.

En 1976, en effet, le cardinal Karol Wojtyla, au cours des exercices spirituels qu'il préchait devant Paul VI et ses proches collaborateurs, avait soutenu la doctrine de la rédemption subjective de tous les hommes, c'est-à-dire du salut universel inconditionnel : « *Ainsi la naissance de l'Église - avait affirmé le cardinal Wojtyla - au moment de la mort messianique rédemptrice du Christ, a été aussi en substance la naissance de l'homme, et elle l'a été indépendamment du fait que l'homme l'ait su ou non, l'ait accepté ou non ! À cet instant l'homme est passé à une nouvelle dimension de son existence, exprimée par saint Paul avec concision : in Cristo.* »

En contradiction flagrante avec la Sainte Écriture, la Tradition et le Magistère dogmatique de l'Église, le cardinal Wojtyla soutenait donc le salut effectif de tous les hommes de tous les temps en tant que vivant « in Cristo », indépendamment de leur conversion ou de leur refus de la foi (que l'homme non « *l'ait accepté ou non* »).

Quoi qu'il en soit, ce n'était pas autre chose que l'aboutissement obligé des prémisses erronées de la *nouvelle théologie*, et le cardinal Wojtyla ne proposait en réalité rien de véritablement nouveau, se limitant à suivre et approfondir la voie tracée par les autres « nouveaux théologiens » sur la base du « surnaturel naturalisé » de Lubac et des « chrétiens anonymes » de K. Rahner. Et même s'il faut préciser qu'ailleurs, et aussi dans d'autres points de ses méditations, le cardinal Wojtyla, avec une incohérence patente - comme le relève le professeur J. Dörmann - reproposait la doctrine traditionnelle de l'Église, il n'en reste pas moins que « dans ce mélange de théologie traditionnelle, de spiritualité et d'esprit moderne,

la théorie de la rédemption universelle [subjective - NDRL] reste la ligne sous-jacente de sa théologie ⁵ ».

Nous verrons ensuite comment, une fois Pape, dans les actes de son magistère, il suivra hélas jusqu'aux conséquences extrêmes et fatales cette conception absolument incompatible avec la doctrine catholique.

LA « NOUVELLE THÉOLOGIE » DU PAPE WOJTYLA, OU LA LIQUIDATION DE LA PAPAUTÉ ET DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Ce n'est pas sans raison que nous parlons de conséquences *fatales*. Il faut en effet répéter encore une fois que les idées de la « *nouvelle théologie* » qui sous-tendent le magistère de Jean-Paul II conduisent inévitablement à agresser la réalité de l'Église catholique romaine, en la détruisant indirectement *par voie d'inflation et de dilution progressive dans le monde*.

L'Église catholique romaine et le Primat juridictionnel du Pape sont en effet pour la *nouvelle théologie* et pour les *nouveaux théologiens* une pierre d'achoppement, un obstacle sur le chemin doré de l'œcuménisme « conciliaire » ; un œcuménisme qui, pour réussir dans l'esprit des novateurs, qui exclut a priori toute idée de retour des séparés au bercail (idée jugée dépassée, préconciliaire) doit forcément détruire, fût-ce prudemment et par des aggiornamenti progressifs, tant la vieille Église catholique que le primat sur lequel elle est fondée.

Et c'est ici que s'insère la doctrine du *salut universel au sens subjectif* soutenue par le Pape Wojtyla.

En effet, si l'homme est en pratique déjà sauvé, il ne s'agit plus de le libérer du péché et du danger de la damnation éternelle (le cri de l'apôtre Pierre : « *Sauvez-vous de cette génération perverse* ⁶ ! » devient ici totalement obsolète), mais seulement de lui annoncer de façon explicite ce Christ qu'il porte déjà, d'après Jean-Paul II, en lui-même de façon inconsciente et qui le rend déjà chrétien ; il est clair que la signification même de l'Évangile, de l'Église, des sacrements, est bouleversée : l'Évangile devient la « *révélation* » que l'homme est déjà sauvé en soi ; l'Église, autrefois unique arche de salut, est transformée en simple communauté de perfectionnement spirituel

5. JOHANNES DÖRMANN, *L'étrange théologie de Jean-Paul II et l'esprit d'Assise*, éd. Fideliter, 1992, p. 78 en note. La doctrine catholique est celle de la rédemption universelle *au sens objectif*, telle qu'elle a été résumée par le synode de Quiercy : « *Dieu tout-puissant veut que tous les hommes sans exception soient sauvés (1Tm. 2, 4) ; toutefois, tous ne sont pas sauvés. Le fait que certains soient sauvés est don de Celui qui sauve ; le fait que certains se perdent est en revanche faute de ceux qui se perdent* » (cf. Denz. Hun. n. 623) ; les « *nouveaux théologiens* » contredisent la doctrine catholique, en soutenant la théorie de la rédemption universelle *au sens subjectif* : d'après eux, le Christ est mort pour tous les hommes, et tous – qu'ils le veuillent ou non – se sauveront effectivement (théorie déjà comprise dans celle plus large de l'*apochatastasis ton panton*, anathématisée avec d'autres erreurs d'Origène par le pape Vigile et par le II ^e Concile œcuménique de Constantinople : cf. DEnz. Hun. nn. 411 et 433).

6. Actes, 2, 40.

1. MIECZYSŁAW MALINSKY, *Mon ami Karol Wojtyla*, éd. Le Centurion, 1980, p. 189.

2. *Le Monde*, 03 / 06 / 1980.

3. *30 Giorni*, juillet 1985.

4. Audience du 26 / 01 / 1980 au Comité scientifique

de l'Institut « Paul VI », Doc. Cat. 17 / 02 / 1980, p. 161.

tout à fait accessoire ; les sacrements sont vidés de sens et d'efficacité - à commencer par le baptême - pour devenir de simples rites symboliques d'initiation à la vie communautaire du « peuple de Dieu ».

La doctrine du « salut universel » du Pape Jean-Paul II, loin d'être une manifestation de « plus grande charité », comme le pensent certains ingénus qui oublient les premiers éléments de catéchisme (comment la charité, en effet, pourrait-elle porter dommage à la foi ?), se révèle pour ce qu'elle est : une véritable bombe nucléaire qui mène à la désintégration de l'Église de la papauté et, en même temps, une illusion fatale pour les non catholiques.

Une fois appliquées à grande échelle, les thèses du *nouveau théologien* Karol Wojtyla (thèses communes à tous les *nouveaux théologiens*) ont eu, comme il fallait s'y attendre, des résultats dévastateurs dans tous les domaines, et le monde catholique a assisté, stupéfait et en général sans en comprendre les causes, à la lente mais inexorable démolition de l'Église désormais privée à la racine de toute raison de subsister, et même déclarée officiellement accessoire au salut (cf. le document le *Christianisme et les Religions*, cosigné par le cardinal Ratzinger) ; au bradage œcuménique programmé de la papauté au meilleur offrant (cf. *Ut unum sint*) ; à la crise d'identité des prêtres et des religieux suivie de défctions et de raréfaction des vocations ; à la crise des missions ; à la disparition complète, chez le « peuple de Dieu », du sens du péché (si un orthodoxe ou un protestant peuvent divorcer, si un musulman peut avoir un harem pour ses moments de loisir, si l'on peut accomplir des rites magiques vaudous et être à la fois « in Cristo », pourquoi donc un « catholique conciliaire » ne devrait-il pas lui aussi « se laisser aller » ?) ; à la fin du souci pour le salut des âmes et pour le danger de la condamnation éternelle de l'enfer (enfer que le Pape Wojtyla lui-même, en suivant la logique de ses idées erronées, a supposé « vide », cf. audience générale du 28 juillet 1999) ; à l'abandon progressif de l'esprit d'ascèse, de pénitence et de renoncement au monde.

Le rôle de l'Église qui, selon Jean-Paul II, *coïncide de fait avec toute l'humanité* (si tous les hommes sont déjà « in Cristo », ils sont évidemment aussi tous déjà dans l'Église), se réduit alors à la recherche de l'unité du genre humain et de la paix mondiale (cf. *Gaudium et Spes, passim*). C'est précisément la paix naturaliste et trompeuse que la hiérarchie « conciliaire » cherche aujourd'hui à répandre, sur le modèle du célèbre « esprit d'Assise » et au détriment de la vraie foi.

JEAN-PAUL II SUR LES « VOIES DU CONCILE »

Pie XII savait donc bien ce qu'il disait quand il prévenait, dans l'encyclique *Humani Generis*, que la tentative d'introduire les idées de la *nouvelle théologie* dans l'Église allait déboucher sur la perte de la foi et de la vie éternelle pour d'innombrables âmes, sur un désastre immense. Ces prévisions commencèrent à se réaliser, comme nous l'avons vu, sous Paul VI, et elles furent ensuite toujours plus

confirmées par les actes de Jean-Paul II.

Il faut ici préciser que nous allons examiner dans les tâches suivantes uniquement les discours et les actes qui se trouvent en contradiction la plus évidente avec l'enseignement éternel de l'Église : discours et actes qui sont concrets et terriblement réels, et qui ne peuvent pas en tant que tels être annulés par d'autres discours ou actes opposés et certainement orthodoxes (grâce à Dieu) du Pape Wojtyla.

Beaucoup de ces discours et de ces actes, comme on pourra le remarquer, ont une matrice clairement œcuménique. L'œcuménisme inauguré par Vatican II, en effet, s'est révélé, avec l'imposition de la « Nouvelle Messe » sociologique et philoprotestante de Paul VI, l'arme la meilleure et la plus efficace pour la liquidation rapide de l'Église. Il est donc logique de les souligner et de façon particulière.

1^{er} août 1979

Au cours de l'audience générale, Jean-Paul II affirme que Jean XXIII et Paul VI « ont reçu de l'esprit saint le **charisme de la transformation**, grâce auquel la figure de l'Église, que tous connaissaient, s'est révélée la même et à la fois différente. Cette "diversité" ne signifie pas qu'elle se soit détachée de son essence, mais plutôt qu'elle l'a pénétrée plus profondément. C'est une révélation de la figure d'Église qui était cachée dans la précédente. Il était nécessaire qu'à travers les signes des temps, cette figure devint manifeste et visible⁹. »

Selon Jean-Paul II, en somme, l'Église qui a précédé Vatican II - c'est-à-dire l'Église des apôtres jusqu'à Pie XII - aurait été une Église immature et imparfaite, qui pendant presque deux mille ans n'aurait pas compris pleinement son identité. En suivant cette idée, saint Augustin, Saint François d'Assise, sainte Catherine de Sienne, saint Thomas d'Aquin, Saint Jean Bosco, saint Pie X - par exemple - auraient été **des chrétiens non pleinement mûrs et conscients**.

L'**énormité** de cette affirmation se place elle aussi dans le sillage de la *nouvelle théologie*, c'est-à-dire dans le sillage de la présumée « redécouverte » du soi-disant « vrai christianisme » par Lubac et Blondel, officialisée ensuite par le Concile Vatican II, qui a pour cette raison été souvent présenté par Jean-Paul II comme une « *nouvelle Pentecôte* ». De même que la première Pentecôte avait vu la naissance de l'Église « préconciliaire » de même cette nouvelle Pentecôte, selon le Pape Wojtyla, aurait vu la naissance de la nouvelle figure de l'Église évoquée ci-dessus (contenue dans l'Église « préconciliaire » un peu comme le nouveau testament est contenu dans l'ancien...). Thèse qui toutefois - nous sommes désolés de le dire - est aussi vieille que le modernisme, lequel affirme que la révélation qui constitue l'objet de la foi catholique ne s'est pas terminée avec les apôtres⁸ ; modernisme qui postule précisément une révélation incomplète et une Église en perpétuelle évolution,

avec des « révélations » successives et de « nouvelles figures d'Église » qu'il suffit de tirer de son chapeau au moment opportun.

Telle est la thèse adoptée par Jean-Paul II.

2 octobre 1979

À New York (USA) Jean-Paul II prononce un discours au « Palais de verre », siège de l'ONU, dans lequel il exalte la « Déclaration Universelle des droits de l'homme », document programmatique de cette institution maçonnique : « *ce document est une borne posée sur la route longue et difficile du genre humain [...] Sur le chemin du progrès moral de l'humanité* ». [...] Dans ce travail de Titan - vrai travail de reconstruction de l'avenir pacifique de notre planète - l'ONU a indubitablement un devoir clé et un rôle directif⁹. »

Que la franc-maçonnerie ait déjà depuis longtemps « un devoir clé et un rôle directif » dans le monde contre l'Église (et qu'il l'ait eu et l'ait encore, pendant et après Vatican II, au sein de l'Église) et que l'ONU soit justement son émanation la plus connue au niveau politique, nous le savions déjà. Est-il possible que les pasteurs de l'Église ne le sachent pas ?

17 novembre 1980

En visite pastorale en Allemagne, Jean-Paul II déclare à la communauté juive locale :

« *Il ne s'agit pas seulement de rectifier une fausse vision religieuse du peuple juif [...]. Juifs et chrétiens, les uns et les autres fils d'Abraham, sont appelés à être une bénédiction pour le monde, dans la mesure où ils s'engagent ensemble pour la paix et la justice¹⁰.* »

Que devrions-nous faire ? Renier nous aussi notre seigneur Jésus-Christ pour être de dignes émules des « grands frères », amis de Dieu et bienfaiteurs de l'humanité ?

12 mai 1980

C'est la veille de l'attentat par Ali Agca sur la place Saint-Pierre.

Le secrétaire d'État cardinal Agostino Casaroli envoie « *au nom du Saint Père* » une lettre de félicitations à Mgr Poupart, alors Recteur de l'Institut Catholique de Paris, à l'occasion des célébrations pour le centenaire de la naissance du jésuite « *apostat* » **Teilhard de Chardin**, qui - écrit le cardinal Casaroli - aurait été au contraire « *un homme saisi par le Christ au plus profond de son être et qui a eu le souci d'honorer en même temps la foi et la raison* », répondant presque par avance à l'appel de Jean-Paul II : « *n'ayez pas peur, ouvrez grandes les portes au Christ, les immenses domaines de la culture, de la civilisation, du développement. Je suis heureux, Monseigneur, de vous communiquer ce message, au nom du Saint Père, pour tous les participants au congrès que vous présidez à l'Institut Catholique de Paris en honneur du père Teilhard de Chardin et je vous assure de ma fidèle dévotion* »

Agostino card. Casaroli¹¹.

7. Doc. cath. 2-16 / 09 / 1979, p. 756 ; Oss. Rom. 03 / 08 / 1979.

8. Décret *Lamentabili*, Denz. 3421.

9. Doc. Cath. 21 / 10 / 1979, pp. 874-875.

10. Doc. Cath. 21 / 12 / 1980, p. 1148 ; cf. Oss. Rom. 17-18 nov. 1980.

11. Oss. Rom. 10 / 06 / 1981 ; cf. Doc. Cath 19 / 07 / 1981,

Sans commentaire.

6 juin 1981, vigile de la Pentecôte

Jean-Paul II, hospitalisé à la clinique « Gemelli » à cause de l'attentat du 13 mai, invite l'hérétique et schismatique métropolite Damaskinos à parler en son nom depuis la cathédrale papale de la basilique Saint-Pierre au Vatican.

Comme vice-Pape, ce n'est pas mal.

29 mai 1982

Au cours de son voyage en Angleterre, Jean-Paul II prie avec l'« archevêque » anglican (toujours laïc) Runcie, qui n'a absolument aucune intention de renier son schisme et ses hérésies, et tous les deux bénissent ensemble la foule.

Presque cinq cents ans plus tôt, au contraire, saint Thomas More avait été emprisonné et avait préféré être décapité plutôt que de faire des compromis avec le schisme d'Henri VIII. Dommage ! S'il avait seulement pu entrevoir la « nouvelle figure d'Église » de Vatican II, cela lui aurait évité le martyre.

25 janvier 1983

Jean-Paul II, par la Constitution Apostolique *Sacrae disciplinae leges*, promulgue le nouveau Code de Droit Canonique. Véritable fruit de Vatican II, il est destiné à donner une base juridique à la Révolution conciliaire, en introduisant dans le corps législatif de l'Église toutes les orientations erronées de ce Concile : collégialité, œcuménisme, etc.

La « signature » des véritables animateurs occultes de Vatican II - et bien évidemment du nouveau code - est toutefois bien en évidence dans le canon 1374, **dont, comme par hasard, a dipsaru la condamnation explicite de la franc-maçonnerie et de l'excommunication de ses adeptes.**

Le 26 novembre suivant, une déclaration tardive et modératrice (à la façon moderniste) de l'ex saint Office est faite pour rappeler que les catholiques qui adhèrent à la franc-maçonnerie « sont en état de péché grave et ne peuvent pas accéder à la sainte Communion¹² ». Toutefois, on prête rarement attention au fait que dans ce document - qui par ailleurs n'a pas été intégré au Code - il n'est fait aucune mention de la précédente excommunication. C'est la tactique habituelle des « deux pas en avant et un pas en arrière ».

2 février 1983

Jean-Paul II nomme cardinal le père Henri de Lubac S.J. C'est un autre geste éloquent démontrant la reconnaissance officielle de la « nouvelle théologie », c'est-à-dire du néo-modernisme, par la Hiérarchie « conciliaire ».

14 juin 1983

Au cours d'une conférence de presse organisée par le Rotary Club italien, le père Frédéric Weber, qui est un jésuite mais qui est aussi l'un des sept Gouverneurs italiens du Rotary, a « réaffirmé l'esprit de totale compréhension qui s'est instauré entre l'autorité ecclésiastique et le Rotary, envers

lequel Paul VI a exprimé sa propre appréciation, partagée par le Pape Wojtyla qui a accepté les prix rotariens "Ara Pacis" et "Paul Harris Fellow"¹³ ... ». Il s'agit de ce Paul Harris, franc-maçon du New York du début du XX^e siècle et fondateur de l'International Rotary Club...

31 octobre 1983

Jean-Paul II envoie un message officiel au cardinal Willebrands à l'occasion du 500^e anniversaire de la naissance de l'hérésiarque Martin Luther, message dans lequel il affirme textuellement : « en conséquence s'est manifestée clairement la profonde religiosité de Luther qui, avec une passion brûlante, était tenaillé par la question du salut éternel¹⁴. »

Le fait que Martin Luther, après avoir trahi ses vœux monastiques et ses promesses sacerdotales, ait été animé d'une « passion brûlante » pour la religieuse cistercienne Catharina von Bora, qu'il l'ait poussée à renier ses vœux et à s'unir à lui en concubinage sacrilège ; qu'il ait détruit la foi catholique, l'unité politique et la paix de la moitié de l'Europe ; qu'il ait été animé par un esprit d'orgueil tel qu'il le poussa à écrire des libelles insultant le Pape, ou qu'il ait exprimé une obscène vulgarité dans ses *Tischreden* (*Discours à table*) recueillis par ses disciples, tout cela semble n'avoir aucune importance pour Jean-Paul II, si ce n'est peut-être pour battre une fois de plus la coulpe de ses prédécesseurs, coupables d'avoir excommunié ce misérable au lieu de l'inviter - comme les Papes de Vatican II - à prêcher dans les églises catholiques et à bénir les foules.

11 décembre 1983

Jean-Paul II est le premier Pape dans l'histoire à aller prier dans le temple protestant luthérien de Rome. Après s'être dépouillé de tout signe extérieur manifestant l'autorité qu'il a reçue de Dieu, le Pape Wojtyla écoute avec componction le pasteur luthérien Mayer lire en chaire une prière de Luther, prière préalablement choisie par le Pape lui-même.

Nous aimions tout de même bien savoir ce que pensait Jean-Paul II d'un saint François de Sales qui, au lieu de faire des réunions œcuméniques de prière, risqua sa vie à plusieurs reprises en cherchant à convertir les protestants calvinistes du Chablais (Suisse), ou d'un saint Jean Bosco qui, pour combattre l'hérésie vaudoise, qui se répandait dans le Piémont maçonnique du Risorgimento, dut lui aussi subir de nombreuses menaces de mort.

Bien sûr, le « nouveau courant » de l'« Église de Vatican II » est indubitablement plus commode. Mais il ne sauve personne.

18 février 1984

Le Saint Siège stipule un nouveau Concordat avec la république italienne. Le tout, naturellement, dans le sillage de Vatican II, ainsi que le déclare officiellement le préambule : « le Saint Siège et la République italienne, compte tenu [...] des développements promis dans l'Église par le concile Vatican II ; se référant [...] aux déclarations du concile œcuménique Vatican II au sujet de la liberté religieuse et des rapports entre l'Église et la communauté politique [...] ont reconnu l'opportunité de procéder d'un commun accord aux modifications suivantes du Concordat du Latran. »

Les « modifications faites d'un commun accord » sont les suivantes :

a) disparition de l'invocation initiale de la très Sainte Trinité ;

b) le premier paragraphe du Protocole additionnel affirme maintenant effrontément : « *Est considéré comme n'étant plus en vigueur le principe, originellement rappelé par les papes du Latran, de la religion catholique comme seule religion de l'État italien* » ;

c) *disparition de la reconnaissance du caractère sacré de Rome*, et donc de l'engagement de l'État à « empêcher [...] tout ce qui pourrait être en opposition avec ce caractère » (art. 1 de l'ancien Concordat).

Dans le nouveau concordat de 1984, l'article 4 se limite à dire que l'État italien « reconnaît la signification particulière que Rome, siège épiscopal du Souverain Pontife, a pour la catholicité ». Aucun engagement précis de l'État dans ce domaine¹⁵. Et c'est ainsi qu'il a été permis aux homosexuels d'exhiber leur orgueil dans la ville du siège du Successeur de Pierre.

Nous ne pouvons pas nous arrêter ici sur les autres très graves conséquences de ce nouveau concordat blasphématoire, comme la négation de l'autorité juridique exclusive de l'Église sur le mariage, le caractère maintenant optionnel du cours de religion catholique dans les écoles, la progressive mais logique marginalisation de la présence catholique dans les institutions publiques (qui se manifeste par des demandes de plus en plus fréquentes de suppression des crucifix des lieux publics, par des protestations contre la prière au début des cours, etc.).

19 février 1984

Le lendemain de la ratification du nouveau Concordat, pendant la prière de l'angélus, Jean-Paul II prononce un *éloge* public enthousiaste de celui-ci : « Je veux rappeler, en tant qu'événement de portée historique, la signature de l'accord de révision du concordat du Latran qui a eu lieu hier. C'est un accord que Paul VI avait prévu et encouragé, comme le signe d'une concorde renouvelée entre l'Église et l'État italien, et dont je considère qu'il a une importance significative comme base juridique de rapports bilatéraux pacifiques et comme inspiration idéale pour la contribution généreuse et créative que la communauté ecclésiale est appelée à donner au bien moral et au progrès civil de la nation¹⁶. »

On se demande depuis quand le reniement public de notre seigneur Jésus-Christ et de son Église, en faveur d'une prétendue laïcité (athéisme pratique) de l'État, est une « inspiration idéale » porteuse du

13. Quotidien *Il Tempo* du 15 / 06 / 1983.

14. *Oss. Rom.* 6 nov. 1983 ; cf. *Doc. Cath.* 1863 du 04 / 12 / 1983, p. 1071.

pp. 672-673.

12. *Communicationes*, a. 1983, p. 160 ; cf. *Doc. Cath.* n. 1986, p. 29 ; *Oss. Rom.* 27 / 11 / 1983.

15. *Oss. Rom.* 17 / 02 / 1984.

16. *Oss. Rom.* 20 / 21 / 02 / 1984.

« bien moral » et du « progrès civil » d'une nation.

L'aspect le plus tragique de ce reniement public de Notre-Seigneur est qu'il n'a pas eu lieu, comme déjà par le passé, à la suite d'un acte unilatéral et arrogant d'un État agnostique et anticlérical - et avec les protestations des Papes et des évêques - mais d'un commun accord avec le Saint Siège, sur la base de la nouvelle fausse doctrine de « *Dignitatis Humanæ* ».

Après quoi, on se demande quelle est la logique qui pousse ce même Jean-Paul II à se lamenter régulièrement de la déchristianisation progressive, manifeste et inexorable d'une société autrefois catholique.

6 mai 1984

Au cours de son voyage en Extrême-Orient, Jean-Paul II accueille dans la chapelle de la Nonciature apostolique de Séoul (Corée du Sud) un groupe de représentants de confucianistes, les disciples de quelques religions locales, et de bouddhistes. S'adressant à ces derniers, il affirme : « *qu'il me soit permis et d'adresser un salut particulier aux membres de la tradition bouddhiste qui se préparent à célébrer la fête de la naissance du Seigneur Bouddha. Puisse leur exultation être totale et leur joie complète* ¹⁷. »

Incroyable - du moins pour ceux qui ne connaissent pas les présupposés de la nouvelle théologie - mais vrai !

On est surtout impressionné par le titre de « *Seigneur* » dont le Pape Wojtyla gratifie ce Siddharta Gautama, prophète du néant, auto-déclaré « illuminé » (Bouddha). C'est probablement parce que nous, en tant qu'authentiques fossiles de cette ère préconciliaire désormais révolue, nous étions encore convaincus qu'en fait de *Seigneur*, il n'en existait qu'un : *Jésus-Christ*. Et à la vérité, un certain Paul de Tarse en était lui aussi convaincu, lorsqu'il écrivait dans une de ses lettres : « *pour nous il n'y a qu'un Dieu, le Père, de qui viennent toutes choses et vers qui nous allons, et un Seigneur, Jésus-Christ, par qui sont toutes choses et nous sommes par Lui* ¹⁸. » La même conviction archaïque est exprimée par un certain Jude, qui parle dans son épître de « *notre seul maître seigneur Jésus-Christ* ¹⁹. »

Nous attendons toujours une justification plausible de ce qui s'est passé dans la chapelle de la Nonciature de Séoul.

7 mai 1984

À Port-Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) Jean-Paul II célèbre la messe sur le terrain de rugby de cette ville. Parmi les dizaines de danseuses, qui animent la célébration pour le bonheur du clergé et des fidèles conciliaires, la plupart ne sont vêtues que d'une jupette de feuilles.

Nous posons cette question : existe-t-il encore un péché original (avec les conséquences qui ne sont pas effacées par le baptême, comme par exemple la concupiscence) pour les adeptes de Vatican II ? Le

mot pudeur a-t-il encore pour eux une signification ? La Messe (en supposant que l'on puisse encore parler de Messe pour cette espèce de bacchanale effrénée) est-elle compatible avec l'exhibition du corps et des danses lascives ?

Et s'il vous plaît, que les conciliaires nous épargnent leur habituel couplet sur la « nécessité de l'inculturation » et de la « promotion des valeurs humaines ». Un usage immoral ou une fausse croyance présents dans une « culture » doivent être abolis, et non pas acceptés passivement. L'Église et les missionnaires sont là - ou devraient être là - aussi pour ça.

8 mai 1984

Au cours du même voyage, Jean-Paul II célèbre une messe à Mount-Hagen. C'est une étudiante d'un collège catholique local qui lit la Parole de Dieu : elle a les seins nus (comme les danseuses de tout à l'heure) et n'est vêtue que d'une petite jupe de feuilles et d'un collier de fleurs.

L'apôtre Saint-Paul, sous l'inspiration divine, avait ordonné que les femmes à l'Église aient la tête couverte d'un voile « à cause des anges » ²⁰. Il faudra que quelqu'un de la Hiérarchie de la « nouvelle figure d'Église » de Vatican II pense un de ces jours à demander à Notre-Seigneur la faculté de modifier un peu ce nouveau testament tellement « préconciliaire ».

À l'offertoire, la procession se déroule au rythme des danses, tandis que le chef danseur jette en l'air avec sa bouche une poudre rouge et jaune « pour chasser symboliquement les esprits malins ».

Sans commentaire.

19 mai 1985

À la Nonciature apostolique de Bruxelles, le Pape rencontre certains représentants de la communauté islamique et affirme :

« *Chrétiens et musulmans, nous nous rencontrons dans la foi du Dieu unique, notre créateur, notre guide, notre juge juste et miséricordieux. Nous nous efforçons tous de mettre en pratique, dans notre vie quotidienne, la volonté de Dieu, en suivant l'enseignement de nos livres saints respectifs* ²¹... »

Diplomatie et fables œcuméniques ? Ou bien le Coran serait-il, pour Jean-Paul II, inspiré comme la Bible ? Ou encore ce qui compte, n'est-ce que l'expérience religieuse intérieure commune à tous les hommes, tandis que tout le reste (livres saints, doctrines et rites) ne serait qu'un cadre variable, d'importance secondaire ?

Étant donné qu'il s'agit là de thèses modernistes, déjà condamnées par l'Église, il nous semble avoir droit, en tant que fidèles catholiques, à une réponse exhaustive et convaincante à ces questions légitimes : et il faudra bien, tôt ou tard, que cette réponse nous soit donnée.

10 août 1985

Jean-Paul II, en visite pastorale au Togo, va prier dans la forêt sacrée, consacrée au culte animiste. Alors qu'il arrive sur place,

l'Aveto (ancien, délégué au culte des esprits des défunt) de la forêt sacrée commence à invoquer les esprits des ancêtres :

« *Puissance de l'eau je t'invoque, Ancêtres "Bé", je vous invoque* ²²... »

L'*Osseratore Romano* poursuivait : « *le premier geste accompli par Jean-Paul II, à peine arrivé à Togoville, fut vraiment un hommage aux ancêtres. On lui a apporté une citrouille séchée et remplie d'eau et de farine de maïs. Le Pape l'a prise entre ses mains, et après s'être légèrement incliné, il a répandu l'eau tout autour. Il avait accompli le même geste le matin même, avant de célébrer la messe* ²³. » Cela signifie - continue l'éditorialiste du quotidien officiel du Saint Siège - que l'eau est partagée « *avec les ancêtres en la répandant sur la terre qui conserve leurs dépouilles mortnelles et leur esprit* ²⁴ », puisque, dans le culte Nyigblen animiste, les esprits des ancêtres habitent dans la forêt sacrée...

Nous n'avons pas de commentaire à faire, si ce n'est qu'il s'agit là de la conséquence obligée de Vatican II et de son exaltation des valeurs des fausses religions. Mais même cela n'a pas suffi à ouvrir les yeux des catholiques trompés.

24-25 juin 1985

La commission pour les rapports avec le judaïsme présidée par le cardinal Willebrands publie un document officiel intitulé : « Documentation supplémentaire pour une correcte présentation des juifs et du judaïsme dans la prédication et la catéchèse de l'Église catholique ». Dans ce texte, l'**authenticité des passages évangéliques** dans lesquels notre seigneur Jésus-Christ exprime une nette condamnation des juifs en raison de leur incrédulité obstinée est ouvertement niée.

« *Les Évangiles - affirme en effet le document en question - sont le fruit d'un travail rédactionnel long et compliqué [...]. Il n'est donc pas exclu que certaines références hostiles ou peu favorables aux juifs aient comme contexte historique les conflits entre l'Église naissante et la communauté juive. Certaines polémiques reflètent des conditions de rapports entre juifs et chrétiens bien postérieures à Jésus* ²⁵. »

Enfin - affirme le même document - « *lorsqu'il considère l'avenir, le peuple de Dieu de l'ancienne et de la nouvelle Alliance tend vers des buts analogues : la venue ou le retour du Messie* - même si c'est à partir de deux points de vue différents ²⁶ ». »

Pour l'ineffable cardinal Willebrands, donc, les évangélistes, ou mieux, les *rédacteurs inconnus* des récits évangéliques dont parle la nouvelle exégèse actuelle, auraient menti, en racontant des faits qui ne se seraient jamais produits et en mettant sur les lèvres de Jésus des mots qu'il n'aurait jamais prononcés, et ce sur la base de situations de conflit très postérieures à Jésus, dans lesquelles se trouvait l'Église naissante à l'égard des juifs.

17. *Oss. Rom.* 7-8 mai 1984 ; cf. *Doc Cath.* 17 / 06 / 1984, p. 619.

18. *ICor.* 8, 6.

19. *Jd.* 1, 4.

20. *ICor.* 11, 10.

21. *Doc. Cath.* 07 / 07 / 1985, p. 682.

22. *Oss. Rom.* 11 août 1985.

23. *Ibidem.*

24. *Ibidem.*

25. *Oss. Rom.* 24-25 juin 1985.

26. *Ibidem.*

Entre autres considérations, nous savons qu'il existe un dogme de foi qui définit l'Écriture Sainte comme inspirée de Dieu²⁷, et que celle-ci ne peut donc contenir aucune erreur ni mensonge²⁸. Mais les dogmes de foi ne sont évidemment pour le cardinal Willebrands et pour la hiérarchie conciliaire que des vieilleries dont les *nouveaux théologiens* et les *nouveaux exégètes* sortis de l'Institut Biblique Pontifical (depuis le milieu des années 50) se sont finalement émancipés.

Voilà un exemple typique de la façon dont la hiérarchie actuelle traite les vérités de foi et la Sainte Écriture, afin de mettre en œuvre ses utopies œcuméniques. À ce propos, en effet, catholiques et juifs - toujours d'après le document en question - constituaient en pratique un unique « *peuple de Dieu* ». Plus de déicide ni de refus de la bonne nouvelle de la part des juifs, qui au contraire attendraient avec nous « *le Messie* ». Le fait que ce « *Messie* », pour les juifs, ne soit pas notre seigneur Jésus-Christ - qui est déjà venu, et qu'ils ont refusé - semble n'être qu'un détail secondaire et insignifiant.

Il ne nous semble pas que Jean-Paul II ait fait le moindre commentaire contre cette hérésie, ni qu'il ait démis le cardinal Willebrands de sa charge. Bien au contraire il mentionna ce texte honteux, en l'approuvant manifestement, dans son allocution au Symposium sur les « *racines de l'antisémitisme en milieu chrétien* » qui se tint au Vatican du 30 octobre au 1er novembre 1997.

13 avril 1986

Jean-Paul II se rend à la synagogue de Rome pour une rencontre œcuménique de prière, aux côtés du grand rabbin Elio Toaff.

Il y a presque deux mille ans le premier Pape, sans organiser de rencontre œcuménique, avait ainsi apostrophé les juifs de Jérusalem : « *Vous, vous avez renié le Saint et le Juste, et vous avez demandé que l'on fit grâce à un assassin. Le Prince de la vie, vous l'avez fait mourir, mais Dieu l'a ressuscité des morts, nous en sommes témoins. [...] Repentez-vous donc et convertissez-vous pour que vos péchés soient effacés*

²⁹ ». » Et devant le Sanhédrin : « *C'est lui la pierre dédaignée par vous les bâtisseurs, qui est devenue la pierre angulaire. Il n'est de salut dans nul autre, car aucun autre nom sous les cieux n'a été donné aux hommes en qui nous devions être sauvés* ³⁰ ». »

Voici au contraire en quels termes s'exprimait Jean-Paul II : « *Il n'échappe à personne que la divergence fondamentale depuis les origines est l'adhésion des chrétiens à la personne et à l'enseignement de Jésus de Nazareth, fils de votre peuple [...]. Mais cette adhésion se place dans l'ordre de la foi, c'est-à-dire dans le consentement libre de l'intelligence et du cœur guidés par l'esprit, et elle ne peut jamais être l'objet d'une pression extérieure [...]; c'est la raison pour laquelle nous sommes disposés à approfondir le dialogue en toute loyauté et amitié,*

dans le respect des convictions intimes des uns et des autres

³¹ . »

Il n'est pas nécessaire d'avoir étudié la théologie pour constater l'opposition criante entre les paroles de l'apôtre Pierre et celles de son successeur le Pape Wojtyla. De la réprobation de l'incrédulité juive et de l'exhortation à la conversion pour le salut éternel (« *et en beaucoup d'autres discours, il les prenait à témoin et les exhortait, leur disant : sauvez-vous de cette génération perverse*

³² »), on passe maintenant - dans le sillage du Concile Vatican II - à un simple « *dialogue* » et même au « *respect* », non pas des personnes, mais des « *convictions intimes* » des juifs incrédules, ce qui signifie le « *respect* » de leur refus obstiné de Notre Seigneur Jésus-Christ et de son Église.

5 octobre 1986

Pendant son voyage en France, Jean-Paul II rend visite à la communauté œcuménique de Taizé, fondée par des protestants calvinistes (frère Roger Schultz et frère Max Thurian), où vivent ensemble protestants et catholiques « *orthodoxes* », et où sont hébergés des jeunes du monde entier et de toutes les religions, dans la plus complète confusion de foi et de morale.

L'indifférence religieuse est de rigueur à Taizé, et tous ceux qui s'y rendent en reviennent avec l'idée qu'au fond, on peut plaire à Dieu dans toutes les religions. Les frères de Taizé disent d'ailleurs ouvertement que leur but est d'obtenir une réconciliation, sans conversion, entre catholiques et protestants, au point que leur chef charismatique, frère Roger Schultz, avait autrefois personnellement remis une lettre à Paul VI, dans laquelle il le suppliait de prendre des mesures « *afin que la réconciliation des chrétiens s'accomplisse sans demander aux non catholiques de passer par un reniement de leur famille d'origine* ». »

Les frères de Taizé prônent donc comme une chose tout à fait normale la double appartenance simultanée à l'Église catholique et au protestantisme : une « *foi* » hybride catholico-protestante qui ne pose certes pas de problèmes aux esprits gnostiques de la pseudo réforme luthéranocalviniste zwinglienne, mais qui, pour les catholiques, équivaut à une proposition d'hérésie et même, en dernière analyse, de véritable apostasie.

Jean-Paul II, qui connaissait bien Taizé depuis l'époque où il était évêque en Pologne, non seulement ne corrigea pas ces idées aberrantes, mais entonna des louanges enthousiastes à Taizé et à son « *esprit* », en affirmant : « ... Le Pape n'est que de passage. Mais on passe à Taizé comme on passe à côté d'une source [...] ». Les frères de la communauté [...] veulent [...] vous permettre de boire l'eau vive promise par le Christ [...]. Béni soit le Christ qui ici, à Taizé, et dans beaucoup d'autres endroits de son Église, fait jaillir des sources pour les voyageurs assoiffés [...] ». »

Et dans le discours adressé aux frères de la

communauté du Taizé, il les exhorte en ces termes : « *Vous aiderez tous ceux que vous rencontrerez à être fidèles à leur appartenance ecclésiale qui est le fruit de leur éducation et de leur choix de conscience, mais aussi à entrer toujours plus profondément dans le mystère de communion qui est l'Église dans le dessein de Dieu*

³³ . »

Les non catholiques ne devraient donc pas - d'après le Pape Wojtyla - se convertir, mais se conforter dans leur fausse religion, en attendant que s'accomplisse l'union de tous les hommes dans la super église œcuménique à venir (l'*« Église »* qui est « *dans le dessein de Dieu* ») ; il est évident, en effet, que cette « *Église* » n'est pas l'Église catholique romaine, qui a toujours demandé aux non catholiques la conversion et l'abandon de leur « *appartenance ecclésiale* ». »

Nous posons la question : quand l'Église a-t-elle jamais enseigné de telles choses ?

Et c'est précisément à Taizé, l'un des plus grands centres de propulsion de ce nouveau faux Évangile, que l'on veut nous faire passer pour un « Centre de spiritualité et de réconciliation », que les évêques conciliaires envoient allègrement chaque année des milliers de pauvres jeunes perdre ce qui leur reste de foi catholique, au milieu des chants et des rites « œcuméniques ». »

A. M.

33. Doc cath. n. 1927 du 02 / 11 / 1986, p. 947.

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain
Si Si No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement
Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €
- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40
- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €
- normal : 24 €
- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

- IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
- BIC : PSST FR PPP AR

27. Denz. 3029 (cf. aussi 3006).

28. Denz. 3291-3292.

29. Actes 3, 12-15 ; 19.

30. Actes 4, 10-12.

31. Oss. Rom. 14-15 avril 1986.

32. Actes Doc cath.

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 305 (495)

Mensuel - Nouvelle Série

Novembre 2007

Le numéro 3€

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉOMODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE JEAN-PAUL II, FAUTEUR DE LA « NOUVELLE THÉOLOGIE» (SUITE)

27 octobre 1986

Jean-Paul II invite personnellement les représentants des religions les plus répandues dans le monde à une « rencontre œcuménique de prière » à Assise, la ville de Saint-François.

Environ un mois plus tôt, dans un article de *L'Osservatore Romano* publié pour préparer les esprits des catholiques à l'impact bouleversant d'Assise, Mgr Meija (alors vice-président de la Commission Pontificale *Iustitia et Pax*, ancien camarade d'études du jeune don Karol Wojtyla à l'*Angelicum*, et aujourd'hui lui aussi cardinal, naturellement) avait révélé l'hérésie fondamentale qui était à la base de cette rencontre œcuménique de prière : « *La présence commune* [de représentants de différentes religions – Ndr] se fonde, en dernière analyse, sur la reconnaissance et le respect mutuel de la voie suivie par chacun, et de la religion à laquelle on appartient, comme chemin d'accès à Dieu »¹.

Et en effet, ce n'est que si l'on accepte cette indifférence religieuse (pour laquelle une religion, en substance, en vaut une autre) condamnée à plusieurs reprises par l'Église², que l'on peut accepter la rencontre d'Assise et ses répliques maintenant innombrables à tous les niveaux (diocésain, et même paroissial...).

Le matin du 26 octobre, Jean-Paul II, avant de rentrer dans la Basilique Santa Maria

degli Angeli, présente ainsi le programme de la « rencontre » :

« *D'ici, nous irons à nos lieux de prière respectifs.*

Chaque religion aura le temps et l'occasion de s'exprimer dans son rite traditionnel. Puis, du lieu de nos prières respectives, nous irons en silence vers la place inférieure de Saint-François. Une fois rassemblés sur cette place, chaque religion aura à nouveau la possibilité de présenter sa prière, l'une après l'autre »³.

Arrêtons-nous un moment et réfléchissons : Notre-Seigneur Jésus-Christ a placé sur cette terre son vicaire et l'Église pour qu'ils annoncent la vérité est qu'ils dispensent la grâce et le salut à tous les hommes de toutes les religions, en les appelant à la conversion, au prix du martyre : et c'est ce qu'ont fait les apôtres, de même que tous les saints et les martyrs pendant deux mille ans. Mais voici qu'un Pape bat maintenant le rappel auprès des catholiques non pas pour les exhorter à la conversion, ni même pour une simple discussion, mais pour les pousser à prier selon leurs fausses et vaines croyances humaines (quand elles ne sont pas diaboliques) afin d'obtenir une « paix » mondiale. Quelle paix ? Ce n'est certainement pas la paix du Christ que l'on obtiendra en lui désobéissant, car il a ordonné à ses apôtres : « allez par le monde entier et prêtez l'Évangile à toutes les créatures. Qui croira et sera baptisé sera sauvé, mais qui ne croira pas sera condamné »⁴.

Lorsque le pape Wojtyla a cité le nom de Jésus-Christ, il l'a présenté comme si Lui et son Église étaient facultatifs, un simple objectif de perfectionnement.

Par ces paroles et ces actes, Jean-Paul II :

- 1) violait le premier commandement de Dieu;
- 2) confirmait les non catholiques dans leurs erreurs, en les y enracinant davantage;
- 3) répandait parmi les catholiques une mentalité relativiste et indifférentiste, qui est en train aujourd'hui d'éteindre inexorablement la foi (la vraie foi catholique *dogmatique*) du peuple chrétien.

Au cours de cette journée, dans les lieux saints d'Assise, se multiplièrent ensuite les profanations. Voici comment les résumait un périodique catholique :

« *Après avoir vu dans l'église Saint-Pierre (Assise) les bonzes adorer le Dalai Lama, réincarnation pour eux de Bouddha, assis devant le tabernacle d'un autel latéral, sur lequel la lampe allumée attestait de la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui aucun de ses ministres ne s'était soucié d'épargner au moins cet outrage (cf. Avvenire du 28/10/86 qui trompe ses lecteurs en disant que ce salut était adressé « aussi » au Saint-Sacrement),*

« *après avoir vu dans la même église l'idole Bouddha trôner devant le tabernacle du maître autel, symbole du corps du Christ, consacré pour offrir à Dieu le sacrifice de son fils unique (cf. Avvenire et Il Mattino du 28/10/86);*

« *après avoir vu les sorciers peaux rouges préparer le calumet de la paix sur l'autel de l'église saint Grégoire (cf. La*

1. *Oss. Rom.* 17 sept. 1986.

2. Cf. par ex. Léon XII (*Denz.* 2720) ; Grégoire XVI (*Denz.* 2730) ; Pie IX (*Denz.* 2785 et 2915-2917).

3. *Oss. Rom.* 27-28 octobre 1986.

4. *Mc.* 16, 15.

Repubblica du 28/10/86) :

« après avoir entendu les hindous invoquer tout leur panthéon, assis autour de l'hôtel de l'église Santa Maria Maggiore (cf. La Repubblica du 28/10/86) ;

« après avoir lu que certaines églises catholiques et même la basilique de Saint-François n'ont été sauvées de la profanation que grâce à la sensibilité de certains musulmans et juifs, qui ont refusé “que leurs rites aient lieu dans les lieux saints d'une religion différente” (cf. Il Giornale du 28/10/86) ;

« après avoir vu à Santa Maria degli Angeli, devant la Portioncule, le vicaire du Christ assis dans un “demi-cercle de sièges identiques” parmi les chefs des autres religions, afin que parmi eux, comme parmi les chevaliers de la table ronde, il n'y ait ni premier ni dernier (cf. Il Tempo et Avvenire du 28/10/86) ;

« après avoir lu que le Dalaï Lama siégeait à la gauche du vicaire du Christ, parce que le cérémonial lui avait attribué, parmi les invités, une place d'honneur, n'étant pas un simple représentant d'une religion mais la réincarnation de Bouddha lui-même, c'est-à-dire une idole vivante (cf. Il Tempo du 28/10/86) ;

« après avoir vu et entendu des prêtres catholiques servir avec sollicitude d'interprètes auprès d'officiants bouddhistes, sikhs, musulmans et des sorciers africains et amérindiens... pour l'édification des catholiques présents ;

« après avoir entendu, par exemple, le sous-secrétaire du Secrétariat pour les non chrétiens, le salésien Shireida, expliquer le plus sérieusement du monde aux personnes présentes que les bouddhistes avaient arrêté leurs litanies parce qu'ils avaient rejoint le Nirvana (cf. Il Mattino du 28/10/86) et le père Andros Salama, qui s'était déchaussé par respect envers les “frères” musulmans, parmi lesquels priait un italien apostat du catholicisme, mais que Avvenire appelle un “converti à l'islam”, expliquer avec autant de sérieux : “ils appellent Allah pour se soumettre et demander son pardon” (cf. Avvenire du 28/10/86) ;

« après avoir vu certains frères franciscains s'avancer les premiers, pleins de componction, pour recevoir des sorciers peaux rouges la bénédiction du Manitou (cf. Il Mattino du 28/10/86) et les catholiques entrer dans les différents lieux de prière “comme s'ils allaient à la messe”, y recevoir la bénédiction d'Allah, Bouddha, Vishnou, etc. (cf. La Repubblica du 28/10/86), assister “à chaque cérémonie avec le même [sic !] recueillement” (Avvenire du 28/10/86), baiser “respectueusement” la main du Dalaï Lama (cf. Il Tempo du 28/10/86) et recevoir les mixtures magiques répandues par les sorciers africains comme si c'était de l'eau bénite (cf. Il Giornale du 28/10/86) ;

« après avoir vu triompher à Assise les apostats du catholicisme pour suivre les fables musulmanes, bouddhistes, hindouistes, etc. (cf. La Repubblica et Avve-

nire du 28/10/86) ;

« après avoir entendu le rabbin de Rome exprimer sa satisfaction qu'à Assise – et qui pourrait le contredire ? – “toutes les religions, sur un plan de **parité absolue**, aient pu, publiquement et en privé, offrir leur prière pour la paix de tous” (cf. Il Tempo du 29/10/86) ; après avoir lu dans l'organe officieux de l'épiscopat italien que les participants à la réunion d'Assise “ont chanté les noms [sic !] de Dieu” (Avvenire du 28/10/86) ;

« après avoir lu dans les journaux laïquistes – mais qui pourrait leur donner tort ? – des titres comme ‘Nos Pères qui êtes aux cieux’ (Panorama du 02/11/86), ‘Notre Père qui êtes aux dieux’ (Libération), ‘Au nom de tous les dieux’ (Il Manifesto), ‘Assise : la paix des dieux’ (Le Quotidien), ‘Tous les dieux de l'humanité s'étaient donné rendez-vous hier à Assise’ (France-Soir) ;

« après avoir vu, entendu et lu beaucoup trop d'autres choses sur la journée du 27 octobre 1986 à Assise, nous préférions ne pas savoir dans quelle mesure “l'abomination de la désolation” perpétrée dans ces lieux saints est réellement due à “l'initiative personnelle” de Jean-Paul II, et dans quelle mesure elle serait due, au contraire, à l'initiative très personnelle du cardinal Roger Etchegaray, en tant que Président de la Commission Pontificale Iustitia et Pax, “le dicastère qui a préparé la rencontre”, comme l'a fait savoir L'Osservatore Romano du 27-28/10/86.

« Quoi qu'il en soit, il est certain que jamais la Sainte Trinité et Notre-Seigneur Jésus-Christ n'avaient été plus outragés, les lieux saints plus profanés par des sacrilèges, la dignité du Chef visible de l'Église catholique plus humiliée, le peuple chrétien plus scandalisé par ses propres Pasteurs. Et lorsque nous lisons que le cardinal Willebrands, “ému”, a déclaré que ce fut une journée “incroyablement belle; sur elle descendra la bénédiction de Dieu” (cf. Il Giornale du 28/10/86), nous nous demandons ce qui demeure encore, non pas du cardinal, ni de l'évêque, ni du prêtre, mais du baptisé, chez ce triste hollandais.

« Et lorsque le cardinal Etchegaray, faisant le bilan d'Assise, parle triomphalement d'“impressions et d'images qui conduisent déjà à une appréciation positive, à un mouvement d'action de grâces” (Avvenire du 02/11/86), nous savons qu'à ce prêtre du Christ, évêque et cardinal de la Sainte Église, il ne reste plus aucun “sensus catholicus”.

L'amère conclusion d'Assise est que la superstition qui y a été pratiquée par les “représentants” des fausses religions n'est rien en comparaison de la trahison que Dieu a subie à Assise de la part des ses propres ministres. »

Le monde, quant à lui, a bien évidemment applaudi cette initiative papale inouïe ; en particulier, les loges maçonniques ont exulté face à cette démolition quasi définitive de l'Église.

La Civiltà Cattolica du 6 décembre 1986, par exemple, rapportait le communiqué officiel suivant : « **Les maçons de la G.L.N.F.** [Grande Loge Nationale de France – Ndr] désirent s'associer de tour cœur à la prière œcuménique qui, le 27 octobre, rassemblera à Assise tous les responsables de toutes les religions en faveur de la paix dans le monde. »

Le grand Orient de France, de son côté, pouvait ainsi exulter :

« La sagesse maçonnique a établi que personne ne peut être initié s'il ne croit pas au G.A.D.U. [Grand Architecte de l'Univers – Ndr], mais que personne ne peut être exclu de notre Famille à cause du Dieu auquel il croit et de la façon dont il L'honore. C'est à notre interconfessionalisme qu'est due l'excommunication que nous avons subie en 1738 de la part de Clément XII. Mais l'Église était certainement dans l'erreur, s'il est vrai que le 27 octobre 1986, l'actuel Pontife a rassemblé à Assise des hommes de toutes les confessions religieuses pour prier ensemble pour la paix.

« Et que cherchaient nos Frères, sinon l'amour entre les hommes, la tolérance, la défense de la dignité humaine, quand ils se rassemblaient dans les Temples, se considérant égaux, au-dessus des fois politiques, des fois religieuses et de la couleur de la peau⁵ ? »

Voilà la énième confirmation que les « nouveautés » de Vatican II et leurs applications post conciliaires n'ont rien à voir avec la foi catholique, mais découlent – par l'intermédiaire de la nouvelle théologie – de la source empoisonnée du naturalisme maçonnique.

27 octobre 1886/bis

Pendant son discours aux participants à la rencontre œcuménique d'Assise, le Pape Jean-Paul II révèle aux personnes présentes la raison de son choix de cette localité. Le choix, affirme le Pape, s'est porté sur Assise parce que c'est la ville « du saint homme vénéré ici – saint François – connu et révéré à travers le monde comme symbole de la paix, de la réconciliation et de la fraternité ».

Un saint François œcuménique et pacifique *ante litteram*, en somme, précurseur du futur Concile Vatican II : voilà l'image présentée par Jean-Paul II aux fidèles et aux non catholiques présents à cette rencontre, une image qui vient s'ajouter à la série de déformations du saint d'Assise, série inaugurée par divers films et spectacles à partir des années 60. Que tout cela soit bien loin de la réalité historique, les vibrantes paroles que saint François prononça à l'encontre du sultan d'Égypte Malik-al-Kamil en 1219, en pleine cinquième croisade, suffisent à nous le démontrer : « **les chrétiens agissent selon la justice quand ils envahissent vos terres et vous combattent, parce que vous blasphémez le nom du Christ et vous vous efforcez**

5. Hiram, revue du Grand Orient d'Italie, avril 1987.

*d'éloigner de la vraie religion tous les hommes que vous pouvez*⁶.

Lors de la même rencontre, le saint exhorte le sultan à abandonner l'islam et à se convertir à la vraie foi, en s'exclamant : « *Dieu m'a envoyé à toi pour te montrer le chemin du salut éternel* », et en insistant pour que, par son autorité, il s'efforce de convertir au catholicisme tout son peuple⁷.

Écoutons maintenant les paroles qu'il addressa à ses frères : « [que les Frères mineurs] annoncent la parole de Dieu... afin que [les païens] soient baptisés et deviennent chrétiens, car qui ne renaitra par l'eau et l'Esprit ne pourra pas entrer dans le Royaume de Dieu⁸. » Lui-même avait, à plusieurs reprises, tenté de se rendre dans les pays musulmans pour les convertir, aspirant au martyre, car il était convaincu que, avant tout et par-dessus tout, il est absolument nécessaire de conserver, vénérer et vivre la **foi de la sainte Église romaine, qui est l'unique salut pour tous.**

Tout cela n'est pas autre chose que l'Évangile et la foi catholique. Comme on est loin de l'œcuménisme de Vatican II et d'Assise 86 », avec ses innombrables imitations !

Par ailleurs, si les « nouveaux théologiens » n'hésitent pas à renverser même la Tradition, la Sainte Écriture et le Magistère de l'Église, il n'y a pas à s'étonner que le « poverello » d'Assise connaisse le même sort.

22 décembre 1986

Après les critiques qui lui furent adressées en privé par certains cardinaux au sujet de la « rencontre d'Assise », Jean-Paul II, pendant la traditionnelle allocution aux cardinaux et aux prélats de la Curie romaine pour les vœux de Noël, tente de justifier son action en se référant précisément aux « nouveautés » de Vatican II. Ce qui ne constitue pas toutefois une justification théologique. Celle-ci, en effet, doit être recherchée dans les sources de la Révélation, c'est-à-dire la Tradition et l'Écriture Sainte, qui au contraire condamnent toutes deux sans appeler « Assise » que les « nouveautés » du dernier Concile.

Nous arrivons ici à un autre point du discours papal que nous voulons souligner : « *Tous ceux qui n'ont pas encore reçu l'Évangile – affirme Jean-Paul II – sont "ordonnés" à la suprême unité de l'unique peuple de Dieu, à laquelle appartiennent déjà tous les chrétiens par sa grâce et par son don, et à laquelle les catholiques "qui conservent l'unité de la communion sous le Successeur de Pierre" se savent "unis par de multiples rapports" (cf. LG 15)*⁹. »

Donc tous les « chrétiens », c'est-à-dire aussi les hérétiques et les schismatiques,

– d'après Jean-Paul II – « appartient déjà à la suprême unité de l'unique peuple de Dieu », c'est-à-dire à une superéglise soi-disant œcuméniquement « chrétienne », inventée de toutes pièces par les artisans de Vatican II, et chargée de supplanter la seule vraie Église catholique romaine.

Mais précisément, dix ans seulement avant le début de Vatican II, le Pape Pie XII, placé face au schisme imminent de l'« Église patriotique chinoise », réaffirmait ainsi la doctrine éternelle et immuable de l'Église à cet égard : « *Une communauté chrétienne – écrivait le Pape – qui agirait ainsi [en se séparant de l'Église catholique romaine], se dessècherait comme le sarment coupé du cep, et ne pourrait produire de fruits de salut*¹⁰. »

Plus tôt encore, saint Pie X avait averti les catholiques de se garder d'adhérer « à une espèce de christianisme vague et indéfini, que l'on a coutume d'appeler "interconfessionnel" et qui se répand sous la fausse étiquette de communauté chrétienne, alors qu'il n'est à l'évidence rien de plus contrarie à la prédication de Jésus-Christ¹¹. »

26 juillet 1987

À l'Angélus, Jean-Paul II exhorte les fidèles à s'unir spirituellement à la rencontre interreligieuse de prière de Hiei (Japon), une sorte d'« Assise » exportée en Extrême-Orient.

Mais l'« esprit d'Assise » n'est pas autre chose que le fameux « esprit du Concile », comme l'avait déjà précisé le Pape dans l'allocution du 22 octobre 1986 : « *Je voudrais que ce fait [Assise] soit vu et interprété [...] à la lumière du Concile Vatican II et de ses enseignements*¹². »

Paroles qui auraient dû constituer un sonore réveil pour les « traditionalistes » trompés, défenseurs à outrance de Vatican II, qui s'efforcent de l'inscrire dans le sillon de la Tradition.

L'interprétation officielle des textes de Vatican II, en effet – nous fait savoir Jean-Paul II – n'est pas celle de ces ingénus, mais celle dont il a montré lui-même l'application, en mondovision, lors de la rencontre œcuménique d'Assise.

Mais il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

5 décembre 1987

Jean-Paul II, à l'occasion de la visite au Vatican du patriarche schismatique Dimitrios I^{er}, affirme : « *À l'Église catholique et à l'Église orthodoxe a été accordée la grâce de se reconnaître de nouveau comme des Églises sœurs et de marcher ensemble vers la pleine communion*¹³. »

À vrai dire, il ressort de l'Évangile que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué une

seule Église – qu'il appelle justement *mon Église* – en la fondant sur Pierre et ses Successeurs (*Mt. 16, 16*). Quiconque refuse orgueilleusement le primat juridictionnel du Pape ne peut prétendre en faire partie. Et il n'est pas davantage permis d'affirmer, même par *diplomatique œcuménique*, qu'une communauté schismatique et hérétique est une « *Église sœur* ».

Mais – on le sait – la nouvelle doctrine de la Hiérarchie conciliaire ne s'attarde pas à de telles futilités, et elle considère tout le monde – hérétiques, schismatiques et catholiques – comme faisant partie de la superéglise œcuménique.

Une fois la doctrine catholique jetée au panier avec désinvolture, Jean-Paul II pouvait tranquillement avancer dans l'*irréversible chemin œcuménique*, entièrement fondé sur ce que saint Pie X avait condamné comme « *une charité sans foi, tendre pour les mécréants, et qui ouvre à tous, hélas, la voie de l'éternelle perdition* ¹⁴. »

« Athéisme et dialogue », n° 2 et 3, année 1987

Athéisme et dialogue, revue officielle du Secrétariat Pontifical pour les non croyants, publiait en deux parties le texte d'une conférence donnée par le dominicain suisse Georges Cottier, « *grand expert – et fauteur – du dialogue entre Église et franc-maçonnerie*.

Le p. Cottier, dans sa conférence intitulée « *Regards catholiques sur la franc-maçonnerie* », commence par souhaiter que la polémique Église/franc-maçonnerie soit désormais « *une page historique définitivement tournée* ».

En ce qui concerne le canon 2335 de l'ancien Code de droit canonique – qui condamnait explicitement la franc-maçonnerie en excommuniant ses adhérents – pour le p. Cottier, l'attitude de l'Église « *était à l'évidence unilatérale et ne portait pas toujours à faire certaines distinctions qui semblent aujourd'hui aller de soi* ».

Le p. Cottier cite en effet un passage du communiqué final des évêques allemands (d'ailleurs nettement défavorable à la franc-maçonnerie) au sujet des rapports entre Église et franc-maçonnerie (*Commission de la Conférence Épiscopale allemande pour les entretiens avec les Grandes Loges Unies d'Allemagne, 1974-1980, Document conclusif du 12/08/1980*) :

« *Les évêques allemands, dans leur document, relèvent les points positifs qu'il faut reconnaître aux francs-maçons : l'humanisme et les valeurs qui lui sont liées, les œuvres humanitaires, le témoignage de personnalités morales appartenant à la franc-maçonnerie.* »

Tout cela pousserait désormais, aux dires du p. Cottier, à envisager un dialogue avec les francs-maçons à différents niveaux, parmi lesquels « *le dialogue sur le plan strictement doctrinal qui est d'ordre philo-*

6. *Verba fratris Illuminati*, (texte de fr. ILLUMINATO DA RIETI, qui accompagna saint François à sa rencontre avec le Sultan).

7. SAINT BONAVENTURE, *Legenda maior*, IX, 8.

8. FRANÇOIS D'ASSISE, *Première règle*, § 16.

9. *Oss. Rom.* 23-23 déc. 1986.

10. Lettre Apostolique *Cupimus in primis*, 18/01/1952.

11. *Encyclique Singulari quadam*.

12. *Oss. Rom.* 23/10/86.

13. *Doc. Cath.* 17/01/1988 ; cf. *Oss. Rom.* 7-8 déc. 1987.

14. *Allocution consistoriale* du 15 avril 1907.

sophique » et qui « suppose de chaque côté une sincère recherche de la vérité », ainsi qu'un dialogue « en vue de la collaboration pour les grands devoirs qui s'imposent à l'humanité » : « problèmes de la paix et de la guerre, » etc.

Les différences entre Église et franc-maçonnerie – concluait Cottier – « ne sont pas [...] des obstacles à un dialogue et à une collaboration nécessaires et souhaitables ».

Deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1989, le p. Georges Cottier O.P. est nommé Théologien Pontifical, c'est-à-dire théologien personnel du Pape.

Quelques brèves réflexions :

1) L'Église catholique, pour le p. Cottier, aurait depuis le début péché par présomption en croyant posséder la vérité, qu'elle devra désormais au contraire « sincèrement rechercher », à travers le dialogue avec les francs-maçons.

2) La nouvelle idylle de la Hiérarchie conciliaire avec la franc-maçonnerie est en parfaite ligne avec Vatican II, par l'intermédiaire duquel, comme le reconnaissait en exultant le franc-maçon Yves Marsaudon, la « révolution, partie de nos loges maçonniques, s'est étendue magnifiquement au-dessus de la coupole de Saint Pierre ».

3) Et voilà le « théologien » choisi par Jean-Paul II comme conseiller...

Mais la cerise sur le gâteau, en ce qui concerne le néo-Théologien Pontifical (devenu lui aussi – comme par hasard – cardinal), nous est apportée par le philosophe Lucio Colletti, « l'un des porte-drapeaux du laïcisme italien », qui affirme avoir été « favorablement frappé par son ouverture » à l'égard de la contraception :

« Je venais juste de critiquer ce qui me semble être une contradiction de la pensée sociale du Pape [...]. Tant que l'Église ne reverra pas sa position sur le contrôle des naissances, le problème [du tiers-monde] restera insoluble... Le p. Cottier reçut mon raisonnement et me dit qu'il y a aujourd'hui une tendance dans l'Église à corriger la position trop traditionnelle du Pape. Je fus agréablement surpris. Nous nous sommes proposés de continuer la conversation. »

Quant à nous, nous préférions l'abréger.

2 juillet 1988

Jean-Paul II publie la Lettre Apostolique *Ecclesia Dei adficta* par laquelle il prononce l'excommunication contre les évêques Mgr Marcel Lefebvre et Mgr Antonio de Castro-Mayer à la suite du sacre effectué par eux de quatre évêques « traditionalistes », malgré l'interdiction papale.

Le Pape tente de se justifier en se référant au canon 751 du nouveau Code de droit canonique – qui prévoit l'excommunication pour quiconque consacre des évêques sans le mandat du Saint Siège – mais il ne tient aucun compte du fait que :

1) Le canon 751 presuppose évidemment une situation normale dans l'Église, c'est-à-dire une situation dans laquelle le Pape et les

évêques gardent et prêchent la doctrine catholique léguée par les Apôtres ; ce n'est donc pas *le chaos actuel*, dans lequel Pape et évêques rivalisent dans la destruction de l'Église, en propageant et laissant se propager le néomodernisme, pour la ruine des âmes ;

2) Dans cette situation chaotique et sortant totalement de l'ordinaire, situation dans laquelle l'Église est de fait une ville occupée par les néomodernistes, le devoir de tout évêque est de pourvoir à l'ordination de prêtres à la doctrine sûre, qui l'enseignent aux fidèles et leur assurent la célébration de la Messe catholique (et non d'une Messe « œcuménique »), pour le salut des âmes. Et pour cela, il faut évidemment consacrer des évêques qui ne soient pas touchés par la contagion néomoderniste conciliaire ;

3) Le Pape ne peut légitimement s'opposer, dans une telle situation de grave nécessité spirituelle (qui, concernant un grand nombre d'âmes, est même extrême), à la défense de la vie surnaturelle de son troupeau, et il devrait au contraire encourager tous ces évêques qui, comme Mgr Lefebvre, travaillent dans ce but. Si Jean-Paul II s'y est opposé, c'est parce que, pris par son engouement pour Vatican II, il voit des « fleurs de printemps » là où il y a crise et mort de la foi (crise dont la réalité a été reconnue publiquement, ne fût-ce qu'en partie, par celui qui était alors le cardinal Ratzinger) ;

4) Les âmes doivent de toute façon être sauvées (« *salus animarum suprema lex* » : « la loi suprême est le salut des âmes »), même dans le cas où un Pape, ne voyant plus la réalité, menace les sauveurs de sanctions ; sanctions qui, même lorsqu'elles sont prononcées, sont bien évidemment nulles, c'est-à-dire invalides, puisque si Notre-Seigneur Jésus-Christ a donné tout pouvoir à son Vicaire, c'est pour sauver les âmes, et non pour les tromper en les laissant périr ; à moins que l'on ne veuille penser – *quod Deus avertat !* – que Notre-Seigneur ait voulu ainsi ratifier des injustices ;

5) Il ressort clairement de tout cela qu'il n'y a pas de schisme (autre accusation infondée contenue dans l'encyclique *Ecclesia Dei adficta*), puisque l'acte des sacres de Mgr Lefebvre visait exclusivement le salut des âmes en danger de périr, et aucunement la formation d'une « Église » séparée (chose que Mgr Lefebvre prit le soin de répéter plusieurs fois dans l'homélie qu'il prononça à cette occasion, justement pour éviter toute équivoque) ;

6) On pourrait objecter que le Saint Siège avait promis à Mgr Lefebvre, en échange de la normalisation des rapports entre Rome et Écône, le sacre d'un évêque (un seul...) pour les « traditionalistes ». Mais il reste le fait, démontrant les intentions réelles du cardinal Ratzinger et de ses camarades, que cette offre soudaine du « rameau d'olivier » arrivait seulement après l'annonce publique par le prélat français, en juin 1987, de son intention de procéder aux sacres épiscopaux, après douze années de persécutions et de lynchages moraux à son égard. Il est clair

que l'on avait espéré jusqu'au bout qu'il mourrait avant de se décider à franchir un tel pas, de façon à laisser aussi mourir de « mort naturelle » la Fraternité Saint Pie X qu'il avait fondée, principal centre catholique d'opposition aux nouveautés conciliaires et au néomodernisme. Une telle attitude ne plaide certainement pas en faveur des interlocuteurs de Mgr Lefebvre, et celui-ci refusa l'accord, après quelques tractations, car il ne faisait pas confiance aux néomodernistes installés au Vatican, et il craignait leurs tentatives d'entraîner progressivement la fraternité Saint Pie X dans le gouffre de Vatican II.

Quelque jugement que l'on veuille porter sur l'interruption des tractations et sur les sacres épiscopaux de 1988, il faut donc souligner que, dans tous les cas, ces derniers entrent dans un discours de simple opportunité tactique. Parler à ce propos de schisme et d'excommunication est complètement absurde. En effet, on ne peut pas nier qu'un tel comportement du Saint Siège, qui, au lieu de soutenir la Tradition catholique, cherchait à l'étouffer plus ou moins lentement, était absolument anormal et paradoxal. Ce comportement démontrait à lui seul l'état d'extrême nécessité spirituelle des âmes des fidèles et la gravité extrême de la crise existant dans l'Église, ce qui suffisait à rendre nulle toute censure, y compris l'excommunication, à l'égard de ceux qui, comme Mgr Lefebvre, voulaient seulement venir au secours des fidèles menacés dans leur vie spirituelle.

Enfin, abstraction faite de toute autre considération, on est frappé de la ressemblance de l'affaire de cette pseudo excommunication avec celle de l'héroïque saint Athanase, évêque d'Alexandrie en Égypte au IV^e siècle. Lui aussi, en effet, fut persécuté pour avoir voulu défendre la doctrine éternelle de l'Église contre les ariens ; lui aussi fut excommunié de façon tout à fait invalide – comme l'Église l'a ensuite reconnu, en le canonisant – par le Pape de cette époque, Libère ; lui aussi fut sacrifié aux utopies œcuméniques de ce Pape, qui déclarait possible un accord absurde et ambigu avec les hérétiques ariens, accord auquel le grand évêque égyptien s'opposa fermement.

« *Historiae vita magistra* » (« l'histoire est maîtresse de vie »), disaient les anciens. Mais à ce qu'il semble, elle n'a pas beaucoup de disciples.

28 juin 1988

Le Pape Wojtyla élève à la dignité cardinalice le nouveau théologien Hans Urs von Balthasar : une énième et significative reconnaissance de la « nouvelle théologie ».

Balthasar mourra peu avant de recevoir la barrette cardinalice, mais le geste de reconnaissance demeure.

« Il Sabato » juillet-août 1988

Le cardinal Ratzinger, en référence aux sacres épiscopaux de Mgr Lefebvre, et s'adressant aux évêques du Chili, fournit – à la différence de Jean-Paul II qui semble ne plus voir la réalité – une description boule-

versante de la crise qui envahit l'Église.

Aujourd'hui, dénonce l'ancien préfet de l'ex saint Office, « *on ne tolère pas la critique des choix de l'époque post-conciliaire, mais là où sont en jeu les anciennes règles, ou les grandes vérités de la foi – par exemple la virginité corporelle de Marie, la résurrection corporelle de Jésus, l'immortalité de l'âme, etc. – on ne réagit pas, ou bien on réagit avec une extrême modération.* »

J'ai moi-même pu voir, lorsque j'étais professeur, comment le même évêque, qui avant le Concile avait renvoyé un professeur à cause de son parler un peu rustique, ne fut pas en mesure d'éloigner, après le Concile, un enseignant qui niait ouvertement certaines vérités fondamentales de la foi.

Tout cela pousse beaucoup de personnes à se demander si l'Église d'aujourd'hui est réellement celle d'hier, ou si on l'a échangée avec une autre sans les prévenir [...].

La vérité est apparue comme une prétention trop élevée, un triomphalisme que l'on ne pouvait plus se permettre. Ce processus se vérifie de façon claire dans la crise dans laquelle sont tombés l'idéal et la pratique missionnaire [...].

L'idée que toutes les religions ne seraient que des symboles de ce qui est l'Incompréhensible, gagne rapidement du terrain dans la théologie et elle a déjà profondément pénétré la pratique liturgique.

Voilà donc l'effrayante réalité – soigneusement cachée par le clergé conciliaire, par la presse et par les médias qui se prétendent catholiques – de l'Église aujourd'hui : fidèles déboussolés, hérésies presque partout, sainte messe et sacrements œcuméniquement bouleversés (et donc désormais d'une validité souvent douteuse, soit par la forme soit pas l'intention), évêques qui ne sont pas en mesure d'intervenir (comprendre : *ne veulent pas intervenir*)...

Et que font Jean-Paul II et le cardinal Ratzinger? Ils font les... *Osservatori Romani*:

« *Le mythe de la dureté du Vatican à l'égard des déviations progressistes – continue en effet le cardinal – s'est révélé être une vide élucubration. Jusqu'à aujourd'hui, fondamentalement, n'ont été formulés que des avertissements, et en aucun cas des peines canoniques au sens propre.* »

Une énième démonstration de la licéité des sacres épiscopaux de Mgr Lefebvre, de la nullité de l'excommunication, et de la nécessité de la résistance de ceux que l'on appelle traditionalistes, et qui ne sont en réalité que des catholiques fidèles.

11 janvier 1989

Catéchèse papale du mercredi sur les *fins dernières*. Pour Jean-Paul II, la descente de Jésus aux Enfers *signifie seulement sa sépulture, sa descente dans la tombe*, et son annonce aux âmes des défunt – dont parle la première épître de saint Pierre¹⁵ – « *semble être une représentation métaphorique de l'extension de la puissance du Christ crucifié à ceux qui étaient morts* »

avant Lui ». Donc, la descente du Christ aux Enfers pour libérer les âmes qu'il a rachetées, comme le dit aussi le Credo des Apôtres (« *est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts* »), serait une réalité purement symbolique.

Mais ce n'est pas tout, hélas. Jean-Paul II poursuit en effet par ces paroles : « *C'est le Christ qui, déposé dans le tombeau quant au corps, mais glorifié dans son âme admise à la plénitude de la vision béatifique, communique son état de bénédiction à tous les justes...* »

Il est au contraire de foi, pour l'Église, que le Christ eut, dès le premier instant de son existence en tant qu'homme, la plénitude de la vision immédiate de Dieu en vertu de l'union hypostatique, c'est-à-dire parce qu'il est à la fois Dieu et homme. Ici aussi, la contradiction avec la doctrine catholique est évidente.

Les catholiques qui n'auraient pas encore compris où les portent la « nouvelle théologie » et l'Église « conciliaire » sont prévenus : Église, Ecriture Sainte, Tradition, dogmes et sacrements sont destinés à être lentement mais inexorablement réduits au rôle de simples symboles, l'un après l'autre, dans les brouillards gnostiques et subjectivistes de la *nouvelle théologie*. Exactement comme nous en avait averti Pie XII dans l'Encyclique *Humani Generis*.

27 juillet 1989

À la suite de la publication d'un document de protestation signé par 163 théologiens de langue allemande, contenant de graves accusations envers le Saint Siège (au sujet du système « autoritaire » de Rome dans la nomination des évêques, et à l'égard de son « rigorisme » présumé dans le domaine de la morale sexuelle et du mariage), le cardinal Ratzinger, Préfet de la Congrégation pour la Foi, affirme « sereinement » :

« *Ces théologiens ne sont pas toujours commodes, mais ils accomplissent un travail très utile. Il ne s'agit pas de supprimer la liberté de la théologie. Et puis le Saint Siège n'est pas là pour corriger toutes les thèses aberrantes des professeurs de théologie. Il faut savoir faire la distinction entre l'enseignement du Pape et l'enseignement académique¹⁶.* »

Toujours sereins et souriants, ces prélates conciliaires. De toute façon, les âmes ne leur ont rien coûté, à eux!

15 octobre 1989

La Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi publie la Lettre « *Orationis forma* », adressée aux évêques du monde entier, au sujet de la licéité de l'adoption de techniques orientales de méditation, pratiquées surtout dans l'Hindouisme et dans le Bouddhisme (yoga, zen, méditation transcendantale), par les catholiques dans leur prière privée et communautaire.

15. 1 Pt. 3, 19.

16. *Iota Unum*, 12/08/89.

Après avoir remarqué qu'*« il n'est pas rare [euphémisme diplomatique] que ces méthodes soient utilisées par certains chrétiens pour la méditation »* (pour ceux qui ne le sauraient pas, dans de nombreux couvents et monastères catholiques, religieux et religieuses, moines et moniales les pratiquent tranquillement, et dans de nombreuses paroisses sont organisés des cours de yoga – en général à son premier niveau, le *hata yoga* – pour les fidèles), la Lettre fait remarquer que l'on se trouve face « *à une nouvelle tentative, non exempte de risques et d'erreurs* [autre euphémisme diplomatique]; *de fonder la méditation chrétienne avec la non chrétienne* », c'est-à-dire avec l'hindouisme ou avec le bouddhisme. Excusez du peu!

Il y a en effet des risques très graves, continue la Lettre, de tomber « *dans un pernicieux syncrétisme* ». En outre, l'emploi des techniques orientales de méditation (où le terme de méditation a un sens complètement différent du sens catholique : c'est en effet une relaxation psycho-physique en vue de l'anéantissement progressif et total de la pensée et du « moi » dans le Brahman impersonnel ou dans le Nirvana indéfini), peut produire « *automatiquement des sensations de calme et de détente, des sentiments gratifiants, peut-être même des phénomènes de lumière et de chaleur qui ressemblent à un bien-être spirituel* », mais qui n'ont vraiment rien à voir avec les consolations du Saint-Esprit et de la vraie mystique catholique, et qui peuvent même conduire « *à des troubles psychiques et, parfois, à des aberrations morales* ». En somme, dans les fameuses « méthodes orientales de méditation » – de même que dans les religions qui les ont produites – la marque de satan est évidente, et les catholiques qui y ont recours risquent la perte de la foi, et même souvent de véritables possessions diaboliques (les prêtres exorcistes qui s'occupent de catholiques ex-disciples du gourou Sai Saba, par exemple, en savent quelque chose).

Dans ces méthodes, de plus, chaque geste et chaque technique revêtent un sens philosophique et religieux précis, dont il est absolument impossible de les séparer (sinon en paroles) et qui pousse inévitablement à accepter comme vraies les fausses doctrines religieuses dont ils émanent (que l'on pense, par exemple, au nombre de catholiques qui croient aujourd'hui à la fable de la réincarnation des âmes ou métapsychose, fondement de la doctrine hindouiste et bouddhiste), et à tomber dans le syncrétisme ou dans l'indifférence religieuse.

On attendrait donc de la Lettre du Saint Office une condamnation nette et sévère de ces pratiques, accompagnée de sanctions drastiques pour les éventuels dissidents. Mais voici au contraire la conclusion de ce document : « *Les grandes religions qui ont cherché l'union à Dieu dans la prière ont aussi indiqué les voies pour l'atteindre. Comme "l'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions" (Nostra Aetate, 2), il ne faudra pas mépriser a priori ces indications en tant*

que non chrétiennes. On pourra, au contraire, prendre en elles ce qui est utile, à condition de ne pas perdre de vue la conception chrétienne de la prière ».

Il y a dans ces pratiques le danger de se damner éternellement, mais selon la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (de la Foi « conciliaire », évidemment) « *cela ne signifie pas que d'authentiques pratiques de méditation provenant de l'orient chrétien et des grandes religions non chrétiennes [...] ne puissent pas constituer un moyen adapté pour aider le fidèle à se tenir devant Dieu intérieurement détendu, même s'il est au milieu de sollicitations extérieures* ».

Et ainsi, les catholiques sont servis. En cherchant comme toujours à ménager la chèvre et le chou, dans le style néomoderniste tortueux habituel, on peut continuer d'avancer tranquillement sur les « irréversibles voies du Concile ».

24 mai 1990

Le cardinal Ratzinger publie une « *Instruction sur la vocation ecclésiale du théologien* » au nom de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Le document parle d'un magistère de l'Église « *d'ordre prudentiel* », qui était jusqu'alors inconnu du Saint Siège et des théologiens.

C'est le cardinal Ratzinger lui-même qui nous fournit la clé de cette énigme, en donnant l'interprétation de cette expression au cours d'une conférence de presse pour la présentation du document : « *Le document [...] affirme – peut-être pour la première fois avec cette clarté – qu'il y a des décisions du magistère qui ne peuvent pas être un dernier mot sur le sujet en tant que tel, mais qui sont, dans un ancrage substantiel dans le problème, avant tout une expression de prudence pastorale, une espèce de disposition provisoire. Leur noyau reste valide, mais les détails sur lesquels ont influé les circonstances des époques peuvent avoir besoin de rectifications ultérieures.*

À cet égard, on peut penser aussi bien aux déclarations des Papes du siècle dernier sur la liberté religieuse qu'aux décisions anti-modernistes du début de ce siècle, surtout aux décisions de la Commission biblique de l'époque.

En tant que cris d'alarme face à des adaptations précipitées et superficielles, elles restent pleinement justifiées [...]. Mais dans les détails des déterminations de contenu, elles ont été dépassées, après avoir, à leur époque particulière, rempli leur devoir pastoral. »

En quelques lignes expéditives, le cardinal Ratzinger fait donc *tabula rasa* des Encycliques et des condamnations du Saint Siège contre le libéralisme et contre le modernisme dans le domaine dogmatique et biblique, en déclarant qu'elles sont désormais « *dépassées* ». Les Papes se seraient trompés, tandis que les libéraux et les modernistes, condamnés à plusieurs reprises, auraient eu substantiellement raison...

Cette « réhabilitation » effrontée du libéralisme et du modernisme, effectuée publiquement par la plus haute autorité doctrinale

dans l'Église après le Pape, aurait dû soulever une vague de protestations indignées. Ce fut au contraire le silence total.

L'Osservatore Romano du 5 septembre 1991

À l'occasion de la mort du *cardinal Henri de Lubac*, Jean-Paul II envoie deux télogrammes (respectivement au cardinal Lustiger, archevêque de Paris, et au p. Kolvenbach, Supérieur Général des Jésuites) très élogieux quant aux « vertus » du « père » de Vatican II.

Dans le premier télogramme, il s'exprime ainsi :

« En me souvenant du long et fidèle service accompli par ce théologien, qui a su rassembler le meilleur de la tradition catholique dans sa méditation sur l'Église et le monde moderne, je prie avec ferveur le Christ Sauveur de lui accorder la récompense de sa paix éternelle. »

Et dans le second :

« Au cours des années, j'ai vivement apprécié la vaste culture, l'abnégation et la probité intellectuelle qui ont fait de ce religieux exemplaire un grand serviteur de l'Église, en particulier à l'occasion du concile Vatican II. »

Nous avions déjà dit que Jean-Paul II était un admirateur de Lubac. Nous répétons ici encore une fois que cette admiration est la cause principale de la ruine actuelle de l'Église : le « *long et fidèle service* » de Lubac et de ses amis, qui a causé le désastre que Pie XII prévoyait si les idées des nouveaux théologiens étaient reprises par la Hiérarchie.

11 octobre 1992

Jean-Paul II promulgue le nouveau « Catéchisme de l'Église catholique », destiné à mieux répandre les nouveautés conciliaires au sein du « peuple de Dieu » : il s'agit en effet d'un modèle idéal auquel devront se conformer tous les différents catéchismes des Conférences épiscopales du monde.

Exactement comme dans les textes de Vatican II, dans ce « Catéchisme » (les guillemets sont de rigueur), qui est une émanation directe de ce Concile, sont habilement mélangés des vérités et des erreurs, des textes orthodoxes et des pages qui, bien que parfois belles, contiennent les habituelles nouveautés conciliaires (œcuménisme, libéralisme, etc.) de façon à faire avaler aux lecteurs imprudents toutes les erreurs de Vatican II, dissimulées sous des dehors séduisants.

Pour ceux qui en douteraient, voici le commentaire du cardinal Ratzinger : « *Le Saint Père voulait apposer à la constitution apostolique la date du 11 octobre, jour de l'ouverture du Concile. Il s'agissait justement de montrer que le catéchisme est le fruit du Concile, qu'il est issu du Concile et qu'il est dans la ligne de ce que le Concile voulait et devait fondamentalement proposer* ¹⁷. »

En outre, ce n'est pas par hasard si le res-

ponsable de la rédaction du nouveau catéchisme a été le p. Christoph von Schönborn, alors membre émergent de la *nouvelle théologie*, et aujourd'hui – aussi en raison de ses mérites, naturellement – cardinal archevêque de Vienne.

Le « *Concile des nouveaux théologiens* » accouche en somme maintenant du « *catéchisme des nouveaux théologiens* », pour un lavage de cerveau de plus en plus profond.

4 février 1993

Jean-Paul II, pendant sa visite au Bénin, *rencontre des sorciers Vaudous*, et il leur dit entre autres :

« L'Église [...] désire établir des rapports positifs et constructifs avec les groupes humains de différentes croyances en vue d'un enrichissement réciproque. Le Concile Vatican II a reconnu que, dans les différentes traditions religieuses, il y a du vrai et du bon, des semences du Verbe [...] » ; « Il est légitime d'être reconnaissants envers les anciens (du rite vaudou Ndr) qui ont transmis le sens du sacré, la foi en un dieu unique et bon, le goût de la célébration, l'estime pour la vie morale et l'harmonie dans la société. »

Cette fois-ci, nous laissons le commentaire au... *Corriere della Sera*, le quotidien ultraïaïste milanais :

« Pour confirmer sa disponibilité au dialogue sans exclusion, Jean-Paul II rencontrera prêtres et prêtresses du culte Vaudou, les mystérieux adorateurs du "Veau d'or" et du serpent Damballa, à l'occasion de son dixième voyage africain.

Le programme, publié hier, annonce une rencontre à Cotonou, au Bénin, avec les adeptes de ce culte ancien, qui s'exprime par des sacrifices d'animaux, des manifestations de magie blanche et noire, des danses propitiatoires effrénées de sorciers et de sorcières.

Depuis le Bénin, par-delà l'océan, le culte vaudou s'est surtout enraciné à Haïti, où l'on danse l'érotique "banda" [...].

S'ils veulent faire des présents, les prêtres vaudous offrent des objets parfois embarrassants, à exposer à la porte de chez soi. Les marchés des sorcières de Cotonou en sont pleins.

À ce qu'en disent de nombreux occidentaux, les "sorts" et les "contre-sorts" vaudous sont très efficaces.

Le Pontife restera au Bénin du 3 au 5 février ¹⁸. »

La réalité décrite ici est sans équivoque.

Dans la partie finale de son discours, Jean-Paul II fait ensuite une timide allusion au fait que les païens convertis au catholicisme « *n'ont rien perdu* » de ce qui était bon dans leur religion. C'est tout.

Et ce qui est faux et mauvais ? Et la nécessité du baptême pour le salut ¹⁹ ? Et le danger

17. *Il Sabato*, 21 novembre 1992.

18. *Corriere della Sera*, 17/01/1993.

19. *Mc. 16, 16.*

de damnation pour ceux qui restent dans les ténèbres du paganisme²⁰?

9 janvier 1993

Nouvelle rencontre interreligieuse de prière à Assise, cette fois limitée aux catholiques, protestants, « orthodoxes », juifs et musulmans, rencontre au cours de laquelle Jean-Paul II réitère toutes les erreurs d'« Assise 1 » et affirme clairement :

« Nous voici rassemblés pour adresser au Seigneur de l'Histoire nos prières, chacun à sa façon et selon sa tradition religieuse [...]. Chacun de nous est venu ici mû par la fidélité à sa tradition religieuse, mais en même temps dans la conscience et dans le respect de la tradition de l'autre [...]. La paix règne entre nous. Chacun accepte l'autre comme il est et le respecte comme frère et sœur dans l'humanité commune et dans les convictions personnelles. »

Nous sommes objectivement ici en plein indifférentisme religieux, ou du moins à l'exaltation de la « personne humaine » au-dessus de la Vérité, et donc au-dessus de Dieu.

25 mars 1993

Jean-Paul II approuve et ordonne la publication du « Directoire pour l'application des principes et des règles sur l'œcuménisme » rédigé par le Conseil Pontifical pour l'unité des chrétiens, naturellement toujours dans le sillage de Vatican II.

« Le Directoire – énonce le texte en question – rassemble toutes les normes déjà fixées pour appliquer et développer les décisions du Concile » (n. 6) et veut donner « des orientations et des règles d'application universelles » (donc obligatoires pour les catholiques du monde entier).

Voici, pour donner des exemples, quelques-unes de ces « règles » :

- Il faudra, avec les non catholiques, « se retrouver au-delà des tensions concrètes, grâce à la recherche commune, sincère et désintéressée, de la vérité », si bien que les catholiques devront eux aussi se mettre à la recherche de la vérité et donc douter, ou faire semblant de douter, de la doctrine révélée par Dieu et proposée à notre foi par l'Église (n. 60 et n. 205).

- Dans le dialogue œcuménique, il faudra « exposer avec clarté [...] toute la doctrine de l'Église catholique », mais – ajoute-t-on aussitôt – « en respectant [...] l'ordre et la hiérarchie des vérités et en évitant les

20. Lc. 1, 79.

expressions [...] qui pourraient se révéler un obstacle au dialogue » (n. 61/a).

La première phrase est à l'évidence placée là par précaution, pour sauver les apparences. La seconde, elle, fait comprendre ce qu'il faudra faire en réalité : mettre de côté les dogmes qui dérangent les non catholiques, et adopter la distinction protestante entre « articles fondamentaux », qu'il serait obligatoire de croire, et articles que l'on est libre d'accepter ou de rejeter.

- Dans les séminaires catholiques, les futurs prêtres devront être formés à l'œcuménisme conciliaire – qui les conduira à relativiser les dogmes – dès le commencement (n. 80), et devront y enseigner aussi des professeurs et des conférenciers protestants et « orthodoxes » (nn. 81, 194 et 195).

Il est facile de deviner quel profit cela engendrera pour la doctrine et la saine morale.

- Dans les monastères et les couvents, la formation des moines, des religieux et des religieuses doit elle aussi « comprendre une dimension œcuménique à partir du noviciat, et tout au long des étapes suivantes » (n. 84). En somme, personne ne doit pouvoir échapper au lavage œcuménique de cerveau.

- L'évêque du lieu pourra accorder l'usage d'églises catholiques aux protestants et aux « orthodoxes » pour leur culte (culte illégitime d'hérétiques et de schismatiques).

L'usage commun de la même église est même encouragé, car « l'usage commun de lieux de culte pour une période prolongée peut devenir d'un intérêt pratique », surtout – s'entend – pour favoriser l'œcuménisme (n. 138).

Dans ce cas, toutefois, *les catholiques devront placer hors de vue le Tabernacle contenant le Saint Sacrement* (pour ne pas irriter les protestants), et Notre-Seigneur Jésus-Christ devra donc être mis de côté et caché « en construisant, par exemple, une pièce séparée ou une chapelle » (n. 139). Ainsi, il ne gênera pas les activités œcuméniques du clergé conciliaire.

- Au cas où un hérétique se convertirait au catholicisme (éventualité désormais très improbable), *on ne prévoit plus aucune abjuration publique de l'hérésie* (n. 99).

C'est évident. Si nous faisons tous partie de la « Catholica », la nouvelle superéglise œcuménique projetée par von Balthasar, et que les Papes « conciliaires » sont en train de réaliser, quel sens donner, désormais, au mot « abjuration » ?

- Un hérétique ou schismatique ne peut

pas recevoir l'Eucharistie d'un prêtre catholique, **mais** (selon la tactique habituelle du « je dis une chose et son contraire ») « de façon exceptionnelle et dans des conditions déterminées, l'admission à ces sacrements peut être autorisée et même recommandée à des chrétiens d'autres Églises et Communautés ecclésiales » (n. 129).

Tout cela contre la doctrine constante de l'Église, qui a toujours condamné la *communicatio in sacris* (participation active à des rites religieux non catholiques, et à plus forte raison l'intercommunion)²¹, et a toujours considéré ceux qui la pratiquent comme *suspects d'hérésie*²², avec possibilité d'encourir l'excommunication²³.

- Les catholiques « doivent être encouragés à se réunir pour prier avec des chrétiens appartenant à d'autres Églises et Communautés ecclésiales » (n. 108).

L'Église a toujours sévèrement défendu ces actions (cf. par exemple Pie XI, *Mortalium animos*) qui sont une offense implicite à Notre-Seigneur. Prier avec les non catholiques (pour les non catholiques, en revanche, est nécessaire) signifierait s'associer de fait à leurs hérésies et/ou à leur schisme.

- Les catholiques pourront fréquenter des « retraites » et des « exercices spirituels » conduits par des protestants (n. 114).

Qu'en aurait pensé saint Ignace de Loyola ?

- Dans les écoles « de tous ordres et de tous niveaux », pendant le cours de Religion, il faudra « donner une dimension œcuménique à l'enseignement religieux [...] dispensé » (n. 68), de façon à déformer dès l'enfance les malheureux élèves en les rendant indifférents à la religion, et en faisant des adeptes du Nouvel Ordre Mondial à venir.

- *Les protestants et les « orthodoxes » pourront eux aussi enseigner le catéchisme aux enfants catholiques*, car « la collaboration dans le domaine de la catéchèse peut enrichir sa vie [celle de l'Église catholique – Ndr] et celle d'autres Églises et Communautés ecclésiales » (n. 188).

Nous préférons ne pas en dire plus, et nous arrêter ici.

A.M.
(à suivre)

21. C.I.C. 1917, can. 1258.

22. Ibidem, can. 2316.

23. Ibidem, can. 2314.

LIVRES DISPONIBLES
VOUS POUVEZ COMMANDER
NOS PUBLICATIONS AU
COURRIER DE ROME

SAINTE PIE X

DOCUMENTS PONTIFICAUX DE SA SAINTETÉ SAINT PIE X
2 tomes reliés -
Tome 1 : 863 pages - Tome 2 : 741 pages - 99 €
Ensemble d'interventions et écrits du saint pape.
UN OUVRAGE DE RÉFÉRENCE

CONDUITE DE SAINT-PIE X DANS LA LUTTE CONTRE LE MODERNISME « DISQUISITIO »

1 volume 323 p. - 160x240 23 €

Ce livre est la traduction d'un rapport d'enquête fait lors du procès de canonisation du saint pape; à propos de la manière d'agir de saint Pie X dans la lutte contre le modernisme.

Un bon complément aux deux autres ouvrages.

SAINT PIE X RÉFORMATEUR DE L'ÉGLISE

YVES CHIRON

1 volume, 346 p. - 21 €

Biographie du seul pape de l'histoire moderne, avec saint Pie V, a avoir été canonisé. Ce livre est le plus complet qui ait jamais paru sur saint Pie X. En effet, pour l'écrire, l'auteur a consulté de nombreux ouvrages et les archives secrètes du Vatican.

CATÉCHISME DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

CATÉCHISME DE SAINT PIE X

164 p. - 20 € (cartonné), 10 € (broché)

Reproduction du catéchisme de 1912, fait par ordre de saint Pie X qui l'a prescrit à toute la Province ecclésiastique de Rome. Ce catéchisme voulu par saint Pie X, « plus bref et adapté aux exigences actuelles » a été très répandu en Italie et ignoré en France.

TÉMOIGNAGES

LA PETITE HISTOIRE DE MA LONGUE HISTOIRE

MGR LEFEBVRE

1 volume 128 p. - 9,9 €

Texte de quelques conférences que donna Mgr Lefebvre un an avant sa mort aux soeurs de la Fraternité Saint Pie X. Il s'intitula « Les voies de la Providence dans le cours de ma vie et comme il est bon de s'en remettre totalement à Elle pour plaire au Bon Dieu ».

LE MESSAGE DU PADRE PIO

KATHARINA TANGARI

1 volume 168 p. - 11 €

Fille spirituelle de saint Padre Pio, Katarina Tangari raconte ici ses propres visites et celles de ses proches à San Giovanni da Rotondo, le couvent où vivait le saint moine stigmatisé.

KATHARINA TANGARI

YVES CHIRON

1 volume 416 p. - 20 €

Parution fin novembre 2006

Yves Chiron retrace la vie exceptionnelle de Katharina Tangari, fille spirituelle de saint Padre Pio, membre du Tiers-ordre dominicain, qui a connu les prisons anglaises en Italie de 1943 à 1946, a été emprisonnée en Tchécoslovaquie en 1971 et 1972 pour son aide aux catholiques, et est venue en aide aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X. Son itinéraire et la façon dont elle a surmonté ses épreuves sont exemplaires pour notre temps.

J'AI TUÉ MES SEPT ENFANTS

D'APRÈS UN TÉMOIGNAGE RECUEILLI PAR LE PÈRE D. MONDRONE S.J.

1 volume 57 p. - 3,8 €

Le drame de l'avortement, relaté il y a plus de 50 ans, préfigurant une actualité toujours plus brûlante et montrant l'angoisse et le désespoir d'une femme au soir de sa vie après avoir avorté sept fois.

CRISE DE L'ÉGLISE - THÉOLOGIE

STAT VERITAS

ROMANO AMERICO

1 volume 190 p. - 21 €

Ce livre est la suite de « *Iota Unum* ». C'est un recueil d'observations faites suite à la lecture de la lettre « *Tertio Millenio adveniente* » du pape Jean-Paul II. Il se veut un cri d'appel aux plus hautes autorités de l'Église pour le XX^e siècle qui commence.

LA TRADITION CATHOLIQUE PEUT-ELLE ÊTRE EXCOMMUNIÉE ?

1 volume 35 p. - 1,5 €

Cette petite plaquette traite de l'invalidité de l'excommunication de Mgr Lefebvre suite aux sacres de 1988.

LA TRADITION VIVANTE ET VATICAN II

1 volume 37 p. - 1,5 €

Lorsque Mgr Lefebvre fut condamné par Rome au moment des sacres de 1988, il fut expliqué qu'il avait une idée fausse de la Tradition dans son caractère vivant; c'est de ce concept même que traite cette petite plaquette la lumière de la doctrine catholique.

LA TRADITION EXCOMMUNIÉE

1 volume 117 p. - 9,15 €

Réédition. Ce volume réunit divers articles du « *Courrier de Rome* » au sujet des consécérations épiscopales du 30 juin 1988. Ces études démontrent avec des arguments jusqu'à maintenant non contestés, que la Fraternité Saint Pie X n'est ni excommuniée, ni schismatique mais qu'elle fait partie de plein droit de l'Église Catholique Romaine.

LA THÉOLOGIE DE JEAN-PAUL II ET L'ESPRIT D'ASSISE

JOHANNES DORMAN

1 volume 225 p. - 18,3 €

Pour comprendre l'idéal que poursuit le pape depuis son élection sur le siège de Pierre, il faut découvrir l'étrange signification théologique de la réunion interreligieuse d'Assise et de toutes celles qui ne cessent de lui succéder.

POLITIQUE ET RELIGION ESSAI DE THÉOLOGIE DE L'HISTOIRE

P^r PAOLO PASQUALUCCI

1 volume 108 p. - 10 €

L'auteur aborde un thème d'une brûlante actualité, le rapport entre politique et religion, en l'interprétant du point de vue d'une théologie de l'histoire conforme aux canons de la pensée catholique la plus orthodoxe et la plus traditionnelle, aujourd'hui non observée par la hiérarchie et par la théologie officielles, qui semblent être imprégnées de l'esprit du monde, ennemi du Christ.

TRADITION ET MODERNISME

CARDINAL BILLOT, S.J. (1846-1931)

Édition 2007 - 200 p. - 20 €

Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Le cardinal Billot a joué un rôle décisif pour seconder le pape saint Pie X dans l'analyse du modernisme.

MAÇONNERIE - POLITIQUE

MAÇONNERIE ET SECTES SECRÈTES

EPIPHANIUS

Préface de Monsieur HENRI COSTON

Réédition - 800 p. - 39,5 €

Un ouvrage majeur, indispensable à tout vrai catholique. Epiphanius y dénonce le complot mondial mené par les organisations secrètes. On y découvre « l'histoire : secrète, où se trouvent les vraies causes des événements, un histoire honteuse ! » (H de Bazac). Epiphanius ne se contente pas de dénoncer, il donne aussi les moyens de lutter, de ne pas céder au découragement. Plus de 100 pages de mises à jour.

GUERRE EN YUGOSLAVIE ET EUROPE CHRÉTIENNE

1 volume 57 p. - 3,7 €

Une étude qui tente de démontrer que la situation dans les Balkans ne serait rien d'autre qu'une nouvelle étape sur le chemin de la République universelle, celle des Hauts Initiés.

LA MAÇONNERIE À LA CONQUÊTE DE L'ÉGLISE

CARLO ALBERTO AGNOLI

1 volume 52 p. - 6,9 €

Ce petit ouvrage démontre la fiabilité générale d'une liste de prélats maçons publiée par le journaliste Mino Pecorelli le 12 septembre 1978. La liste Pecorelli fut le symptôme d'une pénétration maçonnique des plus hautes hiérarchies ecclésiastiques, pénétration qui conduit à semer un doute : cette secte aurait-elle pratiquement pris la barre de l'Église ?

LES CONGRÈS THÉOLOGIQUES DE SI SI NO NO

1. PRINCIPES CATHOLIQUES POUR RESTER FIDÈLE À L'ÉGLISE EN CES TEMPS EXTRAORDINAIRES DE CRISE

8 et 10 décembre 1994 - 165 p. - 12 €.

2. ÉGLISE ET CONTRE-ÉGLISE AU CONCILE VATICAN II

2 et 5 janvier 1996 - 482 p. - 27,4 €.

3. LA TENTATION DE L'ECUMÉNISME

21 et 24 avril 1998 - 518 p. - 22,9 €.

4. BILAN ET PERSPECTIVES POUR UNE VRAIE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

3, 4 et 5 août 2000 - 347 p. - 23 €.

5. LA MESSE EN QUESTION

12, 13, 14 avril 2002 - 505 p. - 25 €.

6. PENSER VATICAN II QUARANTE ANS APRÈS

2, 3, 4 janvier 2004 - 478 p. - 25 €.

Les abonnés à jour de leur abonnement peuvent également commander par fax (0149628591) ou par mail (courrierderome@wanadoo.fr). Paiement à réception de la commande. Frais d'envoi pour la France : jusqu'à 16 €ajouter 3 € au-dessus de 16 €jusqu'à 40 €ajouter 5 € de 40 à 100 €ajouter 6 € au-dessus de 100 €frais de port.

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain Si Si No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement
Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 € normal : 20 €

- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF 40

- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion

C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €

- normal : 24 €

- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

BIC : PSST FR PPP AR

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 306 (496)

Mensuel - Nouvelle Série

Décembre 2007

Le numéro 3€

CANTALAMESSA... AUX LIMBES !

Nos lecteurs ont déjà eu l'occasion de constater la dangerosité de l'étude récente de la Commission Théologique Internationale (CTI) : « *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême* » (cf. Courrier de Rome de Juillet-Août 2007). Dans ce document, il est affirmé qu'à la doctrine traditionnelle des limbes des enfants - indûment rabaisée au rang de « simple hypothèse théologique » - il serait possible de « juxtaposer » l'hypothèse selon laquelle les enfants morts sans baptême pourraient jouir de la vision béatifique. Cette dernière position est considérée par les théologiens qui ont rédigé le document comme plus conforme au « développement d'une théologie de l'espérance et une ecclésiologie de la communion, et à la reconnaissance de la grandeur de la miséricorde divine » (§ 2).

En résumé, cette étude de la CTI était parvenue aux fausses conclusions suivantes :

1) « *L'affirmation suivant laquelle les enfants qui meurent sans être baptisés subissent la privation de la vision béatifique a longtemps été la doctrine commune de l'Église, qui est une chose distincte de la foi de l'Église* » (§ 40).

2) « *Quant à la théorie selon laquelle la privation de la vision béatifique est la seule peine subie par ces enfants, à l'exclusion de toute autre souffrance, il s'agit d'une opinion théologique, malgré sa longue diffusion en Occident* » (§ 40); il en va de même pour la doctrine du bonheur naturel pour ces enfants.

3) L'« hypothèse » des limbes demeure une opinion théologique possible (cf. § 40).

4) Il est possible de « *nourrir l'espérance que les enfants qui meurent sans être baptisés puissent jouir de la vie éternelle dans la vision béatifique* » (§ 41).

Telles sont les conclusions de la CTI. Et nous sommes désormais habitués à constater que la conclusion faussement « prudente » d'un document, qui met en doute ou ne fait même que relativiser la doctrine traditionnelle, devient le point de départ des délires - tout

à fait imprudents, cette fois - de certains théologiens.

Le théologien que nous mettons ici en cause est un « gros bonnet »; il s'agit du P. Raniero Cantalamessa O.F.M. cap., prédicateur de la Maison Pontificale, qui, le 24 juin dernier, en la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste, a prêché en présence d'évêques et de cardinaux sur le salut des enfants qui meurent sans baptême : « *l'Église a considéré que Jean-Baptiste fut sanctifié dans le sein maternel par la présence du Christ; c'est pourquoi on célèbre la fête de sa naissance. Ceci nous donne l'occasion d'aborder un problème délicat, devenu aigu aujourd'hui à cause des millions d'enfants qui, surtout à cause de la diffusion effrayante de l'avortement, meurent sans avoir reçu le baptême. Que dire de ces enfants? Sont-ils eux aussi d'une certaine façon sanctifiés dans le sein maternel? Y a-t-il un salut pour eux? Ma réponse est sans hésitation : il est certain qu'il y a un salut pour eux.* Jésus ressuscité dit aussi d'eux : "Laissez venir à moi les petits enfants".

Voilà la première « bordée » qui démolit, comme si de rien n'était, la doctrine catholique constante sur la privation de la vision béatifique pour les enfants qui meurent sans être baptisés. Que sont donc, pour le P. Cantalamessa, deux mille ans d'accord total sur ce point? Et comme, dans le nouveau climat théologique, *doctrina semper reformanda est*, l'illustre capucin va même plus loin que le document de la CTI qui, par une sorte de prudence avisée, s'était contenté d'affirmer que « *l'Église n'a pas une connaissance certaine du salut des enfants qui meurent sans baptême. Elle connaît et célèbre la gloire des saints innocents, mais en général le sort des enfants baptisés ne nous a pas été révélé* ». Le document autoriserait donc à parler au maximum de raisons d'espérance pour ces enfants, mais pas de certitude. Le P. Cantalamessa, au contraire, est « sans hésitation » certain de leur salut et, révélant peut-être les véritables intentions des rédacteurs du document, ne fait pas vraiment dans la dentelle :

« *Il s'agit d'une idée [celle des limbes-ndr] qui n'a jamais été définie comme une vérité de foi de l'Église. C'était une hypothèse des théologiens que, à la lumière du développement de la conscience chrétienne et de la compréhension des Écritures, nous ne pouvons plus maintenir.* » Nous sommes donc priés de corriger le paragraphe 41 du document de la CTI, dans lequel les théologiens de la commission admettent avec magnanimité que les limbes sont une hypothèse théologique légitime.

« **PERINDE AC CADAVER** »...

Mais le plus intéressant nous est révélé dans le passage autobiographique suivant, dans lequel Cantalamessa s'improvise « prophète » : « *Quand j'exprimai autrefois mon opinion sur l'un de ces commentaires évangéliques, j'eus différentes réactions. Certains exprimèrent de la gratitude pour cette prise de position qui leur enlevait un poids du cœur; d'autres me reprochèrent d'abandonner la doctrine traditionnelle et de diminuer ainsi l'importance du baptême. Désormais, la discussion est close, car la Commission Théologique Internationale, qui travaille pour la Congrégation de la Doctrine de la Foi, a récemment publié un document dans lequel elle affirme la même chose.* »

Outre le fait que le document n'affirme pas vraiment « la même chose » que le P. Cantalamessa, il faut noter que le prédicateur de la Maison Pontificale pèche par excès d'obéissance. Depuis quand, en effet, les documents d'une commission théologique ont-ils plus d'autorité que le Magistère, au point de « clore » la discussion? Le P. Cantalamessa ne manifesta pas autant d'obéissance au Magistère de l'Église lorsqu'en 2002, il affirma au sujet du dialogue interreligieux que « *pour le moment, la préoccupation est de reconnaître aux autres religions une existence dans le plan divin de salut, non seulement de fait, mais aussi de droit, de façon à considérer qu'elles ne sont plus seulement tolérées, mais plus positivement voulues par Dieu, comme expression de l'inépuisable* »

richesse de sa grâce et de sa volonté que tous les hommes soient sauvés ». Nous demandons : quelle différence y a-t-il entre cette affirmation du P. Cantalamessa et celles du jésuite P. Dupuis, à qui la congrégation pour la doctrine de la Foi avait adressé en 2000 une notification, précisant que « rien, dans la théologie catholique, ne permet de considérer ces religions, en tant que telles, comme des voies de salut, entre autres parce qu'elles présentent des lacunes, des insuffisances et des erreurs, qui concernent les vérités fondamentales sur Dieu, l'homme et le monde »?

Mais le P. Cantalamessa ne manifeste pas plus d'obéissance envers la Sainte Écriture ; en effet, le Vendredi Saint de l'année 2002, il crut bien faire en complétant ainsi la première épître de saint-Pierre (3, 16) : « *Le pluralisme religieux consiste... dans le fait de reconnaître à chacun le droit de considérer comme vraie sa religion et de la répandre par des moyens pacifiques, dignes d'une religion. Pierre recommande aux chrétiens : "avec douceur et respect". Et nous pouvons ajouter : "dans l'esprit de la rencontre d'Assise", du 24 janvier dernier! »* No comment.

UNE ÉTRANGE CORRESPONDANCE

Revenons à l'homélie du 24 juin. Nous avons vu que le P. Cantalamessa rappelle sa vision « prophétique » du futur document sur les Limbes.

Il eut effectivement l'occasion d'intervenir sur le sujet à Rome le 9 janvier 2006. Ce qui est surprenant, dans cette intervention, c'est sa correspondance exacte sur certains points avec le document de la CTI qui, nous le rappelons, était encore bien loin d'être publié. Qui a influencé qui ? Est-ce le P. Cantalamessa qui a agi sur la commission théologique, ou bien est-ce quelque membre de cette dernière qui il lui a fait parvenir l'étude avant sa publication ?

Cantalamessa affirme par exemple : « *Jésus a institué les sacrements comme moyens ordinaires de salut. Ceux-ci sont ordinairement nécessaires et ceux qui peuvent les recevoir et qui les refusent sont responsables devant Dieu. Mais Dieu n'est pas lié par ces moyens.* » Au § 82 du document, il est affirmé que « *Dieu ne nous demande pas des choses impossibles. En outre, la puissance de Dieu n'est pas limitée aux sacrements : "Deus virtutem suam non alligavit sacramentis quin possit sine sacramentis effectum sacramentorum conferre"* (Dieu ne lie pas sa puissance aux sacrements, si bien qu'Il peut conférer l'effet des sacrements sans les sacrements). Dieu peut donc donner la grâce du baptême sans que le sacrement soit administré, fait qui doit particulièrement être rappelé lorsque l'administration du baptême est impossible. La nécessité du sacrement n'est pas absolue ».

Ensuite, le prédicateur de la Maison Pontificale affirme que « *de l'eucharistie, Jésus dit : "Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme vous n'aurez pas la vie éternelle"* (Jn 6, 53), mais cela ne signifie pas que celui qui n'a jamais reçu l'eucharistie n'est

pas sauvé ». Une considération identique apparaît dans le document, au § 99 : « Jésus a enseigné : "si quelqu'un ne renait de l'eau et de l'esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu" (Jn 3, 5); de là, nous comprenons la nécessité du baptême sacramental. De même, il a dit : "si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas en vous la vie" (Jn 6, 53) ; d'où nous comprenons la nécessité (étroitement liée) de l'eucharistie. Toutefois, de même que ce deuxième texte ne nous conduit pas à affirmer que quelqu'un qui n'a pas reçu le sacrement de l'eucharistie ne peut être sauvé, de même on ne doit pas déduire du premier texte que quelqu'un qui n'a pas reçu le sacrement du baptême ne peut être sauvé ».

Un peu plus loin, le prédicateur capucin apporte un troisième argument : « *On pourrait opposer que Jésus est impliqué dans la mort des innocents qui sont tués à cause de Lui, et cela n'est pas toujours le cas des enfants non baptisés. Cela est vrai, mais de ce qui est fait au plus petit de Ses frères, Jésus dit : "C'est à Moi que vous l'avez fait" (Mt. 25, 40).* » Une fois de plus, nous trouvons dans le document de la CTI, au § 86, la même considération : « *Certains des enfants qui souffrent et meurent sont victimes de la violence. Dans leur cas, ayant comme référence l'exemple des saints innocents, nous pouvons faire une analogie avec le baptême de sang qui apporte le salut. Bien qu'inconsciemment, les saints innocents ont souffert et sont morts pour le Christ; leurs bourreaux étaient mûs par l'intention de tuer l'enfant Jésus. De même que ceux qui ont enlevé la vie aux saints innocents étaient poussés par la peur et par l'égoïsme, de même la vie des enfants d'aujourd'hui, en particulier ceux qui sont encore dans le sein maternel, est souvent mise en danger par la peur et par l'égoïsme des autres. En ce sens, ils se trouvent dans un état de solidarité avec les saints innocents. Ils sont aussi dans un état de solidarité avec le Christ qui a dit : "en vérité je vous le dis : chaque fois que vous avez fait ces choses au plus petit d'entre mes frères, c'est à moi que vous les avez faites" (Mt. 25, 40).* » Simples coïncidences ?

« EXTRAORDINAIREMENT ORDINAIRE »

Essayons maintenant de réfuter point par point les arguments du P. Cantalamessa, et par conséquent aussi ceux du document de la CTI.

Le premier argument était ainsi résumé par Cantalamessa lui-même dans l'homélie prononcée à l'occasion de la Nativité de saint Jean-Baptiste : « *Jésus a institué les sacrements comme moyens ordinaires du salut. Ils sont donc nécessaires, et celui qui, bien qu'ayant la possibilité de les recevoir, les refuse ou les néglige contre sa conscience, met sérieusement en danger son salut éternel. Mais Dieu ne s'est pas lié à ces moyens. Il peut sauver aussi par des voies extraordinaires, lorsque la personne, sans faute de sa part, est privée du baptême. Il l'a fait par exemple avec les saints innocents, morts eux aussi sans baptême. L'Église a toujours admis la possibilité d'un baptême de désir*

est un baptême de sang, et beaucoup de ces enfants ont véritablement connu un baptême de sang, même s'il est d'une nature différente. » Le document de la CTI a en outre ajouté un passage « de poids » tiré de la *Somme Théologique*¹, dans lequel saint Thomas affirme que Dieu peut donner l'effet du sacrement sans le sacrement lui-même. Tout semble donc permettre de penser à la légitimité de cette argumentation.

Et pourtant, ni saint Thomas ni l'Église n'ont jamais tiré du fait incontestable que Dieu ne soit pas lié aux moyens qu'Il a institués les conclusions qu'en tire Cantalamessa. En effet, c'est une chose d'admettre que Dieu puisse agir différemment, c'en est une autre d'affirmer que Dieu ait agi de **fait** différemment (dans des cas particuliers, révélés par la Sainte Écriture), et c'en est encore une autre de considérer que, dans certaines circonstances, comme par exemple l'impossibilité d'accéder au sacrement, Dieu agit **toujours** différemment.

Tout repose sur l'équivoque des termes « *ordinaire* » et « *extraordinaire* ». Le P. Cantalamessa affirme avec raison que le baptême est le moyen ordinaire pour recevoir la grâce sanctifiante et obtenir le salut. Toutefois, Dieu peut intervenir aussi de façon extraordinaire (extra-ordinaire), en dehors des sacrements qu'Il a institués. Mais la seule conclusion que l'on puisse tirer de cela, c'est que l'on ne peut pas exclure que Dieu sanctifie par une autre voie certains des enfants qui ne peuvent pas recevoir le baptême, et non que Dieu sauve certainement tous ceux qui sont dans cette situation. Autrement, on finit par rendre ordinaire - dans certaines circonstances - la voie extraordinaire sacramentelle : « *le fait qu'Untel puisse être sauvé par la voie extraordinaire de Dieu n'autorise pas, et n'autorisera jamais, à considérer que tous ceux qui se trouvent dans la même situation qu'Untel sont sauvés. Il est illégitime d'étendre à l'universel ce qui est prêché dans le cas individuel. Et il est encore plus illégitime pour un théologien d'affirmer que Dieu intervient ordinairement de façon extraordinaire en l'absence de claires indications dans la Révélation*². » Et telle est précisément la conclusion de saint Thomas lorsque, en s'interrogeant sur la possibilité de conférer le baptême aux enfants qui sont encore dans le sein maternel, il affirme : « *Les enfants dans le sein de leur mère ne sont pas encore venus à la lumière [...]. Aussi ne peuvent-ils être soumis à l'action des hommes pour recevoir par leur ministère les sacrements qui leur donneraient le salut. Mais ils peuvent être soumis à l'action de Dieu, pour qui ils sont vivants, et par privilège recevoir la grâce de la sanctification, comme cela se voit pour les saints qui furent sanctifiés dans le sein de leur mère*³. » Donc : un privilège exception-

1. Cf. *Summa Theologiae*, III, q. 64, a. 7; cf. III, q. 64 a. 3; III, q. 66, a. 6; III, q. 68 a. 2.

2. AMBROSIASTER, *La doctrine des Limbes : non pas hypothèse mais certitude*, in *La Trafizione cattolica* 2(64) – 2007, pp. 11-12.3.

3. *Summa Theologiae*, III, q. 68, a. 11, ad. 1.

nel pour certains enfants est conforme à la doctrine catholique, mais une loi générale valable pour tous les enfants qui n'ont pas la possibilité de recevoir le baptême ne l'est pas.

Saint Bonaventure confirme : « *L'enfant est damné, puisqu'étant privé du baptême il lui manque la grâce de l'Esprit Saint, et parce qu'il ne peut pas être disposé à la grâce d'une autre façon, selon ce qui est de droit commun, à moins que Dieu ne le fasse par un privilège spécial, comme pour ceux qu'Il a sanctifiés dans le sein maternel* ⁴. » Le Docteur franciscain se place sur la même ligne que saint Thomas : la règle pour les enfants morts sans baptême est la damnation (dans le sens précisé par la scolastique, c'est-à-dire comme exclusion de la vision béatifiante) et ce non pas parce que Dieu est lié à des moyens et que Sa toute-puissance en est limitée, « *mais parce que sans le sacrement, ou ce qui équivaut au sacrement, Dieu n'a pas établi de donner Sa grâce...* ⁵.

Voilà ce que le P. Cantalamessa aurait dû prêcher, en la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, qui a été sanctifié dans le sein de sainte Élisabeth en vertu d'un privilège extraordinaire accordé par Dieu, et non pas d'une loi « extraordinairement ordinaire ».

LA NÉCESSITÉ DU BAPTÈME

Le deuxième argument se fonde sur le parallèle entre la nécessité du baptême et celle de l'eucharistie. Jésus, dans l'Évangile, parle de la nécessité du baptême (*Jn 3, 5*) comme de celle de l'eucharistie (*Jn 6, 53*) pour le salut éternel. Mais puisqu'il est aussi possible de se sauver sans avoir jamais reçu l'eucharistie (comme dans le cas d'un enfant mort juste après le baptême), le père Cantalamessa et la CTI en déduisent aussi la possibilité (pour Cantalamessa, la certitude) du salut pour les enfants qui n'ont pas reçu le baptême.

L'interprétation qui est donnée ici est totalement déconnectée de l'enseignement que l'Église a toujours donné au sujet de la nécessité du baptême.

L'Église, en effet, a toujours interprété les deux textes de l'Évangile de saint Jean cités ci-dessus de façon différente. Du fait que Jésus, parlant à Nicodème, a employé l'expression la plus générale possible « *Si quelqu'un ne renait pas...* (*nisi quis renatus fuerit*), indiquant que tout le monde est lié à l'obligation du baptême (*quis = quicumque*), l'Église a déduit la nécessité de moyen du baptême, alors qu'elle n'a pas fait de même pour le sacrement de l'eucharistie. En effet, dans le second cas, Jésus dit : « *si vous ne mangez pas...*, se référant à ceux à qui il était en train de parler, et qui étaient des personnes déjà dotées de libre arbitre ; c'est pourquoi l'Église enseigne que l'eucharistie n'est pas nécessaire pour obtenir le salut de *necessitate medii*, mais qu'elle est nécessaire *necessitate morali late dicta*, ce qui signifie

que sans l'eucharistie, ou du moins sans le désir de celle-ci, on n'atteint la fin que rarement, et avec grande difficulté. Il n'est pas difficile de comprendre la différence entre les deux sacrements : le baptême est nécessaire à tous pour naître à la vie surnaturelle, puisque nous contractons tous, à travers la génération charnelle, le péché originel; l'eucharistie, au contraire, est nécessaire à ceux qui doivent croître et persévérer dans cette nouvelle vie surnaturelle.

Saint Thomas fait remarquer deux différences importantes entre le baptême et l'eucharistie :

- « *La réception du baptême est nécessaire à l'inauguration de la vie spirituelle, tandis que la réception de l'eucharistie est nécessaire à sa consommation, mais non à sa possession pure et simple : il suffit pour cela de la posséder dans l'aspiration qui nous y porte* ⁶. »

- « *L'autre différence vient de ce que, par le baptême, on est ordonné à l'eucharistie. Par conséquent, du fait que les enfants sont baptisés, ils sont ordonnés par l'Église à l'eucharistie. Et, de même qu'ils croient par la foi de l'Église, par son intention ils désirent l'eucharistie et en reçoivent la réalité. Mais ils ne sont pas ordonnés au baptême par un sacrement antérieur, et c'est pourquoi, avant la réception du baptême, les enfants ne possèdent aucunement la réalité du baptême en y aspirant : cela est réservé aux adultes. Ils ne peuvent donc recevoir la réalité du sacrement sans recevoir extérieurement le sacrement. Par conséquent l'eucharistie n'est pas nécessaire au salut de la même façon que le baptême* ⁷. »

Or, le P. Cantalamessa semble ne pas tenir le moindre compte de la doctrine que l'Église a développée avec tant de précision. Et pour un théologien, ce n'est pas une petite lacune !

BAPTÈME DE SANG POUR TOUS ?

Le dernier argument du père Cantalamessa et de la CTI s'appuie sur le rapprochement entre le baptême de sang des saints innocents et la mort des enfants avortés. D'après le père Cantalamessa, « *ces enfants ont vraiment connu un baptême de sang, même s'il est d'une nature différente...*. Et il ajoute : « *On pourrait opposer que Jésus est impliqué dans la mort des innocents qui sont tués à cause de Lui, et cela n'est pas toujours le cas des enfants non baptisés. Cela est vrai, mais de ce qui est fait au plus petit de Ses frères, Jésus dit : "C'est à Moi que vous l'avez fait"* (*Mt. 25, 40*). »

À part le fait qu'un baptême de sang « d'une nature différente » n'est tout simplement plus un baptême de sang (en effet l'homme est d'une nature différente de la nature du singe, et c'est pourquoi l'homme n'est pas un singe), il faut remarquer que le baptême de sang est par définition caractérisé :

- par le fait que la souffrance provoquée soit mortelle;
- par le fait qu'elle soit infligée par haine de

la foi, ou qu'elle soit subie par exercice de la vertu ou pour défendre les droits de l'Église, et non pas pour quelque autre motif;

- par le fait que la mort soit supportée patiemment.

Il est évident que dans le cas des enfants qui meurent victimes de l'avortement, la deuxième condition est absente, du moins en général. Il faudrait prouver, et non pas seulement présumer, qu'un médecin, dans une situation déterminée, aurait accompli un ou plusieurs avortements par haine de la foi et de Jésus-Christ.

Par ailleurs, une interprétation complètement arbitraire est donnée à l'affirmation de Jésus « *en vérité je vous le dis : tout ce que vous avez fait au moindre de Mes frères, c'est à Moi-même que vous l'avez fait* » (*Mt. 25, 40*). Jésus dit cela pour indiquer que le premier précepte de la charité est étroitement lié au second, si bien qu'on se leurrerait en pensant aimer Dieu et Jésus-Christ sans aimer aussi son prochain. Mais cela ne signifie pas que le prochain est nécessairement en communion de grâce avec Jésus. Si, par exemple, je fais l'aumône à une personne en état de péché, en le faisant par amour de Notre-Seigneur, celui-ci accueillera ce geste comme fait envers Lui personnellement. Mais il ne s'ensuit pas que la personne à qui l'aumône est faite retrouve la grâce, et donc la communion avec Jésus ! Si je fais un geste de charité envers un musulman, cela ne signifie pas que celui-ci devient chrétien et acquiert la grâce sanctifiante (si cela pouvait être aussi simple!).

C'est pourtant précisément ce qu'affirme le père Cantalamessa : si l'on fait non seulement quelque chose de bien mais aussi quelque chose de mal contre un enfant, non seulement le Seigneur le considère comme fait à Lui, mais Il S'associe automatiquement par la grâce sanctifiante la personne frappée. D'où nous devrions conclure que si quelqu'un tue un pauvre qui n'est pas dans la grâce de Dieu, il l'envoie immédiatement au ciel ! Une nouvelle façon de sauver les âmes ?

LA CERISE SUR LE GÂTEAU

Le P. Cantalamessa rejette la doctrine des limbes sur la base d'une dangereuse équivalence au sujet de la doctrine sur la grâce, plus que par une mauvaise compréhension de ce que les limbes sont réellement.

Dans son intervention du 9 janvier 2006, il s'était exprimé ainsi : « *Je dois avouer que la seule idée d'un Dieu qui prive éternellement une créature innocente de Sa vision, simplement parce qu'une autre personne a péché, ou à cause d'un avortement accidentel, donne la chair de poule...* Et je suis sûr qu'elle rendrait un non-croyant heureux de se tenir à distance de la foi chrétienne. » Et il ajoute : « *Si l'enfer consiste essentiellement en la privation de Dieu, les limbes sont l'enfer !* »

La dernière affirmation est une sorte de découverte de l'eau chaude... Pour quelle raison, en effet, les limbes s'appellent-ils ainsi, sinon parce qu'ils sont justement le

4. BONAVENTURE, *Commentarium in quartum librum Sententiarum*, d. 4, a. 1, q. 1, ad. 3.

5. *Ibidem*, d. 4, dubium 4.

6. *Summa Theologiae*, III, q. 73, a. 3.

7. *Ibidem*.

« *limbus inferi* », selon la terminologie forgée par Alexandre de Hales? Et si le P. Cantalamessa avait approfondi un peu plus ne serait-ce que le sens du mot, il aurait découvert que « *le fait de la privation* [de Dieu] était la doctrine catholique traditionnelle, et non une simple hypothèse »⁸. En effet « ceux qui parlent des limbes comme s'il s'agissait d'une simple hypothèse, distincte de la doctrine de l'Église, donnent un compte-rendu trompeur du status questionis. Ce genre de discours donne l'impression que l'Église aurait traditionnellement considéré, ou du moins implicitement admis, que l'autre hypothèse acceptable pour les enfants non baptisés serait leur accession au salut éternel. Rien n'est plus éloigné de la vérité [...]. La seule hypothèse alternative acceptée n'était pas le ciel mais une très clémence "peine du sens" en enfer et la privation éternelle de la vision béatifique »⁹.

Quant à la chair de poule éprouvée par le P. Cantalamessa, qu'en dire? Le fait qu'une réalité de foi nous semble dure ou inacceptable ne nous autorise pas à la changer, selon nos jugements personnels. Qui n'a pas la chair de poule face à la pensée qu'un seul péché mortel est suffisant pour être éternellement voué aux flammes de l'enfer? Cela peut sembler, pour notre sensibilité personnelle, une exagération, une injustice, mais nous n'en sommes pas pour autant autorisés à changer la divine révélation. Ce n'est pas Dieu qui doit s'adapter à nos goûts, mais c'est à nous de nous soumettre à sa sagesse infinie, qui parla ainsi au saint homme Job : « *Quel est celui qui enténère mes des-*

8. HARRISON B. W., O.S., *Do all deceased infants reach the beatific vision?*, in "Divinitas" 3 (2006).

9. *Ibidem.*

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉOMODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE JEAN-PAUL II, FAUTEUR DE LA « NOUVELLE THÉOLOGIE» (SUITE)

5 septembre 1993

Au cours d'un voyage en Lituanie, Jean-Paul II, au pied du « mont des Croix » près de Vilnius, prononce ces incroyables paroles, révélatrices encore une fois de sa véritable pensée, tout imprégnée de nouvelle théologie :

« *Nous avons prié et bénî tous les tombaux, catholiques et non catholiques, chrétiens, lituaniens, polonais, russes, tous. Parce que devant Dieu, dans ce grand mystère de la mort, nous sommes tous une seule chose, nous sommes son peuple, nous sommes la communion des saints* ¹. »

C'est ici la énième confirmation de ce que

seins ?... Où étais-tu quand je fondai la terre ? - dis-le, si tu connais le vrai » (Job, 38, 2, 4). »

Ce qu'il faut garder à l'esprit, contre les affirmations du P. Cantalamessa, c'est que Dieu n'est ni injuste ni cruel lorsqu'il n'admet pas les enfants qui meurent sans baptême à Sa vision béatifique. Tout d'abord parce qu'ils ne souffrent pas pour ce qu'ils n'ont pas commis : la condition des limbes, en effet, est telle que ces enfants ne souffrent ni la peine du sens, ni le remords, et ils ne souffrent pas non plus de ne pas jouir de la vision béatifique. Saint Thomas explique : « *Les enfants [qui meurent sans baptême] ne furent pas proportionnés à avoir la vie éternelle, parce qu'elle ne leur était pas due par les principes de la nature, puisqu'elle dépasse toute faculté naturelle, et parce qu'ils ne purent pas avoir des actes propres par lesquels atteindre un bien aussi grand; c'est pourquoi ils n'éprouveront aucune douleur de l'absence de la vision divine, ils jouiront même du fait qu'ils participeront de nombreuses choses de la bonté divine et des perfections naturelles* »¹⁰.

Ces enfants, donc, ne perdent rien tout simplement parce qu'ils n'ont jamais eu la vie de la grâce ; et ils ne sont pas punis par des peines, n'ayant pas commis de péchés personnels. Il y a donc (n'en déplaise aux modernistes et aux néomodernistes) deux ordres : l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, réellement distincts, et Dieu ne commet aucune justice s'il n'élève pas certains êtres humains à l'ordre surnaturel, comme l'affirme saint Pie X dans l'Encyclique *Pascendi*, et comme le répète clairement Pie XII dans

10. *Summa Theologiae* Suppl. App. II a. 2.

l'Encyclique *Humani generis*, déplorant que certains « *corrompent la véritable gratuité de l'ordre surnaturel, puisqu'ils tiennent que Dieu ne peut pas créer des êtres doués d'intelligence sans les ordonner et les appeler à la vision béatifique* ».

Par ailleurs, Dieu serait injuste s'il privait la nature de ces enfants, qui n'ont pas de fautes personnelles, des biens qui leur sont propres. Au contraire, ces enfants recevront les bienfaits de la rédemption du Christ quant à la restauration de la nature humaine qui leur est propre. La rédemption du Christ, en effet, leur apportera « *en deux moments successifs, deux bienfaits essentiels... : 1. À la fin du monde, la victoire définitive sur la mort physique à travers la résurrection de leur corps; 2. Depuis l'instant de leur mort, la victoire définitive sur le désordre moral de la concupiscence, avec l'entrée de leurs armes dans un monde de bonheur* »¹¹.

Les fidèles chrétiens ont toujours accepté, avec l'obéissance qui vient de la foi et l'humilité qui reconnaît en Dieu une sagesse infiniment supérieure à la nôtre, la réalité des limbes des enfants. Ce qui sème le doute, l'incertitude, l'inquiétude, ce n'est pas le grand nombre des avortements, ni une présumée plus grande conscience de la volonté salvifique de Dieu, mais ce sont au contraire des discours comme ceux du P. Cantalamessa, qui voudrait consoler à bon compte les âmes, en effaçant des vérités que l'Église a toujours enseignées et défendues.

Lanterius

11. C. JOURNET, *La volonté divine salvifique sur les petits enfants*, Fribourg, 1958, pp. 19-20.

Les hérétiques et schismatiques, parce qu'ils se sont séparés de l'Église, et n'appartiennent plus à celle-ci; comme les déserteurs n'appartiennent plus à l'armée dont ils se sont enfuis...

*Les excommuniés, enfin, parce qu'ayant été exclus de l'Église à la suite d'un jugement de celle-ci, ils ne lui appartiennent plus, jusqu'à résipiscence*². »

Il faut ici remarquer au passage que la doctrine commune de l'Église au sujet du salut des non catholiques qui sont en état d'ignorance invincible, et donc non coupable, a été ainsi résumée dans la Déclaration du Saint Office du 8 août 1949³ :

2. *Catéchisme du Concile de Trente*, n. 109.

3. Denz, nn. 3866-3873.

• les non catholiques qui se trouvent dans de telles conditions ont la possibilité de se sauver en devenant membres de l'Église catholique *par désir implicite*, sous l'impulsion d'une charité parfaite et de la foi surnaturelle; ce qui ne peut pas se faire sans une grâce surnaturelle accordée par le Christ Seigneur;

• toutefois, les graves obstacles que doivent affronter les non catholiques et dont ils sont entourés (erreurs en matière de foi, privation des sacrements et des autres aides dont bénéficient au contraire les catholiques) rendent très difficile et problématique ce qui, de toute façon, reste une simple possibilité (voir aussi Pie IX, *Syllabus, Denz.* 2916-2917). D'où l'urgence des missions, selon le commandement explicite de Jésus-Christ (*Mt.* 28, 18-20; *Mc.* 16, 15-16).

17-24 juin 1993

La Commission internationale mixte pour le dialogue entre Église Catholique et « Église Orthodoxe », réunie à Balamand au Liban, émet une autre déclaration, dans laquelle on déclare entre autres :

1) que la réunion avec Rome des actuelles Églises orientales uniates (c'est-à-dire unies à Rome), qui avaient justement abandonné le schisme, a « comporté en conséquence la rupture de la communion avec leurs Églises mères d'Orient » (n. 8). Les communautés schismatiques orientales sont ainsi indûment reconnues comme de véritables Églises légitimes;

2) que le zèle des Églises catholiques orientales uniates pour la conversion de ceux qui demeurent encore dans le schisme a été erroné et déplorable : en effet - poursuit le document - « pour légitimer cette tendance, source de prosélytisme, l'Église catholique développa la vision théologique selon laquelle elle se présentait comme l'unique dépositaire du salut » (n. 10). Mais cette conception dérivait de l'« ecclésiologique dépassée du retour à l'Église catholique » (n. 30), c'est pourquoi « cette forme d'"apostolat missionnaire" décrite ci-dessus et qui a été appelée "uniatisme" ne peut plus être acceptée ni comme méthode à suivre, ni comme modèle de l'unité cherchée par nos Églises » (n. 12). Désormais, en effet, « l'Église catholique et l'Église orthodoxe se reconnaissent réciproquement comme Églises sœurs » (n. 14), c'est pourquoi « il ne s'agit pas de chercher la conversion des personnes d'une Église à l'autre pour assurer leur salut » (n. 15) et « l'action pastorale de l'Église catholique, tant latine qu'orientale [...] ne vise plus au prosélytisme [c'est-à-dire à l'apostolat - ndr] parmi les orthodoxes » (n. 22);

3) que si, par pur hasard, un évêque ou un prêtre catholique d'une Église catholique uniate vient à s'obstiner dans cet effort désormais anachronique de conversion des schismatiques, il ne pourra « réaliser, sans consultation préliminaire des dirigeants de ces Églises [schismatiques - ndr] un projet pastoral qui concerne aussi leurs fidèles » (n. 22). Autrement dit, il devra en demander la permission (!) à leurs évêques, c'est-à-

dire à ceux qui les maintiennent dans le schisme!

Résumons :

- a) l'Église catholique est officiellement niée par ses propres ministres qui ne la considèrent plus comme l'unique vraie Église du Christ;
- b) les communautés schismatiques, au contraire, deviennent miraculeusement (miracles du modernisme...) de vraies Églises du Christ;
- c) la primauté de juridiction du Pape est mise entre parenthèses;
- d) contre le commandement du Christ ⁴, il est interdit aux catholiques, après avoir désagrégé leur foi, de faire de l'apostolat;
- e) les catholiques uniates, après avoir résisté pendant des siècles à toutes les pressions et les persécutions, deviennent aujourd'hui une entrave au dialogue œcuménique et sont par conséquent invités par la hiérarchie de l'Église conciliaire à disparaître de la circulation. Tout simplement.

Il faut savoir, enfin, que le document de Balamand n'est pas l'œuvre de l'un des habituels groupes autonomes de « chiens errants », mais qu'il a été rédigé et signé, du côté catholique, par des représentants désignés à cet effet par le Conseil Pontifical pour l'Unité des Chrétiens, et qu'il a donc un caractère tout à fait officiel.

Le fait que le document de Balamand soit une véritable trahison de la doctrine catholique, ainsi que des catholiques uniates, est démontré par la foi constante de l'Église, ainsi résumée par le pape Pie IX dans l'encyclique *Singulari quidem*, par les célèbres paroles de saint Cyprien :

Il n'y a qu'une seule vraie, sainte, catholique et apostolique Église romaine, et un seul siège fondé par la voix du Seigneur sur Pierre, et en dehors de celui-ci ne se trouvent ni la vraie foi ni le salut éternel, car celui qui n'a pas l'Église comme mère ne peut pas avoir Dieu comme père, et si quelqu'un abandonne le siège de Pierre, sur lequel est fondée l'Église, et qu'il pense être dans l'Église, celui-là est un insensé⁵.

Ce qui suffit à condamner inexorablement et sans appel non seulement le « document de Balamand », mais aussi tout l'œcuménisme conciliaire et post-conciliaire dont il est le fruit.

13 mars 1994

La Congrégation pour le Culte Divin, pour la première fois dans l'histoire de l'Église, admet les femmes - sans limite d'âge - au service de l'autel, à côté du prêtre, dans les offices liturgiques⁶.

La précédente et constante interdiction de l'Église se fondait non seulement sur des motifs évidents de prudence, mais aussi sur le fait que le servant de messe préposé au ser-

vice liturgique est un substitut du *clerc*, c'est-à-dire d'un membre du clergé (et donc de sexe masculin). C'est pourquoi les « servantes de messe » avaient été « recalées » seulement quatre ans plus tôt par l'Instruction *Inestimabile donum* (3 avril 1990), qui avait lapidairement réaffirmé la règle éternelle de l'Église en ces termes : « *Les femmes ne sont pas admises aux fonctions d'acolyte et de servant.* » (n. 18)

Que s'est-il donc passé en quatre ans pour provoquer ce renversement liturgico-disciplinaire?

Il s'est passé, exactement comme dans le cas de la communion dans la main, que de nombreux prêtres conciliaires, avec la complicité active ou passive de leurs évêques, ont tranquillement désobéi en admettant *motu proprio* les femmes à l'autel, avec l'assurance effrontée coutumière des modernistes. Ils étaient sûrs que l'abus, devenu habituel, serait enfin « approuvé » en haut. D'ailleurs, il faut être cohérent : si, depuis presque quarante ans, les Papes et les évêques « conciliaires » contredisent le Magistère bimillénaire de l'Église et lui désobéissent (mais en exigeant l'obéissance à leurs propres directives), pourquoi le clergé n'en aurait-il pas fait autant?

Et il a été récompensé.

26 novembre 1994

Au cours du Consistoire, Jean-Paul II remet la barrette cardinalice au tristement célèbre *P. Yves Congar O.P.* (déjà condamné, en compagnie de son confrère M-D Chenu, sous Pie XII). Étant donné l'âge du P. Congar (90 ans), il s'agit clairement d'un cardinalat *ad honorem*, et du énième geste de reconnaissance de l'hérétique *nouvelle théologie*.

25 mai 1995

Jean-Paul II publie l'Encyclique *Ut unum sint*, dans laquelle, en parlant de l'unité des chrétiens, il affirme textuellement : « Je suis convaincu d'avoir à cet égard une responsabilité particulière, surtout lorsque je vois l'aspiration œcuménique de la majeure partie des Communautés chrétiennes et que j'écoute la requête qui m'est adressée de trouver une forme d'exercice de la primauté ouverte à une situation nouvelle, mais sans renoncement aucun à l'essentiel de sa mission. » Et il conclut : « Je prie l'Esprit Saint de nous donner Sa lumière et d'éclairer tous les pasteurs et théologiens de nos Églises, afin que nous puissions chercher, évidemment ensemble, les formes dans lesquelles ce ministère pourra réaliser un service d'amour reconnu par les uns et par les autres. » (n. 95)

Voici donc que Jean-Paul II propose une révision du mode d'exercice de la primauté papale de juridiction. Et à qui adresse-t-il cette proposition? À des personnes qui - c'est clair - ne veulent pas entendre parler, non pas de la « forme d'exercice », mais bien de la primauté de juridiction en tant que telle, et qui ne perdent pas une occasion de le redire avec orgueil. Et Jean-Paul II le sait très bien. Il est donc évident que la « proposition » du

4. Mt. 28, 18-20.

5 Encyclique *Singulari quidem* du 17 mars 1856.

6 Doc. cath. N. 2095, 5 juin 1994.

Pape est en réalité une proposition d'abdication pratique, un message en langage codé réservé aux « initiés œcuméniques », message qui, traduit en clair, donne à peu près ceci :

« Travaillois ensemble pour trouver le moyen de conserver l'apparence de la primauté de juridiction, sans la renier formellement mais en la vidant en pratique de tout contenu. Mes successeurs et moi nous contenterons d'une primauté qui, de fait, ne sera qu'une primauté d'honneur, nous vous laisserons libres de prendre vos aises et de croire ce que vous voulez, et nous nous limiterons tout au plus à intervenir de temps en temps par quelques simples exhortations. »

Ce message ne doit pas nous étonner outre mesure. Après tout ce que nous avons dénoncé et illustré, seul un ingénue pourrait s'étonner de cette tentative de Jean-Paul II d'attaquer-transversalement la primauté papale de juridiction et de menacer l'existence même de l'Église, fondée sur cette primauté.

Nous le répétons pour la énième fois : le « nouveau théologien » Karol Wojtyla ne fait que conduire, pas à pas, à leurs logiques et terribles conséquences les prémisses de cette « nouvelle théologie » qui - pour reprendre l'expression du P. Schillebeeckx - « *triompha au Concile* ».

Nous espérons au moins qu'à ce point, on comprendra mieux ce que voulait dire le Pape Pie XII quand, dans *Humani generis*, il condamnait la « nouvelle théologie » comme une accumulation d'*« opinions fausses qui menacent de ruiner les fondements de la doctrine catholique »*.

14 septembre 1995

À Yaoundé (Cameroun), Jean-Paul II promulgue l'exhortation apostolique *Ecclesia in Africa*, dans laquelle il repropose toutes les erreurs « œcuméniques » de Vatican II, et affirme en particulier :

« L'Église, assurément, respecte et estime les religions non chrétiennes professées par de très nombreuses personnes sur le continent africain, parce qu'elles constituent l'expression vivante de l'âme de larges couches de la population. » (chap. II, n. 47)

Pour Jean-Paul II et les « conciliaires », le paganisme serait donc digne de « respect » est même d'*« estime »*. Nous voudrions savoir, alors, pourquoi Notre-Seigneur Jésus-Christ envoya l'apôtre saint Paul aux païens « pour leur ouvrir les yeux, les convertir des ténèbres à la lumière et de la puissance de Satan à Dieu, et afin qu'ils reçoivent par la foi en moi la rémission de leurs péchés et une part d'héritage avec les sanctifiés...⁷. »

« Il Giornale », décembre 1996

« Jean-Paul II - écrit l'éditorialiste - a refusé le prix “Galileo Galilei” qui lui avait été conféré par le Grand Orient d'Italie pour avoir contribué à répandre dans le monde les idéaux de fraternité et de compréhension humaine qui, d'après les rédacteurs de la

mention du prix, sont les mêmes que ceux défendus par la franc-maçonnerie. Le Pape - ont fait savoir les sources vaticanes - n'a l'habitude d'accepter aucun prix ni honneur de quelque genre que ce soit [...]. Dans la mention du prix, il n'y a eu, de la part du Vatican, aucune allusion au fait que la récompense venait de la franc-maçonnerie⁸. »

La banalité et la faiblesse du motif de refus, remarquées par l'éditorialiste (le Pape ne devrait accepter aucun prix, même pas de l'Action Catholique ou des scouts, mais ici il s'agit du Grand Orient maçonnique d'Italie), sont symptomatiques et dépendent hélas de l'impossibilité de contester de façon crédible ce qui est affirmé par le Grand Orient italien : le fait que les idéaux répandus par Jean-Paul II (et par le clergé « conciliaire ») sont les mêmes que les idéaux défendus par la franc-maçonnerie.

« Il Regno / documenti » n. 3, 1997

La Commission Théologique Internationale publie le document « *Le christianisme et les religions* », avec l'approbation de son président, le cardinal Joseph Ratzinger.

- Pour justifier le « dialogue interreligieux » développé par la hiérarchie « conciliaire » avec les religions non chrétiennes sur la base de la Déclaration « *Nostra aetate* » de Vatican II, le document de la commission théologique ressort (en suivant la vieille tactique des modernistes de la première génération) les célèbres « *semina Verbi* » (les « semences du Verbe ») - dont parlent en particulier saint Justin martyr et Clément d'Alexandrie - et qui, d'après le document en question, seraient disséminés « hors des frontières de l'Église visible, et concrètement dans les différentes religions » (cf. n. 41).

Conclusion totalement fausse, puisque saint Justin et Clément d'Alexandrie décrivent les « semences du Verbe » comme présentes *non pas dans les fausses religions, mais dans ce qu'il y a de juste dans la philosophie des païens, c'est-à-dire dans le bon usage de la lumière naturelle de la raison qui vient du Verbe divin* (chose que le document lui-même est contraint d'admettre, en se contredisant quelques lignes plus bas : cf. n. 42-45). À la droite raison, au contraire, s'opposent les fausses religions, constamment et infatigablement combattues par tous les Pères et tous les auteurs ecclésiastiques.

- Le document de la Commission Théologique affirme que, sur la base de la doctrine de l'Encyclique *Redemptoris Missio* de Jean-Paul II, « *en raison de cette reconnaissance explicite de la présence de l'Esprit du Christ dans les religions, on ne peut pas exclure la possibilité que celles-ci, en tant que telles, exercent une certaine fonction salvifique, c'est-à-dire qu'elles aident les hommes à atteindre la fin dernière malgré leur ambiguïté.* » (n. 84)

C'est pourquoi les religions non chrétiennes-toujours « *en tant que telles* », bien entendu - « *peuvent exercer la fonction de “præparatio evangelica”* » [« préparation à l'É-

vangile»] » (n. 85). Bien sûr - continue le document - elles ne le sont pas à la façon de l'Ancien Testament à l'égard du Nouveau, mais seulement dans la mesure où elles préparent à l'*« événement salvifique déjà advenu »*, au lieu de préparer à un événement à venir (*ibidem*).

Voilà toute la différence !

En outre - on le sait - beaucoup de fausses religions ont des « livres saints ». Et bien les « nouveaux théologiens » du Card. Ratzinger croient qu'*« on ne peut exclure, dans les termes indiqués, un certain éclairage divin dans la composition de ces livres.* » (n. 92)

Tout cela avait manifestement échappé à l'apôtre Paul lorsqu'il écrivait : «... *ce que les païens sacrifient, c'est aux démons et non à Dieu qu'ils le sacrifient. Or, je ne veux pas que vous entriez dans la communion des démons* »⁹, ou encore : « *n'allez pas former avec les incroyants un attelage disparate. Car quelle affinité peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? Ou bien, quelle association entre la lumière et les ténèbres*¹⁰? »

- Le document traite ensuite du dogme de foi selon lequel « *extra Ecclesiam nulla salus* » (« hors de l'Église, il n'y a point de salut »).

« *Le Concile Vatican II* - affirment les « théologiens » de la Commission Internationale - fait sienne la phrase “*extra Ecclesiam nulla salus*” », mais dans le même temps, « *il met plus clairement en relief le caractère parénétique original de cette phrase* » (n. 67). Et ainsi-concluent-ils triomphalement - « *on rend à la phrase son sens original : exhorte à la fidélité les membres de l'Église. Cette phrase, intégrée à l'intérieur de celle plus générale “extra Ecclesiam nulla salus”, n'est plus en contradiction avec l'appel de tous les hommes au salut.* » (n. 70)

Et voilà ! Par un tour de prestidigitation, un dogme de foi devient une simple « *phrase* » à caractère d'*« exhortation »* (« parénétique »), et, pour combler la mesure, cela ne regarde... que les catholiques.

De plus, Notre-Seigneur Jésus-Christ se trouve séparé de son Église (réduite à un club privé pour fidèles à la sensibilité « catholique »), pour être transformé en le « Christ » teilhardien, répandu chez tous les hommes et dans toutes les religions, en un « Christ cosmique » imaginaire au sein duquel il y a bien évidemment le salut pour tous sans distinction.

Mais cette *nouvelle doctrine* des nouveaux théologiens, ainsi que leurs acrobaties verbales, avaient déjà été démasquées par Pie XII, qui dénonçait dans l'encyclique *Humani generis* : « *Quelques-uns réduisent à une formule vaine la nécessité d'appartenir à la véritable Église pour obtenir le salut éternel.* »

Le drame actuel consiste précisément en ce que ces « *quelques-uns* », autrefois condamnés, se sont aujourd'hui installés aux postes

de commande de l'Église et voudraient que nous les suivions - ici comme ailleurs - dans leur désobéissance obstinée à son Magistère éternel.

27 septembre 1997

Congrès Eucharistique National à Bologne : Jean-Paul II assiste en *mondo vision*, pour la clôture de ce congrès, à un concert rock.

Une fois encore, laissons le commentaire au *Corriere della Sera*¹¹ :

« *Même Fellini, avec son imagination, n'aurait pas imaginé un trio plus bizarre que celui que nous verrons le 27 septembre en mondovision : le Pape, Bob Dylan et Milly Carducci.* [...] “Sa Sainteté ne se limitera pas à assister, mais interagira avec les jeunes, en commentant les problématiques soulevées par certaines chansons du programme”, explique Mgr Ernesto Vecchi, vicaire de l’archidiocèse et président du Congrès. [...] “Il n'est pas exclu que les jeunes interviennent en direct, en posant des questions au Pontife sur les sujets des chansons” dit Milly Carducci, qui conduira la soirée. **“Historique”**, c'est ainsi qu'elle la définit, en chœur avec les hauts prélates qui l'organisent : à cause de cette ouverture imprévue du Vatican au rock, un virage à 180 degrés par rapport à l'époque où le rock était considéré comme le diable, porteur de violence et de destruction dans le triangle blasphématoire sexe - drogue - rock 'n' roll.

Et avec Dylan, le juif iconoclaste ? “Après un accident de voiture il a fait une recherche sur lui-même, mais de toute façon nous ne demandons à personne de se convertir”.

Le Pape aura une tribune pour lui et pour un groupe de jeunes. Près de la scène : avec Dylan, Lucio Dalla (en duo avec le pianiste Michel Petrucciani), Andrea Bocelli et l'Orchestre “Toscanini”, et Samuele Bersani et Niccolò Fabi pour accrocher les teenagers. »

Dans cette Babel catho-rockeuse, exemple typique - pour ceux qui ne l'auraient pas compris - de la fameuse « nouvelle évangélisation », une voix de bon sens :

« L'année prochaine seront célébrés les trente ans de 1968. Dylan est la quintessence du soixante-huitard. [...] Le catholicisme à la guitare n'accroche pas les jeunes. Des “DJ”, nous en avons trop; le Pape, nous n'en avons qu'un. [...] Je me demande si transformer le Congrès Eucharistique en une discothèque peut

11. *Corriere della Sera*, 03/09/1997, p.36.

LIVRES DISPONIBLES
VOUS POUVEZ COMMANDER
NOS PUBLICATIONS AU
COURRIER DE ROME

*servir à construire le royaume de Dieu*¹².

9 septembre 1998

À l'audience générale du mercredi, Jean-Paul II met encore une fois en lumière, sans ambiguïté et de façon impressionnante, sa véritable pensée imprégnée de *nouvelle théologie*. Écoutons-le :

«.... C'est précisément de cette ouverture primordiale de l'homme à l'égard de Dieu - dit le pape Wojtyla - que naissent les différentes religions. Il n'est pas rare qu'à leur origine nous trouvions des fondateurs qui ont réalisé, avec l'aide de l'esprit de Dieu, une plus profonde expérience religieuse.

Transmise aux autres, cette expérience a pris forme dans les doctrines, dans les rites et dans les préceptes des différentes religions¹³.

Encore un peu, en somme, et le « peuple de Dieu » verra béatifier et canoniser Confucius, Lao-Tseu, Bouddha, Mahomet et Zoroastre.

Ironie mise à part (c'est vraiment à contre-coeur que nous sommes contraints de la manifester; mais comment réagir face à ses affirmations inouïes dans la bouche d'un Pape?), nous nous limitons à rappeler ici qu'il s'agit là précisément des thèses du moderniste Georges Tyrrel, excommunié en 1907.

« L'étude de l'anthropologie - écrivait en effet Tyrrel - nous interdit d'affirmer [...] que Dieu ne se révèle pas progressivement dans la vie morale et sociale de chaque âme, même et surtout dans celle du Christ, dans la vie de toutes les religions, même et surtout dans la vie du christianisme [...]. La religiosité du futur sera le résultat de la réflexion inductive sur les formes passées et présentes de la religion, d'un examen de celles-ci en tant qu'elles sont inspirées de la Lumière de Vérité qui éclaire tout homme venant en ce monde, et en tant qu'elles représentent chacune d'une façon spéciale l'effort de l'Esprit Divin de se rendre intelligible dans l'homme en harmonie avec les autres degrés de son développement moral, mental et social¹⁴.

28 juillet 1999

Audience générale du mercredi, catéchèse papale sur les fins dernières. Jean-Paul II, en parlant de la réalité de l'enfer, prononce les paroles suivantes :

12. VITTORIO MESSORI, sur la même page.

13. *Oss. Rom.*, 10 sept. 1998.

14. Dans la revue moderniste *Il Rinnovamento*, juillet-août 1907, art. « Pour la sincérité ».

« La damnation reste une possibilité réelle, mais il ne nous est pas donné de connaître, sans une révélation divine spéciale, si et quels êtres humains sont effectivement concernés¹⁵.

L'enfer, pour Jean-Paul II aussi, pourrait donc être vide !

L'effet médiatique, cette fois encore, a été très large, et ce coup de boutoir supplémentaire a presque terminé de démolir la foi du pauvre « peuple de Dieu », avec la banalisation du sens du péché, et un relâchement spirituel et moral du troupeau catholique, déjà trop dispersé.

Mais encore une fois, nous ne sommes pas surpris de cette énième sortie de Jean-Paul II, puisque nous savons qu'ici aussi, il s'agit d'une des idées qui sous-tend la « nouvelle théologie », même si peu de ses représentants ont jugé opportun de la propager ouvertement (et parmi ces derniers, outre Congar, se détachait justement H. Urs von Balthasar, l'un des nouveaux théologiens les plus suivis par Jean-Paul II).

Nous ne nous étonnons pas non plus du fait que ces paroles s'opposent à celles de Jésus-Christ sur le jugement universel¹⁶, pas plus que nous ne sommes surpris qu'elles nient aussi, indirectement, le dogme de la prédestination¹⁷. Nous avons déjà vu, en effet que les « nouveaux théologiens » considèrent la religion comme quelque chose de vivant (la fameuse « Tradition vivante » de Jean-Paul II), mais dans les sens vitaliste, et donc lié aux mouvements de la conscience humaine et à ses évolutions périodiques. C'est pourquoi ils se croient autorisés à réinterpréter au fur et à mesure, à leur façon, tout le dépôt de la foi et la Sainte Écriture, en les défigurant et en les mutilant pour les adapter de force à leurs utopies.

De tout cela, nous l'avons dit, rien ne nous surprend. Ce qui nous étonne toujours autant, en revanche, c'est le silence absolu et le manque total de réaction du monde catholique (ou devons-nous dire ex-catholique?), à tous le niveaux.

A.M.
(à suivre)

SAINTE PIE X

DOCUMENTS PONTIFICAUX DE SA SAINTETÉ SAINT PIE X

2 tomes reliés -

Tome 1 : 863 pages - Tome 2 : 741 pages - 99 €
Ensemble d'interventions et écrits du saint pape.
UN OUVRAGE DE RÉFÉRENCE

CONDUITE DE SAINT-PIE X DANS LA LUTTE CONTRE LE MODERNISME « DISQUISITIO »

1 volume 323 p. - 160x240 23 €

Ce livre est la traduction d'un rapport d'enquête fait lors du procès de canonisation du saint pape; à propos de la manière d'agir de saint Pie X dans la lutte contre le modernisme.

Un bon complément aux deux autres ouvrages.

SAINT PIE X RÉFORMATEUR DE L'ÉGLISE

YVES CHIRON

1 volume, 346 p. - 21 €

Biographie du seul pape de l'histoire moderne, avec saint Pie V, a avoir été canonisé. Ce livre est le plus complet qui ait jamais paru sur saint Pie X. En effet, pour l'écrire, l'auteur a consulté de nombreux ouvrages et les archives secrètes du Vatican.

CATÉCHISME DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

CATÉCHISME DE SAINT PIE X

164 p. - 20 € (cartonné)

Reproduction du catéchisme de 1912, fait par ordre de saint Pie X qui l'a prescrit à toute la Province ecclésiastique de Rome. Ce catéchisme voulu par saint Pie X, « plus bref et adapté aux exigences actuelles » a été très répandu en Italie et ignoré en France.

TÉMOIGNAGES

LA PETITE HISTOIRE DE MA LONGUE HISTOIRE

MGR LEFEBVRE

1 volume 128 p. - 9,9 €

Texte de quelques conférences que donna Mgr Lefebvre un an avant sa mort aux soeurs de la Fraternité Saint Pie X. Il s'intitula « Les voies de la Providence dans le cours de ma vie et comme il est bon de s'en remettre totalement à Elle pour plaire au Bon Dieu ».

LE MESSAGE DU PADRE PIO

KATHARINA TANGARI

1 volume 168 p. - 11 €

Fille spirituelle de saint Padre Pio, Katharina Tangari raconte ici ses propres visites et celles de ses proches à San Giovanni da Rotondo, le couvent où vivait le saint moine stigmatisé.

KATHARINA TANGARI

YVES CHIRON

1 volume 416 p. - 20 €

Yves Chiron retrace la vie exceptionnelle de Katharina Tangari, fille spirituelle de saint Padre Pio, membre du Tiers-ordre dominicain, qui a connu les prisons anglaises en Italie de 1943 à 1946, a été emprisonnée en Tchécoslovaquie en 1971 et 1972 pour son aide aux catholiques, et est venue en aide aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X. Son itinéraire et la façon dont elle a surmonté ses épreuves sont exemplaires pour notre temps.

J'AI TUÉ MES SEPT ENFANTS

D'APRÈS UN TÉMOIGNAGE REÇUEILLI PAR LE PÈRE D. MONDRONE S.J.

1 volume 57 p. - 3,8 €

Le drame de l'avortement, relaté il y a plus de 50 ans, préfigurant une actualité toujours plus brûlante et montrant l'angoisse et le désespoir d'une femme au soir de sa vie après avoir avorté sept fois.

CRISE DE L'ÉGLISE - THÉOLOGIE

STAT VERITAS

ROMANO AMERICO

1 volume 190 p. - 21 €

Ce livre est la suite de « *Iota Unum* ». C'est un recueil d'observations faites suite à la lecture de la lettre « *Tertio Millenio adveniente* » du pape Jean-Paul II. Il se veut un cri d'appel aux plus hautes autorités de l'Église pour le XX^e siècle qui commence.

LA TRADITION CATHOLIQUE PEUT-ELLE ÊTRE EXCOMMUNIÉE ?

1 volume 35 p. - 1,5 €

Cette petite plaquette traite de l'invalidité de l'excommunication de Mgr Lefebvre suite aux sacres de 1988.

LA TRADITION VIVANTE ET VATICAN II

1 volume 37 p. - 1,5 €

Lorsque Mgr Lefebvre fut condamné par Rome au moment des sacres de 1988, il fut expliqué qu'il avait une idée fausse de la Tradition dans son caractère vivant; c'est de ce concept même que traite cette petite plaquette la lumière de la doctrine catholique.

LA TRADITION EXCOMMUNIÉE

1 volume 117 p. - 9,15 €

Réédition. Ce volume réunit divers articles du « *Courrier de Rome* » au sujet des consécrations épiscopales du 30 juin 1988. Ces études démontrent avec des arguments jusqu'à maintenant non contestés, que la Fraternité Saint Pie X n'est ni excommuniée, ni schismatique mais qu'elle fait partie de plein droit de l'Église Catholique Romaine.

LA THÉOLOGIE DE JEAN-PAUL II ET L'ESPRIT D'ASSISE

JOHANNES DORMAN

1 volume 225 p. - 18,3 €

Pour comprendre l'idéal que poursuit le pape depuis son élection sur le siège de Pierre, il faut découvrir l'étrange signification théologique de la réunion interreligieuse d'Assise et de toutes celles qui ne cessent de lui succéder.

POLITIQUE ET RELIGION ESSAI DE THÉOLOGIE DE L'HISTOIRE

P^r PAOLO PASQUALUCCI

1 volume 108 p. - 10 €

L'auteur aborde un thème d'une brûlante actualité, le rapport entre politique et religion, en l'interprétant du point de vue d'une théologie de l'histoire conforme aux canons de la pensée catholique la plus orthodoxe et la plus traditionnelle, aujourd'hui non observée par la hiérarchie et par la théologie officielles, qui semblent être imprégnées de l'esprit du monde, ennemi du Christ.

TRADITION ET MODERNISME

CARDINAL BILLOT, S.J. (1846-1931)

200 p. - 20 €

Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Le cardinal Billot a joué un rôle décisif pour seconder le pape saint Pie X dans l'analyse du modernisme. Paru en 2007.

MAÇONNERIE - POLITIQUE

MAÇONNERIE ET SECTES SECRÈTES

EPIPHANIUS

Préface de Monsieur HENRI COSTON

Réédition 2005 - 800 p. - 39,5 €

Un ouvrage majeur, indispensable à tout vrai catholique. Epiphanius y dénonce le complot mondial mené par les organisations secrètes. On y découvre « l'histoire : secrète, où se trouvent les vraies causes des événements, un histoire honteuse ! » (H de Bazac). Epiphanius ne se contente pas de dénoncer, il donne aussi les moyens de lutter, de ne pas céder au découragement. Plus de 100 pages de mises à jour.

GUERRE EN YUGOSLAVIE ET EUROPE CHRÉTIENNE

1 volume 57 p. - 3,7 €

Une étude qui tente de démontrer que la situation dans les Balkans ne serait rien d'autre qu'une nouvelle étape sur le chemin de la République universelle, celle des Hauts Initiés.

LA MAÇONNERIE À LA CONQUÊTE

DE L'ÉGLISE

CARLO ALBERTO AGNOLI

1 volume 52 p. - 6,9 €

Ce petit ouvrage démontre la fiabilité générale d'une liste de prélats maçons publiée par le journaliste Mino Pecorelli le 12 septembre 1978. La liste Pecorelli fut le symptôme d'une pénétration maçonnique des plus hautes hiérarchies ecclésiastiques, pénétration qui conduit à semer un doute : cette secte aurait-elle pratiquement pris la barre de l'Église ?

LES CONGRÈS THÉOLOGIQUES DE SI SI NO NO

1. PRINCIPES CATHOLIQUES POUR RESTER FIDÈLE À L'ÉGLISE EN CES TEMPS EXTRAORDINAIRES DE CRISE

, 8 et 10 décembre 1994 - 165 p. - 12 €.

2. ÉGLISE ET CONTRE-ÉGLISE AU CONCILE VATICAN II

, 2 et 5 janvier 1996 - 482 p. - 27,4 €.

3. LA TENTATION DE L'ECUMÉNISME

, 21 et 24 avril 1998 - 518 p. - 22,9 €.

4. BILAN ET PERSPECTIVES POUR UNE VRAIE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

, 3, 4 et 5 août 2000 - 347 p. - 23 €.

5. LA MESSE EN QUESTION

12, 13, 14 avril 2002 - 505 p. - 25 €.

6. PENSER VATICAN II QUARANTE ANS APRÈS

, 2, 3, 4 janvier 2004 - 478 p. - 25 €.

Les abonnés à jour de leur abonnement peuvent également commander par fax (0149628591) ou par mail (courrierderome@wanadoo.fr). Paiement à réception de la commande. Frais d'envoi pour la France : jusqu'à 16 €ajouter 3 € au-dessus de 16 €jusqu'à 40 €ajouter 5 € de 40 à 100 €ajouter 6 € au-dessus de 100 €frais de port.

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain Si Si No No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement
Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,

- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF 40

- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion

C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €

- normal : 24 €,

- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

BIC : PSST FR PPP AR